



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

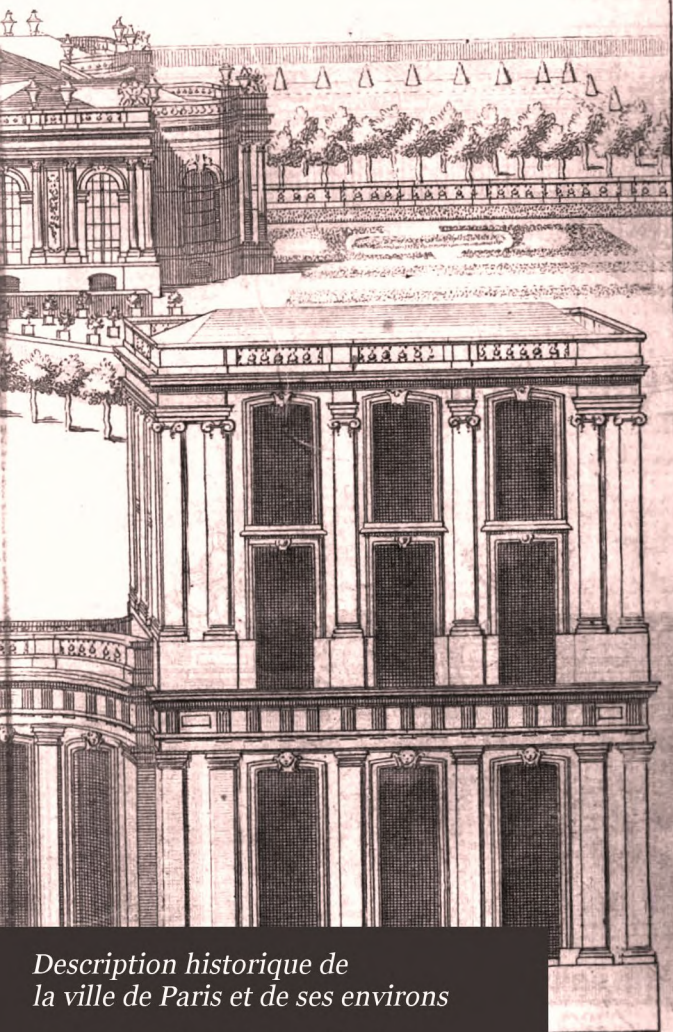
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



*Description historique de
la ville de Paris et de ses environs*

Jean-Aimar Piganiol de La Force







DESCRIPTION HISTORIQUE DE LA VILLE *DE PARIS* ET DE SES ENVIRONS.

Par feu M. PIGANIOU DE LA FORCE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

Avec des Figures en Taille-douce.

TOME HUITIÈME.

*Magna fitu , major Populis , sed maxima Sceptro ;
Lutetia est uno , scilicet , Orbe minor.*

Le P. Chevalier , J.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS,

M. DCC. LXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

THE UNITED STATES OF AMERICA

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

BUREAU OF LAND MANAGEMENT

WASHINGTON, D. C.

TO THE SECRETARY OF THE INTERIOR

FROM THE DIRECTOR

SUBJECT: [Illegible]

DATE: [Illegible]

RE: [Illegible]

[Illegible text]



[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

TABLE

*Des Articles contenus dans le
Tome huitieme.*

XX. QUARTIER S. GERMAIN-DES-PRÉS.

<i>L'ABBAYE Royale de Saint-Germain- des-Prés,</i>	page 1
<i>Le Couvent des Petites-Cordelières,</i>	103
<i>L'Abbaye de Pantemont,</i>	109
<i>Les Carmélites,</i>	114
<i>L'Hôtel Royal des Invalides,</i>	125
<i>Ecole Royale Militaire,</i>	129
<i>Le Couvent du Noviciat général des Dominicains Réformés,</i>	138
<i>Le Couvent des Religieuses de Belle- Chasse,</i>	165
<i>La Maison des Filles de S. Joseph,</i>	166
<i>Le Palais Bourbon,</i>	173
<i>L'Hôtel de Laffay,</i>	178
<i>L'Eglise Succursale du Gros-Caillou,</i>	179
<i>L'Hôtel de la Rochefoucauld,</i>	184
<i>L'Hôtel de la Reine Marguerite,</i>	185
<i>Le College Mazarin,</i>	187
<i>L'Hôtel de Conti,</i>	230
<i>Le Couvent des Petits-Augustins,</i>	235
<i>L'Hôpital de la Charité,</i>	288
<i>Le Couvent des Théatins,</i>	295
<i>Le Pont Royal,</i>	311

MONTELLI

<i>La Grenouilliere,</i>	page 315
<i>Les Filles de Sainte-Marie,</i>	318
<i>Le Montastere des Filles de l'Immacu-</i>	
<i>le Conception de la Vierge Marie, ibid.</i>	
<i>Le Séminaire des Missions étrangères,</i>	323
<i>Addition,</i>	333
<i>Additions & Corrections,</i>	(335)
<i>Addition importante, contenant</i>	
<i>l'Histoire abrégée de l'extinction</i>	
<i>de la Société des Jésuites dans</i>	
<i>tout le Royaume,</i>	337
<i>Suite chronologique des Rois de Fran-</i>	
<i>ce,</i>	385
<i>Gouverneurs & Lieutenans,</i>	420
<i>Prévôts des Marchands & Echevins,</i>	431
<i>Procureurs du Roi,</i>	463
<i>Greffiers de la Ville,</i>	464
<i>Receveurs de la Ville,</i>	465

Fin de la Table du Tome huitieme.

Avis au Relieur.

Le Carton marqué (333) *Tome VIII*, * P
doit être placé entre la page 334 & la fausse
page *Addition importante.*

DESCRIPTION

Descr. de Paris.

Chaise



DESCRIPTION DE LA VILLE DE PARIS.

XX. *Le Quartier de S. Germain-des-Prés.*

LE Quartier de S. GERMAIN-DES-PRÉS est borné à l'Orient, par les rues Dauphine, de Buffry, du Four & de Seve, exclusivement ; au Septentrion, par la rivière, y compris le Pont-Royal & l'Isle-aux-Cygnés ; à l'Occident & au Midi, par les extrémités du Fauxbourg, depuis la rivière jusqu'à la rue de Seve.

L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

Childebert, premier du nom, Roi de Paris, & troisième fils du Roi *Clovis*, porta la guerre en Espagne contre *Ama-*

Tome VII.

A

DESCRIPTION DE PARIS,

larit, Roi des Goths, & le défit dans un combat, l'an 531. Il y fit une seconde irruption en 543, & assiégea Saragosse; mais s'étant laissé fléchir par les prières de l'Evêque de cette Ville, il leva le siege, & se contenta d'un morceau de la vraie Croix, de l'étole, ou de la tunique de S. Vincent, & de quelques autres Reliques dont on lui fit présent. De retour en France, S. Germain, Evêque de Paris, lui persuada de fonder & faire bâtir auprès de Paris, l'Abbaye & l'Eglise de Sainte-Croix & de S. Vincent, pour y déposer ces saintes Reliques.

Il est dit dans l'acte de fondation, que ce fut *de la volonté & du consentement* des François & des Neustrasiens, qu'en 550, *Childebert* donna le Fief d'Issy avec toutes ses dépendances & appartenances, pour l'entretien des Religieux.

Le Fief d'Issy, selon les titres de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, s'étendoit depuis le petit Pont, continuant par la rue de la Huchette, répondant au carrefour du Pont S. Michel. Delà, tirant droit par la rue de la Harpe, jusqu'à la Porte S. Michel, nommée autrefois la Porte Gibart; & depuis cette Porte, le long de l'enclos des Char-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 3
troux, au grand chemin qui mené à
l'orme de Vanves. Delà, passant au-
dessus de Meudon, jusqu'au ru de Se-
vre, qui descend dans la riviere de Sei-
ne; puis, en remontant ladite riviere,
jusqu'au grand Pont de Paris, main-
tenant appelé le Pont Notre-Dame,
une perche royale de chaque côté de
la riviere.

Les Moines Bénédictins assurent que
S. Germain exempta, non-seulement
cette Abbaye, mais encore toute l'é-
tendue du Fief d'Issy de la Jurisdiction
Episcopale, par acte solennel du 21
Août de l'an 569, & que cette exemp-
tion fut confirmée, dans la suite, par
dix Papes. M. de Launoy & M. du Ha-
mel, après lui, ont prétendu que cet
acte étoit faux, & ont allégué plusieurs
preuves de sa fausseté.

Les bâtimens de cette Abbaye ne
furent achevés qu'en 557. L'Eglise fut
dédiée & consacrée par S. Germain,
le 23 Décembre de cette même année.
Quelques-uns disent que cette cérémo-
nie se fit le jour même de la mort du
Roi *Childebert* : *Ufuard*, à la vérité,
rapporte au même jour cette dédicace,
& la mort de ce Roi; mais il ne dit
pas que ce fût la même année. La tran-
quillité de la Reine *Uitrogotte*, qui

A ij

2 DESCRIPTION DE PARIS,
assista à cette cérémonie, fait croire qu'elle ne se fit pas le jour de la mort du Roi, son mari, mais plutôt au bout de l'an, à pareil jour. Cette Eglise, qui étoit bâtie en forme de croix, étoit soutenue par des colonnes de marbre; les lambris en étoient dorés, les murailles ornées de peintures à fond d'or, & le pavé à grands compartimens de pierre de rapport. Les dehors ne cédoient en rien à la magnificence du dedans; tout l'édifice étoit couvert de cuivre doré; ce qui fit que dans la suite le peuple nomma cette Eglise S. Germain-le-doré.

Il y avoit deux Oratoires à l'entrée de cette Eglise; l'un au Midi, sous l'invocation de S. Symphorien, Martyr, où S. Germain, qui mourut l'an 576, fut enterré auprès de son pere *Eleuthere*, & de sa mere *Eusébie*; l'autre étoit au Septentrion, sous l'invocation de S. Pierre, & ce fut dans celui-ci que fut inhumé S. Droctovée.

Voilà à peu près la description que *Gislemare*, dans la vie de S. Droctovée, a faite de l'Eglise de Sainte-Croix & de S. Vincent, laquelle changea de nom, après qu'en 754, le corps de S. Germain y eut été transporté de la Chapelle de S. Symphorien, & s'appella S.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX.

Germain-des-Prés ; surnom qui lui fut donné à cause que cette Abbaye étoit pour lors située au milieu d'une grande prairie.

Dès que ce Monastere fut en état de loger une Communauté réguliere, S. Germain fit venir des Religieux de S. Symphorien d'Autun, dont il avoit été Abbé, & les établit ici. Ces Religieux suivoient les regles de S. Antoine & de S. Basile ; mais peu de temps après ils embrasserent celle de S. Benoît, laquelle a toujours été depuis professée dans cette Abbaye, quoique sous différentes réformes.

C'est une question de savoir quel fut l'Abbé que S. Germain mit à la tête de cette Communauté. Selon les uns, ce fut S. Authaire ; & selon d'autres, ce fut S. Droctovée. Les anciens indices de ce Monastere, qui sont écrits il y a plus de cinq cens ans ; le Moine anonyme, qui, dans le douzieme siecle, a interpolé l'histoire d'*Aimoin* ; & le P. du Breul, qui a donné une édition d'*Aimoin*, assurent tous que le premier Abbé de sainte Croix & de saint Vincent, fut *Authaire*, qui avoit été Prieur de S. Symphorien à Autun, dans le temps que S. Germain en étoit Abbé. *Gisle-*
mare, Auteur de la Vie de saint Drac-

6 DESCRIPTION DE PARIS,
toute, assure au contraire que ce fut
Droctovée. Cette différence de senti-
mens paroît d'abord peu importante ;
mais cependant elle l'est devenue beau-
coup par la dispute qui s'éleva au com-
mencement de ce siècle, entre le P.
Germon, Jésuite, & les PP. *Mabillon*
& *Ruinart*, Bénédictins ; car c'est du
nom de ce premier Abbé que dépend
en partie la vérité, ou la fausseté du
Testament d'un Seigneur nommé *Van-*
demire, & de sa femme nommée *Ercam-*
berte, que le P. *Mabillon* a mis au rang
des pieces originales de sa Diplomatique,
& que le P. *Germon* croit être
faux.

L'Eglise & l'Abbaye de S. Germain-
des-Prés furent pillées par les Normands
en 845, 857, 858, & brûlées en 861
& 885 ; en sorte que, quoique l'Eglise
ne fût pas entièrement détruite, *Mor-*
ard, Abbé de ce Monastere, en fit
bâtir une nouvelle en 1014, qui fut
dédiée & consacrée par le Pape *Alexan-*
dre III, le 21 d'Avril de l'an 1163,
cent quarante-neuf ans après la mort de
Morard, qui l'avoit fait bâtir.

Il ne reste donc des édifices que
Childebert avoit fait élever ici, qu'une
grosse tour où est la principale porte de
l'Eglise d'aujourd'hui. Le Pere *Ruinart*

QUARTIÈRE DE S. G. DES PRÉS: XX. ◆

dit que cette tour paroît d'une si grande ancienneté, que quelques-uns croient qu'elle est plus ancienne que le Monastere qui fut ici fondé par *Childebert*. Le fameux *Pere Mabillon* croyoit aussi que c'étoit indubitablement un ouvrage des Rois de la premiere Race: cependant un judicieux & fin Critique* assure qu'il y a de grandes raisons pour n'en faire honneur qu'aux premiers Rois de la seconde Race. Auprès de cette tour il y avoit une statue de la Déesse *Ife* qu'on avoit laissée en cet endroit, comme un monument qui en marquoit l'antiquité; mais lorsqu'on s'aperçut qu'elle devenoit un sujet d'idolâtrie, & qu'on y eut surpris une femmelette qui y faisoit brûler une touffée de chandelles, *Guillaume Briçonnet*, Evêque de Meaux, & Abbé de S. Germain, la fit ôter & briser, & fit mettre en sa place une grande Croix, l'an 1514.

Le bas de cette tour sert de porche à l'Eglise, & l'on y remarque, au-dessus de la porte, un bas-relief qui représente la Cene, & qui ne fait pas honneur à la sculpture du temps où il a été fait. Aux deux côtés de ce vestibule sont huit statues de pierre, de

* M. des Thuilleries.

DESCRIPTION DE PARIS,

grandeur naturelle. Le P. *Ruinart* dit que les Savans qui les ont examinées de près , pensent qu'elles ont été posées en cet endroit lors de la premiere fondation de cette Eglise , ou du moins fort peu de temps après. La premiere de ces figures , qu'on trouve à gauche en entrant dans l'Eglise , représente un Evêque revêtu des ornemens Episcopaux , & tenant de sa main gauche un bâton pastoral , dont le bout supérieur est cassé.

Quelques-uns croient que c'est la statue de S. Germain ; mais le savant Religieux que je viens de citer , pense que c'est celle de S. Remi , qui ayant persuadé à Clovis & aux François , d'embrasser la Religion Chrétienne , est regardé comme l'Apôtre de la France. Le diable , que cet Evêque foule aux pieds , désigne l'extirpation de l'idolâtrie , & rend cette conjecture fort vraisemblable.

La statue qui est ensuite , est celle de *Clovis* : il a le diadème en tête ; il est revêtu de la robe & manteau de pourpre , & tient de sa main droite le bâton *hypatique* , ou consulaire. *Anastase* , Empereur d'Orient , lui envoya , par des Ambassadeurs , ces ornemens de la dignité de Patrice & de Consul ,

pour lui faire honneur , & pour lui marquer à quel point sa réputation étoit répandue dans les pays les plus éloignés. C'est dans cet équipage que *Clovis* monta à cheval à la porte de l'Eglise de Saint-Martin-de-Tours , & marcha , comme en une espee de triomphe , par toute la Ville.

Auprès de la statue de *Clovis* , est celle d'une Reine , apparemment de *Clotilde*. Elle a la couronne en tête , & les cheveux nattés ; mais on ne peut pas deviner ce qu'elle tenoit de sa main droite. Quoique ses vêtemens paroissent unis & simples , ils étoient néanmoins enrichis de pierreries , comme il paroît par l'agraffe de sa mante , qui en étoit toute garnie. Elle a aussi une ceinture à plusieurs nœuds , qui descend fort bas.

La dernière des quatre statues , qui sont de ce côté , est celle de *Clodomer* , ou *Clodomir* , fils de *Clovis* & de *Clotilde* ; ce qui est prouvé par un rouleau qu'il tient à la main , & sur lequel on lit *Clodomrius*. Ce Prince fut tué à la bataille de Vesperonce , âgé d'environ trente ans.

De l'autre côté du porche il y a un pareil nombre de statues. Celle qui est la plus près de la porte de l'Eglise , représente apparemment *Thierry* , qui est

A v

90 . DESCRIPTION DE PARIS, .
ici placé le premier, parce qu'il étoit le
fils aîné de *Clovis*. Celle de *Childebert*
est immédiatement après. Elle tient en
ses mains des tablettes qui désignent
l'acte de fondation de cette Abbaye.
Childebert n'a pas seulement ici une cour-
onne sur sa tête, de même que ses au-
tres freres; mais il tient de plus un scept-
tre dans sa main droite; ornement peut-
être que lui seul étoit en droit de porter
ici, comme étant Roi de Paris.

La Reine *Ultragotte*, sa femme, est
auprès de lui. Elle est parée d'habits
Royaux, à cela près qu'elle n'a point
cette ceinture, ni cette agraffe dont j'ai
parlé à l'occasion de *Clotilde*.

La huitieme enfin représente *Clotaire*,
le dernier des enfans de *Clovis*. Il tient,
d'une de ses mains, un rouleau qui nous
le fait connoître par ce reste d'ins-
cription, *Chlo. us*. Il a ses cheveux nat-
rés, & tombant sur ses épaules, tels que
les portoient les enfans de nos Rois.

Au reste, quoique ces Rois & ces Rei-
nes aient des couronnes ornées chacune
de quatre fleurs, ces fleurs ne sont ce-
pendant point de même dans toutes ces
couronnes; car il y en a qui ressemblent
presque à nos fleurs de lis, & d'autres
qui sont tout-à-fait différentes.

La partie supérieure de cette tour est

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX.

un ouvrage moderne en comparaison de l'autre, & a été élevée pour servir de clocher. Ceux qui ont du gout pour le son des cloches, assurent que la sonnerie de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés est très-harmonieuse.

L'Eglise se ressent du peu de gout avec lequel on bâtit dans le onzième siècle. On y fit des réparations considérables l'an 1653; car l'on bâtit une voûte en la place d'un vilain lambris qu'il y avoit, & l'on ouvrit les deux côtés pour faire les aîles.

Cette Eglise est bâtie en forme de Croix, & a, dans sa longueur, deux cens soixante & cinq pieds, sur environ soixante & cinq de largeur, & cinquante-neuf de hauteur. La nef, depuis le portail jusqu'à la porte du Chœur, a cent quarante & un pied de longueur, sur vingt-neuf de largeur, non compris celle des aîles, ou bas-côtés.

La croisée est éclairée, aux extrémités, par deux grands vitraux qui occupent toute la largeur. Le Chœur est placé dans le rond point, & est entouré de huit Chapelles, qui furent dédiées par Hubauld d'Hostie, & trois autres Evêques, dans le même temps que le Pape Alexandre III faisoit la Dédicace de

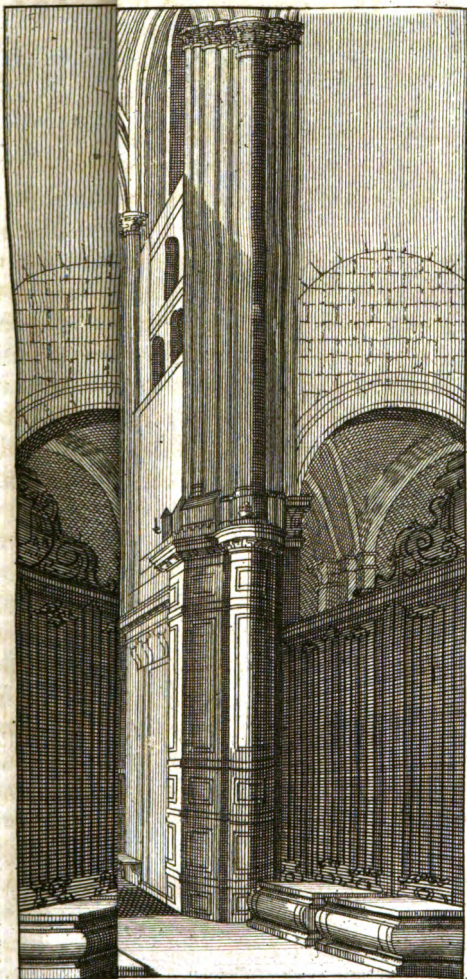
12 DESCRIPTION DE PARIS,

cette Eglise en 1163. Ces Chapelles n'ont rien de remarquable, excepté celle où est la sépulture de quelques Seigneurs du nom de *Douglas*, & de laquelle nous parlerons après avoir fait la description du grand-Autel.

Cet Autel est isolé entre le Chœur & la Nef. C'est *Gilles-Marie Oppenord*, premier Architecte du feu Duc d'Orléans, Régent du Royaume, qui en a donné le dessein, un des plus riches & des plus élégans qu'on puisse voir. La première pierre en fut posée le 23 Août 1704, par le Cardinal d'Estrées, Abbé de S. Germain, & l'on mit sur cette pierre l'inscription qui suit :

*Anno rep. sal. 1704, die 23 Augusti Eminentiss. Princeps * D. D. CÆSAR ESTREUS, S. R. E. Cardinalis Episcopus Albanensis, hujus Regalis Monasterii S. Germani à Præis Abbas, primum posuit lapidem hujus Altaris quod Deo Opt. Max. olim à sancto Germano in honorem S. Crucis, & S. Vincentii Mart. tum ab Alexandro Papa III, addito S. Stephani titulo consecratum, ad locandas ejusdem S. Germani reliquias*

* En qualité de Cardinal, Prince de l'Eglise de Rome.



DES PRÉS.

magnificentius hoc anno renovari curarunt R. P. D. Arnulphus de Loo Prior, ceterique ejusdem Monasterii Asceta Benedictini e Congregatione S. Mauri.

Ce magnifique morceau est construit sur un plan elliptique, ou ovale régulier, & est décoré de six colonnes d'ordre composite, qui portent un entablement architravé, sur lequel est un baldaquin, dont les courbes répondent aux colonnes, & sont liées ensemble par une couronne qui suit le plan de cet édifice. Le dos de ces courbes est couvert de feuilles d'acanthé, où des palmes prennent naissance, & se terminent pyramidalement, & portent un globe sommé d'une Croix, au pied de laquelle est un serpent qui rampe sur ce globe. Un grand Ange, entouré de plusieurs petits, tient le Suspendoire du Saint-Sacrement, & paroît le laisser descendre sur l'Autel.

Dans le plus grand diamètre de l'ovale, on voit deux Anges grands comme nature, de métal doré, qui sont à genoux sur deux enroulemens en consoles de marbre, & qui soutiennent en l'air la Chasse de saint Germain. Cette Chasse, qui est en forme d'Eglise, est de vermeil, & a environ deux pieds dix pouces de longueur. Il est marqué

14 DESCRIPTION DE PARIS;

dans les anciens Inventaires du trésor de cette Abbaye, que les Orfevres y ont employé vingt-six marcs deux onces d'or, & deux cens cinquante marcs d'argent, sans y comprendre le coffre enfermé dans la Chasse, où sont les Reliques de S. Germain. On y compte deux cens soixante pierres précieuses, & cent quatre-vingt-dix-sept perles: les Orfevres en avoient reçu une plus grande quantité, qu'ils employèrent aux Croix & aux autres Reliquaires de cette Eglise. Cette Chasse fut faite en 1408, des épargnes de *Guillaume II* d'un nom, Abbé de cette Abbaye; Mais qu'il faut néanmoins remarquer qu'il y employa l'or qui avoit été tiré de l'ancienne Chasse, qui avoit été donnée par *Eudes*, Comte de Paris, depuis Roi de France, laquelle étoit couverte de lames d'or & de pierres précieuses, mais qui ne pouvoit plus servir.

Six piliers butans soutiennent cette Chasse de chaque côté, qui forment par le haut, deux pyramides, & par le bas, douze niches, qui sont remplies par les figures en relief des douze Apôtres. Cette Chasse fut faite par le Pape *Boniface* de l'Abbaye de S. Germain, par *D. Bapilart*.

QUART DE S. G. DES PRÉS. XX. 15
tres. A l'une des extrémités est un portail magnifique, au bas duquel est représentée la Trinité, c'est-à-dire, le Pere Eternel assis, la Tiare en tête, le S. Esprit sous la forme d'une Colombe, sortant de sa bouche, & se reposant sur le haut de la Croix, où Jesus-Christ est attaché, & que le Pere Eternel tient devant soi. L'Abbé *Guillaume* est à sa droite, en habits Religieux, la crosse en main & la mitre en tête. Le Roi *Eudes*, en habits Royaux, est à sa gauche. A l'autre extrémité est un autre portail, où est assis saint Germain en habits pontificaux, ayant à ses côtés saint Vincent & saint Etienne en habits de Diares. Enfin, cette Chasse est supportée par six figures humaines de cuivre doré, lesquelles tiennent chacune un rouleau, où sont écrits des vers latins à la louange de ceux qui ont fait faire, tant l'ancienne, que la nouvelle Chasse.

L'année suivante, c'est-à-dire, l'année 1409, l'Abbé *Guillaume* fit refondre le devant d'Autel d'argent, que l'Abbé *Simon* avoit fait faire en 1236, & en fit faire un autre plus propre, quoique la matière n'en fût pas si précieuse, car celui-ci, qui subsiste encore à présent, n'est que de cuivre doré. Ce de

1551

16 DESCRIPTION DE PARIS,
vant d'Autel a, dans sa longueur, sept
arcades soutenues par de petits piliers
fort bien travaillés. Dans chaque arcade
sont placées des figures de vermeil en
relief. L'arcade du milieu est au moins
une fois plus grande que les autres. On
y voit Jesus-Christ attaché en Croix,
ayant la sainte Vierge à sa droite, &
saint Jean à sa gauche. L'Abbé *Guillau-*
me est à genoux au pied de la Croix,
revêtu d'une chape, ayant sa mitre &
sa crosse. L'écusson de ses armes est plus
bas au milieu du pedestal, avec cette
inscription : *Guillermus, tertius hujus*
Ecclesia Abbas.

Dans les arcades, qui sont du côté
droit, sont les figures de saint Jean-
Baptiste, de saint Pierre, de saint Jac-
ques, de saint Philippe, de saint Ger-
main & de sainte Catherine. Dans cel-
les du côté gauche, sont les figures de
saint Paul, de saint André, de saint
Michel, de saint Vincent, de saint Bar-
thelemi & de sainte Marie-Madelaine.

Ibid.

La Croix de cuivre, qu'on voit au
milieu de la table de l'Autel, y fut po-
sée en 1706, & a environ sept pieds
de haut. Elle est du dessein de Frere
Jacques Bourlet, Religieux Convers de
cette Abbaye, & a été exécutée par le
Clerc, un des habiles Fondeurs de Pa-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 17
ris : aussi cette Croix est-elle une des plus
belles qu'il y ait.

Avant que de quitter cet Autel , je
dois remarquer que les six colonnes de
marbre Cipolin , qui en soutiennent le
Baldaquin , sont du nombre des qua-
rante , que feu M. de Seignelay , Secrè-
taire d'État , ayant le Département de
la Marine , fit venir après que *Leptis*
magna , Ville de la côte d'Afrique , près
d'Alger , eut été renversée par un trem-
blement de terre. Le Cardinal de *Fur-*
temberg , Abbé de Saint-Germain , les
avoit achetées dans le dessein de faire
construire cet Autel à ses dépens ; mais
il mourut sans avoir eu la satisfaction
de voir commencer ce monument de sa
piété.

Tout le Sanctuaire est pavé de mar-
bre , & environné de magnifiques gril-
les de fer , qui ont été données par le
Cardinal d'*Estrées* , successeur du Cardi-
nal de *Furtemberg* dans cette Abbaye.

La menuiserie des stalles du Chœur
est assez bien travaillée. Celle de la
chaire de l'Abbé en occupe le fond ,
& l'on a mis au-dessus une Nativité
peinte par *Van-Mol*. Les deux massifs ,
qui soutiennent les deux Clochers au
côté de l'Autel , sont aussi revêtus de
menuiserie , & l'on a mis au-dessus deux

18 DESCRIPTION DE PARIS, O
grands tableaux, dont l'un représente le
Martyre de saint Vincent, & l'autre la
Translation du corps de saint Germain :
ils sont de *Hallé*, Peintre de l'Acadé-
mie Royale.

La nef est ornée de dix tableaux, cinq
de chaque côté, dont les sujets sont pris
des Actes des Apôtres.

Du côté de l'Épître, on voit

1. Saint Pierre qui guérit un boi-
reux à la porte du Temple. Il a été peint
par *Cazes*.

2. St. Pierre qui punit de mort *Saphira*,
pour avoir menti au St. Esprit. Il a été
peint par le *Clerc*.

3. Le Diacre *Philippe* qui baptise
l'Eunuque de la Reine *Candace*. Il est
de *Bertin*.

4. *Ananie* qui baptise saint Paul, &
lui impose les mains, afin qu'il reçoive
le Saint-Esprit. Il est de *Rerout*.

5. St. Pierre qui refuse *Thabite*.
Il est de *Cazes*.

6. St. Pierre qui est délivré de prison
par un Ange. Il est de *Van-lo*.

7. Saint Paul qui paroît devant le
Proconsul *Festus*, & qui lui rend ra-
son de sa foi. Il est de *François le*
Moine.

8. S. Paul & S. Barnabé qui guérif-
sent un boiteux, & empêchent qu'on

leur offre des sacrifices, déclarant devant tout le monde, qu'ils ne sont que des hommes, & non pas des Dieux. Il est de *Christophle*.

9. Saint Paul, à la porte de sa prison, qui empêche son Geolier de se tuer, & le convertit à la Foi. Il est de *Hallé*.

10. S. Paul qui, échappé du péril du naufrage, & étant dans l'Isle de Malte, une vipere sortit du sarment qu'il avoit mis au feu, & s'attacha à sa main; mais ayant secoué cette bête dans le feu, il n'en reçut aucun mal. Ce tableau est de *Verdot*.

Tous ces Peintres sont de l'Académie Royale de Peinture.

Il y a beaucoup d'apparence que nos premiers Rois Chrétiens, & les Princes & Princesses de leur Sang, avoient choisi cette Eglise pour leur sépulture. *Grégoire de Tours* nous apprend que *Childebert* & *Chilperic* y furent inhumés; & les Historiens qui écrivirent après lui, témoignent que plusieurs autres furent aussi ensevelis en cet endroit, & même que *Mérovée*, & *Clovis*, fils de *Chilperic* & d'*Audovere*, ayant été tués, le premier dans un Village auprès de Terouenné, & l'autre à Noisi en Brie, le Roi *Gontran*, leur oncle, fit transporter leurs corps, quelques années

20 DESCRIPTION DE PARIS,
après, dans l'Eglise de S. Vincent. D'ail-
leurs, les Rois qui mouroient de mort
violente, & qui par conséquent n'a-
voient rien ordonné touchant leur sé-
pulture, étoient ensevelis dans cette
Eglise. L'exemple de *Chilperic* & de *Chil-
deric*, prouve cette vérité.

De tant de tombeaux de Rois & de
Princes, il n'y en a cependant que six
qui se soient conservés jusques à notre
temps. Ces tombeaux sont, de *Childe-
bert*, d'*Ultrigotte*, sa femme, de *Chil-
peric*, de *Frédegonde*, sa femme, de
Clotaire II & de *Bertrude*, sa femme.
Il y avoit, auprès de chaque tombeau,
une tablette de pierre, sur laquelle étoient
écrits le nom & la dignité de celui dont
le corps y étoit enfermé.

Le tombeau de *Chilperic* étoit le seul
sur lequel il y eût une inscription. Elle
étoit en lettres majuscules & anciennes,
& conçue en ces termes :

Rex Chilpericus hoc tegitur lapide.

Ces tombeaux étoient de pierre, peu
élevés, & sans aucun ornement, hor-
mis trois sur lesquels on voit encore la
représentation du défunt. Sur le premier
est *Childebert*, qui, d'une main, tient
le sceptre, & de l'autre l'Eglise de Sainte-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX, et
Croix & de Saint-Vincent, qu'il avoit
fondée. Sur le second, *Chilperic* est re-
présenté tenant le sceptre de sa main
gauche, & sa barbe de la main droite,
pour marquer, selon quelques-uns, qu'il
mourut de mort violente,

Du Breul réfute cette conjecture, &
prétend que c'étoit le geste ordinaire de
Chilperic; ce qu'il prouve par un grand
sceau que lui avoit montré *Philippe*
Lauthier, Général des Monnoies, &
grand Antiquaire, sur lequel ce Roi
étoit représenté dans la même attitude.

Le P. *Ruinart* observe fort judicieu-
sement qu'on ne peut pas conclure
grand-chose de ces représentations, par-
ce qu'elles ont été sculptées plusieurs
siècles après la mort de ces Rois, & se-
lon toutes les apparences, dans le temps
que l'Abbé *Morard* fit rebâtir cette Eglise,
ou lorsque le Pape *Alexandre III* en
fit la dédicace.

Le savant Religieux que je viens de
citer, porte un jugement bien différent
du tombeau de *Frédegonde*. Il croit que
c'est le Roi *Clotaire*, fils de cette Prin-
cesse, qui le fit élever, & il se sert de
la tradition & du raisonnement, pour
prouver que ce ne peut être que le tom-
beau de *Frédegonde*. Cependant M. des
Thuilleries dit qu'il pourroit bien être

22 DESCRIPTION DE PARIS,
seulement d'une autre Reine fort postérieure.

Quoi qu'il en soit , ce monument est orné d'une espèce de mosaïque , composée de plusieurs pierres de rapport , de différentes couleurs , & séparées par des filons de cuivre , coulés entre deux pour rendre ces ornemens plus distincts & plus saillans. Au milieu de tous ces ornemens est la figure d'une Reine , dont les habits sont amples & magnifiques. Elle a sur la tête une couronne à quatre fleurs de lis , & tient de sa main droite un sceptre , terminé en double fleur de lis. Il n'y a point d'ailleurs de représentation du visage , dont la place , de même que celle des mains & des pieds est sans aucun trait , & tout-à-fait unie.

Le tombeau de *Childebert* , & celui de la Reine *Ultrigotte* , sa femme , étoient dans l'abside du Chœur , aux pieds des quatre colonnes , qui soutenoient la Chasse de S. Germain. Les quatre autres tombeaux des Rois & Reines étoient sous les arcades des tours latérales de cette Eglise.

L'an 1653 , la disposition du Chœur ayant été changée , on changea aussi celle de ces monumens. On plaça le tombeau de *Childebert* au milieu du Chœur ; & comme il est assez grand , on y en-

ferma aussi les os & la cendre de la Reine *Ultrogotte*, mais dans un cercueil différent. On mit une lame de cuivre sur les ossemens de *Childebert*, & sur cette lame est cette inscription : *Hic Childeberti Christianissimi Francorum Regis ossibus, & cineribus quies reparata, an. D. 1656, die Decembris 23 excessus ejusdem Regis anniversaria*. L'inscription, qui est sur la cendre de la Reine *Ultrogotte*, est conçue en ces termes : *Hic Ultrogotha Regina Childeberti Regis conjux quiescit, reposita an. D. 1656, die Decembris 23*. On a mis sur ce tombeau la même pierre qui couvroit anciennement celui de *Childebert*, & sur laquelle ce Prince est représenté tenant un sceptre d'une main, & de l'autre une Eglise.

Dans les faces des côtés de ce monument, sont des tables de marbre noir, sur lesquelles on lit les épitaphes de *Childebert* & d'*Ultrogotte*. Celle du premier est tirée * d'*Aimoin*, & la voici :

REGI SÆCULORUM.

Francorum Reclor, praclarus in agmine ductor;

Cujus & Allobroges metuebant solvere leges;

* *Aimoin*, lib. 2, cap. 29.

24 DESCRIPTION DE PARIS,

*Dacus & Arvernus , Britonum Rex ;
Gothus , Iberus.*

*Hic situs est dictus Rex CHILDEBERTUS
honestus.*

*Condidit hanc Aulam Vincenti nomine
Claram ;*

*Vir pietate cluens , probitatis munere
pollens ,*

*Templa Dei ditans , gaudebat dona re-
pensans :*

*Millia mendicis solidorum dans & ege-
nis.*

Gazarum cumulos satagebat condere cælo.

M. de Valois * conjecture , avec rai-
son , que cette épitaphe n'a été faite
que long-temps après la mort de *Chil-
debert* , par un Poëte qui ignoroit que
ce Roi n'avoit jamais eu de guerre avec
les Danois.

L'épitaphe de la Reine *Ultrogotte* est
gravée sur l'autre table de marbre , &
a été tirée de la vie de sainte Ba-
thilde. **

ULTROGOTHA Childēberti Chris-
tianissimi Regis conjux , nutrix orpha-
norum , consolatrix afflictorum , paupe-

* Valesius in discept. de Basilicis , &c. p. 76.

** Cap. 5.

rum

rum & Dei servorum sustentatrix, atque fidelium adjutrix Monachorum.

On y a ajouté : *Hic cum charissimo conjuge diem illum expectat, quo laudabunt eos in portis opera eorum. Ambob. Opt. Fundatorib. ex humili sita cum lap. sepulch. translatis, fideliss. alumni; hujus Regal. Abbatis asceta Benedictini post restituit. in melior. formam basilicam & chorum ornatius monum. posuer. an. D. 1656, 10 Kal. quiete ipsor. anniversaria.*

Absant à sepulchro paterno Crodesindis, & Croberga Regia virgines, quæ in eadem basilica, sed ignotis quiescunt loculis. Ne tamen sepeliat oblivio, quibus immortalitatem peperit incorruptio, vivat hic quoque cum piiss. parentibus dulciss. sobolis Augustum nomen, & perennis memoria.

À Aux pieds du tombeau du Roi *Childebert*, a été inhumé le cœur du Duc de *Verneuil*, fils naturel du Roi *Henri IV*. Ce Prince avoit été Evêque de *Metz*, & Abbé de *Saint-Germain-des-Prés*, avant que d'être marié avec *Charlotte Segnier*, veuve du Duc de *Sully*. Il mourut le 28 de Mai de l'an 1682. Voici l'épithaphe qu'on a mise en cet endroit ;

Tome VIII.

B

Serenissimo Principi
HENRICO BORBONIO,
Duci Vernoliensi,
cujus cor hoc loco positum est,
optimo quondam patrono suo,
Benedictina Religio,
quam vivens semper in corde habuit,
cui moriens cor suum commendavit,
hunc titulum P.
Anno CIO. 156. LXXXII.

Louis-César de Bourbon, Comte de Vexin, & légitimé de France, a été aussi inhumé au milieu du Chœur. Le Roi *Louis XIV*, son pere, l'avoit destiné pour être Abbé de Saint-Germain, mais les infirmités dont il étoit affligé, abrégèrent tellement ses jours, qu'il mourut à l'âge de dix ans & demi, & vingt-deux jours, le 10 Janvier 1683. Le Roi ordonna qu'il fût inhumé en cet endroit, & quelques jours après, il fonda un Anniversaire & dix basses Messes pour le repos de son ame. L'épitaphe, qui est gravée sur la tombe de marbre, qui couvre sa sépulture, & que je vais rapporter, est de la composition de l'Abbé Girard, pour lors Précepteur de ce Prince, & mort depuis Evêque de Poitiers.

D. O. M.

*Hic expectat resurrectionem
quam firma supra etatem fide speravit.*

Serenissimus Princeps

LUDOVICUS CÆSAR BORBONIUS,

Comes Velioassium,

LUDOVICI MAGNI

Filius :

*qui consummatus in brevi explevit
tempora multa.*

Vixit annos x, menses vi, dies xxii.

Obiit die x Januarii

anni M. DC. LXXXIII.

*repius est ne malitia mutaret intellectum
ejus.*



Et vero amantissimi filii perennet memoria

LUDOVICUS MAGNUS,

Anniversarium solemne

cum privatis Missis decem instituit.

Les tombeaux de Chilperic & de
Frédegonde, de Clotaire I^r & de Ber-
trude, sont aujourd'hui près de la grille
de fer qui enferme le Chœur.

Lorsqu'en 1653 on changea la dis-
position du Chœur, & qu'on fut obli-
gé d'en lever le pavé, on trouva une

B ij

28 DESCRIPTION DE PARIS ,
quantité infinie de pierres de différentes
couleurs , & taillées différemment ; ce
qui confirme qu'autrefois le pavé de
cette Eglise étoit fait de grands carreaux
en compartimens , ainsi qu'il est rap-
porté dans la vie de saint Drodovée. A
cette même occasion l'on découvrit aussi
plusieurs tombeaux de pierre , dont les
uns étoient engagés dans les fondemens
de l'Eglise , & les autres étoient rangés
du côté de l'Autel. Quelques-uns de ces
tombeaux ayant été ouverts par hasard ,
l'on y trouva des corps enveloppés dans
des suaires d'étoffes précieuses , & des
restes de bottines & de baudriers , &
qui marquoient que c'étoient des tom-
beaux de Rois , ou de Princes. On laissa
ces monumens comme ils étoient , hor-
mis ceux du Roi *Childeric II* & de la
Reine *Bilihilde* , sa femme , dont les
ossements furent transportés dans le sanc-
tuaire , & déposés dans des tombeaux ,
de même que ceux des autres Rois.

Cette découverte est d'autant plus
utile pour l'Histoire , que quelques Ecri-
vains avoient cru jusqu'alors , que *Chil-
deric* & la Reine , sa femme , avoient
été enterrés dans l'Eglise de S. Pierre de
Rouen. Cette circonstance engagea le
P. *Ruinart* à faire une description dé-
taillée de ce monument. Il remarqua

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 29
donc qu'en 1646, l'on découvrit deux
grands cercueils de pierre, dans les-
quels étoient les corps entiers de *Chil-
deric II* & de *Bilihilde*, sa femme. Par
ce qui restoit de leurs habits, on re-
marquoit qu'ils étoient dignes du Roi
& de la Reine, auxquels ils avoient
servi.

Comme les Ouvriers firent cette dé-
couverte pendant qu'il n'y avoit aucun
des Moines, l'on ne douta pas qu'ils
n'eussent détourné plusieurs ornemens
qui auroient répandu beaucoup de lu-
miere sur ces monumens; mais on ne
put jamais les obliger à rapporter autre
chose qu'un diadème tissu d'or.

Ces tombeaux ayant été ouverts une
seconde fois, l'an 1656, l'on vit que
non-seulement les vêtemens avoient été
presque tout déchirés, mais que même
les ossemens n'étoient plus en leur pla-
ce. L'on trouva seulement, dans le cer-
cueil du Roi, un petit vase de verre qui
renfermoit un parfum entièrement des-
séché, qui cependant n'étoit pas abso-
lument sans odeur; les restes de son
épée; sa ceinture; des morceaux d'un
bâton; plusieurs pieces d'argent quar-
rées; la figure du serpent amphibaine,
qui étoit apparemment le symbole de ce
Prince, &c.

B iij

Quant au cercueil de la Reine, on n'y trouva que des os & des vêtemens, qui, à l'ouverture, s'en allerent en poussière. Sur le tombeau de la Reine étoit un petit coffre de pierre, dans lequel étoient renfermées les cendres d'un enfant, que l'on crut être celles du jeune *Dagobert*, leur fils. On étoit cependant encore dans l'incertitude sur ces ossemens, jusqu'à ce que l'on les eût tirés du cercueil; car pour lors l'on découvrit cette inscription gravée en grosses lettres sur une pierre de celui du Roi, *CHILDŒR REX*; ce qui fit conclure à tout le monde, que c'étoient les cendres de *Childeric II* & de sa femme, & fut cause qu'on les plaça avec celles des autres Rois & Reines.

Le Vendredi Saint, troisième jour d'Avril, l'an 1643, on découvrit deux anciens tombeaux de pierre au bas de l'escalier, qui conduit du Cloître au Dortoir. Dans l'un étoit le corps d'un homme; & dans l'autre celui d'une femme, à ce qu'on croit. Il n'y avoit aucune inscription sur ce dernier; mais sur le premier il y avoit celle-ci gravée en lettres romaines, entrelassées les unes avec les autres.

*Tempore nullo volo hinc tollantur ossa
Hilperici.*

De l'autre côté de la même pierre,
& en dedans du tombeau, il y avoit
aussi l'inscription qu'en va lire; mais
elle n'étoit peinte qu'avec du carmin.

*Precor ego Ilpericus non auferantur hinc
ossa mea.*

Parmi les ossemens d'*Hilperic* on
trouva un petit Crucifix de cuivre, &
une lampe de même métal, & de la
grosseur d'une noix. *M. de Valois* a
cru que ces deux tombeaux étoient ceux
du Roi *Chilperic* & de *Frédegonde*, sa
femme; mais le *P. Bynart* prouve so-
lidement que ce savant homme se trom-
pe, & conjecture que cet *Hilperic* étoit
un Prince du Sang Royal; mais il nie
qu'il ait été Roi.

Outre ces anciens tombeaux, il y en
a plusieurs autres qui sont dignes de la
curiosité du Public, quoiqu'ils soient
modernes. Les personnes les plus con-
nues, dont ils renferment les ossemens,
sont, *Dominique du Gahré*, Evêque de
Lodève, mort le premier de Février de
l'an 1558. *Jean Grotlier*, Trésorier de

Milan & de France, mort le 22 d'Octobre de l'an 1565, âgé de 86 ans. Il étoit originaire de Lyon, où sa famille subsiste encore aujourd'hui. M. de Thou en a fait le portrait avec ce pinceau de Maître, qui donne l'immortalité à ceux qu'il peint. . . . *In eodem*, dit ce grand Historien, en parlant de M. Grollier, *litterarum amore perseveravit, insigni nummorum antiquorum, & optima notæ librorum supellectile comparatâ, quos nullis sumptibus parcens, vir munditiæ & elegantia in omni vita assuetus, pari elegantia ac munditiâ ornatos ac dispositos domi tam curiosè asservabat, ut ejus Bibliotheca cum Bibliotheca Astæii Polionis (quæ prima Romæ instituta est) componi meruerit.*

Celui qui a donné au public les mélanges d'histoire & de littérature, sous le nom de *Vigneul-Marville*, dit que rien ne manquoit aux livres de M. Grollier, ni pour la bonté des éditions, ni pour la beauté du papier & la propreté de la reliure. Sur chacun de ces livres, il y avoit deux inscriptions, dont l'une marquoit la tendresse de M. Grollier pour ses amis; & l'autre, sa sincère piété envers Dieu. La première étoit en ces termes; *Jo. Grollierii, & amicorum*; & l'autre, *portio mea, Domine, sit in terra viventium.*

Catherine de Bourbon, fille de *Henri de Bourbon*, Prince de Condé, & de sa première femme, *Marie de Cleves*, mourut au Louvre, le 30 Décembre 1595. Son corps fut porté & mis en dépôt dans l'Eglise des Filles-Dieu de la rue Saint-Denis; mais le 17 de Janvier de l'an 1596, il fut porté & enterré dans l'Eglise de Saint-Germain-des-Prés.

Le 21 Mars de l'an 1610, on ouvrit le caveau où reposoit le corps de cette Princesse, & l'on y mit aussi celui de *Marie de Bourbon-Conty*, fille de *François de Bourbon*, Prince de Conty, & de *Louise de Lorraine*, sa femme. Cette petite Princesse étoit née le 8 de Mars, & mourut le 20 du même mois de l'an 1610, âgée de 12 jours.

François de Bourbon, Prince de Conty, & pere de la Princesse dont je viens de parler, mourut en l'Hôtel Abbatial de Saint-Germain-des-Prés, le 3 Août de l'an 1614, & fut enterré au côté droit du grand Autel de l'Eglise de cette Abbaye.

La Chapelle de S. Christophe a été cédée à la famille des *Douglas*, Princes d'Ecosse, pour leur servir de Sépulture. *Guillaume Douglas*, Comte d'Anguise, y fut inhumé le 11 de Mats de l'an 1611, & *Jacques Douglas*, son petit-fils, en

1645. Ce dernier fut tué près de Douai, le 21 d'Octobre de cette année-là, âgé de vingt-huit ans. Ils ont ici, l'un & l'autre, deux magnifiques tombeaux de marbre, des épitaphes, pour l'intelligence desquelles il faut rappeler ce que j'ai dit ailleurs, que dans les Royaumes où les femmes succèdent à la Couronne, tous ceux qui descendent de la Maison Royale par femmes, sont Princes du Sang de ces Royaumes.

Voici l'épitaphe qu'on lit au bas du tombeau de *Guillaume Douglas*. Il est assez surprenant que la Latinité de cette épitaphe soit aussi barbare pour le temps où elle a été composée. Il y a d'ailleurs de belles choses.

D. O. M.

Adverte, Mortalis, quam non formidanda Mors dux puris in cælum animis: quam alioversum terribilis, quam timendum, & amandum numen, cujus rata sententia, omnes in terram revertuntur & pulverem, gratiâ reviviscunt, judicio se sistunt. En pavenda, en pavendorum solatia, quibus ego, quâ immortalis fruor, dum quâ mortalis rarefco in pulverem, vaneſco, non sum. Fui quom dolci mortalibus luce fruerer, Guil-

HELMUS DUGLASIUS, *Augustia Comes,*
 DUGLASIÆ antiquissima apud Scotos
 Nobilitatis Princeps, à Guillelmo pri-
 mo Augustanorum Comite decimus octa-
 vus. Vixi cum virtute, & in spatiis me
 exercui maximarum laudum, ut in sanc-
 tissima Atavorum religione in Deum,
 obsequio in regem, amore in Patriam,
 charitate erga meos, bonitate in omnes,
 nemini cederem. Ne qui primus eram
 Regni Scotorum Comes, & in bellis pri-
 ma Dux aciei, uspiam forem in secundis.
 Hinc omnia tam pro voto fauste ut in sa-
 cris, & civilibus, morem majorum reti-
 nuerim, & jussus Religionis causa Pa-
 tria excedere, aut in custodiam pergere;
 vite quietiori turbinibus averruncandis
 delegerim Galliam, charam alteram Sco-
 tis patriam, mihi vero charissimam,
 quod in eâ pro eâ, meos meminerim ma-
 jores bellica claros gloriâ res gessisse maxi-
 mas, & pro meritis factisque fortibus,
 sic iis relata gratiam, ut Ducatu or-
 narentur Turonensi; quom vero viam
 letho patefactam meo cernerem; nullo
 credidi loco ossa mea posse melius quies-
 cere, quam hisce sacris in adibus, ubi
 divinis adesse consueveram; proin volui,
 excedente in lucem dulciorem animâ, hic
 condier, dulce Christum spirans expiravi,

Bvj

*hic recumbens jussa exspecto ut resurgam
imperantis orbi.*

*Tu vero ELISABETHA chara conjux ;
vosque dolces liberi, Guillelme, Jacobe,
Francisce, Maria, Elisabetha, ne lu-
gete, praivi non abivi, vos eo ordine
quo numen jusserit, natura exegerit,
sequimini aeterna spirare, aeternum avete.*

AD VIATOREM.

*Aspicias humana spectacula tristia pom-
pa,*

*Et vanescentis quae sit imago boni.
Non sum qui fueram, satus ille heroibus
ingens*

*Duglasidum Princeps Augustia-
que Comes.*

*Nam pars hic extincta jacet, pars salva
revolvit*

*Fata, vices rerum, quae per opaca
fluunt.*

*Vertor ut in cineres speculatur, & occu-
lor umbris*

*Utque illibata discutiuntur opes,
Quas mihi fata dabant, virtus transmi-
sit avorum,*

*Quas ego transmisi fata dedere
meis.*

*Nil nisi linteolum mihi mansit, & ar-
cula busti;*

*Quid querar? his omnes mors
monet esse pares.*

*Rex ut inops moritur, sua clausus deserit
antro*

*Prorsus & in tumulo putret uter-
que suo.*

*Vixit annos 57. Obiit 5. Non. Mart.
an. Chr. M. DC. XI. Guillelmus F. Au-
gustia Comes patri optimo amantiſſimo
mœrens poſuit.*

L'autre tombeau, qu'on voit dans cette Chapelle, a été élevé en 1668, pour honorer la mémoire de Jacques Douglas, petit-fils de Guillaume, qui ayant été tué proche de Douai, au service du Roi, en 1645, son corps fut apporté dans cette Eglise, où il fut inhumé après de son grand-pere. Le mausolée, qu'on lui a érigé, est de marbre noir, & il y est représenté en marbre blanc, couché sur le côté, le visage tourné vers l'Autel. Voici les inscriptions qu'on a mises au-dessous.

D. O. M.

*Huc pariter oculos animumque, viator,
ab avo illustriſſimo D. GUILLELMO*

DOUGLASSIO Augusti Comitis octavo supra decimum, ad ejus nepotem D. Jacobum Douglassium (excellenterissimi Domini Marchionis Douglassii aduc superstitis ex Margareta Hamiltonia Comitis Aberconii sorore jam facto functa filium) quo ille praeivit hic secutus est, non tam corpore ad tumultum quam mente ad caelum, ac passibus quidem equis, si non aetatis virtutis paterna avitaeque ut nobilitatis haeres, sic Religionis, sic bellica fortitudinis, sic exaggerata animi magnitudinis in quem propagatus per tot aetates illustrissima familia splendor se se profuderat, ille subito proprii fulgoris accessione sic in immensum excrevit ut precipiti cursu ab ortu, actus sit in occasum; tam acriter perstringebat oculos inuentium, altitudo tanti splendoris & gloria jam tota latissime Scotia, Gallia, Flandria, Italia, Germania spargebatur, jam militia laude, & castrorum metatoris munere clarissimus, pietate tamen clarior ac Christianarum virtutum monumentis cum aestu nimio abreptus in astra, unde primum emicuerat, evolavit.

BOETIUS.

Da Pater Augustam menti conscendere sedem.

*Da fontem lustrare boni, da luce reperta
In te conspicuos animi desigere visus.*

*Occidit prope Duacum 11 Octobris 1645,
ætatis 28 filio amantissimo,*

*Guillelmus Marchio Douglassius,
fratrique optimo dilectissimoque,*

*Archibaldus Douglassius, Augusta
Comes vigesimus, mœsti posuere.*

*Douglasidum nova spes, Patria lux,
Regibus orbe*

*Gallo - Scorigenum, Dux Jacobus
jaces!*

*Dum longa innumeros languenti pace
triumphos*

*Majorum recolis dignaque Marce
geris,*

*Armaque dum proavum redivivo è funere
tractas*

*Heu cadis in media dia propago
nia!*

*Scilicet haud poterat Mars exuperare
morum,*

*Scandere neo te vult inclita facta
patrum.*

Les personnes suivantes, du nom & de la Maison de Douglas, ont été inhumées dans cette Chapelle. Robert Dau-

40 DESCRIPTION DE PARIS ;
glas, Capitaine aux Gardes, mort le
15 Juin 1662. La Comtesse de *Dum-*
barton, femme de *Georges Douglas*,
Comte de *Dumbarton*, morte à Saint-
Germain-en-Laye, le 25 Avril 1691.
Le même *Georges Douglas*, Comte
de *Dumbarton*, Lord d'*Estrik*, Géné-
ral & Commandant en Chef des Ar-
mées de Sa Majesté Britannique en Eco-
sse, Premier Gentilhomme de sa Cham-
bre, &c. mort à Saint-Germain-en-
Laye, le 20 Mars 1692. *Guillaume-*
Mathias Douglas, fils du Comte *Char-*
les Douglas, décédé le 13 Mars 1715.

Dans les bras de la croisée de cette
Eglise, il y a deux Chapelles qui ont
été décorées magnifiquement sur les
dessains de *Bullet*, un des Architectes
du Roi, des plus habiles du siècle der-
nier.

Celle qui est dans le bras septentrio-
nal de cette croisée, portoit autrefois
le nom de saint Placide ; mais aujour-
d'hui on la nomme la Chapelle de S.
Casimir. L'Autel en fut consacré sous
l'invocation de saint Placide & de saint
Casimir, par *François de Bertautier*,
Evêque de Bethléem en 1683. Le tom-
beau de *Jean Casimir*, Roi de Pologne ;
tous les ornemens de sculpture, & le
tableau, qui est sur l'Autel, ont été faits

aux dépens des Officiers de ce Prince, qui ont signalé leur reconnoissance envers un aussi bon Maître, en fondant dans cette Chapelle, en 1674, un anniversaire solennel pour le seizieme Décembre de chaque année, & une Messe basse pour le seizieme de chaque mois.

L'architecture de cette Chapelle est d'ordre composite, dont les colonnes couplées sont de marbre de Rance, posées sur des pedestaux de pierre de liais, garnis du même marbre dans les tables du milieu, ainsi que la frise, l'attique, & une Gloire en bas-relief, qui est à la clef du ceintre.

Sur le milieu de l'Autel est le tableau de saint Casimir, peint à Dantzic par *Schultes*, Peintre habile, comme il paroît par ce tableau.

Dans cette Chapelle, à gauche, s'élève un tombeau de marbre noir, sur lequel est une figure à genoux, & de marbre blanc, laquelle représente *Jean Casimir*, Roi de Pologne, qui offre un sceptre & une couronne à saint Casimir, dont le tableau est sur l'Autel. Le bas-relief en bronze, qui est au milieu de la base, a été jeté en fonte par *Jean Thibaut*, Frere Convers de cette Maison, & fort habile en cet art. Aux angles sont des captifs enchaînés à des tro-

41 DESCRIPTION DE PARIS,
 pièces d'armes, avec lesquels ils group-
 pent, & désignent les victoires rempor-
 rées par ce Prince, sur les Turcs, les
 Tartares & les Moscovites. Il n'y a que
 le cœur du Roi *Casimir*, qui soit en-
 fermé dans ce tombeau; car son corps
 fut transporté en Pologne, ainsi que je
 le dirai ci-dessous. Ce magnifique mo-
 nument est de l'ouvrage de *Gaspard de*
Marfi, Sculpteur ordinaire du Roi *Louis*
XIV, & un des plus habiles qu'il y ait
 eu sous son regne. L'épithaphe, qui est
 ici gravée en lettres d'or, est de la com-
 position de Dom *François Delsau*, un
 des plus excellens sujets de la Congré-
 gation de S. Maur, par son érudition &
 par la beauté de son esprit. Elle renferme
 toutes les actions du Roi *Jean Casimir*,
 & est une des plus belles pièces qui
 aient jamais été faites en ce genre.

Æ T E R N Æ M E M O R I Æ
 REGIS ORTODOXI.

H E I C

POST EMENSOS VIRTUTUM
 AC GLORIÆ GRADUS OMNES
 QUIESCIT NOBILI SUI PARTE
 JOHANNES

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 43

CASIMIRUS

POLONIÆ

AC SUECIÆ REX;

ALTO DE JAGELLONIDUM

SANGUINE,

FAMILIA VASATENSE

POSTREMUS,

QUIA SUMMUS

LITTERIS, ARMIS, PIETATE,

MULTARUM GENTIUM LINGUAS,

ADDIDICIT, QUO ILLAS PROPENSUS

SIBI DEVINCIRET.

SEPTEMDECIM PRÆLIIS COLLATIS

CUM HOSTE SIGNIS

TOTIDEM UNO MINUS VICIT,

SEMPER INVICTUS.

MOSCOVITAS, SUECOS, BRANDE-

BURGENSES, TARTAROS,

GERMANOS

ARMIS;

COSACOS, ALIOSQUE REBELLES

GRATIA, AC BENEFICIIS

EXPUGNAVIT,

VICTORIA REGEM EIS SE PRÆBENS,

CLEMENTIA PATREM.

DENIQUE TOTIS VIGINTI
 IMPERII ANNIS,
 FORTUNAM VIRTUTE VINCENS
 AULAM HABUIT IN CASTRIS;
 PALATIA
 IN TENTORIIS,
 SPECTACULA
 IN TRIUMPHIS.

LIBEROS EX LEGITIMO CONNUBIO
 SUSCEPIT, QUEIS POSTEA ORBATUS
 EST, NE SI SE MAJOREM RELIQUISSET,
 NON ESSET IPSE MAXIMUS,
 SIN MINOREM, STIRPS DEGENERA-
 RET: PAR ET AD FORTITUDINEM
 RELIGIO FUIT,
 NEC SEGNIS COELO MILITAVIT,
 QUAM SOLO.

HINC EXTRUCTA MONASTERIA
 ET NOSOCOMIA VARSOVIÆ,
 CALVINIANORUM FANA
 IN LITHUANIA JEXCISA,
 SOCINIANI REGNO PULSI,
 NE CASIMIRUM HABERENT REGEM

QUI CHRISTUM DEUM
NON HABERENT.

SENATUS A VARIIS SECTIS AD
CATHOLICÆ FIDEI COMMUNIONEM
ADDUCTUS,
UT ECCLESIAE LEGIBUS
CONTINERENTUR
QUI JURA POPULIS Dicerent.

UNDE ILLI PRÆCLARUM
ORTHODOXI NOMEN,
AB ALEXANDRO VII.

INDITUM.
HUMANÆ DENIQUE GLORIÆ
FASTIGIUM PRÆTERGRESSUS,
CUM NIHIL PRÆCLARIUS AGERE
POSSET,

IMPERIUM SPONTE
ABDICAVIT,

ANNO M. DC. LXVIII.

TUM PORRO LACRIMÆ QUAS
NULLI REGNANS EXCUSSE RAT,
OMNIUM OCULIS MANARUNT,
QUI ABEUNTEM REGEM NON SECUS
ATQUE ABEUNTEM PATREM,

LUXERE.

VITÆ RELIQUUM IN PIETATIS
 OFFICIIS CUM EXEGISSET,
 TANDEM AUDITA KAMENECIÆ
 EXPUGNATIONE, NE TANTÆ CLADI
 SUPERESSET,
 CARITATE PATRIÆ
 VULNERATUS OCCUBUIT
 XVII. KAL. JAN. M. DC. LXXII.
 REGIUM COR MONACHIS HUIUS
 COENOBII, CUI ABBAS PRÆFUERAT,
 AMORIS PIGNUS RELIQUIT,
 QUOD ILLI ISTHOC TUMULO
 MOERENTES CONDIDERUNT.

Le Roi *Jean Casimir*, dont je viens de rapporter l'Eloge Funebre, étoit fils de *Sigismond III* & de *Constance d'Autriche*, sa seconde femme. Ce Prince se destina d'abord à l'Etat Ecclésiastique ; & après avoir vu presque toutes les Cours de l'Europe, il se fit Jésuite, & passa deux ans dans cette Société ; mais le Pape *Innocent X* l'en retira, en le faisant Cardinal. *Ladislas-Sigismond*, son frere, étant mort le 29 Mai de l'an 1648, les Polonois l'obligèrent d'ac-

cepter la Couronne. Il monta donc sur le Trône, & épousa, avec dispense du Pape, *Louise-Marie de Gonzague*, veuve du Roi, son frere, de laquelle il eut, en 1650, une fille qui mourut l'année d'après. Ce Prince fit des actions héroïques à la guerre, & garda, jusqu'à la fin de sa vie, un cheval, sur lequel il s'étoit trouvé à dix-sept batailles, dont il en avoit gagné seize. Ayant perdu la Reine, sa femme, le 10 Mai de l'an 1667, joignant le soin de son salut à l'amour du repos, il abdiqua volontairement; & devenu particulier Ecclésiastique, vint en France, où le Roi *Louis-le-Grand* lui donna l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés & plusieurs autres Bénéfices considérables, pour le faire subsister en Prince de son rang. Sa santé s'étant, dans la suite, extrêmement dérangée, il alla aux eaux de Bourbon l'hercier du soulagement à ses infirmités; mais en revenant, il tomba malade à Nevers, & y mourut le 16 Novembre de l'an 1672, âgé de 64 ans. On a prétendu que la nouvelle de la prise de Kaminiech par les Turcs, l'avoit tellement saisi, qu'il en fut frappé d'apoplexie, & en mourut. Son corps fut mis en dépôt dans l'Eglise des Jésuites de Nevers, où il demeura jus-

48 DESCRIPTION DE PARIS,
qu'au mois de Mai 1675, qu'il fut transféré à Cracovie, par le sieur *Opaski*, Gentilhomme Polonois, & là il fut inhumé dans le tombeau que ce Roi avoit fait ériger, dans l'Eglise des Jésuites, pour ceux de sa famille. Quant à son cœur, il fut apporté dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, & déposé dans la Chapelle, où on a depuis élevé le tombeau que nous venons de décrire. L'alliance & l'estime qui étoient entre le Roi *Jean Casimir* & *Anne de Gonzague*, sa belle-sœur, veuve d'*Edouard de Bavière*, Prince Palatin du Rhin, tromperent le public, & lui firent prendre le change. On fit courir le bruit, environ deux mois avant la mort de ce Prince, qu'il alloit épouser la Princesse Palatine; mais c'étoit à quoi ils ne pensoient, ni l'un, ni l'autre; le Comte de *Bussi-Rabutin* dit dans une de ses Lettres, qu'ayant parlé à ce Prince, du bruit qui couroit de son mariage, il lui avoit répondu qu'il ne falloit pas à une telle Princesse un Roi détrôné, & qu'il lui falloit encore moins une femme à lui.

On rapporte * que ce Prince étant à dîner dans son Abbaye de *Saint-Taurin*.

* Vigneul-Marville.

d'Evreux,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 49
d'Evreux, y fit une réponse, qui est un abrégé de sa vie. Comme la populace le regardoit dîner, il s'avisa de demander à une femme de quel pays elle étoit? Cette femme surprise, lui répondit : *mon Révérend Pere, je suis d'Evreux.* Tout le monde se mit à rire; mais le Roi prenant la parole, dit gravement, *cette femme rencontre fort bien. J'ai été Jésuite, & par conséquent Pere, & Révérend Pere : j'ai été Cardinal, & il est de notoriété publique que les Cardinaux sont les Peres de l'Eglise : j'ai été Roi, & ainsi Pere de mon Peuple : je suis présentement Abbé, & saint Paul ne dit-il pas, Abba pater?*

Dans cette même Chapelle, mais dans le temps qu'elle portoit encore le nom de saint Placide, fut inhumé *Pierre Danex*, Evêque de Lavour. On mit cette épitaphe sur sa tombe :

*Ci-dessous est Révérend Pere en Dieu ;
Messire PIERRE DANEZ, en son vivant
Evêque de Lavour, institué premier Lec-
teur du Roi, ès langues Grecques, par
le Roi François I, & envoyé pour son
Ambassadeur au Concile de Trente, le-
quel décéda dans la Maison de céans,
le 23 d'Avril 1577.*

Tome VIII.

C

Pierre Danex étoit Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Bourcier de la Maison de Navarre. Après avoir été huit ou neuf ans le premier Professeur-Royal des Lettres Grecques, il fut fait Evêque de Lavour, puis envoyé au Concile de Trente, en qualité d'Ambassadeur du Roi. Ce fut dans ce Concile que l'Evêque d'Orviète, après avoir entendu un discours de *Nicolas Psaume*, Evêque de Verdun, dit *Gallus cantat*. Mais *Danex* lui répondit sur le champ : *Utinam ad galli cantum, Petrus resipisceret!*

Les réparations qu'on a été obligé de faire dans cette Eglise, ont fait changer de place à plusieurs tombes. Les cendres de *Dominique de Gabré*, Evêque de Lodeve; de *Jean Grollier*, &c. ont été transportées dans la Chapelle de S. Casimir.

Eusebe Renaudot, Prieur de Frossay, & l'un des Membres de l'Académie Françoise, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, mort le premier de Septembre 1720, a été aussi inhumé dans cette Chapelle.

La Chapelle de sainte Marguerite est dans la croisée méridionale, & fait symmétrie avec celle de S. Casimir, qui est dans l'autre croisée. Elles ont

QUARTS DE S. G. DES PRÉS. XX. 51
 été décorées, l'une & l'autre, sur les des-
 feins de *Bullet*. Celle-ci fut ornée en
 1675, par la fondation que fit *Charles*
de Castellan, ou *Castalan*, Abbé Com-
 mendataire des Monastères de Saint-
 Evre de Toul & de la Sauve-Majeure.
 Il demanda d'avoir droit de sépulture
 dans cette Chapelle, & offrit de don-
 ner la somme de deux mille livres, à
 condition qu'on célébreroit tous les ans,
 après son décès, une grande Messe, &
 que ladite somme seroit employée à
 faire cette nouvelle Chapelle de sainte
 Marguerite. Il promit aussi de donner
 un ornement complet de velours noir,
 pour servir le jour de son anniver-
 saire. *

Les Religieux acceptèrent ces con-
 ditions, & ayant touché les deux mille
 livres, ils firent travailler aussitôt à la
 décoration de la Chapelle. L'Abbé de
Castellan mourut en 1677, à pareil jour
 qu'il avoit fait la fondation, c'est-à-
 dire, le 28 Novembre. Comme le ca-
 veau n'étoit pas encore achevé, on mit
 son corps en dépôt dans la Chapelle
 voisine. Il avoit ordonné, par son tes-
 tament, que l'on érigeât un mausolée

* Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain
 des Prés.

31 DESCRIPTION DE PARIS ,
dans le fond de la Chapelle de sainte
Marguerite , pour conserver la mémoire
d'Olivier de Castellan , son père , Lieu-
tenant - Général des Armées du Roi ,
tué au Siege de Tarragone en 1644 ;
& de Louis de Castellan , frere de cet
Abbé , Brigadier d'Infanterie , mort de
ses blessures au Siege de Candie , en
1669. On choisit le fameux Girardon
pour faire ce Mausolée , qui ne fut mis
en place qu'au commencement du mois
de Juillet de l'an 1683 , après la mort
de François de Castellan , Seigneur de
Blenot-le-Mesnil , dont le corps fut in-
humé dans le même caveau , le 8 de Jan-
vier de la même année.

Ces guerriers ont été si illustres , qu'ils
méritent qu'on les fasse plus particulié-
rement connoître , que ne l'ont fait
Germain Brice & le P. Dom Bouillard.

La famille du nom de Castellan , à
peine a commencé à briller , qu'elle a
disparu. Le brave Olivier de Castellan
étoit natif du lieu d'Airagnés , au Dio-
cese d'Arles , fils d'un Notaire , selon
les uns , ou d'un Payfan , selon les au-
tres. Ce vaillant homme commença à
porter les armes dès sa plus tendre jeu-
nesse , & joignit ainsi , dans la suite ,
une grande expérience à un grand cou-
rage. Il passa par tous les grades mili-

raires, & parvint à être Maître-de-Camp d'un Régiment d'Infanterie & d'un de Cavalerie, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Lieutenant - Général.

C'étoit en cette dernière qualité, qu'il commandoit un corps d'armée séparé, lorsqu'il fut tué au siège de Tarragone en 1644, dans le temps que ses services & son mérite lui faisoient espérer le Bâton de Maréchal de France. Il laissa deux fils, *Charles & Louis de Castellan*. *Charles* embrassa l'Etat Ecclésiastique, & fut, ainsi que je l'ai déjà dit, Abbé de Saint-Evre-de-Toul & de la Sauve-Majeure. *Louis*, son cadet, servit, avec grande distinction, en qualité de Capitaine, puis en celle de Major du Régiment des Gardes-Françoises, fut fait Brigadier, & alla se signaler encore en Candie, où il fut tué l'an 1669, à l'âge de trente-sept ans, sans avoir été marié.

Charles de Castellan, Abbé, mourut en 1677, & fit son héritier *François de Castellan*, son cousin-germain, étant fils d'un frère de son père. Celui-ci fut Ingénieur dans les Armées du Roi, & mourut, aussi sans postérité, en 1683, & en lui s'éteignit sa famille. Ce mausolée renferme les cendres de *Charles* &

34 DESCRIPTION DE PARIS;
de *François de Castellan*, & les cœurs
d'*Olivier* & de *Louis de Castellan*. Leurs
Armes étoient de gueules, à la Croix
d'argent, cantonnée de quatre tours
d'or.

Venons à la description de la Chapelle & à celle des tombeaux qu'on y voit.

L'architecture, qui fait le fond de l'Autel de cette Chapelle, est sur un plan circulaire, & forme une grande niche, ornée de quatre colonnes de marbre isolées, & de six pilastres de même marbre, le tout d'ordre composite. Dans les entre-pilastres il y a des chutes de trophées d'Eglise, & des festons pendans des chapiteaux. Dans la coupole est une mosaïque, avec des rosaces. A la clef du ceintre sont deux têtes de Chérubins en adoration, & sur le fronton est une Croix. Sur l'Autel, en place du tableau, on a mis, en 1705, une statue de sainte Marguerite, de marbre blanc; c'est l'ouvrage de *Jacques Bourlet*, Religieux Convers de cette Abbaye.

Ce Religieux avoit de l'habileté, & cette statue en est une preuve, aussi bien que la Croix de métal doré, qui est sur le Maître-Autel, & les figures qui l'accompagnent: elles ont été fon-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 33
dues sur ses desseins. Malgré ses talens distingués, il éprouva les traitemens les plus durs de la part de ses Supérieurs; chose assez ordinaire dans les Couvens de Moines, où le bon gout ne fait pas son séjour.

Le mausolée des *Castellans* * est dans le fond de cette Chapelle, vis-à-vis l'Autel. Il est de marbre blanc, & a été sculpté, ainsi que je l'ai dit, par *Girardon*, un des plus fameux Sculpteurs du siècle de *Louis-le-Grand*. Sur ce tombeau de marbre blanc, s'élève une colonne de marbre, qui porte une urne antique. Cette colonne est entre deux statues de grandeur naturelle, & de la plus belle exécution, qui tiennent, dans leurs mains, les portraits d'*Olivier* & de *Louis de Castellan*. Elles représentent la *Fidélité* & la *Piété*, qui étoient les Vertus favorites de ces deux illustres morts. Deux squelettes en l'air levent des rideaux pour faire voir cet ouvrage aux spectateurs. Sur une table de marbre noir, qui est au bas, on lit cette épitaphe, qui est de la composition du célèbre Dom *Jean Mabillon*.

* L'épitaphe les nomme *Castellan*; mais le Nobiliaire de Provence, & des Mémoires manuscrits qui m'ont été communiqués, les nomment *Castelan*.

C iv

D. O. M.

*Quisquis hîc sistis ,
non minùs Religionis & pietatis ;
quàm virtutis bellica monumentum
vides ;
quod amantissimis suis parenti , & fratri,
OLIVARIO & LUDOVICO
DE CASTELLAN,
CAROLUS Abbas testamento F. C.
quorum alter pro Rege & Patria ,
alter etiam in Christi causa occubuit.
Quippe Olivarius Nobilissimus
Eques ,
post præcipua militia sub LUDOVICO
JUSTO præludia duplicis cohortis ,
dein summus in castris celerum Equi-
tum trans Alpes Præfectus ;
Italico in bello factis illustris ,
demum in Catalanico Ducis Officium
strenuè agens ,
ad Tarraconem infesta pila trajectus
interiit.*

Anno salutis M. DC. XLIV.

Dans le quadre du soubassement ;
on lit :

LUDOVICUS

OLIVARII FILIUS,

Eodem ardore à teneris miles pari

QUART. DE S. G. DES PRÉS. KK. 37

conditione Dux
primo uni Pratoria Cohorti Praefectus
tum ipsius legionis Major ;
tandem pedestrium copiarum
quas LUDOVICUS MAGNUS
in Creta subsidium misit ,
Tribunus , eruptione in Ottomanos
facta
ferali globulo extinctus est.

CAROLUS

OLIVARII item FILIUS,
Sancti Apri & Silva Majoris Abbas,
eorum in memoriam hac marmore
inscribi curavit.
& in isto mausolao à se erecto , sub
quo ipse jacet , corda optimi parentis,
ac fratris , includi praecepit :
mortuus die 28 Novembris

M. DC. LXXVII.

Hic corpus suum adjungi optavit ;
Franciscus Caroli fratrueis
atque ex asse haeres
& ipse militaribus pro Rege officiis ,
maximè in Turcas insignis.
Qui obiit 8 Jan. an.

M. DC. LXXXIII.

A côté de l'Autel de cette même
Chapelle, & sous le vitrail, est le tom-

Cv

58 DESCRIPTION DE PARIS.

beau de *Ferdinand Egon*, Landgrave de *Furstemberg*, neveu du Cardinal du même nom, Abbé de ce Monastere. Il ne céderoit point, pour l'excellence de l'ouvrage, à celui dont on a parlé ci-dessus, étant de *Coyzevox*, égal en habileté à *Girardon*, si l'ignorance & le mauvais gout ne s'étoient fortement avisés de le faire couvrir de dorure. Le Comte *Ferdinand Egon* mourut le 6 Mai 1696, & le Sieur *Breget*, Intendant de la Maison du Cardinal de *Furstemberg*, fit faire, dans la suite, ce monument pour honorer la mémoire de ce Seigneur. *Brice* dit que l'építaphe qu'on y lit, est de la composition de Dom *Jean Mabillon*; mais Dom *Bouttard*, dans l'Histoire de cette Abbaye, ne dit pas un mot de l'Auteur de cette inscription. La voici :

D. O. M.

IMMORTALI MEMORIÆ.

*Ferdinandi Egonis, Landgravi à
Furstemberg, Comit. Heiligenberg,
& Wartemberg, &c.*

*Qui generis sui nobilitate, & antiqui-
tate tota Europa celeberrimi
splendorem propriis etiam*

factis illustravit.

*Quem Aulici proceres suavissimum
& constantissimum amicum ; exercituum
Præfecti strenuissimum commilitonem
semper experti sunt.*

*Quem milites Legionis , cui à septem
decim annis præfuit , fortissimum Ducem ,
immo amantissimum patrem ,
sibi in ipso ætatis flore ereptum
luxere.*

*In omnibus Bellicæ virtutis ,
& Christianæ constantiæ singulare
exemplum post acutissimos diuturni
morbi dolores patientissime toleratos ,
sacris Ecclesiæ Sacramentis munitus ,
inter hujus regalis Monasterii
ascetarum manus & preces ,
annos XXXIII , natus obiit ,
die VI Mai , anno Domini*

M. DC. XCVI.

Le caveau où fut inhumé le Seigneur
dont je viens de rapporter l'építaphe , est
le même où avoient été mis Charles &
François de Castellan , & a servi depuis
de sépulture au Comte François de La
Mark , Colonel du Régiment de Cava-
lerie de Furstemberg , mort le 18 Jan-
vier 1697 ; & à François-Henri , Prince
de la Tour-Taxis , Chanoine de Colo-

gne, mort le 4 Décembre 1700.

Le corps de *Guillaume Egon*, Cardinal, Landgrave de Furstemberg, Prince & Evêque de Strasbourg, Abbé de Saint-Germain-des-Prés, ayant été mis en dépôt en ce même lieu, & sa famille ne paroissant pas disposée à le faire transporter ailleurs, le sieur *Breget*, Intendant de sa Maison, y fit mettre une inscription, pour conserver la mémoire de ce Prince à la postérité. Voici cette inscription, qui fut composée par feu l'Abbé *Boutard*, Poëte latin, estimé, & qui y fait parler le Comte *Ferdinand-Egon de Furstemberg*.

D. O. M.

*Quicumque scriptum nomen hîc legis
nostrum,*

*Memento eodem condita esse sub saxo
Vicina nostris patrui ossa Guillelmi,
Quem, dum manebat vita, ut optimum
gratus*

*Colui parentem, cuncta cui ipse debe-
bam.*

*Meum est sepulchri nocte promere in-
justâ*

*Virum, perenni dignum in are servari.
De stirpe natus ille Furstembergenfi,
Germanicæ laude Principis florens,*

*Argentinenſis inſula ſtimul clarus
Honore Sacro, purpuraque Romana,
Regalis hujus Cœnobii pius Reſtor
Majus trahebat è ſuis decus factis.
Commendat illum recta mens & invic-
ta,
Et Ludovico experta rebus adverſis
Fides, paternum denique in ſuos peſtus.
Nota, viator, ſolve juſta virtuti,
Et apprecare fauſta manibus ſanctis.*

*Obiit Guillelmus Egon S. R. E.
Cardinalis,
Landgravius à Furſtemberg, die x
Aprilis anno Domini M. DCC. IV,
ætatis 74.
Cujus anniverſarium, die x Aprilis
ſolemniter celebrandum in
ſingulos annos,
Miſſam unam privatim feriâ tertiâ
in ſingulas hebdomadas
inſtituit
perenne grati animi monimentum
vir nobilis ac modeſtus.*

N. F.

Depuis la mort du Cardinal de Furſ-
temberg, on a mis dans ce même ca-
veau le corps de N. Comteſſe de la
Mark, décédée peu après la naiſſance,

62 DESCRIPTION DE PARIS ,
le 17 d'Août 1704 ; & celui de *César*,
Cardinal *d'Estrées* , Evêque d'Albano ,
Abbé de Saint-Germain-des-Prés , mort
le 18 Décembre 1714.

Avant que de finir l'article de cette Chapelle , il ne faut pas omettre un embellissement nécessaire que l'on y a fait depuis quelques années. Le beau mausolée de *Girardon* , que l'on a décrit ci-dessus , étant adossé au mur du fond de cette Chapelle , fort éloigné du vitrail qui est en haut , près de l'Autel , & par conséquent mal éclairé , on a jugé à propos de percer la voûte auprès , & d'y élever une lanterne vitrée & circulaire , qui répand un beau jour sur ce magnifique tombeau & sur l'Apothéose de S. Maur , sculptée sur le mur à côté , & sous une arcade feinte. On remarquera , sur la figure du saint-Abbé , une expression admirable de piété que lui a imprimée l'habileté du Sculpteur. Il est enlevé au Ciel par des Anges. Ce beau morceau de sculpture est du sieur *Pigal*.

Dans la Sacristie on conserve un grand nombre de choses rares & précieuses , par les Reliques qu'elles renferment , ou par la richesse & l'excellence de l'ouvrage. On distingue surtout une Croix d'or à double traverse ,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 63.
comme les Croix de Jérusalem, laquelle
a huit pouces de haut, sans y com-
prendre le pied, qui est de vermeil,
ainsi que la Croix, & de pareille hau-
teur. Elle est bordée par-tout de dia-
mans & d'améthystes, & renferme du
bois de la vraie Croix. Dans le revers est
une inscription Grecque, laquelle est
composée de deux vers iambiques, dont
le premier & la moitié du second sont
sur la ligne droite, & l'autre moitié
sur le travers du grand croisillon. Sur
le petit, il y a, d'un côté, *Ἰησους*, *Jesus*,
& de l'autre *Χριστος*, *Christ*. Le nom de
Manuel Comnene, Empereur de Con-
stantinople, qu'on y lit, fait connoître
qu'elle a appartenu à cet Empereur.
L'on prétend qu'il en fit présent à un
Prince de Pologne, & qu'elle fut de-
puis précieusement gardée dans le Tré-
sor de la Couronne, jusqu'à ce que le
Roi *Casimir* l'apporta en France, où
il en fit présent à sa belle-sœur *Anne*
de Gonzague, veuve d'*Edouard de Ba-*
vière, Prince Palatin du Rhin; & cette
Princesse, par son testament du 8 Juin
1683, donna cette Croix avec le clou
qui a servi à attacher *Jesus-Christ* sur la
Croix, le Sang miraculeux, & les Re-
liques de saint *Casimir*, de saint *Sta-*
nislaz & de sainte *Euse*, à l'Abbaye de
Saint-Germain-des-Prés.

84 DESCRIPTION DE PARIS,

La Princesse Palatine assuroit avoir vu un miracle que Dieu opéra à Ase-
res auprès de Paris, à l'occasion de la
Croix qui renferme du bois de la vraie
Croix; car un Prince oubliant ce que
la Religion exigeoit de lui, osa jeter
cette Croix au feu; mais Dieu ne per-
mit point qu'elle fût consumée, ni
même endommagée par les flammes.
Madame la Duchesse de *Brunswic*, fille
de la Princesse Palatine, certifioit aussi
avoir vu ce miracle.

Outre un grand nombre de Reli-
ques & d'ornemens précieux, on re-
marque, dans cette Sacristie, quelques
vieux tableaux d'un assez bon goût de
couleur, & parmi lesquels il y en a un
où l'on voit l'Abbé *Guillaume* & sa mere
à côté de lui, qui adorent un Christ
détaché de la Croix. L'Abbaye de Saint-
Germain-des-Prés y est représentée dans
le lointain, au milieu d'une grande
prairie, entourée de tours & de hautes
murailles & de fossés, comme elle étoit
vers l'an 1418. On y voit aussi le Lou-
vre, tel qu'il étoit du temps de *Philippe-
Auguste*; le Petit-Bourbon, qui est à
présent le Garde-meuble du Roi, & la
butte de Montmartre.

On a ajouté en 1715 une nouvelle
Sacristie attenant l'ancienne, dont la

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX.

voûte est extrêmement lourde & grossièrement construite. On y a transporté les choses précieuses, dont on a parlé ci-dessus. Mais l'on y verra de plus une nouvelle Croix d'argent d'environ trois pieds de haut, dont la forme tient du gout antique & moderne : la façon a couté une somme presque incroyable. L'on n'aura pas de peine à en être persuadé, lorsque l'on en considérera le travail prodigieux, & le bon gout, sans confusion, avec lequel on a placé une infinité de pierres de couleurs, dont plusieurs sont fines, & mises en œuvre avec tout l'art imaginable, qui paroît sur-tout dans celles des rayons qui partent du centre de la Croix. Il y a entr'autres, dans le bas de la Croix, un grenat suspendu en Pendeloque, & de la grosseur de la plus grosse amande verte.

Nous avons dit qu'à l'entrée de cette Eglise, & du côté du Midi, saint Germain avoit fait construire un Oratoire sous l'invocation de saint Symphorien, où son pere *Eleuthere*, & sa mere *Eusébie* avoient été inhumés, & où ce saint Evêque le fut lui-même en 576. *Du Breuil* nous dit que son tombeau étoit placé au côté droit de l'Autel, & qu'il étoit fort simple, & peu

88 DESCRIPTION DE PARIS;
élevé de terre. Ses Reliques, & le cercueil où elles repositoient, furent transférés, en 754, dans la grande Eglise, & il ne resta ici que la tombe qui les couvroit.

Les Religieux de Saint-Germain-des-Prés firent réparer cette Chapelle en 1618, & le 28 Avril 1619, l'Autel fut consacré de nouveau par saint François de Sales, Evêque de Geneve, dont on conserve les lettres authentiques, signées de sa main.

Cette Chapelle ayant été profanée dans la suite, on cessa d'y célébrer les Divins Mysteres, jusqu'en 1670, que l'Autel en fut dédié par M. de Bertailier, Evêque de Bethléem, qui y renferma les mêmes Reliques que saint François de Sales y avoit mises. Mais en 1690 les murailles & la charpente de cette Chapelle menaçant ruine, Dom Bernard Joly, Sacristain de l'Abbaye, entreprit de la remettre en bon état, & en vint à bout. Il fit en même-temps ériger sur l'ancienne sépulture de saint Germain, un tombeau de pierre de taille, & dont les montans, ou pilastres, sont de marbre de Rance. Ce tombeau est élevé de trois pieds neuf pouces, sur sept pieds quatre pouces de longueur. Sur une table de marbre.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 67
blanc, dont la face antérieure de ce monument est revêtue, on lit cette inscription :

Hic primo fuit tumulatus
S A N C T U S G E R M A N U S
Paristorum Episcopus
qui dum viveret
hoc Oratorium in honorem
Sancti Symphoriani Martyris
construxit
& fere octogenarius
evolavit ad Cælos,
v Kal. Junii anno Christi. D. LXXVI.

Au-dessus de ce tombeau est un attique de marbre, au milieu duquel est engagée une Croix d'un marbre particulier, autour de laquelle est l'inscription ancienne de la donation de la Terre de Palaifeau, conçue en ces termes :

Hic pausante Sancto Germano in die translationis dedit ei Rex Pipinus fiscum Palatiolum cum appenditiis suis omnibus.

Ce monument est couvert d'une tombe de pierre, que l'on prétend être la même qui fut posée sur le tombeau de

68 DESCRIPTION DE PARIS;
saint Germain , lorsqu'il fut inhumé en
cet endroit. Sur l'une des deux extrê-
mités de cette tombe , sont gravés ces
mots : *hîc primo fuit tumulatus Beatus
Germanus*. Les savans Bénédictins de
ce Monastere estiment que cette écri-
ture est du douzieme , ou treizieme
siecle.

Ce tombeau & ses inscriptions, n'exis-
tent plus. Il a été entièrement détruit,
lorsque l'on a transporté le corps de saint
Germain dans la chasle de vermeil , pla-
cée sur le maître-Autel , & portée par
deux Anges de métal doré. L'on n'a
conservé, dans cette Chapelle , qu'une
table de marbre , encastree dans la boi-
serie , deux pieds au - dessus du pavé,
auprès de l'Autel , où est gravée l'inf-
cription citée ci-dessus : *Hîc primo tu-
mulatus fuit , &c.*

Le tableau , qui représente le mar-
tyre de saint Symphorien , est de *Hallé*;
le pere.

La Chapelle de saint Symphorien sert
de Paroisse à un bon nombre d'Arti-
sans , & à d'autres personnes qui de-
meurent dans les cours du Palais Ab-
batial , ou dans celles du Monastere de
Saint-Germain-des-Prés. Le Religieux ,
qui dessert cette Chapelle , en est le
Curé , & administre les Sacremens à

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 69
ceux qui demeurent dans ces cours, à l'exception des Sacremens de Mariage & de Baptême. Au reste, ceux qui y demeurent jouissent de la franchise, sans pouvoir être inquiétés par les Jurés, ni les Maîtres de la Ville : ils ont encore quelques autres Privileges.

Le Monastere de Saint-Germain-des-Prés est vaste, & renferme de beaux morceaux d'architecture. Depuis quelque temps on a refait une partie du Cloître, & deux grands corps de bâtimens, sous l'un desquels on a pratiqué un grand escalier extrêmement hardi, un grand vestibule & des salles au rez de chaussée. Le vestibule est orné de quelques figures, & d'un Crucifix peint par *Hallé*, le fils.

Le Réfectoire & la Chapelle de la Vierge, qui est dans l'intérieur de ce Monastere, sont des chefs-d'œuvres d'architecture gothique : ils ont été construits par *Pierre de Montereau*, le premier en 1239, & la Chapelle en 1245.

Le Réfectoire a dans œuvre cent quinze pieds de longueur, sur trente-deux de largeur. Sa hauteur, sous voûte, est de quarante-sept pieds sept pouces. La voûte n'est soutenue par aucun pilier au milieu ; mais seulement par une infinité de petites colonnes & de

70 DESCRIPTION DE PARIS,
petits cordons qui paroissent sortir des murs de face, pour se réunir aux arcades qui en composent la voûte. Les fenêtres sont au nombre de huit, & remplissent autant d'arcades. Les vitraux sont d'un verre épais, & peint d'une maniere agréable. Il y en a un sur lequel on voit les armes de Castille plusieurs fois répétées, sans doute en l'honneur de *Blanche de Castille*, Reine & Régente du Royaume.

La chaire du Lecteur est supportée par un cul-de-lampe de pierre, chargé d'un grand cep de vigne, dont les branches & les feuilles sont si bien vidées, qu'on y voit le jour par-tout. A côté de cette chaire est une colonne de pierre très-déliée, haute de vingt pieds, y compris le piédestal & le chapiteau, & dont le diametre du fust n'est que de sept pouces quatre lignes. Elle porte des ornemens d'architecture d'une telle délicatesse, qu'ils paroissent comme suspendus en l'air.

A la porte est une statue de pierre qui représente *Childebert* : elle a cinq pieds & demi de hauteur. La couronne de ce Prince est ornée de trefles, & le Sceptre qu'il a à la main, est cassé par le bout. Sa draperie est fort singuliere, comme on peut voir par la des-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 71
cription qu'en a faite Dom *Bouillard*,
dans l'Histoire de l'Abbaye de Saint-
Germain-des-Prés.

La Chapelle fut commencée sous le
gouvernement de l'Abbé *Hugues VII*,
dit *d'Issi*, dont la dévotion à la sainte
Vierge, le porta à faire bâtir cette Cha-
pelle au lieu & place d'une autre qui
tomboit en ruine. Celle qu'il fit cons-
truire, & qui est la même que nous
voyons aujourd'hui, a, dans œuvre,
cent pieds de longueur, sur vingt-neuf,
ou environ, de largeur. Sa hauteur sous
voûte est de quarante-sept pieds deux
pouces & demi. Sur la porte il y a un
grand vitrail en forme de rose, qui
remplit toute la largeur de cette Cha-
pelle : ce morceau est admirable pour
la délicatesse de l'ouvrage. *Pierre de*
Montereuil, ou *de Montereau* étant
mort le 17 de Mars de l'an 1266, il
fut inhumé dans le Chœur de cette Cha-
pelle qu'il avoit bâtie. Il est représenté
sur sa tombe, ayant une règle & un
compas à la main. Autour de cette tom-
be on lit :

Flos plenus morum, vivens Doctor Lai-
tomorum
Mustereo natus jacet hic Petrus tumu-
latus.

*Quem Rex Cœlorum perducatur in alta
Polorum.*

*Christi milleno, bis centeno, duodeno
Cum quinquageno quarto decessit in anno.*

Ce qui signifie que *Pierre*, natif de Montereau, étoit estimé pour l'excellence de ses mœurs, pour la connoissance qu'il avoit dans l'art de bâtir, & qu'il mourut en l'an 1266.

Agnès, sa femme, fut aussi inhumée dans le Chœur de cette Chapelle; voici son épitaphe :

*Icy gist Annès fanme jadis
feu Mestre Pierre de Montereul,
Priez Dieu pour l'ame d'ele.*

La Bibliothèque est nombreuse, bien choisie, & riche en Manuscrits. L'on y voit un Psautier, qu'on dit avoir servi à saint Germain. C'est une espee de vélin, teint en pourpre, relié in-4^e en maroquin. Les lettres sont en argent, & sont devenues vertes par leur grande ancienneté. Les noms de *Deus* & de *Dominus* sont en lettres d'or, qui se sont bien conservées.

On y voit aussi une Bible manuscrite d'environ l'an 853, dans laquelle se trouve le Verset 7 du chap. 5 de la première

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 73
mière Epître de saint Jean, *Et hi tres
unum sunt.* Il y a une autre Bible ma-
nuscrite à peu près de même temps,
dans laquelle ce passage fameux ne se
trouve point.

Quelque considérable que fût cette
Bibliotheque, elle l'est devenue encore
davantage par les libéralités de plusieurs
personnes qui affectionnoient ce Mo-
nastere. Noël Vallant, Docteur en Mé-
decine, & Médecin de Son Altesse Ma-
demoiselle de Guise, mort en 1685,
donna, par son testament, tous ses
livres au Monastere de Saint-Germain-
des-Prés. Les Religieux, pour recon-
noître ce bienfait, firent des prieres
pour le repos de son ame, & particu-
lièrement un Service solennel, le 19
d'Octobre de la même année.

Michel-Antoine Baudrand, Prieur de
Rouvres & de Neumarché, légua sa
Bibliotheque & ses Mémoires aux Re-
ligieux de Saint-Germain, à condition
que son frere en auroit l'usage sa vie
durant. Il mourut le 29 Mai 1700,
âgé de 67 ans; mais son frere délivra
volontairement les livres sur la fin de
cette même année. Le gout que l'Abbé
Baudrand avoit eu, dès sa plus tendre
jeunesse, pour la Géographie, les voya-
ges & ses recherches, avoient rendu son

Tome VIII.

D

74 DESCRIPTION DE PARIS,
cabinet un des plus riches qu'il y eut
sur cette matiere.

Il auroit été à souhaiter , pour le Public , que M. du Tralage & lui eussent affectonné la même Maison Religieuse , & lui eussent laissé leurs magnifiques recueils. Ils se seroient suppléés l'un l'autre , & ces trésors si précieux , en particulier , auroient formé un assemblage qui eût été unique dans le monde.

M. Jean d'Estrées , Abbé d'Evron , de Saint-Claude , &c. nommé à l'Archevêché de Cambrai , & mort le 3 de Mars 1718 , légua sa Bibliothèque aux Moines de Saint-Germain-des-Prés. Cette Bibliothèque étoit composée au moins de vingt-deux mille volumes , & sur-tout étoit richement pourvue de tout ce qui regarde l'Histoire de France.

Eusebe Renaudot , de l'Académie Françoise , & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres , mort le premier Septembre 1720 , donna sa Bibliothèque à ce Monastere. Elle étoit nombreuse , & composée de livres choisis & rares. Elle étoit sur-tout riche en Livres Orientaux , parce que cet Abbé étoit très-savant dans les Langues Orientales.

Henri-Charles du Cambout , Duc de Coislin , Pair de France , premier Au-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 75
monier du Roi, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Abbé de Saint-Georges - de - Boscherville, & Evêque de Metz, mort à Paris le 28 Novembre 1732, a légué les Manuscrits de sa Bibliothèque, dont le fonds lui étoit venu du Chancelier Séguier, son bisaïeul maternel, au Monastere de Saint-Germain-des-Prés, où elle étoit en dépôt depuis plusieurs années. Ces Manuscrits étoient au nombre d'environ trois mille, parmi lesquels il y en avoit quatre cens grecs, ou environ, dont le P. de Montfaucon donna le Catalogue en 1715, sous le titre de *Bibliotheca Coisliniana, olim Segueriana; sive manuscriptorum omnium graecorum, quæ in ea continentur accurata descriptio. Accedunt anecdota bene multa, ex eadem Bibliotheca desumpta, cum interpretatione latina. Parisiis 1715, in-fol.*

Le concours de toutes ces Bibliothèques a tellement enrichi celle de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qu'il l'a rendue une des plus considérables qu'il y ait en Europe, soit pour la quantité, soit pour le choix des Livres & la rareté des Manuscrits.

Les Bibliothécaires & les savans Religieux, qui ont demeuré dans cette Maison, l'ont enrichi autant qu'il leur

D ij

76 DESCRIPTION DE PARIS,
a été possible ; mais aucun ne l'a fait
avec autant de succès , que Dom *Bernard de Montfaucon*. Parmi les choses
curieuses qu'on y voit , on y remarque
la plupart des Déeses Grecques & Ro-
maines , & entr'autres *l'Hermatenes*,
qu'on ne se souvient pas d'avoir vu
ailleurs ; des Divinités Egyptiennes en
grand nombre ; quelques Dieux Gau-
lois , entr'autres le *Cernunnos* , le mê-
me qui fut découvert à Notre-Dame
de Paris en 1711. Entre les poids , on
y voit le poids du *Talent* , qu'on assure
n'avoir jamais été remarqué ailleurs ,
&c.

Tous ces trésors d'érudition ne peu-
vent point être en meilleures mains qu'en
celles des Peres Bénédictins de la Con-
grégation de S. Maur , puisque la plu-
part sont des Savans du premier ordre ,
distingués par des Ouvrages très-utiles
à l'Eglise & au Public.

Les guerres , tant civiles , qu'étran-
geres , qui avoient désolé le Royaume ,
avoient donné lieu à beaucoup de dé-
fordres , qui avoient pénétré jusques
dans les Monasteres , & dont celui de
Saint-Germain-des-Prés n'étoit pas plus
exempt que les autres.

Guillaume Briçonnet , Evêque de Lo-
deve , & Abbé de Saint-Germain-des-

Prés, tenta de rétablir la Discipline Monastique dans cette Abbaye; & pour cet effet y introduisit des Religieux de la Congrégation de Chezal-Benoît, au Diocèse de Bourges. Cette Congrégation avoit été instituée en 1488, sur le plan de celle du Montcassin, ou de sainte Justine de Padoue, par Dom Pierre du Mas, Abbé Régulier de Chezal-Benoît. *Guillaume Briçonnet* fit venir une trentaine de ces Religieux, qui prirent possession du Monastere de Saint-Germain-des-Prés, le 23 de Janvier de l'an 1513. Cette Réforme subsista plus d'un siècle entier; mais le relâchement s'y étant glissé peu à peu, il fallut réformer cette Réforme même, & l'incorporer à celle de saint Maur. Cette dernière fut établie en France l'an 1618, & s'étoit formée sur celle que Dom *Didier de la Cour*, Religieux de l'Abbaye de Saint-Vanne & de Saint-Hidulphe de Verdun, avoit établie en Lorraine.

Les Religieux de la Congrégation de S. Maur furent introduits dans l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés; le 14 Février 1631. En même-temps entre-
rent dans cette Maison, la régularité,
la piété, la pénitence, l'étude de l'E-
criture - Sainte, des Peres de l'Eglise,

78 DESCRIPTION DE PARIS,
des bonnes Lettres, &c. C'est ici que
se sont formés, ou perfectionnés ces
Moines savans, qui ont donné, & don-
nent tous les jours au Public, des Ou-
vrages également utiles à leur siècle
& à la postérité. On ne peut pas dis-
convenir que les Sciences n'aient été
cultivées de tout temps dans l'Ordre de
S. Benoît, & en particulier dans l'Ab-
baye de Saint-Germain-des-Prés, qui
a produit, dans presque tous les sie-
cles, quelques savans Religieux, tels
qu'*Ufuard, Abbon, Aimoin, Jacques du*
Breul, Simon Milet, & plusieurs au-
tres; mais ce nombre est bien petit,
quand on le compare à cet essaim d'E-
crivains célèbres, qui, dans le dernier
siècle & dans celui-ci, ont illustré
cette Maison & la Congrégation de S.
Maur.

L'Abbé est ordinairement, ou Prin-
ce, ou Cardinal, & jouit d'un revenu
considérable. Il a aussi de grands Privi-
leges & de beaux droits. Parmi ces der-
niers, il y en a deux de fort singuliers.
Le premier a été en usage pendant plus
de cent cinquante ans; mais on ignore
le temps auquel il a commencé. Les
Maréchaux de France avoient droit, à
cause de l'estuage du Port de Milly,
de recevoir de l'Abbé & des Religieux,

le jour de la Fête de S. Germain, que l'Eglise célèbre le 28 de Mai, douze pains du Couvent, douze septiers de vin & douze sols Parisis, pour le service que lesdits Maréchaux de France étoient tenus de rendre à l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, & qui consistoit à marcher devant lui, avec un bâton blanc à la main, pendant la Procession & la grand-Messe de ce jour. Si aucun des Maréchaux ne pouvoit y assister, ils y envoioient, de leur part, un Gentilhomme, auquel ils donnoient pouvoir, par écrit, de rendre ce service en leur place, & de recevoir le pain, le vin & les douze sols accoutumés. Il est prouvé que le 20 de Mai de l'an 1418, les Maréchaux de France nommerent un Gentilhomme appelé *Jean Clément*, pour s'acquitter pour eux de cette fonction; mais depuis ce temps-là, on ne voit pas qu'ils aient continué à rendre ce service, ni en personne, ni par Procureur. Il y a apparence que comme ces droits étoient respectifs, & également à charge aux Moines & aux Maréchaux de France, les uns & les autres convinrent tacitement d'y renoncer. *

* Voyez les Preuves de l'Hist. de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, art. 119.

Un autre droit singulier de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, est celui qu'il a sur les Habitans de Chaillot, qui doivent lui donner tous les ans, le jour de l'Ascension, deux grands bouquets & six petits; un fromage gras fait du lait des vaches qu'ils menent paître à l'Isle Maquerelle, en deçà de la riviere de Seine; & un denier Parisis pour chaque vache.

Les Abbés de Saint-Germain-des-Prés avoient autrefois toute Jurisdiction, tant spirituelle, que temporelle, sur tout le Fauxbourg Saint-Germain, & les Evêques & Archevêques de Paris n'y en ont eu aucune, jusqu'en 1668, que M. de *Perefixe*, Archevêque de Paris, prétendit que ce Fauxbourg devoit être sujet à la Jurisdiction de l'Ordinaire, comme le reste de la Ville de Paris; & ce fut la matiere d'un procès entre l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés & l'Archevêque, qui fut enfin terminé par transaction passée entr'eux, le 20 de Septembre de ladite année. Par ce traité, la Jurisdiction spirituelle de tout le Fauxbourg Saint-Germain fut cédée à l'Archevêque, & à ses successeurs dans l'Archevêché, & celle de l'Abbé fut restreinte *inter claustra*, à condition cependant que le Prieur de l'Abbaye

seroit Vicaire Général de l'Archevêque. Cette transaction, qui fut homologuée au Parlement & au Grand-Conseil, & confirmée par Lettres - Patentes du 8 Avril 1669, s'est toujours observée depuis.

Quant à la Jurisdiction temporelle, voici quel en a été le sort. Le Roi, par son Edit du mois de Février 1674, supprima toutes les Justices particulières, pour les réunir au nouveau Châtelet de Paris. Celle de l'Abbaye de Saint - Germain - des-Prés fut d'autant moins exceptée, qu'elle étoit plus étendue & plus considérable que les autres : on n'en excepta pas même la Geole, quoiqu'elle eût été bâtie aux dépens de l'Abbaye, & qu'il lui en eût coûté une somme considérable. M. *Pélisson*, qui étoit alors chargé, par le Roi, de l'économet de cette Abbaye, remontra, par un Mémoire à Sa Majesté, le tort considérable que cette union faisoit à ladite Abbaye, qui perdoit la haute, moyenne & basse Justice.

Le Roi, touché de ses raisons, apporta un tempérament à cette union, en déclarant, par un Arrêt de son Conseil, du 21 Janvier 1675, qui interprêtoit l'Edit du mois de Février 1674, qu'il n'avoit point entendu, par cet Edit,

82^e DESCRIPTION DE PARIS,
réunir auxdits Châtelets de Paris la
haute-Justice dans l'enclos du Monas-
tere & du Palais Abbatial de ladite Ab-
baye de Saint-Germain-des-Prés, &
lieux occupés par les Abbés & Religieux
de ladite Abbaye, & leurs domestiques,
& dans l'enclos d'icelle seulement. Ce
faisant, Sa Majesté a maintenu & gar-
dé, maintient & garde ladite Abbaye
en la possession & jouissance de la haute-
Justice dans lesdits lieux, pour être
ladite Justice exercée par un Bailli, un
Procureur - Fiscal, un Greffier & deux
Huissiers, aux mêmes honneurs, pou-
voirs, prérogatives & droits dont ils
ont joui par le passé.

Le Palais Abbatial a été considérable-
ment réparé pendant que le Cardinal
de *Furstemberg* a été Abbé de Saint-
Germain-des-Prés. Il menaçoit alors
d'une ruine prochaine.

Pour en rendre l'avenue plus com-
mode & plus riante, on a percé une
nouvelle rue du côté de celle du Co-
lombier. Les maisons qui la forment ;
sont d'une symétrie simple, mais éga-
le, & sont occupées la plupart, de mê-
me que les autres qui sont dans l'en-
ceinte extérieure de cette Abbaye, par
des Artisans qui y jouissent de la fran-
chise ; elles produisent un revenu con-

fidérable. En 1703 on éleva aussi, proche du gros pavillon du Palais Abbatial, plusieurs maisons qui forment une rue; en sorte qu'aujourd'hui on compte ici plusieurs rues, qu'on nomme la rue du Roi Childeberr, la rue de Furstemberg, la rue Cardinale, la rue Abbaticale, &c.

De l'autre côté de l'Eglise, les Moines ont fait bâtir un grand nombre de maisons qui forment aussi plusieurs rues, & qui jouissent de la franchise des lieux privilégiés. Le Cardinal *de Bissi*, Abbé de Saint-Germain-des-Prés, mit la première pierre de ces nouveaux édifices, le 11 d'Avril de l'an 1713, & ce fut *Victor Thierri d'Ailli* qui en fut l'Architecte. Les alignemens furent donnés par les Officiers de la Justice de l'Abbaye, parce que le droit de voirie est une suite naturelle de la haute-Justice.

L'inscription qu'on mit sur la première pierre de ces bâtimens, est de la composition de feu Dom *Félibien*; la voici :

ANNO DOMINI MDCCXV.

SS. D. N. CLEMENTIS XI.

PAPÆ XV.

Dvj

84 DESCRIPTION DE PARIS,
REGNI LUDOVICI MAGNI LXXII.

GALLIA TOTA IN PACE

COMPOSITA

PRO FELICI ABBATIALIS ADMINISTRA-
TIONIS INCHOATIONE

PRIMUM HUIUS AEDIFICII LAPIDEM

POSUIT ILLUSTRISSIMUS

ECCLESIAE PRINCEPS

DD. HENRICUS DE THIARD
DE BISSY,

MELDENSIVM EPISCOPUS

S. R. E. CARDINALIS DESIGNATUS

HUIUSCE S. GERMANI A PRATIS

REGALIS MONASTERII

ORD. S. BENEDICTI E CONGREG.

S. MAURI ABBAS COMMENDATARIUS

ADSTANTIBUS R. P. DOM.

DIONYSIO

DE SAINTE MARTHE

PRIORE

CÆTERISQUE CÆNOBII SUPRA LX.

MONACHIS.



PRÆSENTE AC PROBANTE

RR. P. DOMNO CAROLO PETEY

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 83 -

DE L'HOSTALLERIE

CONGREG. S. MAURI PRÆPOSITO

GENERALI UNA CUM SUIB. RR. PP.

SENIORIBUS ASSISTENTIBUS

D. CAROLO D'ISARD ET D. MAURO

AUDREN.



VICTORE THEODORICO

D'AILLY,

TOTIUS OPERIS ARCHITECTO,

DIE XI MENSIS APRILIS.

Dans la cour où l'on a élevé ces bâtimens, les Religieux y ont fait construire une fontaine pour la commodité de ceux qui demeurent dans cette enceinte, & même des Habitans de ce quartier, & ont obtenu à cet effet de l'eau de la Ville, à certaines conditions. On lit sur un marbre cette inscription, où l'on fait ainsi parler la fontaine.

*Me dedit urbs clauſtro, clauſtrum me
reddidit urbi :*

*Ædibus addo decus, faciles do civibus
undas.*

88 DESCRIPTION DE PARIS.

Cette fontaine est dans un des deux pans coupés de cette rue principale.

Tout vis-à-vis, dans l'autre pan, est un puits qui a pour inscription ces deux vers latins assez mauvais :

Quam puteus non dat Sancta tam pro-
ximus adi,

A Christo vivam poscere monstrat aquam.

En sortant de l'Abbaye, par la porte qui est auprès de cette fontaine, on entre dans la rue Sainte-Marguerite, laquelle tient, d'un bout, au Petit-Marché, & de l'autre à la rue de l'Egout. Elle a pris son nom, selon *Sauval*, de la Chapelle & de la Porte Sainte-Marguerite de l'Eglise de S. Germain, qui en sont proches. Le même *Sauval* dit que par une transaction de l'an 1633, passée entre l'Abbé & les Religieux de Saint-Germain-des-Prés, il fut arrêté que cette rue, & celle de l'Egout, qu'on vouloit faire alors, auroient quatre toises de largeur. Apparemment que cet Ecrivain a voulu dire que la rue Sainte-Marguerite fut pour lors agrandie, & dirigée autrement qu'elle ne l'étoit auparavant; car il dit tout de suite qu'en 1366 elle se nommoit la rue Madame de Valence.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 87

En face de cette rue, & au-dessus de l'égout, est une grande porte, sur laquelle est un Dragon de sculpture. Cette porte donne entrée dans un grand emplacement, où étoit l'Académie de M. de Longpré. Il est aujourd'hui entouré de maisons, & se nomme la cour du Dragon, par allusion au prétendu Dragon de sainte Matguerite. Cette cour & les bâtimens qui la forment, appartenoient à Madame *Crosat*, mere de Messieurs *Crosat* d'aujourd'hui.

Avant que de continuer la description de ce quartier, il est à propos de remarquer que l'Université y possède une Seigneurie appelée le Pré-aux-Clercs, parce qu'anciennement ce n'étoit qu'un grand Pré qui ser voit à la promenade des Ecoliers, qu'on nommoit Clercs dans ce temps-là. Ce Pré étoit partagé en deux, par un canal de 13 à 14 toises de large, qui commençoit à la riviere de Seine, traversoit le terrain où est aujourd'hui l'Eglise des petits Augustins, & alloit tomber dans les fossés de l'Abbaye de Saint-Germain, proche une poterne qui y étoit pour lors. On avoit donné à ce canal le nom de petite Seine. La partie de ce Pré, qui étoit du côté de la Ville, comme étant la moins considérable, fut appel-

88 DESCRIPTION DE PARIS,
lée le petit Pré; & celle qui s'étendoit
vers la campagne, le grand Pré-aux-
Clercs.

Comme l'Université a eu nos Rois
pour Fondateurs, ce sont eux aussi qui lui
ont donné ce patrimoine qu'elle possède
depuis un temps immémorial, en pleine
propriété & Seigneurie, sans aucune
servitude, & comme une terre de *franc-
aleu*. L'an 1254, *Raoul d'Aubusson*,
Chanoine d'Evreux, acheta des Reli-
gieux de S. Germain, une piece de
terre de 160 pieds en quarré, moyen-
nant 40 sols de redevance annuelle. Ce
terrein étoit situé où sont les rues que
l'on nomme aujourd'hui la rue des
Fossés & la rue des mauvais Garçons,
& fut nommé la Place d'Aubusson.

Cette place de 160 pieds, ayant été
mesurée, *Thomas de Mauleon*, Abbé
de Saint - Germain, fit faire, pour la
commodité du public, du côté de l'Ab-
baye, un chemin de trois toises de lar-
ge, à condition que *Raoul d'Aubusson*
& ses héritiers n'y auroient d'autre droit,
que l'usage comme les autres, ainsi
qu'il est dit dans l'acte rapporté au
troisième tome de l'Histoire de l'Uni-
versité, page 498. *Raoul d'Aubusson*
disposa, quatre ans après, de cette place
en faveur de l'Université de Paris; ce

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 89
qui donna lieu, dans la suite, à de
grands différends.

Gerard de Moret, Abbé de Saint-Germain, ayant fait bâtir sur le propre fonds de l'Abbaye, quelques murailles & autres édifices, aboutissant sur le chemin qui conduit au Pré-aux-Clercs, les Ecoliers trouverent mauvais qu'on eût rendu ce chemin plus étroit, & démolirent les bâtimens qui avoient été construits. *Etienne de Pontoise*, Religieux & Prévôt de l'Abbaye, à la tête de leurs domestiques, alla aussi-tôt sur le lieu pour faire cesser ce désordre; mais ils l'augmenterent, au lieu de l'appaiser. *Gerard Dolé*, & le fils de *Pierre le Scelleur*, Ecoliers, furent tués, & il y en eut plusieurs de blessés. *Dolé* fut inhumé dans l'Eglise du Val-des-Ecoliers, & *le Scelleur* dans l'ancienne Chapelle de Saint-Martin-des-Orges.

L'Université en porta ses plaintes au Roi *Philippe le Hardy*, qui rendit, au mois de Juillet de la même année, un Arrêt, par lequel il ordonna qu'il seroit fondé deux Chapelles aux dépens de l'Abbaye, l'une dans la vieille Chapelle de *Saint-Martin-des-Orges*, joignant les murailles de l'Abbaye, & l'autre dans l'Eglise du Val-des-Ecoliers, dans lesquelles Chapelle & Eglise, les

deux qui avoient été tués étoient ensevelis ; que lesdites Chapelle & Eglise feroient rentées de 20 livres Parisiennes chacune ; & que vacante avenant, les Chapellenies d'icelles feroient à la nomination du Recteur de l'Université.

Cet Arrêt ne rallentit point l'envie qu'avoient les Religieux de Saint-Germain-des-Prés, de ravoit la Place d'Aubusson. L'Université, livrée à des occupations paisibles, se laissant de résister à leurs entreprises fréquentes, prit enfin le parti de la leur céder par une transaction passée en 1292, à condition néanmoins que les Religieux y souffriroient un grand chemin de 18 pieds de large, afin que les Ecoliers pussent aller commodément au Pré-aux-Clercs. Pour prévenir même tout ce qui, dans la suite, pourroit donner lieu à quelque nouvelle contestation, l'Université céda aux Religieux, par la même transaction, le canal qui faisoit la séparation du grand & petit Pré, avec le droit de pêche qui lui appartenoit, comme Seigneur du lieu, de tout moyennant 14 livres de rente annuelle ; ce que les Religieux firent confirmer par Lettres Patentes du Roi *Philippe le Hardi*.

Le chemin de 18 pieds de large, que l'Université s'étoit réservé, four-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 91
nissoit tous les jours de nouvelles contestations, & les Religieux de l'Abbaye oferent même soutenir que la Justice sur le Pré-aux-Clercs leur appartenoit, & qu'elle leur avoit été usurpée par l'Université; sur quoi ayant présenté Requête à la Cour, ils eurent le crédit de la faire sequestrer par Arrêt du 2 Mai 1318. Ce procès dura 27 années, après lesquelles l'Université, fatiguée de tant de chicanes pour un terrain qui lui étoit infructueux, soucrivit enfin à une nouvelle transaction en 1345, par laquelle elle céda de nouveau la Place d'Aubusson avec le canal, & le chemin de 18 pieds de large; & les Religieux, de leur côté, payerent à l'Université la somme de 200 livres Parisiens pour les arrérages qui pouvoient être dûs de la rente de 14 livres, qu'ils s'étoient obligés de lui payer 53 ans auparavant: tels furent les termes de cette dernière transaction; *Et pour mieulx confermer cette paix, & pour avoir mieulx l'amour & la faveur de l'Université, lesdits Religieux perpétuellement donnerent, délaisserent & transporterent tout ce que à eux appartient, ou appartenir pourroit au tems advenir à ladite Université; es patronages des Eglises; c'est à sçavoir de saint Andrien des*

92 DESCRIPTION DE PARIS,
*Arcs & de saint Cosme & saint Damien
à Paris.*

Les guerres que les Anglois firent en France, furent cause qu'en 1368 on ordonna aux Religieux de Saint-Germain de fortifier leur Abbaye pour en faire une espece de Citadelle, & d'abattre les maisons qui en étoient proches. La Chapelle de S. Martin-des-Orges & la maison du Chapelain, qui étoient sur le fonds de l'Université, se trouverent de ce nombre; ce qui fit que les Religieux donnerent à l'Université, par forme de dédommagement, tant du patronage de cette Chapelle, que de la maison du Chapelain, le patronage qui leur appartenoit de la Cure de Saint-Germain-le-Vieil, avec huit liv. de rente à prendre sur une maison située dans la Ville, auprès des Augustins, laquelle leur devoit une rente de pareille somme; & comme lesdits Religieux n'avoient pas assez de terrain pour élargir leurs fossés, & faire des tranchées, l'Université leur accorda deux arpens dix verges de terre, à prendre dans l'un & l'autre Pré, & les Religieux s'obligèrent de lui en rendre deux arpens & demi joignant le petit Pré, vers la Riviere; ce que l'on ne voit pas avoir été exécuté.

Les choses demeurerent en cet état jusques en l'an 1539, que, pour empêcher les usurpations qu'on faisoit tous les jours sur le petit Pré-aux-Clercs, & pour en retirer quelque profit, l'Université résolut de le bailler à cens & rentes, pour y bâtir des maisons : ce qu'elle a aussi fait, dans la suite, d'une partie du grand Pré.

L'Université, suivant cette résolution, passa un premier contrat d'aliénation du petit-Pré-aux-Clercs, à *Pierre le Clerc*, Vice-Gérent du Conservateur des Privileges Apostoliques de ladite Université, l'an 1540 : mais la minute & la grosse de ce contrat s'étant perdues, & ledit *le Clerc* ayant été troublé, l'Université lui fit un nouveau Bail, le 31 Mars de l'an 1543, à la charge de deux sols Paris de cens, & de dix-huit livres de rente par arpent. Ledit *le Clerc* commença par disposer de 15 à 16 cens toises dudit petit Pré-aux-Clercs, en faveur de neuf Particuliers, à la charge du cens envers l'Université, & d'une rente applicable à son profit, à proportion de la quantité de terre qu'il donnoit.

Ce procédé fit murmurer quelques Officiers de l'Université ; & pour les appaiser, ledit *le Clerc* subrogea l'Uni-

versité en son lieu & place, par un acte passé le 17 Août 1548, qu'il confirma par un contrat de rétrocession du 31 Octobre 1552, à condition que l'Université entretiendrait les sous-baux qu'il avoit faits, & qu'elle lui laisseroit la propriété d'une place qu'il avoit fait clore de murs, à la charge du cens, tel qu'il plairoit à l'Université.

C'est sur ces places que sont aujourd'hui bâties plusieurs maisons dans les rues du Colombier & des Marais. Il faut remarquer que la Censive de l'Université, dans la rue du Colombier, ne commence qu'à la sixième maison de ladite rue, que l'on rencontre à main droite, en y entrant par la rue de Seine; la gauche & le commencement de ladite rue étant à présent de la censive de l'Abbaye. Il y a dans cette rue quatorze maisons bâties dans la censive de l'Université, & dans celle des Marais il y en a sept.

Quant au grand Pré-aux-Clercs, l'Université en donna six arpens à cens & rentes à la Reine *Marguerite*. Par contrat du dernier de Juillet 1606, cette Princesse les donna aux Augustins Réformés, qui en firent des sous-baux à plusieurs Particuliers. Comme ces six arpens ne produisoient à l'Université que

60 livres de rente , pendant que les Augustins Réformés en retiroient près de 2000 livres par an , l'Université s'étant pourvue contre le contrat qu'elle avoit passé à la Reine *Marguerite* , aussi-bien que contre l'Arrêt du Parlement , qui l'avoit homologué ; il intervint Arrêt contradictoire de ladite Cour , le 23 d'Octobre de l'an 1622 , qui ordonna , que , sans s'arrêter audit contrat du dernier Juillet 1606 , ni à l'Arrêt d'homologation d'icelui , les baux faits par la Reine *Marguerite* , ou par les Augustins , ses donataires , retourneroient au profit de l'Université.

De ces six arpens , *Nicolas Vauquelin* , Sieur des Yvetaux , qui avoit déjà une maison dans la rue des Marais , en acquit mille sept cens trente-deux toises deux tiers quatre pieds , & en fit un grand clos & jardin planté en partie d'arbres de haute futaie ; & afin qu'il communiquât à la maison qu'il avoit dans la rue des Marais , il fit pratiquer une voûte sous terre , qui traversoit la rue appelée de la petite Seine , & aujourd'hui des petits Augustins. C'est dans ce jardin que se représentoient ces Scènes Pastorales , dont il est parlé dans les Mémoires d'histoire & de littérature , donnés au Public sous

96 DESCRIPTION DE PARIS,
le nom de Vigneul - Marville.

Comme on continuoit à usurper tous les jours le terrain de l'Université, elle fit afficher la quantité de terre dépendante du grand Pré, qu'elle vouloit donner à cens & rente, & elle en obtint permission de la Cour.

L'on commença d'abord par dresser la rue que l'on nomme de l'Université, laquelle fut prise sur son fonds, de même que l'avoient été les rues Jacob, des petits Augustins, partie de la rue du Bac, & partie de celle Saint-Pere : après quoi elle fit des contrats de baux à cens & rente, avec Messieurs *Tambonneau*, Président en la Chambre des Comptes; de *Bérulle*, Conseiller d'Etat; le *Coq*, *Pithou*, de *Bérulle*, & de *Bragelonne*, Conseillers en la Cour; *l'Huillier* & *Leschassier*, Maîtres des Comptes; *Bailly de Berchere*, Trésorier-Général de France à Châlons; & *le Vasseur*, Receveur-Général des Finances à Paris. Les contrats furent passés entre ces Messieurs, le 31 Août & 3 Septembre 1639, & homologués à la requête des sieurs preneurs, par Arrêt définitif du 19 Février 1641.

Ces places étoient contiguës les unes aux autres; & celle donnée au sieur de *Berchere*, attenant le Cimetiere des Calvinistes,

Calvinistes, aujourd'hui appartenant en partie à la Charité, étoit la première dans la rue de Saint-Père; ensuite dans la même rue étoit celle de M. le Coq de Corbeville; puis dans la rue de l'Université; celle donnée à M. Pithou; celle de M. de Berulle, Conseiller d'Etat; celle du Président Tambanneau; celle de M. Seguier; celle de M. de Berulle, Maître des Requêtes; celle de M. l'Huillier; celles de Messieurs Leschaffier & de Bragebonne; & celle de M. le Masseur, qui tient aujourd'hui à l'Hôtel que l'Université a fait bâtir sur son fonds, & qui fait l'encognure de ladite rue de l'Université & de la rue du Bac. Les Religieux de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés prétendirent que ces places étoient dans leur Censure, & obligèrent les preneurs à les reconnoître, & leur en faire de nouveaux contrats.

Lorsque les bâtimens furent presque finis, ils firent saisir entre les mains des preneurs les rentes qu'ils s'étoient obligés de payer à l'Université, sous prétexte que ces places leur appartenoient en propre, & se pourvurent au Grand-Conseil, ayant pris des Lettres en forme de Requête civile contre plusieurs Arrêts du Parlement qui les avoient déboutés de leurs prétentions. Après que la cause

ent été plaidées solennellement de part & d'autre, il intervint Arrêt sur les conclusions du Procureur Général du 16 Juillet 1646, qui cassa les prétendus baux faits par l'Abbaye, & maintint l'Université dans la possession desdites places.

Avant que le Pré aux Clercs fût couvert de maisons & de bâtimens, le Recteur de l'Université, accompagné des quatre Procureurs, des quatre Intrants & des huit Bedeaux des Nations, prenoit tous les ans possession dudit Pré, le lendemain de Pâques, après avoir entendu la Messe en la Chapelle de sainte Marguerite dans l'Eglise de S. Germain des Prés, ainsi qu'il est prouvé par un grand nombre d'actes.

Dans le grand nombre de rues dont ce Quartier est composé, il y en a qui le coupent dans sa longueur, comme les rues de la Planche, de Mareilles, de Grenelle, de Saint-Dominique, de l'Université & de Bourbon, & d'autres qui le coupent dans sa largeur, telles que les rues du Bac, de Saint-Pere, des Petits-Augustins, de Seine, &c.

La rue de la Planche commence à la rue de la Chaise, & finit à la rue du Bac. On y remarque une Maison où a demeuré le feu Comte de Bavière; Lieu-

tenant - Général des Armées du Roi, & fils naturel de feu *Maximilien-Emanuel*, Electeur de Baviere.

L'Hôtel de Saint-Gelais est aussi dans la rue de la Planche, & a été occupé par feu *Dame Genevieve - Marie de Dürfort de Lorges*, Duchesse de Lauzun, veuve d'*Antonin Nompar de Caumont*, Duc de Lauzun, mort le 19 Novembre 1723.

La rue de Varennes est, pour ainsi dire, une continuation de la rue de la Planche : elle commence à la rue du Bac, & se termine aux Invalides. Elle est décorée de plusieurs beaux Hôtels nouvellement bâtis.

L'Hôtel Gouffier & la Maison où logeoit feu *Armand - Jules de Rohan*, Archevêque de Rheims, sont les Maisons qui se présentent d'abord avec apparence.

L'Hôtel de Matignon, un des plus beaux qu'il y ait à Paris, fut commencé en 1721 pour le Prince de *Tingry*, depuis Maréchal de France, & connu sous le nom de Maréchal de *Montmorency*. Cet Hôtel, qui n'étoit pas encore achevé, fut vendu en 1723 à *Jacques Goyon de Matignon*, III^e du nom, Comte de *Thorigni*, Chevalier des Ordres du Roi, Duc de *Valentinois*. Ce bel Hôtel a été

100 DESCRIPTION DE PARIS,
élevé sur les desseins du sieur *Cortone*,
habile Architecte ; mais ce riche & ma-
gnifique Seigneur y a beaucoup ajouté
lorsqu'il en a été possesseur. On voit à
l'extrémité du Jardin un joli petit bâti-
ment qui forme un appartement com-
plet , quoique ce ne soit qu'un rez-de-
chauffée : ce Seigneur l'habitoit très-
souvent. L'on y entre par un salon cir-
culaire , meublé , décoré & plafonné
d'un gout singulier & des plus élégans.
Ce petit Trianon (comme il l'avoit
nommé) a son jardin particulier , séparé
du grand. Ce magnifique Hôtel & ses
appartenances sont si vastes , qu'ils con-
tiennent plusieurs appartemens qu'il oc-
cupoit en différens temps. Ce Seigneur
possédoit une belle collection de bron-
zes , de vases d'argent excellemment ci-
selés , & sur-tout des tableaux des plus
grands Maîtres. Tout y étoit d'un choix
rare & de grand prix. Il s'étoit banni lui-
même de la Cour ; la franchise & la di-
gnité de son caractère opposé à celui de
courtisan , lui faisant préférer la société
d'un particulier estimable par ses talens
& par la sûreté de son commerce , à la
stérilité & au déguisement de celui de
la plupart des Grands. Cet Hôtel appar-
tient aujourd'hui à *Jacques - François-
Léonor Grimaldi*, Duc de Valentinois,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 101
fils dudit *Jacques Goyon de Matignon*,
Comte de Thorigni.

L'Hôtel de Mazarin. Cet Hôtel fut
bâti en 1704 sur les desseins du Duc
Fornari, Sicilien, né à Messine, & ap-
partint à feu *François-Chrétien Gorges*
de Roife, Conseiller au Parlement. Il
passa ensuite à Monsieur de *Vendôme*,
ci-devant Grand-Prieur de France, qui
y fit de grandes augmentations en 1720;
il a ensuite appartenu au Marquis de
Maubourg, qui vers l'an 1735 le vendit
à Dame *Françoise de Mailly*, Duchesse
de Mazarin, & Dame-d'Atour de la
Reine. Elle avoit épousé en premières
noces *Louis Phélieaux*, Marquis de
la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, & en se-
condes noces, *Paul-Jules de la Porte-*
Mazarini, Duc de la Meilleraye.

L'Hôtel de Mezieres a été bâti de
même que le précédent, sur les des-
seins du Duc *Fornari*, pour *Charles*
d'Estampes, Chevalier de l'Ordre du
Saint-Esprit, & Capitaine des Gardes
de *Philippe de France*, Duc d'Orléans,
puis de *Philippe d'Orléans*, son fils. Le
Marquis *d'Estampes* a demeuré dans cette
maison jusqu'à sa mort, après laquelle
elle fut vendue à Madame de *Mezieres*,
veuve du Lieutenant - Général des Ar-
mées du Roi, Gouverneur d'Amiens.

E iij

L'Hôtel de Villeroy , bâti tout nouvellement , n'a rien de grand , ni d'extraordinaire.

L'Hôtel de Clermont a été commencé en 1708 , & fini en 1714 sur les desseins de *le Blond* , habile Architecte que le Czar *Pierre-le-Grand* emmena en Moscovie , où il est mort. Cette maison a été bâtie pour la Marquise de *Seissac* , veuve de *Louis de Guilhem de Castelnau* , de *Clermont Lodeve* , Marquis de *Seissac*. Comme le Marquis de *Seissac* étoit de la Maison de *Clermont Lodeve* , une des plus illustres de France , sa veuve a donné le nom de *Clermont* à son Hôtel. On s'apperçoit dans les ornemens d'architecture , de sculpture & dans les meubles , que cette Dame a infiniment de gout. Le grand morceau de sculpture , qui est sur la grand-porte , est de feu *François du Mont* , de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

L'Hôtel du Maine. Cet Hôtel fut bâti pour *Abraham Peirenc de Moras* , Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi , Seigneur de Saint-Priest , de Clinchamp & autres lieux , & Chef du Conseil de S. A. S. Madame la Duchesse douairiere de *Bourbon*. *Moras* étant mort le 20 de Novembre 1732 , âgé de 49 ans , cet

Hôtel, demeurant à son épouse, qui en 1736 le vendit à M^{lle} A. S. Madame Louise - Bénédicte de Bourbon, veuve de S. A. S. Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine. Cette Princesse est morte le 23 Janvier 1753. Au sortir de la rue de Varennes, revenons sur nos pas, & entrons dans la rue de Grenelle, qui a pris son nom de la Plaine où elle conduit; aussi la nommoit-on autrefois, selon Sauval, le chemin de Grenelle & le chemin de Garnelle. Le premier objet qui frappe, en y entrant, est

LE COUVENT

DES PETITES - CORDELIÈRES.

Ce Couvent ne fut, dans son origine, qu'un secours du Couvent des Cordelières du Fauxbourg Saint - Marceau. Dans un temps où les établissemens des Ordres Religieux se multiplioient dans Paris, peut-être plus qu'il ne convenoit, ces Cordelières demandèrent la permission de fonder & d'instituer un petit Couvent pour servir de secours à leur Monastère du Fauxbourg.

Le Roi Louis XIII le leur permit par ses Lettres - Patentes du 29 Mars 1632, vérifiées au Parlement le 17

104 DESCRIPTION DE PARIS,
d'Août 1633. Dès la même année, le
31 Décembre, un Auditeur de la Cham-
bre des Comptes, nommé *Pierre Pon-
cher*, & *Sœur Marguerite Poncher*, sa
sœur, leur donnerent une maison & une
place dans la rue des *Francs-Bourgeois
aux Marais*, & l'Archevêque de Paris
permit ce nouvel établissement par ses
Lettres du 23 Mai 1632. Elles prirent le
nom de Religieuses de sainte Claire de
la Nativité. Elles ne furent pas long-
temps sans s'appercevoir que ce Couvent
étoit trop resserré; mais il fallut at-
tendre les moyens d'aller s'établir ail-
leurs.

Enfin en 1687 elles se trouverent en
état d'acheter l'Hôtel de Beauvais, situé
à l'entrée de la rue de Grenelle, où
avoient logé en 1686 le Doge de Gê-
nes & les quatre Sénateurs qui étoient
venus avec lui pour faire satisfaction au
Roi de la part de leur République, qui
avoit eu le malheur de déplaire à Sa
Majesté. Dès le mois d'Août de l'an
1687, le Roi permit à ces Religieu-
ses de s'y établir, & amortit cet ac-
quêt en leur faveur par ses Lettres-
Patentes dudit mois d'Août, qui fu-
rent vérifiées au Parlement le 2 du
mois de Septembre suivant. Elles firent
leur Eglise dans la salle des bals de cet

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 105
Hôtel *, & ce changement se fit avec peu de dépense. Elles sont Urbanistes, & en suivent la Règle ; mais elles ont néanmoins quelques Constitutions qui leur sont particulieres. Elles sont gouvernées par une Abbessè perpétuelle, & sont soumises aux Supérieurs-Généraux des Cordeliers, mais reçoivent leurs Confesseurs de la main de l'Archevêque de Paris.

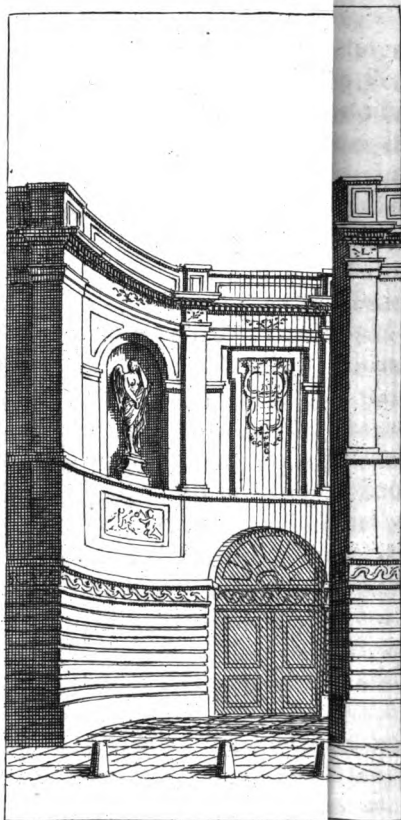
L'on solemnise en cette Eglise, le 4 Février, la Fête de saint Aventin ; le 30 d'Avril, celle de sainte Hoilde, ou Houe, Vierge, qui étoit née dans le Parlois en Champagne, & qui reçut le voile des mains de saint Alpin, Evêque de Châlons, & son Evêque. Son corps, après quelques siècles, fut porté à saint Etienne de Troyes, dont un des ossements a été transféré à Paris, en cette Eglise ; & celle de saint Paschal-Baylon, le dix-septieme Mai.

Aujourd'hui cette Communauté n'existe plus. Elle fut supprimée par un Décret de Monseigneur de Beaumont, Archevêque de Paris, du 4 Juin 1749, approuvé par Lettres-Parentes de S. M. données à Compiègne en Juillet 1749.

* Histoire de la Ville de Paris, Tome I, p. 466.

106 DESCRIPTION DE PARIS ,
& registrées au Parlement par Arrêt du
8 Avril 1750.

Cette maison avoit été anciennement
acquise par les Religieuses de l'Ordre
de sainte Claire de la Nativité de Jesus ,
établies à Paris, rue des Francs-Bour-
geois , suivant le contrat passé devant de
Launay , Notaire à Paris , le 15 Mai
1686 , des Créanciers & Directeurs de
la succession de M. *Pierre de Beauvais* ,
Conseiller du Roi en ses Conseils , &
de *Catherine de Bellier* , sa veuve , aux-
quels ladite maison appartenoit par la
vente qui leur en avoit été faite par Da-
me *Marie Fourée de Dampierre* , veu-
ve de *Louis Foucaut de Saint-Germain* ,
Vice-Amiral & Maréchal de France ,
Comte du Dognon , par contrat passé
devant *le Cat* , Notaire à Paris , le 23
Mars 1661 , auxquels ladite maison ap-
partenoit par l'acquisition que ledit Sei-
gneur Maréchal & ladite Dame sa femme
en avoient faite de Dame *Marie-Chris-
tine de Zamet* , épouse séparée de biens
de Messire *Hector Roger de Paradaillan de
Gondrin* , Marquis d'Antin , par con-
trat passé devant *Ogier* , Notaire à Paris ,
le 28 Mai 1657 , à laquelle Dame Mar-
quise d'Antin ladite maison appartenoit
par la donation entre-vifs qui lui en
avoit été faite par *Sébastien Zamet* ,



H

Evêque de Langres, par acte passé devant *Fournier*, Notaire à Mully. L'Evêque le 4 Novembre 1651, insinué à Paris & à Langres.

Aujourd'hui 1763, cette Maison & toutes ses appartenances, Eglise, bâtimens, jardins, &c. ont été acquies par M. de *Beaumanoir de la Boissière*, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, par contrat passé devant *Sauvage*, Notaire à Paris, le 7 Mars 1763, des héritiers & représentans de M. de *Saint-Simon*, Evêque de Metz, à qui elle appartenoit, suivant la déclaration qui lui en avoit été faite par M. le Comte de *Saint-Simon*, sous le nom duquel cette maison lui avoit été adjugée pour la somme de 350000 livres, par Arrêt rendu à la barre de la Cour, devant M. de *Salabéri*, Conseiller de Grand-Chambre, le 28 Juin 1752, sur la provocation qui en avoit été faite, ainsi qu'il est porté en l'Arrêt, à cause de la suppression du Monastere des Petites-Cordelières, établi ci-devant dans ladite Maison.

Dans cette rue, & presque à un des carrefours de celle du Bac, est une Fontaine que la Ville a fait construire, & qui est décorée de sept Statues, dont les trois principales groupent ensemble,

Evj

& représentent la Ville de Paris, ayant la Seine, d'un côté, sous une figure masculine; pour marquer qu'elle est un fleuve; & la Marne, de l'autre. Elles rendent hommage à cette Ville, & lui apportent des productions & des richesses de toutes les saisons; ce qui est désigné par les statues des quatre saisons qui sont autour du groupe dont je viens de parler. Ces figures sont du fameux *Bouchardon*, Professeur de l'Académie de Peinture, & Dessinateur de celle des Inscriptions, mort depuis peu. Après la Fontaine des Saints Innocens, il n'y a pas dans Paris une plus belle Fontaine que celle-ci.

L'an 1739, le 19 de Juillet, M. *Turgot*, Prévôt des Marchands, fit poser ici une table de marbre noir, sur laquelle est gravée en lettres d'or cette inscription :

DUM LUDOVICUS XV.

Populi amor & parens optimus,

Publicæ tranquillitatis assertor,

Gallici Imperii finibus

innocue propagatis,

Pace Germanos Rusosque

inter & Ottomanos

felicitèr conciliatâ,

gloriosè simul & pacificè

Regnabat,

Fontem hunc civium utilitati

Urbisque ornameto.

Consecrarunt

Praefectus & Aediles

anno Domini

M. D. C. C. XXXIX.

L'ABBAYE DE PANTEMONT.

Ces Religieuses sont dans cette même rue. Ce Couvent fut d'abord établi pour des Religieuses instituées par *Jeanne Chesart de Marel*, & connues sous le nom de Filles du Verbe Incarné. On dit que l'Institutrice conçut le dessein de cet Institut à Lyon, en 1637, mais qu'elle ne l'alla effectuer à Avignon qu'en 1639. Ce fut là, dit-on, le premier établissement de la Congrégation. Le 15 de Novembre de ladite année, l'Evêque de Nîmes y donna l'habit aux cinq premières Religieuses de cet Institut. *Madame de Marel* alla ensuite à Grenoble, & delà vint à Paris, où ayant trouvé de l'accès & de la protection auprès de la Reine *Anne d'Autriche*, pour lors Régente du Royaume, cette Princesse lui fit donner des Lettres Patentes du Roi,

son fils, en date du mois de Juin 1643 ; qui permettoient aux Filles du Verbe Incarné de s'établir à Paris. Elles s'établirent donc dans cette rue ; mais le Parlement ne voulut jamais registrer leurs Lettres-Patentes, non plus que celles de Surannation qu'elles obtinrent au mois de Juin 1667, parce qu'il ne trouva point que ces Filles eussent de quoi subsister, sans être à charge au Public.

Sur ces entrefaites l'Abbesse & les Religieuses de Pantemont se présentèrent pour prendre la place des Filles du Verbe Incarné ; & comme on trouva qu'elles avoient de quoi se soutenir par elles-mêmes, elles obtinrent des Lettres-Patentes du Roi en 1672, qui furent registrées au Parlement sans difficulté.

L'Abbaye de Pantemont étoit située dans le Diocèse de Beauvais, & avoit pris son nom de sa situation à mi-côte. Ce fut *Dreux*, Evêque de Beauvais, qui la fonda en 1217 pour des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux. La petite rivière d'Avalon qui coule au bas de la montagne où leur Couvent étoit situé, avoit par ses fréquens débordemens causé de grandes pertes à leur Maison, & les avoit obligées de se réfugier dans la Ville de Beauvais en 1646. La maison qu'on leur donna étoit si petite, qu'elles ne

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. FIF
pouvoient pas y fixer leur demeure , &
c'est ce qui leur fit prendre le parti de
venir s'établir à Paris , où elles achete-
rent la Maison des Filles du Verbe In-
carné , & celles-ci furent transférées dans
une Maison située au Puits-l'Hermite ,
dans le Fauxbourg Saint-Marceau , des-
tinée à servir de retraite aux Religieu-
ses qui n'en avoient point , & occupée
aujourd'hui par la Communauté de S.
François de Sales , sous le nom de la
Crèche.

On a bâti depuis quelques années
une nouvelle Eglise , dont la forme est
si singulière , qu'elle mérite d'être vue
par cette seule raison. Le portail est orné
de deux colonnes qui portent un petit
fronton ceintre , surmonté d'un autre
plus grand , & qui est de forme trian-
gulaire : on a placé sur le tout un grand
vitrail dans une portion de cercle de la
largeur du portail , qui est entièrement
hors d'œuvre , & sans aucune liaison
avec le total. Le plan de l'intérieur de
cette Eglise forme une petite croix ,
dont les branches sont d'égale longueur.
Dès l'entrée l'on se trouve sous le dôme ,
qui est placé dans le centre de cette
croix. Il est appuyé sur quatre arceaux
en plein ceintre , qui naissent des qua-
tre angles de la croisée. Le plafond de

112 DESCRIPTION DE PARIS ;

ce dôme est orné de bandeaux en faille, & percé de huit croisées, dont quatre seulement sont vitrées pour l'éclairer. Les quatre autres sont murées, & dans leurs lunettes sont posés des vases d'une forme désagréable & d'un mauvais effet. Toute l'architecture de cette Eglise est de l'ordre ionique, traité en colonnes & en pilastres, entre lesquels on a ménagé de petites tribunes fermées par des grilles, lesquelles sont portées par des bandeaux, les uns ceintrés, les autres quarrés ; toute cette composition fait de petites parties d'un gout mesquin.

Dans la partie de la croisée, qui est ouverte vis-à-vis la porte d'entrée, est placé le maître-Autel, où l'on touche presqu'en entrant. Il est adossé à la grille du Chœur des Religieuses, qui est en face de l'entrée : on a tenu cette grille fort basse pour laisser voir toute la partie supérieure du Chœur, dont le plafond est orné d'une grande table d'un quarré long ceintré par les extrémités, avec moulures & bandeaux. Ce Chœur est terminé, dans le fond, par deux colonnes isolées de même ordre que les précédentes : sur l'entablement est placé un cadran. Cette position pourra paroître singulière aux personnes de gout.

J'ajouterai , par rapport à l'emplacement du maître Autel qui est adossé à la grille de ce Chœur , & placé entre deux colonnes isolées de même ordre , & sur le même plan que celles du reste de l'Eglise , que cet entablement est la suite de l'entablement général : il est surmonté d'un fronton brisé par deux enroulemens d'assez mauvais gout , sur lesquels sont posés deux Anges en attitude d'adoration du nom de *Jehova* en lettres d'or , d'où sortent des rayons de gloire. Sur le total est posé un petit buffer d'orgues , qui touche presque à la voûte. Voici l'inscription qu'on lit sur un marbre noir posé sur la porte d'entrée dans l'intérieur :

REGNANTE LUDOVICO XV.

*Ædem hanc Deo sacram
sub invocatione sanctæ Clotildis ,
Virgines Christo desponsatæ sub regimine
MAR. CATHAR. DE BETHISY ,
à fundamentis instauraverunt ,
LUDOVICUS FRANCIAE DELPHINUS pius ,
munificus ,
Ædificationis impensa promovit ,
primum in ædificando lapidem posuit ,
ANNO M. DCC. LV.*

LES CARMÉLITES.

Ces Religieuses , qui ont un Couvent dans cette rue , sont une colonie venue du grand Couvent qu'elles ont dans la rue Saint-Jacques ; mais elle a séjourné en chemin , & voici comment.

Au mois d'Avril de l'an 1656, le Roi *Louis XIV* accorda des Lettres-Patentes portant permission aux Mères Prieure & Religieuses du Grand-Couvent des Carmélites du Fauxbourg Saint-Jacques, & à la très-chère cousine *Anne-Marie-Christienne de Foix de la Valette*, pour lors nommée *Anne-Marie de Jesus*, Religieuse Professe audit Couvent, d'établir une Communauté de Religieuses Carmélites en la rue du Bouloir, pour leur servir de retraite & de refuge à l'avenir, en cas de troubles & de nécessité publique, & pour être une dépendance inséparable dudit Grand-Couvent, à condition qu'on n'y pourroit recevoir aucune Religieuse à Noviciat, ni à Profession, & que ledit Monastere ne pourroit être rempli d'autres Religieuses que de celles qui seroient envoyées par ledit Grand-Couvent. C'est à toutes ces conditions que l'établissement de ce Couvent fut commencé.

Six ou sept ans après, la Reine *Marie-Thérèse d'Autriche*, épouse du Roi *Louis XIV*, ayant désiré de fonder dans la Ville de Paris une Communauté de Religieuses Carmélites, pour y faire ses retraites spirituelles, & remercier Dieu de la naissance du Dauphin, le Roi approuva un dessein si pieux, & donna des Lettres-Patentes au mois de Décembre 1663, registrées au Parlement le 17 du même mois, &c. par lesquelles le Roi révoqua & annulla toutes les conditions sous lesquelles l'établissement des Carmélites de la rue du Bouloir avoit été fait: voulut Sa Majesté, que ladite Maison & Communauté de la rue du Bouloir, fût à l'avenir un Monastere de Religieuses Carmélites, distinct, séparé, & indépendant absolument du Grand-Convent des Carmélites du Faubourg Saint-Jacques; que les Religieuses qui le rempliroient, pussent recevoir à Noviciat, & à faire Profession des Religieuses, & faire élection des Prieures, & autres Officiers & Officières accoutumées être établies en semblables Maisons; même accepter & posséder les gratifications & biens qui pourroient leur être faits ci-après par quelques personnes que ce soit; de laquelle Maison de la rue du Bouloir, ladite Dame

216 DESCRIPTION DE PARIS,

Reine, son épouse & compagne, sera Fondatrice; & jouira ladite Maison de tous les privilèges, immunités attribués & accordés aux autres Maisons Religieuses de Fondation Royale, & spécialement du Droit de *Committimus*. A la charge toutefois que les Religieuses du Grand-Couvent du Faubourg Saint-Jacques, seront remboursées & dédommagées des maisons & places par elles achetées pour l'établissement dudit Refuge, & des autres dépenses utiles & légitimes qu'elles y pourroient avoir faites.

Comme la Reine *Anne d'Autriche*, dès le 3 de Mars de l'an 1662, avoit fondé en ladite Maison de la rue du Bouloir, un Salut du saint Sacrement tous les Dimanches de l'année, & que ladite Maison étant lors dépendante dudit Grand-Couvent, elle avoit été obligée de passer un contrat avec les Religieuses d'icelui, pour l'établissement de ladite Fondation, dont elles pourroient prétendre l'exécution par leurs mains & par leur ministère; & le Roi ne voulant pas qu'il y eût aucune connexité d'affaires entre ledit Grand-Couvent & celui de la rue du Bouloir, Sa Majesté ordonna par sesdites Lettres-Patentes, que lesdites Religieuses du Grand-Cou-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 117
vent seroient déchargées de ce à quoi
elles pourroient être tenues par ledit
contrat de fondation , & que lescdites
Religieuses du Couvent de la rue du
Bouloir en seroient chargées, à com-
mencer du premier Janvier suivant. En
considération de quoi, le Roi ordonna
que les mille livres assignées sur le Do-
maine de Calais pour ladite fondation,
seroient dorénavant payées, aussi à com-
mencer du premier Janvier suivant,
sur les simples quittances de la Supérieure
de ladite Maison de la rue du Bouloir,
par ses Receveurs dudit Domaine de Ca-
lais, ou autres qu'il appartiendra. Sa
Majesté dérogeant en tout ce qui est con-
traire à ces présentes, & notamment
auxdites Lettres d'établissement de la-
dite Maison de Refuge, du mois d'A-
vril 1656, & autres ses Lettres-Paten-
tes expédiées au mois de Mai 1662,
pour l'exécution dudit contrat de fon-
dation.

Ce fut donc en conséquence des
Lettres-Patentes du mois de Décembre
1663, que le 20 de Janvier 1664, les
Reines *Anne & Marie-Thérèse d'Au-*
triche posèrent ensemble la première
-pierre à l'Eglise du Couvent de la rue
du Bouloir.

Après que les Carmélites eurent de-

meuré environ vingt-cinq ans dans cette maison, des raisons de commodité leur firent souhaiter d'être transférées dans la rue de Grenelle, Fauxbourg Saint-Germain, & effectivement elles le furent en 1689. Elles se trouverent ici dans un enclos plus spacieux, plus commode & plus agréable; mais leur temporel n'en fut pas mieux, & elles furent obligées de le mettre en direction, afin de terminer leurs affaires à l'amiable, & sans frais.

Le Roi *Louis XIV*, toujours attentif aux nécessités des Maisons Religieuses, accorda à ce Couvent une Loterie par Arrêt du Conseil d'Etat, du 29 Mars 1713, laquelle fut tirée le 13 Février 1715, & se trouva monter à la somme de quatre cens soixante & dix-huit mille livres de principal, & sur laquelle on retint quinze pour cent de bénéfice, en faveur de ces Religieuses. Ce fut M. *d'Argenson*, pour lors Lieutenant de Police & Conseiller d'Etat, qui se chargea de cette Loterie & de la direction de leurs affaires.

Cette rue est remplie d'Hôtels, ou de grandes maisons qui appartiennent à de grands Seigneurs, ou qui sont habitées par eux.

On y remarque;

QUARTIÈRE DE S. G. DES PRÉS. KK. 119

La maison où demouroit le Prince d'Isenghien.

L'Hôtel du Comte de Maurepas, Ministre & Secrétaire d'Etat. Il n'arrive qu'il trop souvent que des maisons sont trop grandes pour ceux qui les occupent, & c'est tout le contraire.

L'Hôtel de la Moitié-Blondanebourg.

L'Hôtel où demouroit feu Louis-Joseph Comte d'Albion, Prince de Grinberghien, jusqu'à sa mort en 1684.

L'Hôtel d'Estrees a été occupé par feu Mademoiselle Diane Baurin de Fontbrun, veuve alors de François Antilibial Duc d'Estrees, Pair de France, mort le 11 Septembre 1698.

L'Hôtel de S. A. S. Mademoiselle. Cette Princesse se nommoit Louise Anne de Bourbon, & étoit en devant connue sous le nom de Mademoiselle de Charolois : elle est morte le 8 Avril 1758.

Vis-à-vis l'Hôtel de cette Princesse, est l'Hôtel de Villars. Il a autrefois appartenu au Président de Colgneux, pour lequel il fut bâti; puis au Maréchal Duc de Navailles, & enfin au Maréchal Duc de Villars, qui en 1712 le fit décorer d'une nouvelle porte. Il a été occupé depuis par feu la Maréchale de Villars, sa veuve, & par le Duc de Villars, leur fils.

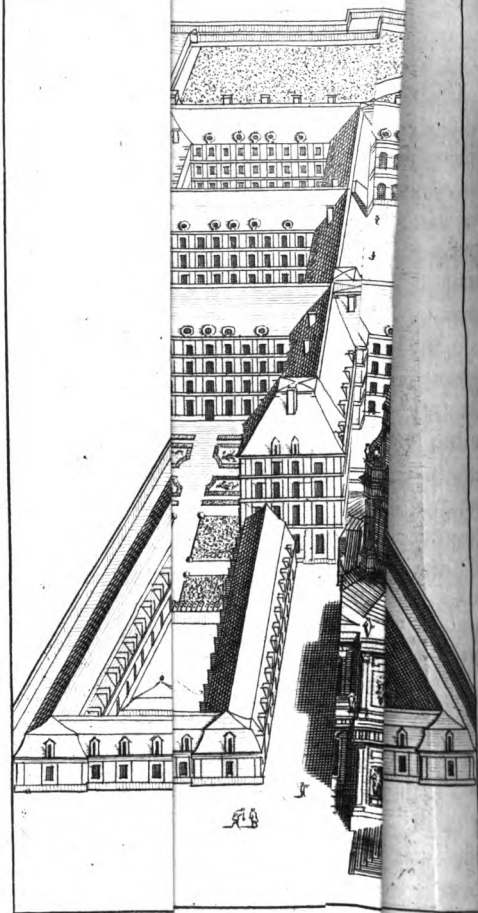
FIN DE LA

L'Hôtel de Sens est aujourd'hui occupé par S. A. S. *Elisabeth-Alexandrine de Bourbon*, dite *Mademoiselle de Sens*. Cet Hôtel a appartenu à feu *Antoine François de la Trimoille*, dit le Duc de *Noirmouster*. Ce Seigneur l'avoit fait bâtir, & tout aveugle qu'il étoit, l'avoit rendu un des Hôtels de Paris le plus commode.

L'Hôtel, qui a été bâti & occupé par l'Abbé de *Pompadour*, est aujourd'hui habité par la Duchesse de *Boissiers*. Cet Hôtel, de même que ceux qui sont bâtis sur cette même ligne, dans la même rue, jouissent d'une vue très-agréable.

La dernière maison de cette rue, en allant vers la plaine de Grenelle, s'annonce elle-même par cette inscription qui est sur la porte: *La Communauté des Filles Pénitentes de sainte Valere en 1706*. Elle a été établie par des personnes de piété pour des filles repenties, & c'est la quatrième maison de cette sorte qu'il y ait à Paris. Elle est assez bien bâtie, & la Chapelle est fort propre.

L'HOTEL



HÔTEL D'Y

L'HOTEL ROYAL

DES INVALIDES.

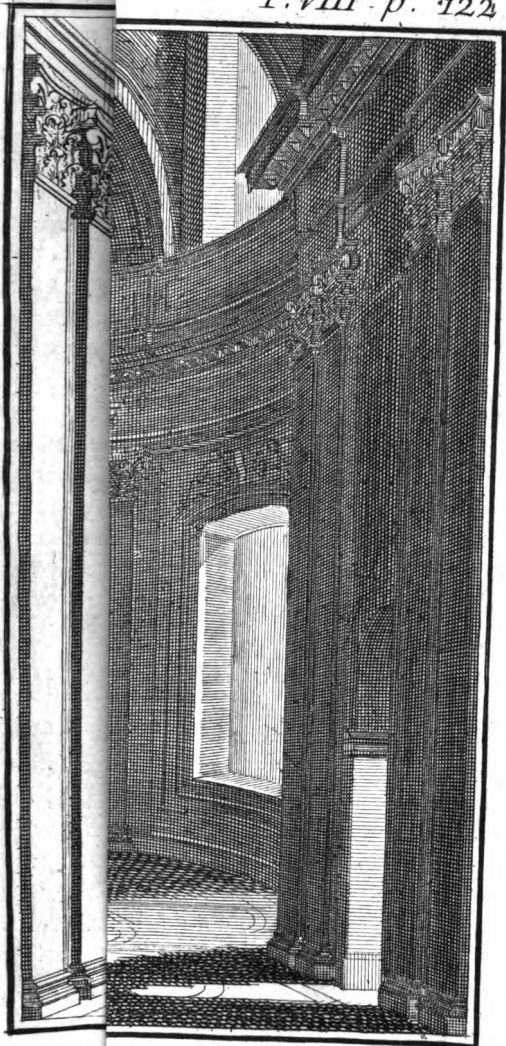
L'Hôtel Royal des Invalides est au-
de cette rue, dans la plaine de
belle. C'est un asyle que Louis-le-
Grand a fondé pour ceux qui ont eue
disgraces de la Guerre. Cette ma-
nifique maison est du dessein de Li-
on Bruant, & avantageusement si-
tuée. C'est un bâtiment quarré, qui occu-
pe un terrain de dix-sept arpens, où
l'on trouve quatre grandes cours d'une
même forme, entourées de bâtimens
à quatre étages. Au milieu de
ces cours il y en a une cinquieme aussi
grande que les quatre autres ensemble :
elle est enfermée par deux rangs d'a-
rènes, l'un sur l'autre, qui forment des
allées fort étroites pour aller à cour-
ir tout autour. Il y a encore des cours
à part de celle-ci, qui servent d'un
grand jardin à Messieurs de S. Lazare
qui desservent la Chapelle; & de l'au-
tre à l'Infirmerie & aux autres besoins
de cette maison. Les combles des édi-
fices sont enrichis de divers trophées
armes qui produisent un bel effet. La
porte de la Chapelle, distinguée par

Tome VIII.

F

un corps d'architecture & un vestibule, se trouve au fond de la grande cour, & vis-à-vis la principale entrée; c'est par là que l'on entre dans la partie de l'Eglise destinée pour ceux de la maison. Cette partie fait une espèce de longue nef, décorée d'un ordre corinthien en pilastres, avec des bas-côtés & des galeries au-dessus, d'où l'on voit en perspective une partie de la nouvelle Eglise.

L'Autel est magnifique, & d'un dessein très-correct. Six grosses colonnes torses, groupées trois à trois, & entourées de pampres, d'épis de bled, de feuillages, &c. soutiennent sur leurs entablemens quatre faisceaux de palmes qui s'élèvent & se réunissent ensemble pour porter un Baldaquin garni de campanes, qui couvre le grand-Autel, & qui est terminé par un globe, surmonté d'une Croix qui en fait l'amortissement. Tout cet Autel, avec ses accompagnemens & ses ornemens, est doré avec une profusion & une recherche qu'on ne sauroit assez exprimer. La voûte du Sanctuaire est décorée de deux grands morceaux de peinture faits par Noël Coypel, où le mystère de la sainte Trinité & l'Assomption de la sainte Vierge sont représentés. Le Dôme a trente toises depuis le pavé jusqu'à la clef de la



LIDES .

A. Aveline Sc.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XIX. 229
voûte, & son ouverture circulaire est
de 50 pieds de diamètre. Il est éclairé
par douze fenêtres. Les douze Apôtres
avec les instrumens de leur martyre,
peints sur la première voûte, sont de
Jean Jouvenet; & la Gloire, qui est
peinte dans la seconde voûte, est de
Charles la Fosse, aussi-bien que les qua-
tre Evangélistes qui sont entre les arcs
doubleaux qui portent la masse du Dôme.
Les six Chapelles ont chacune, en
marbre, la statue du Saint, ou de la
Sainte dont elles portent le nom.

Celles de la Chapelle de la sainte
Vierge & de sainte Thérèse, qui sont
dans la croisée, sont de *Corneille Van-
cleve* & de *Philippe Magnier*. Les qua-
tre autres Chapelles sont sous l'invoca-
tion des quatre Peres de l'Eglise Latine.
Les voûtes de ces Chapelles sont divi-
sées en six cartouches, dans lesquels on
a représenté les principales actions de
la vie du Saint, dont l'enlèvement au
Ciel est représenté dans le fond de la
voûte. Celles de saint Jérôme & de saint
Ambroise ont été peintes par *Boullagney*,
l'aîné. Celle de saint Augustin, par son
frere, & celle de saint Grégoire, Pape,
par *Corneille*. Toutes ces peintures sont
à fresque, d'une grande correction de
dessin & d'une beauté surprenante.

F ij

124. DESCRIPTION DE PARIS,

Les statues, qui remplissent les niches, sont bien travaillées; les bas-reliefs, & en général toutes les sculptures sont d'une invention ingénieuse, & d'un fini qui va au-delà de tout ce qu'on voit ailleurs.

Le pavé est de marbre blanc, divisé par des compartimens de diverses couleurs parfaitement bien rapportées. La principale porte de cette Eglise est du côté de la campagne, & a quelque chose de grand. Sa façade est de vingt-huit toises d'étendue. Elle est élevée sur un perron de plusieurs marches, & ornée d'un grand ordre dorique avec un corinthien au-dessus. La forme extérieure de l'édifice est un quarré, sur les angles duquel on a placé les Peres de l'Eglise, groupés deux à deux. Au milieu s'élève la tour qui forme le Dôme. Elle est ornée de deux ordres de colonnes, de fenêtres & de diverses sculptures; & au pourtour règne une balustrade accompagnée de seize statues de Saints. Le Dôme élevé, qui couronne l'édifice, & qui a environ cinquante toises depuis le rez-de-chaussée jusqu'à l'extrémité de la Croix, est couvert de plomb, & décoré de sculptures & de dorures, autrefois fort brillantes, & aujourd'hui presque effacées. Au reste, le tout ensemble fait

un effet magnifique, & on découvre de fort loin ce superbe édifice.

La Maison est vaste & remplie d'Officiers, ou de Soldats estropiés. On y admire principalement le grand ordre & l'exacte discipline qui s'y observent.

Ce royal établissement sembloit être l'objet favori de Louis XIV. Il y est venu quelquefois *incognito*, d'autres fois avec toute la pompe de sa dignité, & toujours avec un nouveau plaisir. Ce grand Prince conserva ces sentimens jusqu'à son dernier soupir, & il en fit même une mention expresse dans son testament. *Outre les différens établissemens que Nous avons faits dans le cours de notre regne, il n'y en a point, dit ce Monarque, qui soit plus utile à l'Etat que celui de l'Hôtel Royal des Invalides. Il est bien juste que les Soldats, qui, par les blessures qu'ils ont reçues à la guerre, ou par leur long service & leur âge, sont hors d'état de travailler & de gagner leur vie, aient une subsistance assurée pour le reste de leurs jours. Plusieurs Officiers, qui sont dénués des biens de la fortune, y trouvent aussi une retraite honorable. Toutes sortes de motifs doivent engager le Dauphin & tous les Rois, nos successeurs, à soutenir cet établissement, &*

226 DESCRIPTION DE PARIS.

*lui accorder une protection particulière :
Nous les y exhortons , autant qu'il est en
notre pouvoir.*

Louis XV, digne héritier de la grandeur & de la magnificence de son auguste Bisaièul , & de son affection pour ses sujets , & en particulier pour ceux qui se dévouent au service de l'Etat , donna , dès les premières années de son règne , des marques signalées de la protection dont il honoroit l'Hôtel Royal des Invalides , & il lui procura , par les Ordonnances les plus sages , tout ce que le bon ordre , la discipline , la police paroissent demander pour perfectionner cette magnifique fondation.

Cependant lorsqu'il sembloit qu'il ne restoit plus rien à désirer , la royale bienfaisance de notre Souverain trouva qu'il manquoit encore quelque chose à cet établissement. Les Bas-Officiers & les Soldats y étoient , à la vérité , d'une façon convenable , tant à l'égard du logement , que de la nourriture & de l'entretien ; mais il n'en étoit pas de même des Officiers de grade supérieur , tels que Lieutenans-Colonels , Commandans de Bataillon & Capitaines , qui étoient logés en chambres communes , & quelquefois quatre ensemble dans une même chambre , laquelle même n'avoit

pas de cheminée. Cette façon incon-
mode d'être logé, éloignoit de l'Hôtel
beaucoup d'Officiers, qui cependant
étoient dans le cas d'avoir besoin de
secours, & qui néanmoins préféreroient
de vivre à leurs frais, petit à petit, mais
du moins en leur paisibilité.

Pour obvier à cet inconvénient, &
procurer en même temps aux Officiers
l'agrément & la commodité, S. M. nous
donna qu'il seroit construit un grand
corps de logis, où les Officiers avancés
en grades seroient logés séparément, ou
deux à deux, selon la supériorité des
grades dans lesquels ils auroient servi
& de plus le Roi augmenta en leur fa-
veur la gratification, qui jusqu'alors
avoit été la même pour tous les Officiers
demeurant dans l'Hôtel. L'Ordonnance
qui règle ces différens détails, est du 9
Septembre 1748.

Dans ce même temps on ajouta une
nouvelle décoration à l'Hôtel Royal des
Invalides, en faisant travailler à une
vaste esplanade qui s'étend depuis l'avant-
cour de cet Hôtel jusque sur la rive de
la Seine. Ce grand espace de terrain a
été distribué en six grandes pièces de
gazon, que l'on a bordées de barrières.
Dans les côtes de chacune de ces pièces
on voit un plant considérable d'arbres

128 . DESCRIPTION DE PARIS;
choisis, disposés en quinconce, & gar-
nis, d'espace en espace, de bancs de
pierre. Ce grand terrain est coupé, dans
sa largeur, par deux chemins qui répon-
dent, l'un à la rue Saint-Dominique,
& l'autre à celle de l'Université. On
est redevable de ces embellissemens aux
soins de M. le Comte d'Argenson, alors
Ministre & Secrétaire d'Etat au Dépar-
tement de la Guerre.

Ce que nous venons de dire de l'Hô-
tel Royal des Invalides, suffit pour rem-
plir notre objet; mais si l'on vouloit
une connoissance plus détaillée de ce
royal établissement, & des beautés qu'il
renferme, il faut consulter un Ouvra-
ge qui fut publié en 1756. Il est inti-
tulé, *Description Historique de l'Hôtel
Royal des Invalides, par M. l'Abbé
Péreau, de la Maison & Société de Sor-
bone*. On y trouve les plans, les cou-
pes, & les élévations géométrales de cet
édifice, avec nombre d'autres gravures
qui rendent, en détail, les peintures
& les sculptures de l'Eglise: le tout des-
siné & gravé par *Nicolas Cochin*, Gra-
veur du Roi, de l'Académie Royale
de Sculpture. Cet Ouvrage, qui forme
un volume grand in-folio, se vend chez
Guillaume Desprez, Imprimeur ordi-
naire du Roi & du Clergé de France, rue
S. Jacques, à Paris.

E C O L E R O Y A L E

M I L I T A I R E.

Tandis que *Louis XV*, à l'exemple de son auguste Bifaïeul, s'occupoit du soin de rendre, & plus commode, & plus gracieuse, la retraite destinée aux Officiers que leur âge & leurs blessures mettoient hors d'état de servir, ce Prince méditoit un projet très-important, & vraiment digne de sa sagesse & de sa magnificence ; c'étoit l'établissement d'une Ecole Militaire, dans laquelle cinq cens jeunes Gentilshommes seroient nourris, instruits & formés à tous les exercices convenables aux personnes, qui, par état & par leur naissance, semblent spécialement destinées à la défense & à la sûreté de l'Etat.

Au mois de Janvier 1751, le Roi donna un Edit, dans lequel, en rappelant ce qui avoit déjà été fait pour maintenir, & même pour augmenter la splendeur de l'Hôtel Royal des Invalides, Sa Majesté donna de nouvelles preuves de son affection à ceux de la Noblesse, qui, ayant consumé leurs biens à la défense de l'Etat, se trouvoient malheureusement réduits à laisser l'éducation des enfans, qui par-là se

trouvoient incapables de rendre aucun service, & à leur famille, & à la Patrie.

Pour remédier à cet inconvénient, le Monarque déclara qu'il fondeoit une Ecole pour l'entretien & l'éducation de cinq cents jeunes Gentilshommes, dans le choix desquels seroient préférés ceux qui en perdant leur pere à la guerre, sont censés être devenus les enfans de l'Etat. Nous avons considéré, dit ce Prince, que si le feu Roi a fait construire l'Hôtel des Invalides pour être le terme honorable, où viendroient finir paisiblement leurs jours ceux qui auroient vieilli dans la profession des armes, nous ne pouvions mieux seconder ses vues qu'en fondant une Ecole, où la jeune Noblesse qui doit entrer dans cette carrière, pût apprendre les principes de l'Art de la Guerre, les exercices & les opérations pratiques qui en dépendent, & les sciences sur lesquelles ils sont fondés. C'est par des motifs aussi pressans que nous nous sommes déterminés à faire bâtir incessamment auprès de notre bonne Ville de Paris, & sous le titre d'ECOLE ROYALE MILITAIRE, un Hôtel assez grand & assez spacieux pour recevoir, non seulement des cinq cents jeunes Gentilshommes nés sans bien, pour lesquels nous le destinons, mais encore pour loger les

Officiers de nos Troupes, auxquels nous en confierons le commandement, les Maîtres en tous genres, &c.

On a choisi pour l'emplacement de cet Hôtel, un vaste terrain dans la plaine de Grenelle, à portée de l'Hôtel Royal des Invalides, sur lequel on va élever des bâtimens commodes pour remplir les vues qu'on se propose. Ce sera un des plus superbes monumens de l'Europe; on peut en juger par le plan en relief que l'on voit à Versailles. On a commencé par la patrie qui doit servir aux Infirmeries, & c'est là que sont actuellement logés les jeunes Eclèves. Mais avant que ces bâtimens fussent en état de les recevoir, on établit provisoirement l'Ecole Militaire au Château de Vincennes. Ce premier établissement ne fut composé alors que de quarante-vingt Eclèves qui y entrèrent au mois d'Octobre 1753 : trois ans après, au mois de Juillet 1756, ils furent transférés dans l'Hôtel qui subsiste aujourd'hui, on a augmenté le nombre des Eclèves, qui se monte actuellement à deux cent cinquante-huit, & l'on ne complètera les cinq cents, que lorsque l'on aura fini les bâtimens qui leur sont destinés.

Quoique cet établissement soit fondé

182. **DESCRIPTION DE PARIS,**
 en général pour la Noblesse indigente;
 Sa Majesté a cependant jugé à propos
 d'ordonner dans la réception des sujets;
 des préférences d'autant plus justes,
 qu'elles sont fondées sur le mérite plus
 ou moins important des services mili-
 taires. On a partagé les récipiendaires
 en huit classes, & l'ordre que l'on ob-
 serve, est de préférer la première classe
 à la seconde, celle-ci à la troisième, &
 ainsi des autres. Voici les degrés de ces
 différentes classes, tels qu'ils sont énon-
 cés dans l'Edit d'institution.

P R E M I E R E C L A S S E.

Les orphelins dont les pères ont été
 tués au service, ou qui sont morts de
 leurs blessures, soit au service, soit
 après s'en être retirés à cause de leurs
 blessures.

I I C L A S S E.

Les orphelins dont les pères sont
 morts au service, d'une mort naturelle;
 ou qui ne s'en sont retirés qu'après
 trente ans de commission de quelque
 espèce que ce soit.

I I I C L A S S E.

Les enfans qui sont à la charge de

leurs meres, leurs peres ayant été tués au service, ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés à cause de leurs blessures.

IV CLASSE.

Les enfans qui sont à la charge de leurs meres, leurs peres étant morts au service d'une mort naturelle, ou après s'être retirés du service après trente ans de commission, de quelque espece que ce soit.

V CLASSE.

Les enfans dont les peres sont actuellement au service, ou qui ne s'en sont retirés que par rapport à des blessures, ou à des infirmités qui les aient mis dans l'impossibilité d'y rester, ou après trente ans de service non interrompus.

VI CLASSE.

Les enfans dont les peres ont quitté le service par rapport à leur âge, leurs infirmités, ou pour quelque autre cause légitime.

VII CLASSE.

Les enfans dont les peres n'ont pas servi, mais dont les ancêtres ont servi.

VIII CLASSE.

Les enfans de tout le reste de la Noblesse, qui, par son indigence, se trouve dans le cas d'avoir besoin des secours du Roi.

L'Ecole Royale Militaire, quant au spirituel, est absolument sous les ordres de M. l'Archevêque de Paris. Ce Prélat donna au mois de Février 1761, un règlement très-étendu, concernant les fonctions & exercices spirituels qui doivent être pratiqués par les Eleves de cet Hôtel. On trouvera ce règlement, page 175 d'un Recueil dont on parlera à la fin de cet article.

A l'égard des fonds nécessaires pour la construction des logemens, pour leur entretien, & pour la subsistance des Eleves, & de ceux qui veillent à leur éducation, Sa Majesté a eu la bonté d'y pourvoir par différens moyens.

Après avoir accordé à cet Hôtel les mêmes franchises, & exemptions, qu'à l'Hôtel Royal des Invalides, le Roi a donné en sa faveur le droit sur les cartes à jouer, par forme de première dotation, & le Prince l'augmenta même à son profit, par une Déclaration donnée à Versailles, le 13 de Janvier 1751, par la

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 135
quelle fut enregistrée au Parlement, le
22 du même mois.

Six ans après le Roi accorda, en fa-
veur de l'Hôtel de l'Ecole Royale Mi-
litaire, une Loterie composée dans les
mêmes principes que celles qui sont éta-
blies à Rome, à Gênes, à Venise, à
Milan, à Naples & à Vienne en Au-
triche. L'Arrêt du Conseil, qui porte
cet établissement, est du 15 Octobre
1757.

En 1762 fut consommée l'affaire de
la réunion de la Menſe Abbatiale de
S. Jean de Laon, Ordre de S. Benoît,
à la Chapelle de l'Hôtel de l'Ecole
Royale Militaire. La Bulle de *Clément*
XIII, concernant cette union, fut
donnée à Rome, le 31 Juillet 1760,
& fulminée à Laon au mois d'Octobre
suivant. Le Roi donna des Lettres-
Parentes en conséquence de la Sentence
de fulmination, au mois de Novembre
1761, lesquelles furent enregistrées au
Parlement au mois de Juillet 1762.

Pendant le cours des formalités qu'exi-
geoit cette réunion, les revenus de
l'Hôtel Royal Militaire reçurent un
nouvel accroissement par le don que lui
fit feu M. le *Maréchal Duc de Belle-Isle*,
des fix Charges d'Affineurs & Dépar-
teurs d'or & d'argent des Monnoies de

136 DESCRIPTION DE PARIS,
Paris & de Lyon, dont ce Seigneur
avoit fait acquisition, & dont, par son
testament, il fit présent au Roi, à con-
dition que le produit en appartiendrait
à l'Ecole Militaire, après la mort du
Donataire. Sa Majesté a confirmé ce
don en faveur de cette Ecole Royale,
par des Lettres-Patentes du mois de Fé-
vrier 1760.

Dans la même année, le 25 d'Août,
le Roi accorda à l'Ecole Militaire deux
deniers pour livre sur le montant des
dépenses des marchés, concernant la
subsistance, l'entretien & le service,
tant des Troupes, que des Places appar-
tenantes à Sa Majesté.

Ceux qui voudroient de plus amples
détails concernant ce royal établisse-
ment, doivent consulter un Ouvrage
qui a été rendu public en 1762. C'est
un volume in-12 qui a pour titre, *Ré-
cueil d'Edicts, Déclarations, Arrêts du
Conseil, Réglemens & Ordonnances du
Roi concernant l'Ecole Royale Militaire.*
Il se vend, à Paris, chez P. G. le
Mercier, Imprimeur-Libraire, rue S.
Jacques, au Livre d'Or.

En revenant sur ses pas, de l'Ecole
Militaire aux Invalides, & passant par
une des deux routes qui coupent l'espla-
nade, vis-à-vis cet Hôtel, on entre

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 137
dans la rue Saint-Dominique, qui com-
mence à la Barrière des Invalides, &
va se terminer à la rue Taranne.

La rue Saint-Dominique se nommoit
autrefois la rue des Vaches, la rue aux
Vaches, le chemin aux Vaches, le che-
min des Vaches, parce que les vaches
du Fauxbourg Saint-Germain passaient
par-là pour aller paître au Pré-aux-Clercs.
Le nom de saint Dominique lui a été
donné à cause du Couvent du Noviciat
général que les Religieux de saint Do-
minique firent bâtir dans cette rue en-
viron l'an 1631; mais *Sauval* assure
qu'elle ne commença à porter ce nom
qu'en 1643, que ces Religieux en ob-
tinrent la permission de l'Abbé de S.
Germain-des-Prés, & que par Sentence
de son Bailli, il leur fut permis de faire
sceller aux deux bouts de cette rue,
deux tables de marbre où seroient sculp-
tées ces mots en gros caractères, *La rue*
Saint-Dominique, & au bas, en ca-
ractères plus petits, *jadis des Vaches*.

En entrant dans la rue Saint-Domi-
nique, du côté de la rue Taranne, on
remarque d'abord l'Hôtel de Matignon,
qui fut bâti pour *Charles de Matignon*,
Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, &c.
mort en 1648. Cet Hôtel a été ensuite
occupé par *Louis-Jean-Baptiste Goyon*

238. DESCRIPTION DE PARIS,
de Matignon, connu sous le nom de
Comte de Matignon; & par Marie-
Thomas-Auguste Goyon, appelé le Mar-
quis de Matignon, l'un & l'autre fils
de Charles-Auguste Goyon de Matignon,
Comte de Gacé, Maréchal de France,
& l'un & l'autre Chevaliers de l'Ordre
du S. Esprit.

LE COUVENT DU NOVICIAT GÉNÉRAL DES DOMINICAINS RÉFORMÉS.

Ce Noviciat général a été fondé par
le Cardinal de Richelieu, premier Mi-
nistre du Roi Louis XIII, qui, pour
cet établissement, se servit du P. Carré,
Religieux du Couvent de Toulouse.
Cette Maison dépend immédiatement
du Pere-Général de l'Ordre de S. Do-
minique, & l'on y doit élever des No-
vices des différentes Provinces du
Royaume, dans la plus étroite obser-
vance; ce qui a toujours été pratiqué
avec succès depuis son établissement jus-
qu'à aujourd'hui.

Des Religieux Dominicains vinrent
donc s'établir ici en 1631, & se lo-
gerent, en attendant mieux, dans une
petite maison située au milieu de quel-
ques jardins & terres cultivées; & quel-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 132
que petite qu'elle fût, ils y demeurèrent
cinquante & un an.

En 1682, ils se trouverent en état de
se loger plus au large, & ils jeterent
à quelque distance de la petite maison
qu'ils occupoient, les fondemens d'un
Couvent plus convenable, & bâtirent
d'abord le corps de logis qui est, vers
la rue de l'Université, & s'en tinrent
là jusqu'en 1735, qu'ils entreprirent
de faire élever les trois autres corps de
logis, & les quatre aîles voûtées du
Cloître, & ces grands ouvrages ont été
entiérement finis sur la fin de 1740.
Ces Peres n'ont pensé à leur logement,
qu'après avoir élevé un Temple au
Seigneur; car dès l'an 1683 ils entre-
prirent l'édifice d'une nouvelle Eglise
sur les desseins de *Pierre Bullet*, qui
non-seulement avoit la réputation d'être
un des meilleurs Architectes de son
temps, mais qui même a parfaitement
bien réussi dans ce bâtiment. *Hyacinte
Serroni*, premier Archevêque d'Albi,
& *Anne de Rohan-Montbason*, Duchesse
de Luynes, en posèrent la première
pierre le 5 de Mars de l'an 1683. La
plus grande partie de cette Eglise est
achevée, & il ne reste plus à faire que
quatre Chapelles, deux de chaque côté
de la nef, & le Portail. Elle doit avoir,

quand elle sera achevée, vingt-deux toises de longueur, depuis le Portail, jusqu'au fond du Sanctuaire. La nef a onze toises de hauteur sous clef de la voûte, & environ la moitié de largeur, sans y comprendre les Chapelles qui ont environ dix-huit pieds en quarré.

La décoration intérieure consiste en de grands pilâstres corinthiens, qui soutiennent une corniche enrichie de toutes les moulures qui lui conviennent. Les vitraux sont d'une proportion si heureuse, qu'ils distribuent une lumière douce, dont les yeux les plus foibles ne sont point blessés.

L'Autel principal de cette Eglise, qui étoit du dessein & de l'exécution de *Martin*, Sculpteur, fut démoli en 1722, & les marbres & les deux tombeaux qui en faisoient la décoration, ont été employés à la Chapelle du Rosaire.

Le Maître-Autel d'aujourd'hui est à la Romaine, & d'une noble simplicité. Au haut de la Baie, ou vuide, où il est placé, est une Gloire céleste, figurée par le triangle mystérieux, environné de nuages & de Chérubins, & d'où partent des rayons. De cette Gloire tombent des rideaux feints de bronze doré, qui étant relevés par des Chéru-

biers, forment une espee de Pavillon sur l'Autel. Tout cet ouvrage est de bronze doré d'or moulu.

Dès la grand-porte de cette Eglise, cette Baie laisse voir un nouveau Chœur qu'on a pratiqué derriere cet Autel, pour placer les Religieux plus commodément qu'ils n'étoient auparavant. Ce Chœur est extrêmement orné de sculptures & de peintures. Il est revêtu d'un parfaitement beau lambris, qui a un double rang de stalles, & est orné de sculpture; le tout du dessein & de l'exécution de *François Romié*, Sculpteur du Roi, qui y a représenté l'union des figures de nos Mysteres, avec leur réalité. Tous les ornemens de cette sculpture sont d'une grande beauté; mais on ne peut pas dissimuler aussi que les figures des bas-reliefs ne répondent en aucune façon, ni à la beauté des ornemens, ni à la réputation de *Romié*. Les panneaux de ce lambris, au nombre de neuf, sont ornés par autant de tableaux du Frere *Jean André*, Religieux de la Maison, & un des excellens Peintres de notre temps. Les sujets de ces neuf tableaux sont pris de la vie, de la mort & de la gloire de Jesus-Christ & de Marie.

Le plafond a été peint en 1724, par le fameux *François le Moine*, qui y a

1142. DESCRIPTION DE PARIS;
représenté la Transfiguration, avec toutes les graces de son pinceau. Il est fâcheux que ce Peintre, d'ailleurs si excellent dans certaines parties de son art, ignorât l'optique, au point que la figure du Christ, étant vue du milieu de la nef de cette Eglise, paroît avoir le ventre au-dessus de la tête. Les groupes d'AnGES sont d'une beauté exquise, de quelque côté qu'on les regarde.

Au fond de ce Chœur, c'est-à-dire au milieu du rond-point de cette Eglise, est un grand tableau qui représente la Résurrection de Jesus-Christ, & qui a été peint par le Frere André, c'est en faire l'éloge.

A l'entrée du Chœur, dans l'atrique, sont deux grands tableaux en regard, dont l'un représente saint Thomas d'Aquin, en extase devant un Crucifix, qui offre ses Ecrits à Jesus-Christ, & qui entend une voix qui lui dit : *bene scripsisti de me, Thoma*. L'autre tableau représente le Pape saint Pie, cinquieme du nom, aussi à genoux devant un Crucifix, priant avec ferveur pour l'heureux succès de la bataille de Lépante, qui paroît dans le fond du tableau, au haut duquel sont des AnGES exterminateurs. Cette victoire signalée sur remportée sur les Turcs, par les Chrétiens,

le 7 d'Octobre de l'an 1571. Ces deux tableaux, de même que tous ceux qu'on voit dans cette Eglise, sont du Frere *André*, un des plus laborieux & des meilleurs Peintres de notre siecle.

Dans ce Chœur est le caveau où l'on enterre les Religieux de ce Couvent, & où l'on a transporté les ossemens de ceux qui étoient morts dans la premiere habitation qu'ils eurent dans ce quartier. Parmi les Religieux qui ont illustré ce Couvent, on distingue le Pere *Vincent Baron* & le Frere *François Romain*.

Le P. *Vincent Baron* étoit né à Saint-Montori, petite Ville du Diocèse de Rieux, le 17 Mai 1604. Il fit Profession dans le Couvent des Freres Prêcheurs de Toulouse, le 16 Mai 1622, âgé de 18 ans, & y remplit, dans la suite, la place de Docteur Conventuel de l'Université de la même Ville, & celle d'Inquisiteur en 1663.

Le Pere *Ethard* nous donne une grande idée du mérite du Pere *Baron*, lorsqu'il l'appelle *primi nominis Theologus*. Tout le monde sait que le P. *Baron* eut de grandes disputes avec le fameux *Launoy* & avec le Pere *Théophile Reynaud*, Jésuite. Il mourut, dans ce Couvent, le 21 Janvier 1674.

Le Frere *François Romain*, né à Gand, fut Religieux Dominicain, Profès du Couvent de Maëstricht, & mourut à Paris dans cette maison, le 7 Janvier 1735, âgé de 89 ans. C'étoit un des plus habiles Ingénieurs & Architectes de son temps, sur-tout pour la construction des ponts & chaussées. En 1684 il entreprit la construction du Pont de Maëstricht, par ordre des Etats de Hollande, & il mit la dernière main à la première arche, avec tant de perfection, que ces Etats lui accorderent une somme considérable. Cet ouvrage lui fit tant d'honneur, que sur les grandes difficultés qu'il y eut pour construire solidement un pont de pierre à Paris, vis-à-vis le grand Pavillon des Tuileries, le Roi *Louis-le-Grand*, informé de l'habileté du Frere *Romain*, le fit venir à Paris en 1685, & lui confia la conduite & inspection de ce Pont, qu'on nomme le Pont-Royal, ainsi qu'il est prouvé par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Octobre 1691, par lequel le Roi le commit pour faire les visites, dresser les devis & les rapports pour la réception des ouvrages des ponts & chaussées, réparations des bâtimens dépendans des Domaines de Sa Majesté, & autres ouvrages publics dans toute

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 145
 toute l'étendue de la Généralité de Paris, au lieu du sieur *Bruand*, qui ne se trouvoit plus, par ses infirmités, en état de les faire. Le grand Architecte étoit la qualité la moins estimable du Frere *Romain*, & cédoit à celle d'un parfait Religieux. Quelque exposé qu'il fût dans le monde, par ses emplois, il s'y comporta toujours avec une régularité qui édifioit tous ceux qui le voyoient, & qui a fourni au R. P. *Mathieu Texte*, son confrere & son ami, le juste sujet de l'építaphe qu'on va lire :

*Qui fractis, superba Sequana fluctibus ;
 Arcuata Molis, portem Regium,
 Parisiis prope
 Luparam, arte mirabili constructum
 anno D. M. DC. LXXXV.
 à fundamentis erexit,*

J A C E T H I C

*Frater FRANCISCUS ROMAIN,
 Gandavus, natus anno reparata salutis
 M. DC. XLVI.*

*Conventus Trajectensis ad Mosam,
 Ordinis Fratrum Prædicatorum,
 Alumnus.*

*Dominii Regalis Architectus,
 Tome VIII.* G

*necnon Pontium Aggerumque Conductor
in Generalitate Parisiensi effectus ,
ac per totam ferè Galliam delegatus ,
denatus Lutetia Parisiorum ,
die vii Januarii M. DCC. XXXV.*

O R A V I A T O R .

*Ut virum Religiosum , professione
conversum , prudentiâ & moribus
conspicuum , quem tot architectura ,
præclaris monumentis celebrem ,
Terra , & Pontus ubique commendant
Æthereæ sedes suscipiant
gloriosum. Amen.*

*Luge avi nostri Opificum decus ,
illiusque non immemor jactura ,
tuam provide : abi , & resipisce.
Sodali carissimo mœrens posuit
F. Matthæus Texte.*

La croisée a toute la largeur de la nef & celle des Chapelles. Elle a , à chacune de ses extrémités , une Chapelle fort ornée.

Celle qui est à gauche du Maître-Autel , est la Chapelle du Rosaire. Son Autel est sous une demi-coupole de bronze doré , soutenue par six colonnes de marbre , & d'ordre corinthien. Le tableau , qui est sur l'Autel , représente

la sainte Vierge qui donne le Rosaire à saint Dominique, Auteur de cette dévotion. Ce tableau est d'une hauteur prodigieuse. Dans les murs des côtés de cette Chapelle, on a placé en 1722 les tombeaux de *Philippe de Montault*, II. du nom, Duc de Navailles & Maréchal de France; & celui de *Suzanne de Baudéan de Neuillan de Parabeyre*, sa femme. Ils sont l'un & l'autre décorés de toutes les marques d'honneur dont le Maréchal Duc de Navailles étoit revêtu; mais comme ils sont sans épitaphes, & même sans inscriptions, cela m'engage de remarquer que le Maréchal mourut le 5 de Février de l'an 1684, & la Maréchale, sa femme, le 14 de Février 1700. *Charles de Lorraine*, Duc d'Elbœuf, III. du nom, mort le 4 Mai 1692. *Françoise de Montault*, sa femme, fille du Maréchal & de la Maréchale de Navailles, morte le 10 Juin 1717. *Suzanne de Lorraine*, fille du Duc & de la Duchesse d'Elbœuf, & Duchesse douairière de Mantoue, morte le 16 Décembre 1710, ont été inhumés dans le caveau de cette Chapelle, du côté de l'Evangile, & n'ont point d'épitaphes. *Eléonore de Montault*, Comtesse de Rothelin, autre fille du Maréchal & de la Maré-

Y48 DESCRIPTION DE PARIS,
chale de Navailles, & morte le 30
Août 1696, a été aussi inhumée dans ce
caveau, ainsi que *Diane de Montault*,
Marquise de Langey, sœur du Maré-
chal de Navailles, morte le premier
de Janvier 1717. L'écu des Armes du
Maréchal, & celui de la Maréchale,
sont sur leurs tombeaux, & en plusieurs
endroits de cette Chapelle. Le Maréchal
portoit au 1^r contre-écartelé d'or, & de
gueules, qui est de *Gontaud-Biron*; au
2^e de Navarre; au 3^e de Foix; au 4^e de
Béarn; & sur le tout écartelé au 1^r &
4^e d'azur, à deux mortiers de guerre,
d'argent, posés en pal, qui est de *Mon-
tault*, parti de gueules à la croix patée
d'argent, qui est de *Cominges*; au 2^e &
3^e d'azur à deux lapins d'or courant l'un
sur l'autre. *Baudéan* porte d'or, à l'arbre
de Sinople, écartelé d'argent, à deux
Ours en pied de sable.

Dans cette même Chapelle, du côté
de l'Épître, ont été inhumés les corps
de *Françoise Berteau de Freauville*,
épouse du Marquis de *Coetenfao*, le
25 Juin 1715; celui du sieur *Louis le
Gay*, mort au mois d'Octobre 1732,
& qui avoit donné une partie de sa
Bibliothèque à ce Couvent, & ceux
de quelques autres personnes de consi-
dération.

La Chapelle qui est après celle du Rosaire, & du même côté, est celle de S. Hyacinthe ; sur l'Autel est saint Hyacinthe, qui, pour éviter la fureur des Tartares qui venoient dans la résolution de piller la ville de Kiovie, passe un grand fleuve, emportant le Saint-Sacrement d'une main, & une petite statue de la Vierge, de l'autre. Au-dessous du vitrail de cette Chapelle, est encastré, dans le mur, l'Ecu des Armes de *Maximilien de Bellefouriere*, Marquis de Soyecourt. Une biere de plomb de six pieds de long, laquelle est dans le caveau de cette Chapelle, nous apprend par l'inscription qu'on y lit, que ce Seigneur mourut le 3 Mars 1649. *Bellefouriere* porte de sable, semé de fleurs de lis d'or.

Revenons dans la croisée, & arrêtons-nous devant le Grand-Autel, pour remarquer qu'il y a cinq tombes plates, ayant chacune son épitaphe.

Sous la lampe est la sépulture de *Hyacinthe Serroni*, premier Archevêque d'Albi. Ce Prélat étoit né à Rome le 30 Août 1617, & il n'avoit que huit ans lorsque le Pape *Urbain VIII* lui donna l'Abbaye de Saint-Nicolas. Quand il eut l'âge de quatorze ans, il entra dans l'Ordre de saint Dominique, où

170 DESCRIPTION DE PARIS,

Il lia une étroite amitié avec le P. *Michel Mazarin*, frere du Cardinal, premier Ministre de ce nom. Ce Pere ayant été créé Cardinal, du titre de sainte Cécile, & nommé à l'Archevêché d'Aix; il pria le Pere *Serroni* de l'accompagner en France; ce qu'il n'eut pas de peine à obtenir. Son mérite & la faveur du Cardinal de *Sainte-Cécile* contribuerent, à l'envi, à son élévation. A peine fut-il arrivé, qu'il fut nommé à l'Evêché d'Orange au mois d'Août 1646, & sacré au mois de Mars 1647. Il fut ensuite chargé de l'Intendance de la Marine, où il donna des preuves de sa capacité dans les affaires; puis on l'envoya avec M. de *Marca* pour le règlement des Limites, où il se fit admirer par les Ministres de la Cour d'Espagne, & il le fit encore davantage, lorsqu'à la Conférence de Saint-Jean-de-Luz, il soutint seul les intérêts de la France sur le fait des Limites, en présence du Cardinal de *Mazarin* & de Dom *Louis de Hara*. Peu de temps après il fut nommé à l'Evêché de Mende & à l'Abbaye de la Chaise-Dieu; enfin, le 7 d'Août 1676 il fut nommé à l'Archevêché d'Albi. L'épithaphe que voici apprendra la date de sa mort.

D. O. M.

*Qui primum hujus templi lapidem posuit
hîc situs est.*

*HYACINTUS SERRONI,
Patritius Romanus,
Abbas Casæ Dei apud Arvernus,
Primus Albiensium Archiepiscopus,
& Reginae Matri primus ab Eleemosinis:
qui octennis ab Urbano VIII.
sancti Nicolai intra muros,
Abbatia donatus.*

*Ubi decimum quartum annum attigit,
in sacram divi Dominici familiam
cooptatus,
Concionator egregius, summus Theologus,
Magistri sacri Palatii effectus est.
Inde accitur in Gallias.*

*Consilii dexteriate Regi, Regina,
Aulicis Ministris Regiis acceptissimus.
Ad Auriacæ urbis insulas vocatus
vigente bello,*

*Viduatas Pastoribus Tarraconensis
Provinciae Diaceses jubente Pontifice,
Rege procurante,
quinquennio feliciter administravit.*

*Pluribus non impar muneribus,
vir amplissimi ingenii,
Provinciae Saliorum in rebus maritimis,
& Bellicarum in Catalaunia*

G iv

*Inspector, ac penè prorex Regni,
Limitum arbiter,
post confecta cum laude tam ampla
negotia, ad Mimatensem sedem evectus,
Mimatensibus annuos redditus
XV. millium librarum Episcopo pendi
solitos ex lanificiis digna Principis
indulgentia remisit.*

*Ad Albiense demum translatus solium,
post fundata in utraque sede seminaria,
restauratas & ampliatas ades,
ubique pietatis, doctrinae, prudentiae,
eruditionis, zeli, vigilantiae Pastoralis
vestigia reliquit.*

*Parisis denique coactis Cleri Gallicani
comitiis, dum totus incumbit Religioni
promovendae, scriptis, verbis, operibus;
morbo diuturno, ac gravi correptus,
obiit die VII Januarii*

anno M. DC. LXXXVII. aetatis LXX.

*Patrono suo optimo,
singulari pietate affectus,
FRANCISCUS DECAMPS,
disciplinae alumnus,
Apamiarum Episcopus designatus,
in tanta benefactoris jactura
aeternum mærens
posuit.*

Tout le monde a su, dans le temps,
les liaisons intimes qu'il y a eu entre

M. *Serroni* & l'Abbé *de Camps*, & les obligations que ce dernier avoit au premier, qui non-seulement avoit pris soin de son éducation, mais même avoit entièrement contribué à son élévation. L'Abbé *de Camps* fut nommé à l'Evêché de Pamiers. Il étoit très-versé dans la science des Médailles.

Auprès de la tombe de M. *Serroni*, du côté de la Chapelle du Rosaire, est celle de M. *Jacques de Fieux*, Evêque & Comte de Toul, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, mort le 15 de Mars 1687.

Auprès de cette tombe, & toujours du même côté, est celle de Haute & Puissante Demoiselle *Henriette de Conflans*, fille, Marquise d'Armentieres, morte le 14 Avril 1712, âgée de 82 ans.

Auprès de la tombe de M. *Serroni*, mais du côté de la Chapelle de S. Dominique, est celle de *François René du Bec-Crespin-Grimaldi*, Marquis de Vardes, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine-Lieutenant des Cent-Suisses de la Garde, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Gouverneur d'Aiguemortes en Languedoc, &c. mort à Paris le 3 Septembre 1688. Ce Seigneur fut fameux par son esprit, par

154. DESCRIPTION DE PARIS,
la confiance dont Louis XIV l'hono-
roit, par le mauvais usage qu'il en
fit, & enfin par la disgrâce qu'il en
courut.

Après la tombe du Marquis de Var-
des, & du côté du Couvent, est celle
de *Marie de Belenave*, ci-devant Dame-
d'Honneur de feu S. A. R. *Madame*,
veuve de *René de Gillier*, Marquis de
Clérémant, premier Ecuyer de cette
Princesse, décédée à Paris le 25 de Sep-
tembre 1724, âgée de 84 ans. Cette
Dame étoit la mere de la feu Duchesse
de Luxembourg, & la grand'mere de
la Duchesse de Villeroy.

Nous voilà parvenus à la Chapelle
qui est à l'autre bout de la croisée, vis-
à-vis la Chapelle du Rosaire. Le ta-
bleau, qui est sur l'Autel, nous fait
voir la sainte Vierge qui donne le por-
trait de saint Dominique à un Religieux
de cet Ordre. Ce tableau a les mêmes
dimensions que celui de la Chapelle du
Rosaire, & est encore plus admirable
par la force & la beauté du coloris.
Ce tableau est entre deux autres moins
grands, qui représentent la Visitation
& la Présentation au Temple. Ces trois
chef-d'œuvres sont du *Frere André*.

Sur la face latérale de cette Chapelle,
& sous un arc, est un petit monu-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 135
ment de marbre , dont le dessein est de
Gilles-Marie Oppenord , premier Archi-
tecte de feu S. A. R. le Duc d'Orléans.
C'est le tombeau de *Marguerite de*
Laigue , veuve de *Charles Olivier* , Mar-
quis de *Leuville* ; en voici l'épitaphe :

D. O. M.

Margarita de Laigue , Marchionissa
de Leuville, Caroli Olivarii , Marchionis
de Leuville , & velitum pratorianorum
vexillarii uxor , pietatis erga parentes ,
& consanguineos nunquam immemor mo-
numentum hoc sibi & suis extruendum
curavit. Obiit anno M. D. CC.

Requiescat in pace.

Sur la table , qui est en bas à main
droite , on lit :

D. O. M.

H I C J A C E T

Goffridus de Laigue , Baro de Laigue
& de Chandieu , pralio ad Lensium , alio-
rumque castrorum fortuna clarus , coh-
ortium pratorianorum Centurio , regionum
deinde exercituum Ordinator primarius ,
tandem Philippi Aurelianensium Ducis

G vj

*Ludovici Magni fratris unici Stipatorum
Præfectus. Obiit XIV. Kal. Junii, anno
Domini M. DC. LXXIV.*

Requiescat in pace.

Sur la table qui fait symmétrie avec celle dont je viens de parler, on lit :

D. O. M.

MEMORIÆ ÆTERNÆ

Ferdinandi Comititis de Relingue, ex antiqua domo Comitum de Relingue inter Germanos perillustri. Qui tam stipendiorum numero quàm insignium animi facinorum multitudine conspicuus, Ordinis sancti Ludovici Eques, & rei navalis gallica Legatus generalis fuit meritisimus. In Hetrusco mari navis unius Ductor, & Præfectus quadraginta hostium triremes sustinuit solus, & profligavit. In Oceano fractis Angl. & Batav. classium conatibus, Dunkerkam illasam servavit. Tandem commissio ad Malacam prælio in quo Serenissimi Tolosatum Comititis maris Præfecti patroni sui amantiissimi se navis tutelarem esse maluit quàm Legati generalis vices implere, in ipso victoriæ sinu letali accepto vulnere, obiit VII.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 157

*Idûs Septemb. anno Domini M. DCCIV.
etatis LVII.*

Requiescat in pace.

Ferdinand, Comte de Relingue, dont il est parlé dans cette inscription, étoit Lieutenant-Général des Armées Navales du Roi, & premier Ecuyer de S. A. S. Monseigneur le Comte de Toulouse. Il étoit cousin-germain de *Marguerite de Laigue*, Marquise de Leuville, fille de *Sabine de Relingue*, & lié avec elle encore plus par l'estime & par l'amitié, que par les liens du sang. Il servit de Matelot de l'arrière à Monseigneur le Comte de Toulouse, Amiral de France, au combat de Malaga, & mourut le 7 de Septembre de la blessure qu'il y avoit reçue.

Dans le caveau, qui est au pied de ce monument, fut inhumé *François-Amable de Monestay*, Marquis de Chazeron, Lieutenant des Gardes-du-Corps du Roi, Lieutenant - Général des Armées de Sa Majesté, & Gouverneur de Brest, lequel mourut le 28 Décembre 1719.

L'Abbé *Artus Pouffin*, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, mort le 23 Septembre 1735, &

158 · DESCRIPTION DE PARIS,
qui , par son testament , donna sa Bibliothèque à cette Maison , a été aussi inhumé dans ce même caveau.

La Chapelle qui suit , en allant vers la porte de l'Eglise , à main gauche , est celle qui est sous l'invocation de S. Barthelemi. Le martyr de ce Saint est représenté dans le tableau qui est sur l'Autel : il est du Frere *André* , & l'on croiroit qu'il s'est ici surpassé , si , à la vue de la plupart de ses tableaux , on n'étoit porté à penser de même. Dans un groupe d'Anges qui admirent la force du Saint dans le fort des tourmens qu'on lui fait souffrir , il y en a un qui est le portrait de *Philippe-Alexandre* , Prince de Bournonville , encore enfant , né le 10 Décembre 1699 , & mort le 5 Janvier 1727. Il a été le dernier mâle de la Maison de Bournonville , établie en France.

Sur le Confessionnal , qui est dans cette Chapelle , est l'épithaphe de *Barthelemi Mascrani* , sorti par ses ancêtres d'une noble famille des Grisons , qui vint d'abord s'établir à Lyon , & puis à Paris , où *Barthelemi Mascrani* fut d'abord Conseiller au Parlement , puis Maître des Requêtes. Il épousa *Marie-Jeanne-Baptiste le Fevre de Caumartin* , dont il n'eut qu'une fille , *Marie-Made-*

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 159
laine Emilie Mascrani, mariée au
Duc de Gèvres. M. de *Mascrani* ne se
contenta pas de faire entièrement dé-
corer & orner cette Chapelle, dédiée
sous l'invocation de saint Barthelemi,
son Patron; il légua encore dix mille
livres aux Religieux de cette Maison,
à condition qu'ils diroient tous les jours
une Messe dans cette Chapelle. *Bar-
thelemi Mascrani* mourut à Paris en
1698, âgé de 57 ans. Ce fut *François
Mascrani*, Prêtre, Docteur en Théolo-
gie de la Faculté de Paris, Prieur &
Baron de Saint-Martin-d'Armentiere,
qui a consacré à son cher frere l'épita-
phe qu'on lit dans cette Chapelle.

Ce n'est pas encore tout ce qu'on
admire ici; ceux qui aiment les arts
doivent examiner avec une attention
particulière, la grille de fer qui enfer-
me cette Chapelle, & leur admira-
tion augmentera à proportion qu'ils
se connoîtront en ces sortes d'ouvra-
ges.

On revient sur ses pas, pour voir
la Sacristie qui est grande, & extrême-
ment ornée par quantité de tableaux
du Frere *André*, dont le plus grand est
celui qui représente saint Louis rece-
vant la Couronne d'Epines des mains
de deux Religieux Dominicains, qui

166 DESCRIPTION DE PARIS,
l'avoient apportée d'Orient. Ce tableau
est sur-tout remarquable par le nombre
& par la diversité des figures qui y sont
représentées dans des attitudes & des
expressions différentes. Ce pieux événe-
ment de la vie de saint Louis , est rap-
porté au long dans les Commentaires
de *du Cange* sur *Joinville*.

Les Disciples d'Emaüs, autre tableau
du frere *André* , qui est d'une entente
de lumiere qui fait l'admiration des
Connoisseurs , &c.

L'on conserve ici deux précieuses re-
liques , l'une de saint Hyacinthe , don-
née par la Reine *Anne d'Autriche* ; qui
l'avoit fait demander de sa part , au
Roi de Pologne , par le Duc d'*Arpa-
jon* , Ambassadeur du Roi , & non pas
de cette Reine , comme le dit *Brice*.
L'autre est de saint Pie , cinquieme du
nom , Religieux Dominicain , dont
Monseigneur *Jacques-Bénigne Bossuet* ,
Evêque de Troyes , fit présent à ce
Couvent en 1713. Ce Prélat l'avoit re-
çue à Rome , lorsqu'on y fit l'ouver-
ture du tombeau de ce saint Pape.

Il y a ici une troisieme relique , qui
est de saint Vincent-Ferrier , mais elle
est sans reliquaie.

On monte ensuite au Chœur qui est
au premier étage : c'est le Chœur de

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 161
Matines. L'on remarque ici un tableau de trois pieds, qui représente un Crucifix, ayant d'un côté la Madelaine debout, & de l'autre un homme de guerre à genoux. Au bas, & sur la même toile, est cette inscription :

En ce tableau est représenté le portrait au naturel de feu Messire Charles Gigault, Seigneur de Bellefond, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maréchal de ses Camps & Armées, qu'il a commandées pour Sa Majesté en plusieurs lieux, Villes & Frontières, Gouverneur du Catelet, lors de son décès, qui fut à cinquante-cinq de son âge, le 20 de Novembre 1644; son corps a été inhumé en cette Eglise. Priez pour le repos de son ame.

On y voit aussi l'Écu des Armes de Gigault, qui sont d'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent.

Celui qui a fait cette inscription a commis deux fautes : 1°. Charles Gigault fut Seigneur du Merlus, & non pas de Bellefond. 2°. Il peut avoir commandé en plusieurs lieux & en différentes places de guerre, & peut-être commanda-t-il aussi quelques corps de Troupes en qualité de Maréchal des

Camps & Armées du Roi; mais cela ne s'appelle pas commander les Armées du Roi. Si l'on doit ajouter foi à la Généalogie de *Gigault*, rapportée par le Pere *Simplicien*, dans l'Histoire des Grands-Officiers de la Couronne, il faut que la Terre de Bellefond soit possédée par indivis par ceux du nom de *Gigault*; car depuis *Jean Gigault*, qui vivoit en 1540; tous ceux de ce nom y sont qualifiés Seigneurs de cette Terre:

L'Hôtel de Luynes est vis-à-vis de ce Couvent, & portoit auparavant le nom de *Chevreuse*, ayant été bâti pour *Marie de Rohan - Montbazon*, Duchesse de Chevreuse, qui eut tant de part aux intrigues de la Cour pendant la minorité du Roi *Louis XIV.* Cette maison est du dessein de *le Muet*, & est fort bien décorée. Le jardin est assez spacieux & bien distribué.

L'Hôtel du Lude fut bâti en 1710 pour *François Duret*, Président en la Chambre des Comptes & Secrétaire du Cabinet du Roi. A peine cette maison fut-elle bâtie, que M. *Duret* la vendit à *Marguerite-Louise de Béthune*, Duchesse douairiere du Lude, Dame-d'Honneur de Madame la Dauphine, mere du Roi *Louis XV*, pour en jouir par

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 163
ladite Duchesse, sa vie durant. Après la
mort de cette Dame, l'Hôtel revint
au Président *Duret*, & a été occupé par
feu M. *Bosnier de la Moisson*, Trésorier-
Général des Etats de Languedoc,
& depuis par M. le Duc de *Villeroy*.

L'Hôtel de Roquelaure a été bâti
pour *Antoine-Gaston-Jean-Baptiste de*
Roquelaure, Pair & Maréchal de France.
C'est une des plus belles maisons
de Paris. Après la mort de ce Seigneur,
les Princesses de *Léon* & de *Pons*, ses
filles, l'ont vendue en 1740 à M. *Molé*,
Président à Mortier du Parlement de
Paris, pour la somme de quatre cens
soixante mille livres.

L'Hôtel de Châtillon a été bâti au
commencement de ce siècle, sur les
desseins de *Lassurance*, Architecte &
élève de *Jules-Hardouin Mansart*. On
le nomma d'abord l'Hôtel de Neuchâ-
tel, puis l'Hôtel de Béthune, & en-
fin l'Hôtel de Châtillon, parce qu'il
appartient au Duc de ce nom, Gouver-
neur du Dauphin.

L'Hôtel de Lesdiguières est sans ins-
cription; mais les Armes qui sont sur
la porte le font connoître. Il a été ha-
bité par la Duchesse douairière de *Les-*
diguières.

L'Hôtel de Rupémont a été oc-

164 DESCRIPTION DE PARIS;
cupé par Dame *Marie-Marguerite d'Ale-*
gre, veuve de *Philippe-Eugène-Fran-*
çois-Joseph de Recourt-Lens-Licques,
Comte de Rupelmonde, en Flandres,
&c. Cette Dame, qui étoit fille du feu
Maréchal *d'Alegre*, mourut à Berei le
31 Mai 1752.

L'Hôtel de Broglie a été bâti en 1704
pour le Comte de *Revel*, frère puîné
de *Victor Maurice*, Comte de Broglie,
mort Maréchal de France. Cette mai-
son est soutenue par des colonnes qui
forment des portiques, & produiroient
un très-bel effet, si le plancher qu'elles
soutiennent étoit plus élevé. Cette mai-
son appartint ensuite à *Poulin de Beau-*
mont, un des Payeurs des rentes de
l'Hôtel-de-Ville de Paris, qui en 1711
y fit faire de nouveaux embellissemens
sur les desseins de *Boffrand*, un des
plus habiles Architectes de notre temps.
Il appartint ensuite au Comte de *Bro-*
glie, mort Maréchal de France, & après
sa mort, à *François Comte de Broglie*,
son fils puîné, Maréchal de France, &
Commandant pour le Roi en la Pro-
vince d'Alsace.

L'Hôtel de Montmorency a été oc-
cupé par feu *Christian-Louis de Mont-*
morency, Maréchal de France, ci-de-
vant connu sous le nom de Prince de

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 165
Tingry, & auparavant sous celui de Che-
valier de *Luxembourg*, mort le 23 No-
vembre 1746.

Le Couvent des Religieuses Chanoî-
nesses du S. Sépulcre, autrement ap-
pellé le Couvent de Belle-Chasse, du
nom que portoit autrefois le lieu où
il est situé. Ce fut la Baronne de *Plancy*
qui attira ces Religieuses de Charleville
à Paris en 1632, & qui les logea dans
sa maison, jusqu'à ce qu'elles eussent
trouvé un lieu plus commode. Elles
trouverent tant de difficultés à leur éta-
blissement, qu'elles auroient été obli-
gées de s'en retourner, si un riche Par-
tisan, nommé *Barbier*, ne leur eût don-
né une grande maison qu'il avoit en
cet endroit. On travailla aussi-tôt à ren-
dre cette maison convenable à une Com-
munauté Religieuse, & ces filles y fu-
rent introduites le 21 Novembre 1636.
Elles n'étoient pour lors qu'au nombre
de cinq, & avoient pour Supérieure la
Mere *Odilie de Castro*.

La principale bienfaitrice de cette
Maison a été la Mere de *Verdaille*, qui
en étoit Prieure. Cet Ordre a été ins-
titué dans la Palestine, par ceux à qui
les Sarrasins, & puis les Rois de Jérusa-
lem confièrent la garde du S. Sépulcre,
vers la fin du onzieme siecle. Les Cou-

vens de cet Ordre, tant ceux qui sont pour les hommes, que ceux qui sont pour les femmes, se sont multipliés en Europe, excepté en France, où il y en a très-peu. De celui-ci sont sorties les *Chanoinesses du S. Sépulcre*, que *Louis-Charles d'Albert*, Duc de Luynes, établit dans la Terre de Luynes en 1656.

De l'autre côté de la rue, & toujours au milieu des Hôtels ou Palais qui la forment, est la Maison des Filles de la Providence, plus connues sous le nom de Filles de saint Joseph. Elles ont été établies en cet endroit par *Marie Delpeche de l'Etan*, sur le modèle des pauvres Filles orphelines de Bourdeaux, parmi lesquelles elles avoient été élevées, & qui suivoient les Statuts que *Henri Desdoubleau de Sourdis*, Archevêque de cette Ville, leur avoit donnés. *Marie Delpeche* obtint des Lettres-Patentes du Roi, & le consentement de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés; après quoi elle acheta une maison dans cette rue, où elle fut introduite avec ses compagnes, le 16 Juin 1641, par le Prieur de Saint-Germain-des-Prés, Grand-Vicaire de l'Abbé.

Cette Maison a reçu des bienfaits très-considérables de feue Madame de *Montespan*. L'objet principal de cet inf-

titut est de recevoir de pauvres filles orphelines dès l'âge de neuf à dix ans, de les élever à la piété, de leur apprendre à travailler à différentes sortes d'ouvrages convenables à leur sexe, afin qu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, elles se trouvent en état, ou d'entrer au service de quelque Dame, ou de se faire Religieuses, ou de se marier.

L'Hôtel de S. A. S. *Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé*, Princesse Douairière de Conti, est composé de deux Hôtels qui n'en font plus qu'un, qui est aujourd'hui une des grandes & belles maisons de Paris. Le premier & le plus grand de ces deux Hôtels, fut bâti, il y a quelques années, pour *Françoise de Mailly*, veuve en premières nocces de *Louis Phélypeaux*, Marquis de la Vrillière, Secrétaire & Ministre d'Etat; & en secondes nocces de *Paul-Jules de la Porte-Mazarini*, Duc de la Meilleraye, Pair de France. La Duchesse de *Mazarin*, Dame-d'atour de la Reine, vendit son Hôtel cinq cens mille livres à la Princesse de *Conti*. L'autre Hôtel, qui est joint à celui-ci, fut bâti pour le Président *Duret*, Secrétaire du Cabinet du Roi, & l'un des plus grands bâtisseurs de Paris. Cet Hôtel, après avoir changé plusieurs fois de maîtres,

fut acheté par *Chartes-Maurice de Broglie*, Abbé de Baulne-les-Moines, des Vaux de Cernay & du Mont S. Michel, qui l'a vendu à la Princesse de *Conti*, pour le prix de cent trente mille livres.

L'Hôtel du Marquis de *Broglie* est à présent vis-à-vis de celui dont je viens de parler.

Du même côté que celui de la Princesse de *Conti*, est l'Hôtel d'Auvergne. Il a été bâti pour le sieur *Camus des Touches*, Commissaire-Provincial d'Artillerie, mort en 1713. Il a été acquis depuis par le Prince d'Auvergne, ci-devant connu sous le nom de Chevalier de *Bouillon*. Cette maison est peu élevée, n'ayant que le rez-de-chaussée & un attique au-dessus; mais les appartemens en sont bien distribués, & le jardin est très-propre. La vue de cette maison, sur la rivière & sur le Cours-la-Reine, est charmante.

La rue du Colombier est fort longue, & change trois fois de nom. Le premier lui a été donné d'un Colombier qui étoit dans la Ferme des Religieux de l'Abbaye de Saint-Germain. On l'appella ensuite la rue Jacob, & enfin la rue de l'Université.

Gomloust, dans son Plan de Paris, parle

parle d'une rue de Sorbone, qu'il place au bout de la rue Jacob, & à ce compte, cette rue changeroit quatre fois de nom; mais *Sauval* assure qu'il se trompe, & qu'on ne lui a jamais donné ce nom-là. Malgré cette décision, un Ecrivain de mérite lui a encore, de nos jours, donné ce quatrième nom; mais c'est d'autant plus mal-à-propos, qu'aujourd'hui les noms des rues s'y trouvent gravés en lettres capitales, & qu'on ne trouvera point ici le nom de la rue de Sorbone. Comme le Peuple confond quelquefois l'Université avec la Sorbone, cela lui aura peut-être donné lieu d'appeller la rue de l'Université, la rue de Sorbone; mais cela est aussi différent, que le tout l'est de sa partie.

La rue de l'Université a pris son nom de ce qu'elle est entièrement dans la censive de l'Université, ou bien de deux maisons que l'Université y a fait bâtir.

L'Hôtel de Pons a été bâti pour *Antoine Tambonneau*, Président à la Chambre des Comptes, sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi. Le Comte de *Marsan*, de la Maison de Lorraine, l'ayant acheté, il a porté long-temps le nom de ce Prince, qui y a fait des embellissemens très-con-

170 DESCRIPTION DE PARIS,
fidérables. Après la mort de ce Comte,
cet Hôtel fut vendu au Comte de *Margnon* ; mais en 1724 il fut retrait par
le Prince de *Pons*, fils aîné du feu Comte
de *Marsan*, qui en a joui jusqu'à sa
mort. C'est dans le jardin de cet Hôtel,
que le fameux *Jean de la Quintinie*,
Directeur du Potager du Roi, fit les
premieres épreuves des découvertes qu'il
avoit faites dans la culture des arbres
fruitiers.

L'Hôtel d'Aligre fut bâti sur six cens
cinquante toises de terre, données à cens
& rente, par l'Université, à *Jean de
Bérulle*, Conseiller d'Etat. Après plu-
sieurs mutations, cette maison fut ac-
quise par *Elisabeth l'Huillier*, femme
d'*Etienne d'Aligre*, Chancelier de Fran-
ce, laquelle la vendit à *Jean Laugeois*,
sieur d'Imbercourt, l'un des Fermiers-
Généraux du Roi, par contrat de vente
du 19 Septembre 1682. Elle a appartenu
depuis à *Achille de Harlay*, premier Pré-
sident du Parlement de Paris, qui, après
son abdication en 1708, vint l'habiter,
& y est mort le 28 Juillet 1712. Cette
maison est revenue en 1716 à Messieurs
d'*Aligre*, & c'est le Président à Mortier
de ce nom, qui l'occupe aujourd'hui.

De l'autre côté de la rue, & un peu
plus avant, est une maison ornée de

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 171
colonnes ioniques , & d'une balustrade
sur l'entablement. Le Marquis de *Clé-
rembaut* , du furnom de *Gillier* , à qui
elle a appartenu , en fit peindre la ga-
lerie par *Paul Matheï* , Peintre Napo-
litain , qui n'a pas mieux réussi ici , que
chez M. *Crosat* , à la Place de Louis-le-
Grand.

Plus avant sont deux maisons , sur
les portes desquelles on voit les Armes
de l'Université , à qui elles appartiennent.

Plus loin , mais de l'autre côté de cette
rue , est l'Hôtel de *Cosnac*.

Puis celui de feu M. *d'Angervilliers* ,
Ministre & Secrétaire d'Etat , pour le
département de la Guerre.

L'Hôtel d'Auvergne a été bâti sur les
desseins de *l'Assurance* , pour le feu
Comte *d'Auvergne* , pere du Cardinal de
ce nom. Cet Hôtel n'a commencé à être
habité qu'en 1708.

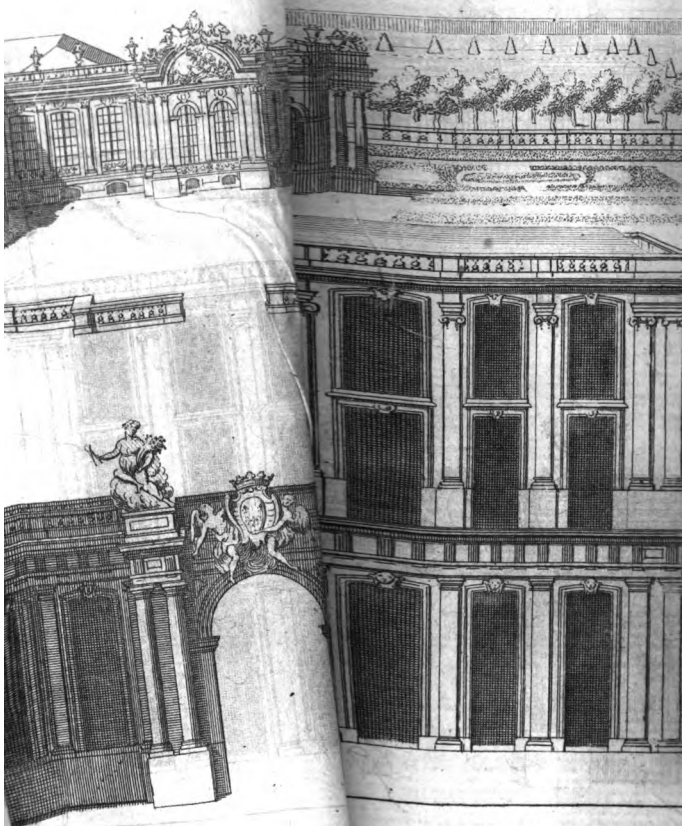
L'Hôtel d'Estrées , ci-devant appelé
l'Hôtel de Richelieu , a été bâti en
1699 & 1700 , pour *Marguerite-Thé-
rese Rouillé* , veuve de *Jean-François* ,
Marquis de Noailles , mort le 23 Juin
1696 , laquelle ayant épousé *Armand-
Jean de Vignerot* , Duc de Richelieu
& de Fronsac , cet Hôtel en prit le nom ,
& l'a porté jusqu'à la mort de la Du-

H ij

172. DESCRIPTION DE PARIS ,
chesse de *Richelieu* , qui , par ses der-
nieres dispositions , légua la jouissance
de cet Hôtel à *Victor-Marie* , Duc d'Es-
trées , Pair & Maréchal de France , der-
nier du nom d'Estrées ; & à *Lucie-Fé-
licité de Noailles* , sa femme , leur vie
durant. Ils sont morts tous les deux ,
& cet Hôtel est présentement au Comte
de *Noailles* , qui y loge avec Madame
son épouse.

L'Hôtel d'Aiguillon a été occupé par
Armand-Louis de Vignerot du Pleffis ,
Duc d'Aiguillon , Pair de France. Cet
Hôtel portoit le nom d'Agenois , pen-
dant que ce Seigneur n'a pas eu d'autre
titre que celui de Comte d'Agenois ;
mais ayant obtenu , le 10 Mai 1731 ,
Arrêt du Parlement , pour être reçu Duc
d'Aiguillon , Pair de France ; & en con-
séquence , ayant prêté le Serment au
Parlement , en cette qualité , le 28 Mai
1731 , il a pris & porté le nom de Duc
d'Aiguillon jusqu'à sa mort , arrivée le
31 Janvier 1750 : il s'étoit démis en
1740 de son titre de Duc & Pair en
faveur d'*Emmanuel-Armand* , son fils
unique , qui prit d'abord le titre de Duc
d'Agenois , & ensuite celui de Duc d'Ai-
guillon après la mort de son pere.

L'Hôtel de Lambert se nommoit au-
paravant l'Hôtel de Locmaria ; mais le



Herisset Sculp

LE PALAIS

Marquis de *Lambert* ayant épousé Madame de *Locmaria*, veuve du Marquis de ce nom, Lieutenant - Général des Armées du Roi, l'Hôtel prit le nom du Marquis de *Lambert*, & le conserve encore, quoique cette Dame soit morte.

La rue de l'Université est terminée, du côté de la campagne, par un Palais, qui, après les Maisons Royales, est le plus grand ornement de Paris. C'est le Palais Bourbon dont je vais parler.

LE PALAIS BOURBON.

Cet édifice a été élevé par ordre de feu S. A. S. *Louise-Françoise de Bourbon*, légitimée de France, Duchesse de Bourbon. Il fut commencé en 1722, sur les desseins du feu sieur *Giardini*, Architecte Italien, & du feu sieur *Lafsurance*, élève de *Jules-Hardouin Mansart*, Surintendant des Bâtimens de *Louis-le-Grand*. Plusieurs Architectes ont donné, dans la suite, leurs avis & leurs soins pour la continuation de ce bâtiment; mais, par malheur, le plus habile est venu le dernier.

La grande Porte de ce Palais, & les deux Pavillons qui l'accompagnent, ont vingt-six, ou vingt-sept toises de face, & le tout ensemble forme une

174 DESCRIPTION DE PARIS ,
demi-lune. Sur cette porte sont les Armes de la Princesse , & les nuages qui portent les deux Anges , qui en sont les tenans , cachent la clef de la baie. Sur deux pedestaux , qui sont sur l'entablement , sont deux statues assises , dont l'une représente *Minerve* , & l'autre l'*Abondance*. Deux ordres d'Architecture , le dorique & l'ionique , décorent cette façade.

Les deux Pavillons , dont je viens de parler , ont chacun sept toises de face , & servent , l'un au logement des femmes-de-chambre de la Princesse , & l'autre aux cuisines , aux offices , &c.

L'avant-cour a trente - six toises & demie de profondeur , ou environ , sur trente de largeur , & est plantée de deux belles allées de marronniers. Elle est séparée de la cour par une balustrade.

Sur cette cour , qui a plus de vingt-quatre toises de longueur , sur dix-neuf de largeur , regne la principale façade du bâtiment , laquelle a six toises & demie d'élévation , & est décorée de colonnes & de pilastres corinthiens.

Au-dessus d'un fronton sphérique , qui est au milieu de cette façade , on a mis un groupe de sculpture , qui représente le Soleil prêt à prendre sa

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 175
course, & déjà placé sur son char. Quatre Génies, qui désignent les quatre saisons, tiennent les rênes des chevaux, qu'ils tournent du côté du char auquel ils vont les atteler. Sur le haut de deux pedestaux qui accompagnent le fronton, on remarque d'autres Génies, qui ont pour symbole les signes du Zodiaque, qui marquent les endroits où la course du Soleil est la plus brillante. Sur d'autres pedestaux sont d'autres Génies, qui représentent les autres signes du Zodiaque.

Comme le Soleil, par sa présence & par son mouvement, rend la Terre féconde, & en fait éclore tous les individus qu'elle renferme, le Sculpteur a jugé à propos de représenter dans le bas-relief, qui est dans le tympan du fronton, la Terre sous la figure d'une femme, coëffée de tours, & environnée de divers animaux qui marquent sa fécondité. Au-dessus d'elle est un Zéphyr prêt à la couronner des présens de Flore, & qui est porté sur un petit nuage qui joint ensemble les sujets traités dans ces deux morceaux de sculpture, pour signifier que la fécondité de la terre est inséparable des mouvemens du Soleil.

La balustrade, qui regne au pour-
H iv

tour du comble de ce bâtiment, est décorée sur les massifs des travées, d'urnes & de groupes de Génies dans des attitudes qui leur conviennent, & rien n'égale l'excellence de la sculpture de ce Palais, laquelle est de *Coustou*, le cadet.

Les appartemens sont grands, commodes, & ornés avec une magnificence convenable aux usages auxquels ils sont destinés. Un spacieux vestibule conduit à une grande antichambre; la salle à manger ensuite, puis un salon, la chambre de parade, un grand cabinet, une grande galerie, l'appartement des bains, deux appartemens complets, composés de vestibule, d'antichambre, de chambre à coucher, de cabinet, d'arrière-cabinet, de garde-robe, &c. On est ébloui par le brillant des plafonds & par la richesse des meubles de ces appartemens. On n'y remarque que deux tableaux, dont l'un est le portrait de *Louis XIV* à cheval, peint par *le Brun*; & l'autre, un portrait de *Louis XV*, peint par *Watteau*.

Les peintures, qui sont au-dessus des portes, n'ont rien que de fort ordinaire: les paysages & les portraits, dont on a orné une des garde-robes, sont d'une invention bizarre & même ri-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 177
dicule. Ils représentent des déserts & des cellules, habités par la famille de S. A. S. Duchesse de Bourbon, première douairière, dont les enfans, soit Princes, ou Princesses, sont tous en habits Érémitiques; ce qui a fait donner à ce cabinet le nom de Thébaïde.

Ce Palais, du côté du jardin, présente une façade d'environ quarante toises; il fait un grand effet, malgré le défaut que les habiles en architecture y remarquent, lequel consiste en ce qu'on y a brisé l'entablement aux Pavillons; ce qui est absolument contre les bonnes règles.

Le jardin est composé de parterres, de broderie & de gazon, de boulingrins & de bosquets; & est terminé par une terrasse de soixante & douze toises, qui regne sur le Quai d'Orsay & sur la rivière de Seine, qui forme un canal également naturel & magnifique pour ce Palais.

La vue qu'offre ce Palais, & son jardin, sans être très-étendue, est la plus riche & la plus variée qu'il y ait; car on voit d'ici le Château & les jardins des Tuileries, le Cours-la-Reine, les Champs Élysées, le Fauxbourg de Chaillot, les Villages de Passy, d'Auteuil, & quantité de Maisons de plaisir.

H v

178 . DESCRIPTION DE PARIS,
sance, que l'art semble y avoir ras-
semblées.

L'HOTEL DE LASSAY.

Cet Hôtel est bâti attenant le Palais de Bourbon, sur la même ligne, & d'après le même dessein; mais il est en petit, ce que l'autre est en grand. Au lieu de l'avant-cour, qui se présente à l'entrée du Palais de Bourbon, c'est ici une avenue qui a environ quarante-quatre toises de longueur. Elle est fermée, des deux côtés, par des murs & par des bâtimens, & est plantée de deux allées de marronniers. A droite est la basse-cour des cuisines, & tous les bâtimens qui y ont rapport, tels que cuisine, garde-manger, lavoir, logement d'Officiers, chambre, cabinet, salle, garde-meuble, &c. De l'autre côté est la basse-cour des écuries, où sont les écuries, les remises & les logemens des Palefreniers, des Cochers & des Laquais.

La cour vient ensuite, & a vingt-deux toises de longueur, sur trente de largeur, le tout plus ou moins.

La façade du bâtiment, qui regne sur cette cour, en occupe toute la largeur, sur onze toises de profondeur. Les appartemens en sont distribués avec

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 179
beaucoup de gout , & sont enrichis de tout ce qu'il y a de plus exquis en meubles , en tableaux & en livres.

Le jardin , ou parterre , est dans la même exposition que celui du Palais de Bourbon , duquel il n'est séparé que par une grille de fer : on y jouit des mêmes avantages de la vue.

Après être sorti de cet Hôtel , on voit attenant , & sur la même ligne , un grand bâtiment où sont les écuries & les remises du Palais de Bourbon , & où logent les Ecuyers , les Pages , les Palefréniers , les Cochers & plusieurs autres Domestiques de la Princesse.

L'EGLISE SUCCURSALE DU GROS-CAILLOU.

L'Hôtel Royal des Invalides & le Palais de Bourbon , ayant donné lieu à plusieurs Artisans & autres personnes de s'établir dans ce quartier , c'étoit pour eux une grande incommodité d'être obligés d'aller à l'Eglise de S. Sulpice , leur Paroisse , qui en est très-éloignée , & l'incommodité n'étoit guères moins grande pour les Prêtres de S. Sulpice , qui venoient y visiter les malades , & leur administrer les Sacremens. Cet éloignement fit prendre

Hvj

180 DESCRIPTION DE PARIS,
la résolution de bâtir ici une Aide , ou
Chapelle Succursale pour les Habitans
de ce quartier.

Dès le 27 de Janvier 1738 , le Curé
de S. Sulpice fit la cérémonie de bénir
le terrain destiné pour cet Edifice , &
le 19 Mars suivant on en posa la pre-
miere pierre. Comme le bâtiment n'en
est pas fort considérable , & qu'on y
travailla sans discontinuation , cette pe-
tite Eglise fut en état d'être bénite le
11 d'Août suivant , & la premiere Messe
y fut célébrée le 13 du même mois ,
c'est-à-dire , deux jours après qu'elle eut
été bénite.

Quoiqu'il s'en faille beaucoup que
la rue de Verneuil ne traverse ce quartier
dans toute sa longueur , elle ne laisse
pas d'être assez longue , puisqu'elle con-
duit de la rue Saint - Pere à la rue de
Poitiers. Le nom qu'elle porte lui a été
donné pour avoir été percée dans le
temps que le Duc de *Verneuil* , fils na-
turel de *Henri-le-Grand* , étoit Abbé de
Saint-Germain-des-Prés.

Il y a dans cette rue quelques mai-
sons assez grandes , telle que celle où
loge le Marquis de *Lanion* : l'Hôtel
Davejan est bâti entre la rue de l'Uni-
versité , & celle de Verneuil , & entre
cour & jardin , qui , à la vérité , est fort

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 181
petit. Mais cette maison, sur le derrière,
du côté de la rue de l'Université, pré-
sente une façade de dix croisées.

La rue de Bourbon commence à la
rue Saint-Pere, & finit auprès du Pa-
lais de feu la Duchesse de Bourbon.
Cette rue est formée par plusieurs belles
& grandes maisons, où logent plusieurs
personnes distinguées par leur naissance,
ou par les grands emplois qu'ils ont pos-
sédés.

L'Hôtel de Belle-Isle a été bâti sur
les desseins de *Bruand*, pour *Charles-
Louis-Auguste Fouquet*, petit-fils de *Ni-
colas Fouquet*, Surintendant des Finan-
ces sous *Louis XIV*, Seigneur & Mar-
quis de Belle-Isle en mer, sur les Côtes
de Bretagne. Le Roi ayant fait un échan-
ge de Gisors & de Vernon pour Belle-
Isle, avec *Charles-Louis-Auguste* dont
il s'agit ici, il fut créé Comte de Gi-
sors & Vicomte de Vernon. En 1742
Gisors fut érigé en Duché pour M. de
Belle-Isle, qui fut ensuite reçu Pair de
France en 1749. Il mourut le 26 Jan-
vier 1761, décoré des titres de Cheva-
lier des Ordres du Roi, Maréchal de
France, Prince de l'Empire, &c.

Le bâtiment de l'Hôtel de Belle-Isle
fut commencé en 1721, & continué
avec une dépense immense. Les corps

182 DESCRIPTION DE PARIS ;
de logis & les façades , sont décorés
de balustrades , de balcons & de sculp-
tures , le tout d'un grand effet. Du
côté de la riviere regne une terrasse qui
porte sur des voûtes d'une solidité ex-
traordinaire , & qui donnent de grands
souterreins. La grand-porte de cet Hô-
tel est dans la rue de Bourbon , ainsi
que celles des autres Hôtels qui sont sur
la même ligne.

L'Hôtel de Dangeau est de l'autre
côté de la rue , & a pris son nom de
Philippe de Courcillon , Marquis de Dan-
geau , Gouverneur de Touraine , Che-
valier des Ordres du Roi , Chevalier
d'honneur des deux dernieres Dauphi-
nes , & Grand-Maître des Ordres de
Notre-Dame de Mont - Carmel & de
S. Lazare. Aujourd'hui cet Hôtel est
occupé par la Marquise *de Courcillon* ,
sa belle-fille.

A côté est l'Hôtel de la Comtesse *de*
Chemeraut.

Germain Boffrand , un de nos plus
habiles Architectes , fit construire ici
en 1714 un grand Hôtel , qui a treize
croisées de face du côté de la riviere ,
& fut le premier qui commença à dé-
corer ce terrain jusqu'alors si négligé.
Cet Hôtel est accompagné d'un jardin ,
d'une cour & de deux basses - cours ,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 183
l'une pour les cuisines , & l'autre pour
les écuries & les remises. *Boffrand* le
vendit au Marquis *de Torcy*, Ministre
& Secrétaire d'Etat , & Surintendant
des Postes , sous le Regne de *Louis*
XIV.

Le même Architecte fit bâtir une
autre maison à côté de celle-ci , mais
qui n'est pas si grande , & qui a été
vendue au Marquis *de Seignelay*. C'est
ici qu'on a vu , pendant fort long-temps ,
la fameuse Bibliothèque de *Jean-Baptiste*
Colbert, Ministre , Secrétaire d'Etat , &
Contrôleur-Général des Finances.

De l'autre côté de la rue , & en face
de ces deux maisons , est l'Hôtel d'An-
cezune , dont le Maître a épousé une des
filles du Marquis *de Torcy*.

En 1716 , *Marie-Thérèse de Bourbon-*
Condé , seconde Princesse douairière de
Conti , fit élever un grand Hôtel sur les
desseins de *Robert de Cotte* , premier
Architecte du Roi ; mais en 1719 elle
le vendit à feu S. A. S. le Duc du Maine ,
qui le fit achever , & fit faire une grande
basse-cour de l'autre côté de la rue , où
sont les écuries. Cette maison est une
des plus spacieuses & des plus belles
qu'il y ait à Paris.

L'Hôtel du Duc *d'Humieres* est im-
médiatement après l'Hôtel du Maine ,

184 DESCRIPTION DE PARIS ;
dont je viens de parler ; il est grand &
commode.

La rue de Seine , du Fauxbourg Saint-Germain , est parallele à celle des Petits-Augustins , & a été ainsi nommée , parce que d'un côté elle conduit à la riviere de Seine , qui est ici bordée par le Quai du College des Quatre-Nations. *Sauval* rapporte que par Arrêt du mois de Mars de l'an 1544 , le Parlement ordonna que cette rue seroit pavée aux dépens des Propriétaires des maisons , & qu'elle auroit demi ponce de pente sur toise , suivant le rapport des Jurés & Experts. Il y a dans cette rue deux Hôtels remarquables.

L'HÔTEL DE LA ROCHEFOUCAULD.

Cette maison a appartenu autrefois à *Henri de la Tour* , Prince de Sedan , Duc de Bouillon , Vicomte de Turenne & Maréchal de France. *Roger du Plessis* , Marquis de Liancourt , Duc de la Roche-Guion , Pair de France , connu sous le nom de Duc de *Liancourt* , Chevalier des Ordres du Roi , premier Gentilhomme de sa Chambre , l'acheta ensuite , & l'occupa jusqu'à sa mort ; mais *Henri Roger du Plessis* , son fils unique , étant mort avant lui , & n'ayant laissé

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 185
qu'une fille unique, nommée *Jeanne-Charlotte du Pleffis-Liancourt*, que son grand-pere maria, le 13 Novembre 1659, à *François de la Rochefoucauld*, septieme du nom, elle apporta à son mari cet Hôtel & toute la succession du Duc de *Liancourt*, son grand-pere; ce qui a fait prendre à cette maison le nom d'Hôtel de la Rochefoucauld. La porte principale est sur la rue de Seine, & ne donne pas une grande idée de la maison: cependant elle est grande, & est décorée d'une architecture dorique en pilastres, tant du côté de la cour, que du côté du jardin. On voit dans cet Hôtel plusieurs tableaux qui viennent du Duc de *Liancourt*. On y admire surtout un *Ecce Homo*, d'*André Solario*, qui est regardé comme un tableau inestimable.

L'HOTEL DE LA REINE MARGUERITE.

Cette Princesse étant revenue à Paris au mois d'Août de l'an 1605, après une absence de 24, ou de 25 ans, alla d'abord loger à l'Hôtel de Sens, auprès de l'*Ave Maria*; mais un événement fâcheux l'en ayant fait sortir, elle vint dans le Fauxbourg Saint-Germain, où

elle fit bâtir cet Hôtel, & y passa le reste de ses jours dans un mélange continuel de dévotion & de plaisir. Cette maison étoit très-belle pour le temps où elle fut construite; car elle est même belle aujourd'hui. Elle étoit accompagnée de beaux jardins qui regnoient le long de la rivière, & dont le terrein a été vendu depuis à des Particuliers qui y ont fait bâtir des maisons.

Après la mort de la Reine *Marguerite, Renée du Bec*, Maréchale de Guebriant, vint occuper cette Maison; *Sauval* * dit même une chose qui n'est pas vraisemblable, qui est que cette Dame acheta un Hôtel dans la rue de Seine, bâti sur les ruines du Palais de la Reine *Marguerite*. J'ai vu pendant long-temps ce Palais servir d'Hôtel garni, où logeoient des Seigneurs & autres personnes de distinction, qui n'étoient à Paris que pour un certain temps.

Feu M. *Gilbert de Voisin*, un des Présidens de la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, l'acheta en 1718, & y fit faire de grands changemens dans les dedans, en sorte que cette maison est aujourd'hui très-

* *Sauval, Tome II. page 157.*

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 187
logeable , ayant six beaux appartemens ,
& étant d'ailleurs accompagnée de jar-
din , basse-cour & autres commodités.
Elle est occupée par Madame la Pré-
sidente *Gilbert* & Messieurs ses fils ,
Magistrats si estimés pour leur exacte
probité & par leur grand savoir.

LE COLLEGE MAZARIN, ou DES QUATRE - NATIONS.

Le nom de College Mazarin est le
véritable , & celui que le Cardinal *Ma-
zarin* , son Fondateur , a voulu qu'il
portât. Celui de College des Quatre-
Nations lui a été donné par le Public ,
à cause qu'il est destiné à l'éducation
d'un certain nombre de jeunes Gentils-
hommes nés dans une des quatre Pro-
vinces nouvellement venues , ou re-
tournées sous la domination du Roi.

Le terrain sur lequel ce College &
les maisons qui en dépendent , sont
bâties , faisoit autrefois partie des grand
& petit Hôtels , & du séjour de Nesle.
Comme je tâche de faire connoître
l'ancien Paris , autant que mes foibles
lumières peuvent me le permettre , je
vais faire ici une petite description his-
torique de ces Hôtels & séjour de Nesle ,
& puis je viendrai à la description du

College Mazarin, ou des Quatre-Nations.

La consistance des grand & petit Hôtels de Nesle, jardins, vergers, jeu de paume & place, qui en faisoient partie, comprenoit tout le terrain qui étoit dans toute l'étendue en long de l'ancien fossé de Nesle *, jusques à la Rivière, & delà remontant dans la Ville, embrassoit & contenoit tout ce qui se trouve en continuant le long du Quai, d'une part, jusqu'à la rue Saint-André-des-Arts, & à la Porte de Bussi, de l'autre; en sorte que toutes les maisons & rues qui se trouvent intermédiaires entre ledit fossé, la rue Saint-André, Porte de Bussi, sont sur le terrain des grand & petit Hôtels, & séjour de Nesle.

Ces Hôtels furent possédés par les Seigneurs dont ils portoient le nom, jusqu'en 1308, qu'*Amaury de Nesle* les vendit au Roi *Philippe-le-Bel*, & s'obligea, par le même acte, de faire ratifier les enfans de *Guy*, son frere, en son vivant Maréchal de France. Onze ans après, c'est-à-dire, en 1319, *Philippe-le-Long* en fit don à la Reine *Jeanne*, sa femme, pour elle, ses hoirs &

* Procès-verbal dressé par *Verdun & Fontaine*, Architectes.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 189
ayans cause, avec pouvoir de l'aliéner
au profit des Monasteres, ou autres per-
sonnes, &c. *Charles*, Régent du Royau-
me, pendant la prison du Roi *Jean*,
son pere, fit don en 1357, au Roi de
Navarre, son beau-frere, & à sa sœur,
des grand & petit Hôtels de Nesle, à
leurs vies & survivans d'eux, & hoirs
mâles, à condition qu'au cas qu'ils
mourussent l'un & l'autre sans hoirs
mâles de leurs corps, lesdits Hôtels &
appartenances reviendront à lui (*Char-
les*) & à ses hoirs, *si comme ils étoient
avant le présent don.*

En 1380, le Roi *Charles VI* donna
au Duc de Berry, son oncle, son Hô-
tel de Nesle, & ce fut dans cet Hôtel
que mourut ledit Duc de Berry. Après
sa mort le Roi en fit don, l'an 1416,
à la Reine, pour en jouir sa vie durant.
Quoique l'emplacement de cet Hôtel
fût grand, le Duc de Berry s'y trouva
néanmoins trop serré; il acquit en 1385
un fonds de sept arpens de terre, ou
environ, au-delà des fossés de Nesle,
& plaça, sur une partie de ce fonds, des
écuries auxquelles on alloit par un pont
qu'on fit sur le fossé de la Ville.

Ces écuries, appelées *le séjour de
Nesle*, furent ravagées & détruites du
vivant même du Duc de Berry, & le

terrein de ces sept arpens passa ensuite à plusieurs Particuliers, en nature de terres labourables & de prés. C'est sur ce fonds que furent depuis bâties les maisons, qui, en 1663, furent acquises pour le College *Maxarin*. Après la mort du Duc de *Berry*, le Roi donna en 1416 le grand & le petit Hôtel de Nesle à la Reine, pour en jouir sa vie durant.

Il en fut encore fait un pareil don par le Roi en 1446, au Duc de *Bretagne*, pour lui & ses hoirs mâles descendans de *sa chair* en loyal mariage.

François I eut dessein d'établir à l'Hôtel de Nesle un College pour les Lettres Grecques, & d'y fonder quatre Chapelains; mais ce projet n'eut aucune suite.

En 1552 il y eut des Lettres de *Henri II*, qui furent vérifiées au Parlement & à la Chambre des Comptes, pour faire vendre la place & Hôtel du grand-Nesle, à l'instar de l'aliénation des Hôtels de Flandres, d'Artois & de Bourgogne, qui avoient été aliénés auparavant; & ensuite est dit: *Voulons & ordonnons, & nous plaît que ladite Maison, place, pourpris & tenue du grand-Nesle, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, soient & demeurent disjoints,*

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 191
*désunis & mis hors de notre Domaine
..... que lesdits lieux soient vendus
à la charge de cens & rentes , portant
lods & ventes au profit du Roi.*

Les Religieux de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés formerent leur opposition à la réserve de la directe , & des censives au profit du Domaine du Roi , & elles furent admises.

En 1559 , *François II* donna à la Reine Mere le petit Hôtel de Nesle , pour l'établissement & séance d'une Chambre des Comptes de cette Reine , & pour en user par ladite Reine Mere , sa vie durant.

Les grand & petit Hôtels , & séjour de Nesle , ont plusieurs fois changé de forme & de nom depuis ce temps-là. C'est sur une partie de leur terrain qu'ont été bâtis l'Hôtel de Nevers , nommé depuis l'Hôtel de Guénégaud , aujourd'hui l'Hôtel de Conti ; la rue Guénégaud , & quelques maisons , jusqu'au premier Pavillon du College Mazarin. Quand ce College fut fondé en 1663 , on acheta , pour sa construction , quatorze maisons situées sur l'emplacement où avoit été autrefois le séjour de Nesle , & que les Vendeurs déclarerent être dans la censive de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés , aux Fermiers de la-

192 DESCRIPTION DE PARIS ,
quelle , par Arrêt du Conseil du 26 Janvier 1688 , les lods & ventes de ces Maisons furent adjugés *.

Le Cardinal *Mazarin* étant au lit de la mort , & sur le point de quitter les honneurs & les richesses dont il jouissoit dans ce monde , fit venir à Vincennes , où il étoit , *Nicolas le Vasseur* & *François le Foin* , Notaires , Garde-Notes au Châtelet de Paris , & par-devant eux passa un contrat le 6 Mars 1661 , par lequel il déclara qu'ayant depuis long-temps formé le dessein d'employer en œuvres de piété & de charité une somme considérable des grands biens qu'il avoit reçus de la divine bonté & de la magnificence du Roi , & sur-tout de fonder à Paris un College & une Académie pour l'instruction des enfans des Gentilshommes , ou des principaux Bourgeois qui auroient pris naissance à Pignerol , son territoire , & aux vallées y jointes ; aux Provinces d'Alsace & aux Pays d'Allemagne contigus ; en Flandres , en Artois , en Hainault & en Luxembourg ; en Roussillon , en Conflans & en Sardaigne , en ce qui en est réduit sous l'obéissance du Roi , par le Traité fait à Munster , le 24 Octo-

* Histoire de Paris , par D. *Félibien* , page 836.

bre

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 193
bre 1648, & par celui fait en l'Isle
appelée des Faisans, le 7 Novembre
1659, afin de rendre ces Provinces Fran-
çoises par leur propre inclination, aussi-
bien qu'elles le sont maintenant par la
domination de Sa Majesté. A quoi le
Cardinal *Mazarin*, par l'affection qu'il
avoit conservée pour le lieu de sa nais-
sance, voulut joindre les Italiens de
l'Etat Ecclesiastique, pour les obliger
de plus en plus à continuer leur zèle
au service de la France.

Ainsi le Cardinal, par cet acte, ou
contrat, fonda un College & une Aca-
démie de quinze personnes tirées dudit
College des Quatre-Nations ci-dessus,
& veut que des soixante Ecoliers qui
doivent être entretenus & instruits dans
ledit College, il y en ait quinze de Pi-
gnerol, territoire & vallées y jointes, &
de l'Etat Ecclesiastique en Italie, pré-
férant ceux de Pignerol, territoire &
vallées y jointes, à tous les autres, les
Romains ensuite, & au défaut d'eux,
ceux des autres Provinces de l'Etat Ec-
clesiastique en Italie; quinze du Pays
d'Alsace, & autres Pays d'Allemagne
contigus; vingt du Pays de Flandres,
Artois, Hainaut & Luxembourg; &
dix du Pays de Roussillon, Conflans &
Sardaigne.

Tome VIII.

I

Les quinze personnes pour l'Académie, seront tirées du Collège, sans aucune distinction desdites Nations; & si le Collège n'en peut fournir un si grand nombre, le surplus, jusqu'audit nombre de quinze, sera pris des personnes d'icelles Nations, quoiqu'elles n'aient point étudié audit Collège.

Les soixante Ecoliers du Collège & les quinze personnes de l'Académie, seront logés, nourris & instruits gratuitement au moyen de la présente fondation.

Les Gentilshommes seront toujours préférés aux Bourgeois, tant pour le Collège, que pour l'Académie; & ceux qui auront le plus long-temps étudié au Collège, préférés à ceux qui y auront moins étudié; pour être admis en l'Académie, pourvu que ceux qui auront le plus étudié, soient également propres pour l'Académie.

Son Eminence se réserve le nom & le titre de Fondateur dudit Collège & de l'Académie; & à son défaut, l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses armes, aura les mêmes droits avec toutes les prérogatives des Fondateurs.

Son Eminence, ou à son défaut, l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses armes, aura la nomination des soixante Ecoliers du Collège & des

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 195
quinze de l'Académie, sans néanmoins
qu'il puisse être nommé aucune autre
personne que des Nations & qualités
ci-dessus, & aux conditions ci-devant
énoncées. Il aura pareillement la nomi-
nation de l'Ecuyer de l'Académie.

Mondit Seigneur le Cardinal, Duc,
supplie très-humblement Sa Majesté,
que la présente fondation soit en sa pro-
tection perpétuelle, & des Rois ses suc-
cesseurs.

Son Eminence prie aussi Messieurs
les Gens du Roi du Parlement, de veil-
ler à la conservation de la présente fon-
dation, tant pour le College & la Bi-
bliothèque, que pour l'Académie; de
les visiter quand il leur plaira, & de
s'en faire représenter les Réglemens &
les comptes: ce qu'ils pourront faire à
tousjours, conjointement, ou séparé-
ment.

Son Eminence prie encore Messieurs
de la Maison & Société de Sorbone,
que les douze plus anciens Docteurs
de ladite Maison & Société, qui y se-
ront actuellement demeurans, & non
d'autres, aient la direction générale
dudit College & de la Bibliothèque,
& que ces douze nomment inconté-
nément après que l'établissement en sera
fait, quatre Docteurs tels qu'il leur

196 DESCRIPTION DE PARIS,
plaira, de ladite Maison & Société de
Sorbone, pour être les Inspecteurs dudit
College & de la Bibliotheque; desquels
quatre Inspecteurs, il y en aura deux
qui n'en feront la fonction que pen-
dant deux années après l'établissement;
& que de deux ans en deux ans, il y en
aura deux nommés au lieu des deux qui
en devront sortir, en sorte que desdits
quatre Inspecteurs, il y en ait toujours
deux anciens & deux nouveaux.

Si aucuns des Inspecteurs décédoient
durant le temps de leurs fonctions, les
Nominateurs en pourront nommer d'au-
tres pour achever le temps de la fonc-
tion du décédé; & sont priés de ce faire
incessamment, afin que ces places soient
toujours remplies.

Mondit Seigneur le Cardinal, Duc,
prie que ledit College soit du Corps de
l'Université, pour en faire un membre,
& jouir des mêmes privileges & avan-
tages en commun, outre ceux qu'il
plaira à Sa Majesté de lui attribuer en
particulier, & que l'Académie ait les
mêmes droits que les autres Académies.

L'établissement dudit College, au-
quel la Bibliotheque est jointe, & de
l'Académie, sera fait sous le bon plai-
sir du Roi, en la Ville, Cité, ou Uni-
versité, ou aux Fauxbourgs de Paris,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 197
en même ou divers lieux ; le tout selon
que les Exécuteurs de la présente Fon-
dation , ci-après nommés , le trouve-
ront plus à propos.

Le College sera composé d'un Grand-
Maître , qui sera Docteur de la Mai-
son & Société de Sorbone , & qui aura
la supériorité, intendance & direction
sur tous les autres Officiers du College
& de la Bibliotheque , & sur tous les
Ecoliers ; d'un Procureur commun , qui
sera Docteur , ou Bachelier de ladite
Maison & Société de Sorbone , selon
qu'il plaira aux Nominateurs ; de qua-
tre Principaux , & de quatre sous-Prin-
cipaux.

Le Grand-Maître , en cas d'absence ,
maladie , ou légitime empêchement ,
pourra commettre telle personne que
bon lui semblera , pour avoir en son
lieu pareille supériorité, intendance &
direction.

Le Procureur commun fera les re-
cettes & dépenses dudit College , sans
toutefois qu'il puisse faire aucune dé-
pense extraordinaire , que de l'ordre par
écrit du Grand - Maître , dont l'ordre
suffira jusqu'à la somme de cent livres ;
& en cas de plus grande dépense extra-
ordinaire , sera pris l'ordre par écrit ,
tant du Grand - Maître , que des qua-

198 DESCRIPTION DE PARIS,
tre Inspecteurs de la Maison de Sor-
bone.

Le Principal & le sous-Principal de Pignerol, territoire & vallées y jointes, & des Italiens de l'Etat Ecclésiastique, seront de l'Ordre des Religieux Théatins, & choisis par les Votans de la Maison de Sainte-Anne-la-Royale, de la fondation de son Eminence; & en cas qu'ils soient refusans de nommer, ou qu'il n'y ait pas nombre suffisant de Religieux dudit Ordre, soit de ladite Maison, ou d'autres, les Nominateurs de la Société & Maison de Sorbone pourront aussi nommer le Principal & le sous-Principal, ou l'un d'eux pour ladite Nation, ainsi que des autres.

Les Principaux des autres Nations seront Bacheliers de la Maison de Sorbone, & les sous-Principaux, tels qu'il plaira aux Nominateurs, pourvu qu'ils soient du nombre des Suppôts de l'Université de Paris : les uns & les autres nommés par les douze Anciens de la Maison & Société de Sorbone, comme il est dit ci-dessus.

Plus, il y aura audit Collège huit Classes, & autant de Régens : savoir, six d'Humanités & deux de Philosophie; tous lesquels Régens seront Bacheliers

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 199
en Théologie, & nommés par le Grand-Maître.

Il y aura un Chapelain aussi nommé par le Grand-Maître, de telle qualité qu'il lui plaira.

Les Serviteurs communs dudit College seront aussi nommés par le Grand-Maître, & le Principal de chacune Nation nommera les serviteurs particuliers pour le service de la Nation.

Ne sera fait aucune distinction des Nations pour tous les Officiers ci-dessus, tant Commis, que Particuliers.

Les Nominateurs de la Maison & Société de Sorbone, les Grand-Maîtres & les Principaux sont priés de n'avoir aucunes considérations, que de nommer les plus capables, eu égard à la fonction à laquelle ceux qui seront nommés devront être employés, & de prendre garde que les purs sentimens de la Religion & la probité des mœurs soient joints à la sagesse.

Les Ecuyers de chacune Nation seront régis & gouvernés par les Principaux & Sous-Principaux, établis pour leurs Nations : chacun Sous-Principal, soumis à son Principal ; & les Principaux, même des Religieux de l'Ordre des Théatins, soumis au Grand-Maître.

Les Officiers d'une Nation seront indépendans des autres , & tous soumis à la supériorité , intendance & direction du Grand-Maître , comme dit est.

Le Grand-Maître fera soumis aux quatre Inspecteurs , & ceux-ci aux douze plus anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbone , y demeurans.

Les comptes du College seront rendus par le Procureur commun d'icelui , en la présence du Grand-Maître & des quatre Principaux , pardevant les quatre Inspecteurs , qui pourront visiter le College & la Bibliothèque , quand bon leur semblera.

A l'égard de la Bibliothèque , il y aura un Bibliothécaire qui sera aussi nommé par les douze anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbone , y demeurans ; un Sous-Bibliothécaire & deux Serviteurs de la Bibliothèque , lesquels Sous-Bibliothécaire & Serviteurs seront choisis par le Bibliothécaire , qui en demeurera responsable.

Le Bibliothécaire sera tenu de se charger des Livres de la Bibliothèque , dont il fera inventaire , ou recolement de celui qui en aura été fait ; de quoi il donnera trois copies signées de lui ; l'une entre les mains de Messieurs les

Gens du Roi du Parlement , une autre qui sera mise en la Bibliothèque de la Maison & Société de Sorbone , & une autre entre les mains du Grand-Maître du College.

Sera fait pareillement un inventaire , ou mémoire des Manuscrits Grecs & Latins que mondit Seigneur le Cardinal , Duc , donne audit College , avec sa Bibliothèque des Livres imprimés.

Sera aussi fait un mémoire des tablettes , tables , armoires , bancs & sieges servans à ladite Bibliothèque , que Son Eminence donne encore par ces Présentes.

Veut , Son Eminence , que ladite Bibliothèque soit ouverte à tous les Gens de Lettres , deux fois par chacune semaine , à tel jour qu'il sera avisé par les quatre Inspecteurs & par le Grand-Maître dudit College.

Il y aura à l'Académie un Ecuyer , un Créat , un Maître à danser , un Maître , tant à faire des armes , qu'à voltiger , un Maître de Mathématique , & les serviteurs nécessaires.

L'Ecuyer sera nommé par Son Eminence , ou par l'ainé de ceux qui porteront son nom & ses Armes , & les autres Officiers nommés par l'Ecuyer.

Les quatre Inspecteurs & le Grand-

Maître pourront faire les réglemens pour la Police particulière du Collège & de la Bibliothèque, & l'Ecuyer, ceux de la police particulière de l'Académie.

Quant aux Réglemens généraux, ils seront faits par Son Eminence, ou par l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses Armes, à la charge d'être vus, savoir, pour le Collège & la Bibliothèque, par les douze anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbone, y demeurans; & ceux de l'Académie, par deux Ecuyers des Académies du Roi.

Les Réglemens, tant généraux, que particuliers, pourront être changés, suivant les occurrences, par les personnes, & selon les formes ci-dessus; mais à la charge qu'il ne sera apporté aucun changement au dessein principal de la présente fondation, ni aux intentions de mondit Seigneur Cardinal, Duc.

Mondit Seigneur supplie très-humblement Sa Majesté d'agréer & autoriser la présente fondation avec toutes ses circonstances & dépendances, & d'en accorder toutes Lettres nécessaires, avec les droits, exemptions & privilèges qu'il lui plaira, & que les Lettres en soient vérifiées & registrées au Parlement de

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 203
Paris, aux autres Compagnies Souveraines, & par-tout ailleurs où besoin fera.

Pour faire l'achat des places nécessaires à l'établissement dudit College, de la Bibliothèque & de l'Académie, payement des droits d'amortissement & indemnité, bâtimens, emmeublemens, ornemens, linge d'Eglise, chevaux pour l'Académie, ustensiles, & toutes autres dépenses, & pour les subsistances dudit College & de l'Académie, même pour l'achat de quelques livres pendant l'année, afin d'être ajoutés à la Bibliothèque; mondit Seigneur Cardinal - Duc veut que sur les plus clairs de ses deniers comptans de ses économies & épargnes, dont il est ci-devant fait mention, & de ses autres effets, il soit pris deux millions de livres, & icelle somme mise entre les mains des sieurs Exécuteurs de la présente fondation, par les ordres desquels seront faits les achats, bâtimens & autres dépenses, selon qu'ils jugeront le tout plus à propos, & conformément aux intentions que Son Eminence leur a déclarées.

Que tout ce qui restera de ladite somme des deux millions de livres, après le payement des places, bâtimens, &

204 DESCRIPTION DE PARIS,
autres choses nécessaires pour l'entier
établissement, sera mis en fonds d'hé-
ritages, ou rentes, par les mains desdits
seurs Exécuteurs, pour subvenir à la
subsistance, réparations & entrete-
mens dudit College, de la Bibliothèque
& de l'Académie.

Plus, mondit Seigneur le Cardinal-
Duc donne audit College, Bibliothe-
que & Académie, quarante cinq mille
livres de rente à lui appartenant sur
l'Hôtel-de-Ville de Paris, de la nature
qu'elles sont, dont il ne se paie à pré-
sent que quinze mille livres effectifs par
chacun an, sans autres garanties des-
dites rentes, sinon qu'elles lui appar-
tiennent.

Et d'autant que ce que dessus ne pour-
ra satisfaire à l'entier établissement &
à la subsistance de la présente fondation,
mondit Seigneur le Cardinal-Duc sup-
plie très-humblement Sa Majesté, que
le revenu temporel de l'Abbaye de Saint-
Michel en l'Herm, dont Son Eminence
est à présent Titulaire, en quoi que ledit
revenu puisse consister, soit uni audit
College, Bibliothèque & Académie,
& que même le titre de ladite Abbaye
soit supprimé, y ayant assez de considé-
rations particulieres pour ladite union
& suppression; en réservant une som-

me telle qu'il sera ordonné par Sa Majesté, pour l'entretienement des bâtimens, & pour le nombre des Prêtres Séculars que Sa Majesté jugera nécessaire, pour y faire le Service Divin, & subvenir aux frais dudit Service : suppliant très-humblement Sa Majesté, que les Prêtres Séculars y soient commis par les quatre Inspecteurs dudit College, & que lesdits Prêtres soient révocables à volonté.

Et si tout ce que dessus n'étoit point encore trouvé suffisant par les sieurs Exécuteurs de ladite fondation, mondit Seigneur le Cardinal-Duc supplie encore très-humblement Sa Majesté, d'y joindre & unir quelque autre Bénéfice, avec pareille suppression de titre, ou autres conditions, afin que ladite fondation que Son Eminence a estimé utile & avantageuse à la Religion & au Royaume, puisse subsister à jamais.

Et pour Exécuteurs de la présente fondation, jusqu'à l'actuel établissement du College, de la Bibliothèque & de l'Académie, mondit Seigneur le Cardinal-Duc nomme Messire *Guillaume de Lamoignon*, Chevalier, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, premier Président au Parlement : Messire *Nicolas Fouquet*, aussi Conseiller du Roi en

106 DESCRIPTION DE PARIS,
tous les Conseils, Procureur - Général
de Sa Majesté, & Surintendant des Fi-
nances de France : Messire *Michel le
Tellier*, Conseiller du Roi en ses Con-
seils, Secrétaire d'Etat & des Comman-
demens de Sa Majesté : Messire *Zongo
Ondedei*, Evêque de Fréjus : & Messire
Jean - Baptiste Colbert, Conseiller du
Roi en ses Conseils, Intendant des Mai-
sons & affaires de Son Eminence, aux-
quels sieurs Exécuteurs, & à chacun
d'eux, les uns en l'absence des autres,
mondit Seigneur le Cardinal-Duc donné
pouvoir de faire & agir tout ce qui sera
nécessaire pour l'entière exécution de la
présente fondation, tant pour l'achat
des places, que pour les bâtimens com-
muns & particuliers, Eglise, & toutes
les choses en dépendantes, en la forme
& maniere, & en tel lieu que lesdits
sieurs Exécuteurs aviseront, & pour les
nourritures, rétributions, appointe-
mens, gages, salaires des Officiers du
College, de la Bibliothèque & de l'A-
cadémie, & d'en faire le partage entre
lesdits Officiers, ainsi que lesdits sieurs
Exécuteurs verront bon être.

En cas de décès d'aucun desdits sieurs
Exécuteurs, les survivans en nomme-
ront d'autres en la place des décédés,
en telle sorte que le nombre en soit

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 207
toujours complet, jusqu'à ce que la présente fondation soit actuellement & entièrement exécutée.

Ce qui a été ainsi dicté & nommé par mondit Seigneur le Cardinal-Duc, auxdits Notaires soussignés, & par l'un d'eux, l'autre présent, relu à Son Eminence, qui a déclaré que telle est sa volonté, pour valoir par forme de disposition testamentaire, à cause de mort, ou autrement, en la meilleure forme que faire se peut; & que s'il manque quelque chose pour l'exécution & interprétation de sa volonté, il s'en remet entièrement aux ordres qui seront donnés par lesdits sieurs Exécuteurs de la présente fondation, lesquels il veut être suivis entièrement, & en toutes choses, sans aucune réserve, tout ainsi que si Son Eminence l'avoit elle-même ordonné. Ce fut fait, dicté, nommé & relu, comme dessus, audit Château de Vincennes, en l'appartement de Son Eminence, l'an M. DC. LXXI, le VI jour de Mars avant midi. Et a signé. *Signé, le Vasseur & le Fouin.*

Cette fondation étant la plus grande & la plus magnifique qu'un Particulier puisse faire, j'ai jugé à propos d'en rapporter ici, tout au long, l'acte qui en est la piece fondamentale. Ceux qu'il

208 DESCRIPTION DE PARIS,
pourroit ennuyer, n'ont qu'à le passer
sans le lire : à l'égard de ceux qui aiment
les détails, & à être instruits à fond, ils
me sauront gré de l'avoir transcrite ici.

Ce contrat de fondation fut confir-
mé, loué & approuvé par lettres-Paten-
tes du Roi, données à Saint-Germain-
en-Laye, au mois de Juin 1665, dans
lesquelles, pour donner des marques de
la satisfaction que le Roi avoit de cet
établissement, Sa Majesté veut que
cette fondation soit censée & réputée
Royale, & jouisse des mêmes avanta-
ges, privileges & prérogatives, que si
elle avoit été faite & instituée par Sa
Majesté.

Ces Lettres-Patentes furent registrées
au Parlement le 14 d'Août 1665, à la
charge que nul Principal ne pourra être
reçu, qu'il ne soit né dans les Terres
dudit Seigneur Roi, ou qu'il n'ait ob-
tenu Lettres de naturalité bien & due-
ment vérifiées ; & outre que les Let-
tres d'économat du 20 Mai 1662, vé-
rifiées en ladite Cour le 23 Mai ensui-
vant, seront exécutées selon leur forme
& teneur, en attendant que sur les con-
sentemens portés par le contrat du 18
Août 1664, les Bulles d'union audit
College de l'Abbaye de Saint-Michel-
en-l'Herm, aient été obtenues, avec

Lettres - Patentes du Roi pour les autoriser.

Elles furent registrées en la Chambre des Comptes , ensemble ledit contrat de fondation y mentionné , à la charge que nul Principal & Régent ne pourra être reçu , qu'il ne soit naturel François , ou qu'il n'ait obtenu des Lettres de naturalité dûement vérifiées par la Chambre le 7 d'Avril 1688.

Le lendemain , huitieme jour d'Avril de la même année , elles furent aussi registrées en la Cour des Aides , à la même charge que celle que la Chambre des Comptes avoit apposée à l'enregistrement desdites Lettres.

Le College ayant été bâti , & étant en tel état qu'on y pouvoit faire l'ouverture des Classes , & commencer l'exercice des Lettres auquel il étoit destiné , les Exécuteurs de cette fondation présenterent une Requête à l'Université de Paris le 22 d'Octobre 1674 , pour l'aggrégation du College Mazarin à l'Université , & le faire jouir des mêmes privileges , droits & avantages dont jouissent les autres Colleges.

L'Université , après une Assemblée générale tenue aux Mathurins , & après avoir ouï les Doyens & les Procureurs des quatre Facultés , consentit à l'agrégation.

210 DESCRIPTION DE PARIS,
gation du College Mazarin à son Corps,
moyennant les conditions suivantes :
Premièrement, qu'il sera soumis, ainsi
que les autres Colleges de ladite Uni-
versité, aux Loix, Coutumes & Statuts
de ladite Université : secondement,
qu'on n'y enseignera que les Arts qui
sont nommés dans le titre de fondation,
& qu'on ne pourra y enseigner, ni la
Théologie, ni le Droit, ni la Méde-
cine : troisièmement, qu'il n'y aura point
d'Académie pour les exercices du corps,
unie audit College, comme le Cardi-
nal, Fondateur, l'avoit ordonné : qua-
trièmement, qu'aucun Théatin, ni mè-
me aucun Régulier, ne pourra jamais
être Grand-Maitre de ce College : cin-
quièmement, qu'on n'y recevra person-
ne ayant charge dans ledit College,
qui ne soit du Corps de l'Université de
Paris.

Le Roi *Louis XIV* donna ensuite la
derniere main à cette fondation, par
ses Lettres-Patentes données à Versail-
les au mois de Mars de l'an 1688, les-
quelles contiennent quarante articles,
qui confirment, ou corrigent ceux de la
fondation.

Par l'article II de ces Lettres-Paten-
tes, le Roi veut que la nomination
des Ecoliers appartienne à l'aîné mâle

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 211
de la Maison de Mazarin , en qualité
de Fondateur ; & au défaut de mâle ,
ou s'il ne remplissoit point les places
de personnes capables , quatre mois après
qu'il sera averti de la vacance par le
Grand-Maître , ladite nomination & en-
tiere provision sera dévolue au Roi de
plein droit.

Le III^e porte que les Nobles seront
préférés , pour la nomination , à ceux
qui ne le seront pas ; mais qu'il n'y aura
entr'eux aucune distinction dans le Col-
lege , quand ils y auront été reçus.

Par le V^e il est dit que nul ne sera
pourvu desdites places , s'il n'est au
moins âgé de dix ans accomplis ; &
que nul n'y sera reçu après avoir atteint
l'âge de quinze.

Dans le VII^e il est dit que s'il ne se
trouvoit pas le nombre suffisant d'Eco-
liers desdites Provinces , en ce cas le
Roi en choisira d'autres lieux de son
Royaume , si l'ainé de la Maison de Ma-
zarin n'a pas nommé aux places vacan-
tes dans les quatre mois d'après la va-
cance desdites places.

Dans le VIII^e il est dit que tous les
dits Ecoliers seront instruits , logés ,
nourris & menblés gratuitement , tant
en santé , que maladie , pendant le cours
ordinaire des Classes ; & qu'il leur sera

donné à chacun la somme de *cent livres* tous les ans, pour les habits & linges de leurs personnes.

Le IX^e ordonne qu'il y ait, pour le gouvernement du College, un Grand-Maître, qui sera aussi Principal, Docteur de la Maison & Société de Sorbone; un Procureur, Docteur, ou Bachelier de ladite Maison; un Sous-Principal, quatre Sous-Maîtres & un Chapelain.

Le XII^e déroge à l'article de la fondation, qui portoit que le Principal & les Sous-Principaux de la Nation Italienne seroient Théatins.

Par le XV^e il est dit qu'il y aura neuf Classes dans ce College, six d'Humanités, deux de Philosophie & une de Mathématique; mais qu'il y aura deux Régens de Rhétorique, dont l'un enseignera le matin, & l'autre l'après-dînée, ainsi qu'il sera réglé par le Grand-Maître.

Par le XXI^e & le XXII^e, il est dit que le Bibliothécaire sera nommé par la Maison & Société de Sorbone, & choisi, autant qu'il se pourra, du nombre des Docteurs de la Maison; qu'il aura la nomination d'un Sous-Bibliothécaire & de deux Serviteurs, qui n'auront d'autre soin que celui de la Biblio-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 213
theque, lesquels il pourra destituer, lorsqu'il le jugera à propos.

Par le XXIV^e, la Bibliothéque doit être ouverte au Public deux jours de la semaine, le Lundi & le Jeudi, depuis huit heures du matin, jusqu'à dix heures & demie, & depuis deux heures après-midi, jusques à quatre en hiver, & jusques à cinq en été.

L'article XXVIII^e porte que le Grand-Maître, le Procureur & le Bibliothécaire, seront perpétuels, & leur nomination appartiendra à la Maison & Société de Sorbone.

Par le XXIX^e il est dit que cette même Maison & Société aura la direction générale de tout le College, à l'effet de quoi elle nommera quatre Docteurs qui auront la qualité d'Inspecteurs du College, & qui en feront, pendant quatre ans seulement, les fonctions, s'il n'est jugé à propos de les continuer.

XXX^e. Le Grand-Maître aura la supériorité & la préséance sur tous les Officiers du College, & après lui le Procureur, si ce n'est que le Bibliothécaire étant Docteur, soit plus ancien que le Procureur, auquel cas le Bibliothécaire aura seulement la préséance.

XXXI^e. Les Inspecteurs visiteront, le

214 DESCRIPTION DE PARIS,
plus souvent qu'ils pourront , le Colle-
ge , y décideront , avec le Grand-Mai-
tre , toutes les affaires qui regarderont
la discipline , recevront les plaintes , en-
tendront les comptes du Procureur , &
tiendront la main à l'exécution de la
fondation.

XXXIII^e. Les Réglemens , qui se-
ront jugés nécessaires dans la suite des
temps , seront faits par l'aîné de la Mai-
son de *Maxarini* , avec l'avis de la Mai-
son de Sorbone ; mais ils ne pourront
être exécutés , qu'ils ne soient confirmés
par Lettres-Patentes du Roi.

Par le XXXIV^e article , le Roi en-
joint à ses Avocats & Procureur-Géné-
ral de visiter , le plus souvent qu'ils
pourront , le College , soit séparément ,
ou conjointement , & de tenir la main
à l'exécution de la fondation , &c. sans
qu'ils puissent néanmoins commettre ,
pour ladite visite , personne en leur
place.

Par le XXXVIII^e , le Roi veut que
ce College porte le nom de *Maxarini* ,
& qu'il jouisse de tous les droits qui ap-
partiennent aux Maisons de fondation
Royale , &c.

Par le XXXIX^e , le Roi déroge à
tout ce qui pourroit être contraire au
présent Règlement dans la fondation ,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 215
& nommément à l'établissement d'une Académie pour apprendre les exercices militaires, nonobstant ce qui est porté par les Lettres-Patentes du mois de Juin 1665. Ces Lettres - Patentes furent registrées au Parlement, le 23 Mars 1688 ; en la Chambre des Comptes, le 7 d'Avril de la même année ; & en la Cour des Aides, le lendemain 8 d'Avril.

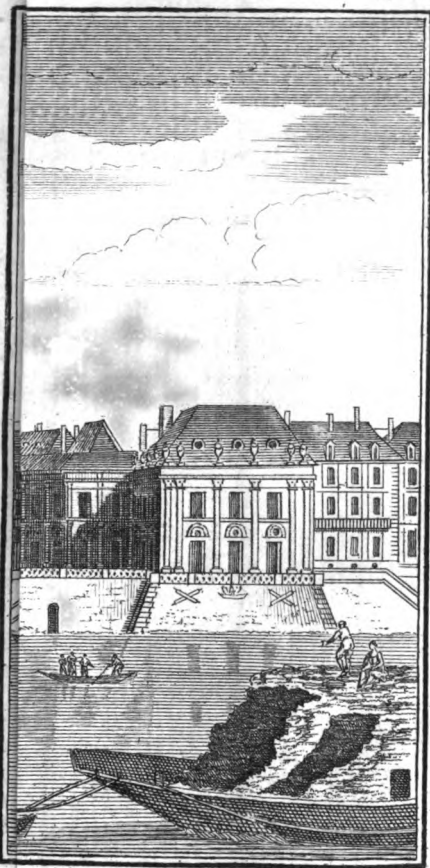
Depuis ces Lettres-Patentes, & l'établissement des Etudes dans ce College, on a fait deux changemens considérables dans la fondation.

1°. Les Ecoliers, qui devoient être au nombre de soixante, ont été réduits à trente.

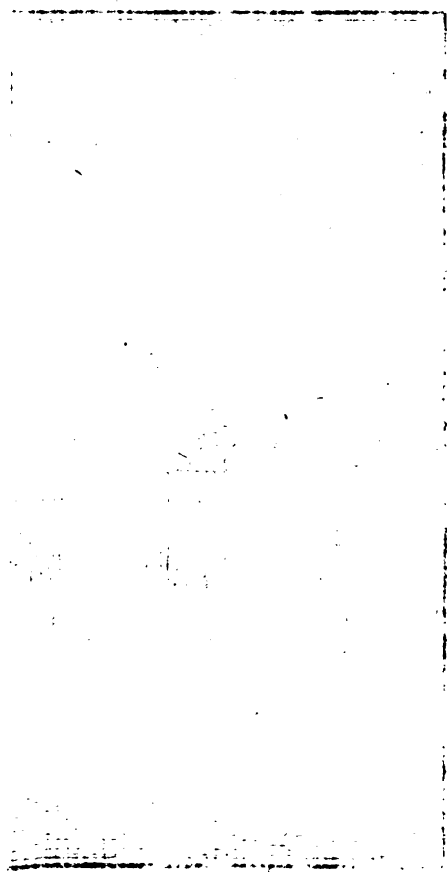
2°. Le Roi, par sa Déclaration du 21 d'Avril 1724, registrée au Parlement le 10 Mai de la même année, ordonna qu'à l'avenir l'on recevrait, dans le College Mazarin, les enfans des Gentilshommes de Bresse, Bugey & Gex, au lieu & place de ceux de Pignerol & vallées de ses dépendances, qui sont aujourd'hui sous la domination du Duc de Savoie, Roi de Sardaigne : bien entendu néanmoins que les Gentilshommes qu'on voudra faire élever dans ledit College, seront nommés par le Duc Mazarin, suivant les conditions de la fondation dudit College.

Le College Mazarin est situé vis-à-vis le Louvre, la riviere de Seine entre deux. Le bâtiment en fut commencé sur les desseins de *le Vau*, premier Architecte du Roi, & exécuté par *Lam-berc* & *d'Orbay*, aussi Architectes, après que sur la fin de l'année 1662, on eut démolì, pour cet effet, la Tour de Nesle, qui étoit un reste des anciens Hôtels & Séjour de Nesle. La façade extérieure de ce College forme un demi-cercle, dans le centre duquel est un corps d'architecture avancé, où est la principale porte de la Chapelle, & où quatre colonnes & deux pilastres d'ordre corinthien, forment un portique magnifique : ce corps d'architecture est accompagné de deux aîles de bâtimens en portion de cercle, d'une ordonnance moins élevée, décorées de pilastres ioniques, & d'une balustrade sur la corniche, qui en cache le toit. C'est par ces deux aîles que le corps d'architecture du centre se raccorde avec les deux pavillons des extrémités, qui sont ornés de pilastres corinthiens, avec des vases sur les entablemens, & ont la même élévation que ledit corps.

Pour entrer dans la Chapelle, il faut monter sur un perron de sept marches. Au-dessus de la baie de la porte est une
 inscription



cl
RIN .



QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 217
inscription en lettres d'or, gravée sur une
table de marbre noir, & enfermée dans
une bordure : cette inscription est con-
que dans les termes les plus mesurés, &
les plus conformes au culte que nous
devons à Dieu :

D. O. M.

Sub invocatione Sancti Ludovici.

C'est-à-dire, à Dieu très-bon & très-
grand, sous l'invocation de saint Louis.
On reconnoît aisément l'Université de
Paris, à la justesse & à la précision qu'on
remarque dans cette inscription. Des
gens moins attachés aux grands princi-
pes de la Religion, auroient mis :

Sancto Ludovico Sacrum.

Je veux bien croire que ce seroit sans
en prévoir les conséquences, & sans s'ap-
percevoir que, contre leurs intentions,
ils jetteroient des principes d'erreur &
d'idolâtrie dans l'esprit de la plupart des
Chrétiens. Les Temples & les Autels
ne doivent être dédiés qu'à Dieu seul ;
cela ne souffre point de difficulté, pour
peu qu'on soit Théologien, ou qu'on
sache sa Religion. C'est pourquoi, dit

Tome VIII.

K

S. Augustin, nous n'élevons pas des Temples, ni des Autels, & nous n'offrons point des victimes, ni des sacrifices aux Martyrs, parce que c'est le Dieu qu'ils adorent, qui est notre Dieu, & non pas eu : *quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus.* Il s'explique de même en plusieurs autres endroits de ses Ouvrages : les Temples, les Autels & les Sacrifices, dit-il dans sa Lettre 49^e, & tout ce qui leur appartient, ne sont dûs qu'au vrai Dieu : *Templum Sacerdotium, sacrificium, & alia quaecumque ad hac pertinentia, nisi uni vero Deo non deberi.* Il dit ailleurs que s'il érigeoit un Temple de bois, ou de pierres, à quelque saint Ange, quoique très-excellent, il seroit anathématisé par la vérité de Jesus-Christ, & par l'Eglise de Dieu, d'autant qu'il rendroit à la créature un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul : *quoniam creaturæ exhiberemus eam servitutem quæ uni tantum debetur Deo.*

Saint Prosper, S. Paulin, S. Grégoire de Nyssé, S. Jean de Damas, &c. ont pensé sur ce sujet, comme S. Augustin. Agobard, Archevêque de Lyon, qui vivoit dans le neuvième siècle, dans le Traité qu'il a fait sur les Images, Chapitre xi, assure d'après les Peres que je viens de citer, qu'il n'est permis de dé-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 219
dier des Temples qu'à Dieu seul ; sur
quoi M. Baluze a fait une remarque qui
nous fait connoître qu'il n'étoit guères
bien instruit de la Religion , lorsqu'il
dit qu'Agobard auroit changé de senti-
ment ; s'il eût vécu de notre temps , où
c'est un usage reçu de dédier les Egli-
ses en l'honneur des Saints. *Sed opinor
mutaturum fuisse sententiam , si hoc nos-
tro seculo vixisset , quod receptum est Ec-
clesias dedicari in honore Sanctorum **. Si
Agobard eût vécu de notre temps , il
eût pensé sur cet article comme il pen-
soit dans le neuvième siècle , parce qu'il
savoit que ce n'est pas un point de dis-
cipline que l'Eglise peut changer , quand
elle le juge à propos ; mais un point
essentiel de notre Religion , & aussi im-
muable qu'elle-même.

Revenons à la Chapelle du Collège
Mazarin.

Sur la frise de ce frontispice est cette
inscription :

* Baluze dans ses Notes, sur Agobard,
page 89.

JUL. MAZARIN. S. R. E. CARD.

BASILICAM GYMNAS. F. C. A.

M. DC. LXI.

Au milieu du fronton triangulaire est un cadran, & à côté, & au-dessus sont six groupes de figures, qui furent posés l'an 1677 : les deux premiers de ces groupes représentent les quatre Evangélistes. Les figures de saint Jean & de saint Luc, avec leurs attributs, sont de l'ouvrage de *Desjardins*, Sculpteur estimé, & que j'ai fait connoître plus particulièrement à la fin de ma Description de Versailles. Les troisieme & quatrieme sont composés des figures des Peres de l'Eglise Grecque, qui sont saint Basile, saint Arhanase, saint Jean-Chrysostôme & saint Grégoire de Nazianze. Les cinquieme & sixieme groupes représentent les quatre Docteurs de l'Eglise Latine, qui sont saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise & saint Grégoire-le-Grand.

Un Descripteur de Paris * a remarqué que le Dôme de cette Eglise, ou Chapelle, a une beauté singuliere dans sa figure, qui au-dehors est ronde, & ovale

* Le Maire.

en dedans ; ce qui a été pratiqué avec beaucoup d'art , afin de ménager , dans les épaisseurs , l'espace de quatre escaliers à vis , pour monter non-seulement à autant de tribunes qui sont dans le grand ovale du milieu de l'Eglise , mais encore pour monter sur le comble de tout l'édifice.

Ce Dôme est décoré , en dehors , de pilastres & de bandes de plomb doré , qui répondent à ces pilastres. Il est terminé par un campanile , entouré d'une balustrade de fer , & surmonté d'un globe doré , qui porte une Croix. Les proportions de ce Dôme sont si belles , que la plupart des Architectes , à commencer par feu M. *Blondel* , le regardent comme un chef-d'œuvre de l'art.

Les dedans de l'Eglise sont décorés de pilastres corinthiens & de pilastres d'ordre composite. Les figures de femmes en bas-relief , qui sont placées dans les angles , au-dessus des arcades , représentent les huit Béatitudes , & sont de l'ouvrage de *Désjardins* , de même que les douze Apôtres en médailles , les têtes de Chérubins , & plusieurs autres ornemens de sculpture qui sont au-dessus des tribunes.

Le Sanctuaire est sous la coupole du Dôme , & aux deux côtés de cet ovale ;

il y a deux Chapelles ouvertes par deux grandes arcades. Aux côtés de ces Chapelles sont des places destinées pour recevoir les tombeaux de ceux du nom de *Mazarin*.

Dans la frise, qui regne sous le Dôme, on lit cette inscription en lettres d'or :

Sedebit sub umbraculo ejus in medio Nationum.

Ezech. chap. 31, v. 17.

Sur les quatre portes feintes, qui sont entre les pilastres, qui semblent soutenir le Dôme, sont autant d'inscriptions. Les voici :

Pracedebat sapientiam omnium Orientis.

3. Lib. Reg. cap. 4.

Cor ejus adversum Regem Austri-

David.

Ab Oriente parat usque in Occidentem.

Math. cap. 24.

Extendat manum suam super Aquilonem.

Sap. 11.

Les Armoiries qu'on voit sculptées sur les clefs des voûtes, sont celles des

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 223
quatre Provinces limitrophes, en faveur
desquelles cette fondation a été faite.

Le tableau du grand-Autel représente
la Circoncision de Jesus-Christ, & est
d'*Alexandre Veronese*. Ceux des Autels
des Chapelles ont été peints en Italie;
mais on n'en connoît point les Au-
teurs.

Les petits tableaux, qui sont dans des
bordures rondes, ont été peints par feu
Jouvenet, un de nos plus habiles Pein-
tres.

Le Cardinal *Mazarin* étant mort au
Château de Vincennes, le 9 de Mars
de l'an 1661, son corps fut mis en dé-
pôt dans la Chapelle de ce Château,
& y demeura jusqu'au 6 de Septembre
1684, qu'il fut transporté dans la Cha-
pelle de ce College, où on lui a fait
élever un superbe mausolée de marbre,
sculpté par *Coyzevox*. Le Cardinal *Ma-
zarin* y est représenté, en marbre blanc,
à genoux sur un tombeau de marbre
noir. Aux faces de ce tombeau sont des
Vertus en bronze, de grandeur natu-
relle, assises dans des attitudes conve-
nables.

Sous l'arc, qui est derriere ce tom-
beau, est l'épigraphie que voici :

D. O. M.

ET PERENNI MEMORIÆ

JULII Ducis MAZARINI,

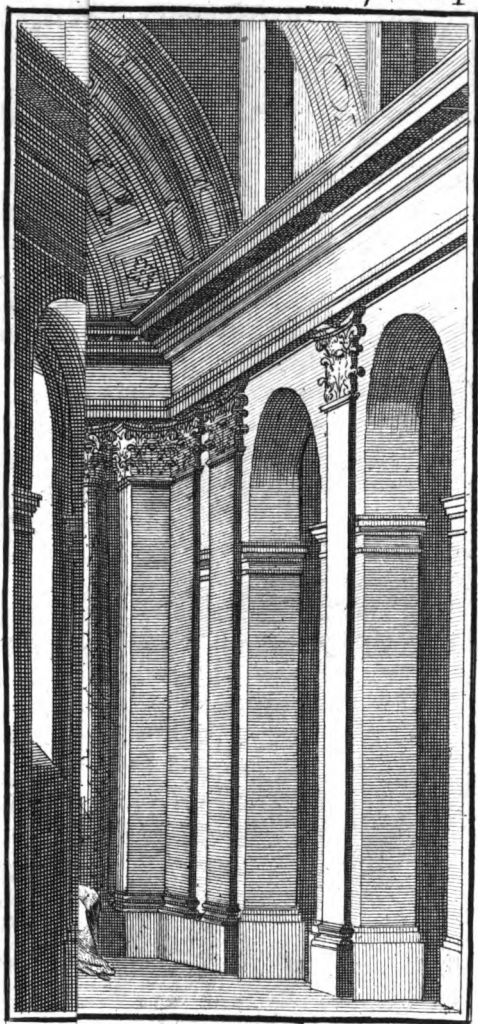
S. R. Ecclesiæ Cardinalis.

*Italia ad Cazale, Germania
ad Monasterium, totius denique orbis
Christiani ad montes Pyreneos
pacatoris.*

Qui cum res Gallicas

LUDOVICO MAGNO,
adhuc impubere felicissimè administrasset,
atque illum jam adultum,
& Regni curas capeffentem, fide, consilio,
ac indefesso labore juvasset,
depressis undique Francia hostibus,
ipsisque fama sua æmulis,
virtutum splendore, beneficiis,
clementia devictis ac devinctis,
placidè & piè obiit,
anno R. S. M. DC. LXI. ætat. LIX.
Templum hoc, & Gymnasium
ad educationem Nobilium,
adolefcentium ex IV Provinciis
Imperio Gallico recens additis
oriundorum, extrui testamento jussit,
& magnificè dotavit.

Avant que de quitter cette Chapelle, je
ne dois pas oublier de remarquer que le



ARIN .

A. Arcline Sc.

paré est à compartimens de marbre blanc, noir & jaspé, avec des étoiles qui sont des pieces honorables de l'Ecu des Armes du Cardinal, Fondateur.

Le College consiste en trois cours de différentes grandeurs, sur lesquelles re-
gnent plusieurs grands corps de bâti-
mens. La premiere de ces cours est en-
tièrement entourée de bâtimens, où
sont deux beaux portiques ornés de pi-
lastres d'ordre corinthien. Par l'un de
ces portiques l'on entre dans la Chapel-
le; & par l'autre on va au grand esca-
lier, qui conduit aux principaux appar-
temens & à la Bibliothéque.

La seconde cour est non-seulement
plus grande que la premiere, mais est
même une des plus grandes qu'il y ait
à Paris : elle n'a des bâtimens que de
deux côtés seulement. C'est au rez-de-
chaussée de ces bâtimens que sont les
Classes. Les appartemens du premier &
du second étage sont occupés par les
principaux Officiers du College, par
les Professeurs, par les Boursiers, par
les Sous-Maîtres, &c. Les Régens, ou
Professeurs, sont toujours choisis parmi
tout ce qu'il y a de plus habile dans les
Belles-Lettres & dans les Sciences. Nous
y avons vu de nos jours un Professeur
de Mathématique d'une grande réputa-

226 DESCRIPTION DE PARIS,
tion. C'étoit *Pierre Varignon*, Prêtre,
Professeur Royal en Philosophie Grecque
& Latine, Pensionnaire de l'Académie
des Sciences, Membre de la Société
Royale de Londres & de l'Académie de
Berlin. Il mourut dans ce Collège le
31 Décembre 1722, & fut inhumé dans
la Chapelle.

La Chaire de Mathématique de ce
Collège a été occupée, dans la suite,
par le célèbre Abbé de la Caille, mort
à Paris le 21 Mars 1762, âgé de qua-
rante-neuf ans. Il s'appelloit *Nicolas-
Louis*, & étoit fils de *M. de la Caille*,
qui, après avoir servi long-temps dans
la Gendarmerie & dans l'Artillerie,
s'étoit retiré à Rumigni, près de Rozoi
en Thiérache, où il se livroit à l'étude
des Mathématiques, qu'il cultivoit avec
succès : il inventoit même des machines
très-ingénieuses. Le jeune *la Caille* na-
quit ainsi dans le sens des Arts & des
connoissances curieuses ; il en prit le
gout, & s'y fortifia par l'éducation qu'il
reçut dans la maison paternelle. Il quitta
Rumigni pour aller à Paris, y faire ses
dernières études. Dans le cours de ces
occupations, le hazard lui ayant fait
tomber entre les mains les *Elémens d'E-
uclide*, son premier gout se réveilla, &
l'étude des Mathématiques devint son

unique objet , & sur-tout la partie de cette science qui concerne l'Astronomie. Guidé dans cette étude par feu M. de *Cassini*, qui remarquoit des dispositions dans ce jeune Eleve, pour exceller dans la connoissance des Astres, il y fit des progrès qui lui méritèrent bientôt des places utiles & des distinctions honorables. On le vit successivement Professeur de Mathématiques au College Mazarin , associé de l'Académie Royale des Sciences , de celles de Pétersbourg , de Berlin, de Stockholm, de la Société Royale de Londres, de celle de Göttingue & de l'Institut de Bologne. Au mois de Juillet 1750 , il fut chargé par le Roi de faire un voyage au Cap de Bonne-Espérance & à l'Isle de Bourbon , & il a rendu son nom immortel par les observations & les découvertes importantes qu'il a faites dans le cours de ce voyage. On vient d'en donner un Journal Historique dans un Recueil qui a été imprimé à Paris en 1763 , & qui se vend , à Paris , chez *Guillin*, Libraire , Quai des Augustins, près le Pont Saint-Michel. Ce Recueil contient , 1°. un Discours Historique sur la vie & sur les Ecrits de feu M. l'Abbé de la Caille. 2°. Le Journal Historique de son voyage au Cap de Bonne-Espérance. 3°. Des

Remarques sur le territoire du Cap & sur les mœurs des Hottentots. 4°. Une réfutation des principales erreurs contenues dans le Livre composé sous le nom de *Kolbes*, sur le Cap & sur les Hottentots.

L'Abbé de *la Caille* a donné d'ailleurs au Public d'excellentes Leçons élémentaires d'Algebre, de Géométrie, de Mécanique, d'Optique & d'Astronomie. Il a continué long-temps les Ephémérides de *Desplaffes*. Ses nouvelles observations sont renfermées, en partie, dans un Livre qu'il publia en 1757, sous le titre de *Fundamenta Astronomia*. Il a aussi beaucoup contribué à la perfection des Traités de M. *Bouguer*, sur la gradation de la lumiere & sur la navigation.

La troisieme cour de ce College est la plus petite, & c'est la cour des cuisines, des offices, &c.

Je n'ai parlé qu'en passant de la Bibliothèque de ce College; mais comme elle est nombreuse, & qu'elle est publique deux jours de la semaine, elle mérite que nous entrions dans un petit détail historique à son sujet.

Le Cardinal *Mazarin* a eu successivement deux Bibliothèques, & l'une & l'autre avoient été formées par *Gabriel*

Naudé, l'homme de son temps qui se connoissoit le mieux en Livres. Il parloit de la premiere comme de tout ce qu'il y avoit de plus curieux en Europe, en fait de Livres. Elle étoit composée de quarante mille volumes, & fut vendue & dissipée en 1652 par Arrêt du Parlement de Paris. Celle qu'on y voit à présent est composée d'un pareil nombre de volumes, ou à peu près, & fut aussi amassée par *Naudé* & par la *Poterie*, qui de Sous-Bibliothécaire en devint Bibliothécaire après la mort de *Naudé*, arrivée le 30 Juillet 1653. On commença à former cette nouvelle Bibliothèque, en achetant un grand nombre de Livres des débris de la premiere, qui avoient été achetés par des Libraires & par des Particuliers qui voulurent bien s'en défaire. Le *Syndic des Libraires*, dit *Gui Patin*, s'y étoit employé tout de bon. On acheta ensuite celle de feu M. *Descordes*, pour le prix de dix-neuf, ou vingt mille livres.

Après la mort de *Naudé*, le Cardinal fit acheter la Bibliothèque, dont il donna vingt mille livres. Le même *Gui Patin* dit qu'elle étoit très-pleine de petits Livres, bons, rares & curieux, qui ne se pourroient, qu'avec grande peine, retrouver, ni rencontrer ailleurs. On y

230 DESCRIPTION DE PARIS,

voit donc tous ces Livres , & un grand nombre d'autres qu'on a achetés depuis. Il y avoit aussi beaucoup de manuscrits ; mais après la mort du Cardinal, *M. Colbert* les fit transporter dans la Bibliothèque du Roi , ainsi il n'y en a plus dans celle de ce College.

Gui-Paul-Jules Mazarin , Duc de Mazarin , Pair de France , étant mort le 30 de Janvier 1738 , sans laisser de postérité masculine , la nomination des Ecoliers qui doivent remplir ces places , ou bourses , est dévolue au Roi , conformément à l'article deuxième des Lettres-Parentes du Roi *Louis XIV* , données à Versailles au mois de Mars de l'an 1688. Cependant le Roi , suivant son inclination bienfaisante , a bien voulu céder son droit de nomination à *Philippe-Jules-François Mancini* , Duc de Nivernois & de Donziois , Pair de France , & petit neveu du Cardinal *Mazarin* , quoiqu'il ne soit pas du nom de *Mazarin*.

Auprès de ce College , mais en remontant vers le Pont - Neuf , on remarque

L'HOTEL DE CONTI.

Sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui

d'hui cet Hôtel, étoit autrefois l'Hôtel de Nevers, appartenant à une branche de la Maison de Gonzague, distinguée des autres par le surnom de Nevers. Cette branche s'étant éteinte en France, M. de Guénégaud, Secrétaire d'Etat, acheta cet Hôtel; & comme il aimoit les beaux Arts, qu'il s'y connoissoit, & qu'il étoit assez riche pour satisfaire son gout, il mit *François Mansart* à même de faire quelque chose de beau. Celui-ci fit tout ce qui dépendit de lui pour l'embellir & le rendre commode. Il fit cette belle porte qui prévient si avantageusement les Spectateurs. Elle est dans l'enfoncement d'une voussure, en maniere de grande niche, enrichie de refans, & la baie est décorée d'un chambranle, & couronnée d'un entablement dorique, soutenu par deux consoles, le tout d'une grande apparence & d'un grand gout.

Le plafond du salon, qui conduit au jardin, a été peint par *Jouvenet*, & le jardin regne sur la rue Guénégaud, ainsi nommée, parce que le Ministre de ce nom la fit ouvrir, & fit bâtir la plupart des maisons que nous y voyons.

Au fond du cul-de-sac, qui est à côté de cet Hôtel, on trouve une grande & belle maison qui est cachée par ledit

232 DESCRIPTION DE PARIS,
Hôtel, duquel elle dépend, & qui
mériteroit d'être mieux en vue; car le
bâtiment en est très-bien entendu, aussi
est-il de *François Mansart*.

Le Maire nous apprend * que ces
deux Hôtels ainsi appropriés & embel-
lis, furent échangés par *M. de Guéné-
gaud* même, avec *Anne-Marie Marti-
nozzi*, Princesse de Conti, qui lui don-
na sa belle maison du Boucher, & l'Hô-
tel de Conti, situé sur le Quai Mala-
quest, & qui, après avoir changé deux
ou trois fois de Maîtres, est revenu,
depuis quelques années, à une Princesse
de la Maison de Bourbon, & de la
branche de Conti, ainsi que je le dirai
incessamment.

Anne-Marie Martinozzi, Princesse
de Conti, étant en possession des deux
Hôtels qu'elle avoit acquis de *M. de
Guénégaud*, en donna un à chacun des
deux Princes, ses fils. *Louis-Armand
de Bourbon*, Prince de Conti, eut le
grand Hôtel, & l'a occupé jusqu'à sa
mort, arrivée le 9 de Novembre 1685;
mais étant mort sans enfans, *François-
Louis de Bourbon*, Prince de la Roche-
sur-Yon, son frere puîné, & qui jus-

* Paris ancien & nouveau, Tome III, page
242.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 237
qu'alors avoit occupé le petit Hôtel
de Conti, succéda au nom & aux biens
de son frere aîné, & se trouva Proprié-
taire de ces deux Hôtels, dont le Prin-
ce, son petit-fils, a joui jusqu'en 1751,
que le Corps de Ville en fit l'acqui-
sition pour la somme de dix-huit cens
mille livres. Il sembloit d'abord que le
dessein étoit d'y construire un Hôtel-de-
Ville; mais on paroît y avoir renoncé;
on a projeté aussi d'y établir la Comé-
die Françoisé. En attendant que l'on ait
pris un parti décisif, cet Hôtel est oc-
cupé actuellement par le garde-meuble
de la Couronne.

Il y a nombre d'années que l'on voyoit
couler du mur de l'Hôtel de Conti, du
côté de la Riviere, une fontaine publi-
que qui est tarie il y a trente-cinq, ou
quarante ans. Elle étoit dans l'endroit
où étoit aujourd'hui un petit Libraire.
Cette fontaine n'avoit, ni ornemens,
ni inscription; quoique ce fût pour elle
que Santeul eût fait celle-ci :

*Sequanides flebant imo sub gurgite
Nympha,
Cum premerent densa pigrâ fluentâ
rates :
Ingentem luparam nec jam aspectare
potestas,*

*Tarpeii cedat cui domus alta
Jovis.*

*Huc alacres, Rex ipse vocat, succedite
Nympha,*

*Hinc lupara adverso littore tota
patet.*

Le grand Corneille a traduit ainsi cette inscription :

*C'est trop gémir, Nymphes de
Seine,*

*Sous le poids des bateaux qui cachent
votre lit,*

*Et qui ne vous laissent entrevoir qu'avec
peine*

*Ce chef-d'œuvre étonnant, dont Paris
s'embellit,*

Dont la France s'enorgueillit.

*Par une route aisée, aussi-bien qu'im-
prévue,*

*Plus haut que le rivage un Roi vous fait
monter;*

Qu'avez-vous plus à souhaiter?

*Nymphes, ouvrez les yeux, tout le Louvre
est en vue.*

La rue des Petits-Augustins a été d'abord appelée la rue de la petite Seine. On y remarque le Couvent des Re-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 235
ligieux dont elle porte le nom, lequel
mérite, à plusieurs égards, une descrip-
tion particulière.

LE COUVENT DES PETITS-AUGUSTINS,
ou DE LA REINE MARGUERITE.

Cette Maison a été fondée, ou, pour
parler plus juste, établie par *Marguerite*
de France, première femme du Roi
Henri IV, pour des Augustins Déchauf-
fés, par contrat du 26 de Septembre
de l'an 1609, ainsi que je l'ai dit ci-
dessus, en parlant du Couvent que ces
Deres ont en cette Ville, auprès de la
Place des Victoires. Par ce contrat,
cette Princesse donna, céda, quitta,
transporta dès-lors & à toujours, par do-
nation entre-vifs, & irrévocable aux
PP. *Mathieu de Sainte-Françoise*, &
François Amer, acceptans pour les Au-
gustins Déchauffés, leurs Freres, une
maison contigue à son Palais, dans le
Fauxbourg Saint-Germain, & six mille
livres de rente perpétuelle, & promit
de faire bâtir, en cet endroit, un Cou-
vent qu'elle voulut qui fût nommé le
Couvent de Jacob.

Pendant que les Augustins Déchauf-
fés demeurèrent en cet endroit, la Rei-
ne *Marguerite* leur fit bâtir la Chapelle

qui subsiste encore, & dont la voûte en coupe parut d'un goût d'architecture tout nouveau ; car jusqu'alors on n'avoit rien vu de semblable à Paris. Mais au bout de quatre ans la Reine changea de sentiment & d'affection à l'égard des Augustins Déchauffés, & se servit des prétextes les moins plausibles pour les faire sortir de ces lieux, & pour mettre en leur place des Augustins de la Réforme du P. Rabache, autrement dite de Bourges & de S. Guillaume.

Pour justifier ce changement aux yeux du Public, la Reine Marguerite allégua *que ces Peres ne chantoient point le plain-chant, & qu'ils ne pouvoient posséder des rentes, sans violer les Statuts de leur Réforme.* Raisons frivoles ; car lorsque cette Princesse avoit traité avec les Augustins Déchauffés, elle n'ignoroit pas que ces Peres ne pouvoient posséder des rentes, sans violer leurs Statuts, & qu'ils ne chantoient point le plain-chant ; ce dernier même lui avoit paru si indifférent, que par le contrat qu'elle avoit passé avec eux, elle avoit stipulé que ces Peres chanteroient continuellement jour & nuit, dans la Chapelle, des Louanges, des Hymnes, Cantiques, & actions de grâces, *sur les airs qui en seroient faits par son ordre.* La véritable

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 237
raison étoit celle qu'elle n'osoit dire ;
c'est qu'elle étoit piquée au vif de la
liberté & de la vigueur Evangélique
avec lesquelles le P. *François Amet* la
reprenoit de ses fautes , dans le Tribu-
nal de la Pénitence.

Les Augustins Déchaussés se retire-
rent donc de cette Maison , & protes-
terent contre l'injustice criante qu'on
leur faisoit. La Reine *Marguerite* mit
aussi-tôt en leur place des Religieux
Augustins de la Réforme du P. *Raba-*
che , & passa un contrat avec eux , par-
devant *Guillard & Bontemps* , Notai-
res au Châtelet de Paris , le 12 Avril
1613 , par lequel elle leur donna tout
ce qu'elle avoit donné aux Augustins Dé-
chaussés , & prit avec eux les mêmes
engagemens. Elle fit admettre ce nou-
veau contrat à Rome , par le Pape *Paul*
V , le quatorze Août suivant , & obtint
des Lettres-Patentes du Roi *Louis XIII* ,
au mois de Décembre suivant , qui
furent enrégistrées au Parlement le 19
Février 1614 , & à la Cour des Aides
le premier jour de Juin de l'an 1618.
Henri de Gondy , Evêque de Paris ,
avoit approuvé ce nouvel établissement
dès le 9 d'Octobre de l'an 1613 , com-
me firent aussi depuis les Religieux de
Saint-Germain-des-Prés , en qualité de

Seigneurs spirituels & temporels de ce Fauxbourg, par acte du 11 Juillet 1617. *Henri de Bourbon*, Evêque de Metz, & Abbé de Saint-Germain-des-Prés, donna pareillement son consentement le 11 d'Avril 1623.

La Reine *Marguerite* étant morte le 27 Mars 1615, & cette Princesse ayant auparavant fait donation entre-vifs au Roi *Louis XIII.*, de tous ses biens, meubles & immeubles dont elle ne s'étoit réservée que l'usufruit, elle n'eut guères, ni les moyens, ni le temps d'effectuer les promesses qu'elle avoit faites pour cette fondation. Tout ce qu'elle put faire, fut d'en recommander au Roi & à la Reine mere l'exécution. Ainsi, à proprement parler, les Augustins se trouverent sans Couvent, sans Eglise bâtie, & sans fonds qui assurassent la rente de six mille livres que la Reine *Marguerite* leur avoit promise par le contrat de fondation. Ils n'avoient uniquement que quelques petites maisons, la Chapelle qu'elle avoit fait bâtir pour les Augustins Déchaussés, & six arpens de terrain que l'Université avoit donnés à cens & rentes à la Reine *Marguerite*; mais les Augustins de la Congrégation de Bourges se sont comportés avec tant de piété, d'édifi-

cation & d'économie, que la Providence ne leur a point manqué, & qu'ils ont trouvé dans le secours des Fideles, plus que la Reine *Marguerite* ne leur avoit promis.

La Chapelle, que la Reine *Marguerite* fit bâtir, subsiste encore, quoiqu'elle ne fasse que partie de l'Eglise qu'on a bâtie; c'est par sa description que je vais commencer celle de l'Eglise.

Cette Chapelle fut construite dès que la Reine *Marguerite* eut résolu la fondation de ce Couvent. L'architecture en parut pour lors belle & singulière, ainsi que je l'ai dit. Elle fut ornée de peintures & des ornemens les plus brillans que les Peintres de ce temps-là purent imaginer. On grava sur la première pierre, qu'on posa dans les fondemens, une inscription qui fait connoître les motifs qui avoient porté la Reine à faire cette fondation, & l'usage qu'elle vouloit que les Augustins Déchaussés fissent de cette Chapelle.

Le vingt & un Mars mil six cent huit, la Reine Marguerite, Duchesse de Valois, petite-fille du Grand Roi François, sœur de trois Rois, & seule restée de la race des Valois, ayant été visitée & se-

*courue de Dieu ; comme Job & Jacob ;
 & lors lui ayant voué le vœu de Jacob ,
 & Dieu l'ayant exaucée , elle a bâti &
 fondé ce Monastere , pour tenir lieu de
 l'Autel de Jacob , où elle veut que per-
 pétuellement soient rendues actions de
 graces en reconnoissance de celles qu'elle
 a reçues de sa divine bonté. Elle a nom-
 mé ce Monastere de la Sainte-Trinité ,
 & cette Chapelle de louanges , où elle a
 logé les Peres Augustins Déchauffés.*

Comme le cœur de la Reine Mar-
 guerite fut inhumé dans cette Chapel-
 le , on y lit un magnifique éloge que
 M. Servin , Avocat-Général au Parle-
 ment de Paris , composa , & fit appo-
 ser ici , pour servir d'építaphe à cette
 Princesse.

D. O. M. S.

ÆTERNÆ MEMORIÆ

MARGARITÆ REGINÆ VALESIAE ,

*Christianissimorum Regum filia , nepti ,
 sorori bono Francorum natae ,
 anno Domini 1553.*

*Quæ Henrico Antonii Borbonii ,
 & Joanna Albretia Navarra superioris ,
 & inferioris Regina filio supra omnes
 heroes*

*heroas retro fortissimo publicarum
 nuptiarum vinculo,
 liberis ad Regiæ profapiæ perennitatem
 quarendis,
 conjux data aliquando in Matrimonio
 advixit. Dein,
 post excessum Henrici III. Regis
 Christianissimi Henrico IV. conjuge
 ad Regnum Francorum jure sanguinis
 delatum Divinitus vocato,
 ne Magno Principe,
 Gallia restitutore, inclyta prole orbato;
 Francia labasceret:
 antiqui moris sæmina
 (quoniam illiberis erat) de publicæ
 salute quam de sua dignitate sollicita
 Patriæ consulens
 Matrimonium ob affinitatis
 impedimentum solvi consensit;
 hisce Regiis usa verbis:
 Hoc Reipublicæ causa facio.*

*JOANNA REGINÆ Philippi
 Augusti uxoris, & B. BURGUNDÆ
 Caroli Pulchri exemplo,
 quæ sese Ecclesiæ Catholicae Rectori
 Summo Pontifici & sanctæ Sedis A. R.
 notioni de eadem re permiserant.
 Unde Henrico illi Magno ex Maria
 Medicea florentissima Augusta
 quam Ecclesiâ dispensante,
 Tome VIII, L*

& Gallo Francorum disponente voto;
uxorem duxit;

liberi à Deo dati parentum
virtutibus suppres surrexere;
quorum primo nunc Regnanti Ludovico

XIII.

Quasi parens Margarita bonorum quæ
in patrimonio matrimonioque
habuit donatione factâ,
ex usufructu quem exceperat
decumam inopibus,

agris ære alieno oppressis
in carcerem conditis erogavit.

Inde Mater pauperum nuncupata.

Et quia bonarum artium studiosos
magnis beneficiis obstrinxit,
bonum ob id factum

Francisci I. avi sui, sub quo Litteræ
vitæ & spiritum acceperant;
amulatrix habita

isque honoris titulus ei delatus;

Reginam esse Margaritam à qua
vel ipsa munificentia munificentiam
posset addiscere.

Piis quoque ac Religiosis maximè
Augustinianis, sodalitiis Bituricensis,
quos Basilica honestavit,
admirandam se præbens;
quod memoriis Sanctorum communicaret
frequentissimè.

*& Hospitalitatem Francorum virtutem ,
seclari nunquam desineret.*

*Quâ bonitate ac beneficentiâ propriam
excelsi animi gloriam adepta ,
creditoribus suis testamento cavit.*

*Postmodum omnia Christianæ Religionis
implevit officia :*

*remissis unicuique à quo se læsam
recordari potuerat offensis ,
ac viciscim petitâ veniâ.*

*Invocato Jesu nomine ,
quod in ore ipsi novissimum fuit ;
devictis summâ patientiâ morbi
gravissimi cruciatibus ;*

*Christum illum Unicum Dei Filium
Dominum Servatorem nostrum ,
captâ servi personâ , hominem factum.*

†

*Cruci illi affixum ,
in qua salus nostra pretioso Domini
Sanguine patrata est ,
occursantibus labiis adorans ;
exin quasi ex incendio
corpus animam , & spiritum servatum
firmissimè credens bonum finem
consequuta devixit*

*annum agens 62 , menses 10 , dies 13 ,
sex. Kal. Aprileis , anno Domini
Dei Hominis 1615.*

L ij

244. DESCRIPTION DE PARIS ;

*Exaëto, ab exorsu Francisci I. Valefit ;
faculo.*

*Inter Valefia Gentis heroïnas
ab antiqua Regis Sanëti Ludoyici stirpe
prognatas insignis Margarita
de Gallia patria , de Francorum Regno ,
de Paterna & avita gente ,
de omni Christianorum genere
meritissima.*

LUDOVICUS SERVINUS,
*Advocatus Catholicus Regius
libens faciebat.
Memoria justi cum laudibus.*

Salomon Rex. in Prov. cap. 10, v. 7.

Plus bas est l'Ecu des Armes de France
plein.

Voilà un magnifique éloge de la Reine *Marguerite*, dans lequel on a fait entrer, avec justice, le consentement qu'elle donna à la dissolution de son mariage avec le Roi *Henri IV*, dès que la Duchesse de *Beaufort* fut morte; ce qu'elle n'avoit jamais voulu faire du vivant de cette Duchesse. Des gens qui approuvent, ou qui blâment selon leur caprice, prétendent que cette Reine auroit dû donner plutôt ce consentement; mais que sa jalousie contre la Maîtresse

du Roi, son mari, l'en avoit toujours empêchée. S'il est vrai que la jalousie ait été le motif du refus qu'elle fit, il n'y a pas de doute qu'en cette occasion, un grand défaut ne soit devenu une grande vertu politique; car si la Reine avoit donné plutôt son consentement, elle auroit probablement jeté l'Etat dans de grands inconvéniens & dans de grands désordres.

Au reste, il y a en cet endroit de l'épithaphe que je viens de rapporter, une faute, qui, selon toutes les apparences, vient du Graveur; car M. Servin étoit trop instruit pour ignorer que *Philippe-Auguste* n'avoit point eu de femme qui portât le nom de *Jeanne*; c'est peut-être d'*Agnès de Méranie* dont on a voulu parler, & en ce cas-là, la comparaison avec la Reine *Marguerite* n'est pas juste. L'exemple de *Jeanne de France*, femme de *Louis XII*, étoit entièrement semblable à celui de la Reine *Marguerite*; mais c'est précisément celle-ci qu'on n'a point alléguée. Quant à celui de *Blanche de Bourgogne*, femme de *Charles-le-Bel*, il est amené ici avec plus de justesse qu'on n'oseroit le dire.

Quelque grande que soit la Chapelle que je viens de décrire, elle ne l'étoit

pas assez pour une petite Communauté, & encore moins pour une qui augmentoit tous les jours. Aussi on ne s'en servoit qu'en attendant qu'on pût bâtir une Eglise. Les libéralités des Fidéles mirent les Religieux en état de l'entreprendre; & dès le 15 Mai 1617, la Reine *Anne d'Autriche*, suivie de toute la Cour, y mit la premiere pierre, qui étoit de marbre noir, & avoit un pied en quarré. Au milieu étoit une plaque d'argent doré, sur laquelle étoient gravées les Armes de France & d'Espagne, & autour de la pierre est cette inscription :

*ANNE D'AUTRICHE, Reine de France,
m'a ici posée le 15 Mai 1617.*

Les travaux furent continués avec tant de vivacité, qu'en moins de deux ans cette Eglise fut achevée & dédiée sous l'invocation de saint Nicolas de Tolentin. Elle est assez grande, mais n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire pour l'architecture. Le grand - Autel & la voûte du Chœur ont été décorés en 1723, d'ornemens de peinture & de sculpture, où l'or & l'azur brillent de toutes parts, le tout aux dépens de feu *M. Pontas*. L'architecture de cet Au-

cel est d'ordre corinthien, feinte de marbre, & est de l'ouvrage d'un Menuisier, nommé *Langlaccé*. C'est aux soins du fameux Pere *André*, que ce Couvent est redevable de la structure de ce grand-Autel, qui fut commencé en 1654, & a été embelli & enrichi en 1723, par les libéralités de M. *Pontas*, ainsi que je viens de le dire. Le devant de cet Autel est un grand bas-relief de métal doré, qui représente le Baptême de saint Augustin. Il a été modelé & fondu par un Sculpteur nommé *Gailard*, & doré par *Papillon*, encore aux dépens de M. *Pontas*. Au milieu du retable, dans l'endroit où l'on met ordinairement un tableau, il y a une niche ceintree, où l'on remarque un groupe de terre cuite blanchie, qui est composé de trois figures, & d'une grande beauté. C'est un agonisant, soutenu par un Ange, qui lui montre le Ciel, & auprès est saint Nicolas de Tolentin. La tête de l'agonisant est admirable par son expression vive & touchante. Elle a fait l'admiration de nos plus excellens Sculpteurs, & principalement de *Varin*. Sur les portes, qui sont aux côtés de l'Autel, il y a deux statues de la même matiere que le groupe : celle qui est du côté de l'Evangile

248 DESCRIPTION DE PARIS ;
représente sainte Monique ; & celle qui
est du côté de l'Epître , sainte Claire
de Montefalco , en Ombrie , Religieuse
de l'Ordre des Hermîtes de saint Au-
gustin. Toutes ces statues sont d'un
Sculpteur nommé *Biardeau* , natif de
Laval dans le Maine.

Ceux qui aiment les beaux livres de
chant , doivent voir , dans le Chœur ,
treize , ou quatorze gros volumes qui
ont été écrits , notés & peints par un
Religieux de ce Couvent , nommé *An-
toine Trochereau* , natif de Moulins.
Les connoisseurs regardent ces treize ,
ou quatorze volumes , comme autant
de chefs-d'œuvres , & en admirent la
netteté , la beauté des caractères , le feu ,
& la délicatesse des vignettes , & des
miniatures. On est surpris qu'un seul
homme , qui ne s'est jamais dispensé
de la moindre observance régulière , ait
encore pu trouver le temps pour écrire ,
noter & peindre treize , ou quatorze
gros volumes , dont le moindre seroit
un long & pénible travail pour un hom-
me. Ce Religieux mourut dans ce Con-
vent en 1675 , âgé de 73 ans.

Après la Chapelle de la Reine *Mar-
guerite* , de laquelle j'ai donné la des-
cription , il n'y en a point ici qui mé-
rite une attention particulière ; ainsi je

passé aux noms des personnes illustres, ou par leurs talens, ou par leur naissance, qui ont été inhumées dans cette Eglise.

Le premier qui se présente, selon l'ordre des temps, est *François Porbus*, Peintre, qui a eu beaucoup de réputation. Il étoit fils de *Pierre Porbus*, aussi Peintre, & étoit né à Bruges. *François Porbus* fut plus habile que son père, & étant venu à Paris, il y travailla beaucoup, & c'est de lui dont on voit de fort beaux portraits à l'Hôtel-de-Ville. Il mourut à Paris, & fut inhumé dans cette Eglise le 19 Février de l'an 1622.

Réné de l'Age, Il du nom, Chevalier, Seigneur de Puylaurent, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Sous-Gouverneur de *Jean-Baptiste Gaston de France*, Duc d'Orléans, & ensuite premier Ecuyer de *Madame*, Duchesse d'Orléans, avoit épousé *Jeanne Pot*, fille de *Guillaume Pot*, Seigneur de Rhodes, & Grand-Maître des Cérémonies de France, & de *Jacqueline de la Châtre*, & fut père d'*Antoine de l'Age*, qui suit. *Réné de l'Age* étant mort à Paris, fut inhumé dans cette Eglise, proche du grand-Autel, du côté de l'Evangile.

L. w

Antoine de l'Age, fils du précédent, & Duc & Pair de France, fut favori & confident du même *Jean - Baptiste Gaston de France*, Duc d'Orléans. En 1634 le Roi érigea, en sa faveur, la Seigneurie d'Aiguillon en Duché-Pairie, sous le nom de *Puy-Laurent*. Il épousa *Marguerite - Philippe du Cambout*, niece du Cardinal de *Richelieu*, fille de *Charles du Cambout*, Marquis de *Coislin*, & de *Philippe de Beurges*, sa première femme; ce qui n'empêcha pas que le 14 Février 1635, le Duc de *Puy-Laurent* ne fût arrêté & conduit au Château de Vincennes, où il mourut, sans enfans, au mois de Juillet suivant. Il fut inhumé, deux jours après, dans cette Eglise, auprès de son pere. On croit qu'il fut une des malheureuses victimes que ce Ministre sanguinaire sacrifioit à son ambition.

La Chapelle de saint Claude, à côté du grand-Autel, est le lieu de la sépulture de Messieurs *le Boulanger*, dont la famille étoit une des plus illustres de la Robe, ayant eu un premier Président du Parlement de Paris, qui se nommoit *Jean de Montigni*, & qui remplit cette place depuis l'an 1471, jusqu'en 1481.

On dit que pendant une grande fa-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 111
maine qu'il y eut de son temps, il fit
distribuer aux pauvres une si prodigieuse
quantité de pain, que le public chan-
gea son surnom de *Montigni*, en celui
de *le Boulanger*, surnom que ses des-
cendans ont toujours porté depuis. Le
Pere *André le Boulanger*, Augustin,
fort connu sous le nom du petit Pere
André, & dont je parlerai dans la des-
cription de ce Couvent, étoit de cette
famille, laquelle vient de s'éteindre
de nos jours, en la personne d'*Anne-
Claude-Auguste le Boulanger*, fille uni-
que d'*Auguste Marc le Boulanger*, Pré-
sident au Grand-Conseil, & d'*Anne de
la Forest*, & mariée en 1695 à *Nicolas-
Pierre le Camus de Pontcarré*, premier
Président du Parlement de Rouen, mort
à Paris le 10 Décembre 1734, dans la
soixante-huitième année de son âge.

Dans la nef, du côté de l'Evangile,
est un petit monument d'un goût assez
médiocre, & enfermé par une petite
grille de fer. On lit ces Inscriptions
gravées en lettres d'or sur un marbre
noir :

*Ci-devant repose le corps de deffuncte
haute & puissante Dame RENÉE, Dame
de KERGOUNADECH, femme de haut &
puissant Seigneur Messire Sébastien,
Lvj*

Marquis de Rosmadec, Comte des Châpelles & de Crozon, Baron de Molac, de Tivarlen, de Ponte-Croix, du Jusch, de Penhoët & de Sérent, Vicomte de Beaumanoir, du Bessô, &c. Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Gouverneur pour Sa Majesté, en ses Villes, Châteaux & Sénéchaussées de Kimper & de Dinan.

Laquelle Dame possédant des qualités éminentes par-dessus la condition de son sexe, fait voir, par la breveté de sa vie, que les corps les plus parfaits, & les plus belles ames s'arrêtent le moins en ce monde. Elle étoit née dans le Château de Beautigneau en Bretagne, le 16 Juin 1601, & est morte à Paris le 19 de Novembre 1643, dans le quarante-troisième de son âge, & le 28 de son mariage, ayant été mere de dix enfans, desquels cinq la survivent.

Ledit Seigneur Marquis, son mari, lui a fait dresser ce monument, & fondé céans un anniversaire solennel & autres prieres pour le repos de son ame, attendant que le même Dieu, qui, par sa grace, les avoit joints & unis en ce monde, par sa bonté & miséricorde, les réunisse pour l'éternité dedans le Ciel.

Amen.

C Y G I S T

*Le cœur de haut & puissant Seigneur
Messire SÉBASTIEN DE ROSMADEC, Che-
valier, Marquis de Molac, Lieutenant-
Général de la Province de Bretagne,
Gouverneur des Ville & Comté de Nan-
tes, Mestre-de-Camp de Cavalerie, Bri-
gadier des Armées du Roi, Baron de
Tioursant, du Jug, Ponte-Croix, Au-
dierne, Guebriant, Jaçay & autres lieux.
Il fut marié en 1681 avec Demoiselle
Catherine d'Escorailles, fille de haut &
puissant Seigneur Jean Rigal d'Escorail-
les, Chevalier, Comte de Roussille, Lieu-
tenant de Roi d'Auvergne, Seigneur de
Cropieres, Morézi, Escalmles, Saint-
Juery, Baron de Puech-Morier, & de
haute & puissante Eléonore de Plas; la-
quelle pour marquer sa tendresse conju-
gale, a fait déposer son cœur au-dessus
du tombeau de ses peres, où il est inhu-
mé. Il décéda le 3 Novembre, âgé de
quarante ans, dans son Hôtel, à Paris
1699.*

REQUIESCAT IN PACE.

Dame Catherine d'Escorailles, Mar-
quise de Molac, avoit épousé, en se-
condes noces, le Marquis de Curton.

& a été inhumée auprès du corps de la Duchesse de Fontanges; sa sœur, dans l'Eglise des Religieuses de Port-Royal du Fauxbourg Saint-Jacques.

Nicolas Mignard, surnommé d'*Avignon*, Peintre fameux, & frere aîné de *Pierre Mignard*, mort premier Peintre du Roi en 1695, dont on voit le tombeau dans l'Eglise des Jacobins de la rue Saint-Honoré. *Nicolas Mignard* mourut d'hydropisie à Paris en 1668, étant Recteur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Jean Pontas, Prêtre, Docteur en l'un & l'autre Droit, Sous-Pénitencier de l'Eglise de Paris, & bienfaiteur de cette Maison, mourut le 27 Avril 1728, âgé de 89 ans & près de quatre mois, & fut inhumé dans cette Eglise, où un de ses amis a fait mettre cette épitaphe sur sa tombe, qui est bien faite, & d'une très-bonne latinité.

D. O. M.

H I C J A C E T

JOANNES PONTAS ABRINCENSIS

Dignitate Presbyter & vitâ,

Doct̃or in utroque Jure,

in Ecclesia Parisiensi Propenitentiarius

V I R

*Pudore virgineo, sanctâ gravitate,
Hilari modestiâ reverenter amabilis.
In oratione, vel in sacra lectione
perpetuus,*

*Hinc pietatem hausit & scientiam;
Utramque in omnes refudit
Egregiis conscriptis voluminibus.*

ÆGRIS HORTATOR,

Quas ducit ad vitam.

SCRIPTURÆ VINDEX,

Quam probat ubique sibi consonam.

MORUM MAGISTER,

Quos aequat ad regulam.

Viri semper ac recti tenax.

Austerus in jejuniis

*Productis ad vesperam, etiam in
senectute.*

*Paupertatis amator & Pauperum,
Nunquam ipsis defuit vivus & moriens.*

In magna sapientia.

In virtutum cumulo.

HUMILLIMUS.

Obiit in Christo proxime nonagenarius,

Die 27 Aprilis, anno 1728.

Pio Sacerdoti Syncellus alter Sacerdos

D. PETRUS RICHARD.

M. P.

Ayant fait écrire à Avranches pour
apprendre quelque particularité de la

vie de M. *Pontas*, on fit réponse qu'on avoit appris des plus anciens Bourgeois d'Avranches, que M. *Pontas* étoit né à Saint-Hilaire du Harcouet, auprès d'Avranches, & qu'il étoit fils naturel de M. de *Pracontal de Saint-Hilaire*, Seigneur dudit lieu, grand-pere de M. de *Pracontal de Saint-Hilaire*, qui, pendant ses dernieres années, étoit Gendarme de la Garde du Roi. La même lettre ajoute que M. de *Saint-Hilaire*, son pere, lui ayant fait faire une partie de ses études à Avranches, il avoit ensuite quitté le pays, & changé le nom de *Pracontal* en celui de *Pontas*, sans qu'on fût pour quelle raison il avoit pris ce dernier nom.

Les Mémoires que m'ont communiqués les RR. PP. Augustins de ce Couvent, & qui sont les mêmes qu'on a communiqués à l'Editeur du Supplément de Moréri, disent que M. *Pontas* étoit fils de *Jean Pontas*, en son vivant sieur de la Chapelle, & de *Guillaume du Mesnil de la Dilée*; qu'il étoit né à Saint-Hilaire du Harcouet, où il avoit été baptisé le premier Janvier de l'an 1639; qu'ayant perdu son pere & sa mere dès l'enfance, il avoit été élevé par les soins du sieur d'*Arqueville*, son oncle maternel, qui, après lui avoir

fait apprendre la Grammaire, l'envoya au Collège de Rennes en Bretagne, où il fit la Seconde & la Rhétorique en 1657 & 1658, sous le Pere de la *Trimmouille*, Jésuite. De là il vint à Paris, où il étudia en Philosophie & en Théologie au Collège de Navarre.

L'Eglise étant finie, on entreprit tout de suite le bâtiment du cloître & des lieux réguliers, quoiqu'il survint, pendant qu'on y travailloit, un événement qui auroit dû déconcerter ce projet. J'ai dit ci-dessus que par contrat de l'an 1606, du dernier de Juillet, l'Université avoit donné six arpens de terrain du Pré-aux-Clercs, à cens & rente à la Reine *Marguerite*, & que cette Princesse les avoit données aux Augustins qu'elle avoit établis ici. Les Augustins, à leur tour, en firent des fong-baux à plusieurs Particuliers, & en retiroient près de deux mille livres par an, pendant qu'ils ne produisoient à l'Université que soixante livres de rente. L'Université se pourvut contre le contrat qu'elle avoit fait à la Reine *Marguerite*; & par Arrêt contradictoire du 23 Octobre 1622, le Parlement cassa ledit contrat, & ordonna que les baux faits par la Reine *Marguerite*, ou par les Augustins, les donataires, retour-

258 DESCRIPTION DE PARIS,
 n'alloient au profit de l'Université. Ce
 contretemps n'arrêta pas les PP. Au-
 gustins Réformés, & leurs bâtimens
 n'en souffrirent point de discontinua-
 tion, ou du moins fort peu.

Le Cloître est un des plus propres
 de Paris, & est orné de tableaux peints
 à fresque, à la perfection desquels plu-
 sieurs personnes ont contribué. A peine
 y est-on entré, qu'on apperçoit sur un
 des jambages de l'arc par où on y entre,
 une inscription qui est un monument
 de la reconnoissance de ces Peres, pour
 les bienfaits qu'ils ont reçus de feu M.
 Pontas :

BENEFICENTÆ MONUMENTUM

in claustrō

QUISQUIS ES VIATOR

Bene precare

Venerabili Sacerdoti

D. PONTAS

Qui cum hoc Monasterium dilexisset

In finem dilexit.

Illi claustra debent de saxo nitorem.

Fornicem Chorus. Frōns ara fulgorem.

Hunc Bibliotheca, laudat munificum.

Sancta ejus suppellex ditat sacrarium.

Cœloque matura charitatis victima

Sacerdoti æterno

Titulum erexit aeneo-marmoreum.

Obiit die 27 April. an. 1728.

MEMORES POSUERE AUGUSTINIANÆ.

Le premier tableau qui se présente, fait voir un grand vestibule d'architecture feinte de marbre, où la Reine *Marguerite* donne à un *Augustin* le contrat de fondation qu'elle a passé en fa-
veur de ses Confreres. Dans l'attique on lit cette inscription :

Munificentia & perennitati

Augustissima Regina

Margarita Valefia.

Arcum triumphis insignem

dicat Augustiniana,

Communitas bit.

Dans les tympans triangulaires de l'arc de ce vestibule, on lit dans l'un, *votum vovit Deo Jacob* ; & dans l'autre, *sicut juravit Domino.*

Le tableau de la Conversion de saint *Augustin*, qui est à l'entrée du Cloître, a été peint en 1715 par *de Dieu*, dont les compositions ont toujours été applaudies par le feu & l'imagination qu'on y remarque.

Tous les autres tableaux ont été commencés en 1693, & ont été finis en

260 DESCRIPTION DE PARIS;
1696. Plusieurs personnes y ont travaillé, ainsi que je l'ai dit.

Le Frere *François Gourde*, Religieux de ce Couvent, a peint le paysage.

Le sieur *Roly* a donné les desseins de l'architecture.

Et le sieur *Renault* a peint la figure.

Enfin, en 1732 le sieur *le Coeq* a retouché tous ces tableaux.

Les inscriptions historiques, qui accompagnent & expliquent tous ces tableaux, sont très-justes & d'une grande précision. Les Sentences de l'Ecriture, dont on a fait l'application à chaque sujet, sont très-heureusement choisies; & c'est le Pere *Théophile Loir*, Augustin, qui a fait ce choix & ces applications.

Toutes les inscriptions & sentences de l'Ecriture ont été écrites par *Fyrents*, qui avoit de la réputation dans son art.

On ne remarque d'ailleurs dans ce Cloître, que la tombe d'un Archevêque, qui avoit, sur sa dignité, des sentimens qu'il seroit à souhaiter qui fussent plus communs. Un Prélat, ami du défunt, lui a consacré cette épitaphe qu'il a fait graver sur la tombe :

H I C J A C E T

MATTHÆUS ISORÉ D'AIRVAUT,

Archiepiscopus Turonensis,

V I R

*Nobilitate generis apud Piſtonas clarus ;
ingenii robore ,
animi magnitudine ,
morum candore ,
rerum peritiâ
clarior.*

*Romæ Auditoris Rotæ officio
per XIV. annos functus ,
Papa , Regis , Regni suffragia ,
& laudes meruit.*

*In Gallia ad Archiepiscopatum
Turonensem eveſtus ,
vita integritate , fide , charitate
& juſtitiâ Clero , cunctisque fidelibus
ſpectaculum factus & exemplum ;
Sacrorum Eccleſiæ Dogmatum
Propugnator invictiſſimus ,
Deum unum Episcopis & Regibus
dominari credidit & defendit.*

*Veritatis amantiſſimus
improbo labori non impar ,
aſſerenda Eccleſiæ pacis cauſâ Pariſios
jam ager evocatus ,
ibidem morbo ingreſcente ,*

*ultimum vidit diem ,
nec timuit , spei plenus.*

*Obdormivit in Domino
anno R. S. 1716 , etatis 69.
die Julii 9⁴.*

*tanto Prasuli , Prasul alius
antiquæ amicitia vinculo
conjunctissimus*

M. P.

Ce Couvent est commode, & assez grand pour l'endroit où il est situé ; mais il est peu solidement bâti.

La Bibliotheque est dispersée en quatre ou cinq chambres différentes, & n'est néanmoins composée que d'environ huit mille volumes, dont il y en a huit cens trente-cinq de toute sorte de format, tant imprimés, que manuscrits, qui ont été donnés à cette Maison par M. *Mauguin*, Président de la Cour des Monnoies. Parmi ces derniers est le manuscrit original de l'Ouvrage que le Président *Mauguin* mit au jour en 1650, sous le titre de *Vindiciæ Prædestinationis, & Gratiæ*.

Gilbert Mauguin, Président en la Cour des Monnoies, étoit de Riom en Auvergne, & vint à Paris fort jeune, où il fut élevé sous les yeux d'un oncle,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 263.
qui étoit un des plus fameux Avocats
de ce premier Parlement du Royaume,
& qui le rendit capable d'y paroître lui-
même avec éclat. Il suivit le Barreau
en qualité d'Avocat, jusqu'en 1637,
qu'il fut pourvu d'une charge de Pré-
sident en la Cour des Monnoies. Le
Président *Cousin*, dans le Journal des
Savans du mois d'Avril 1696, dit, que
le Président *Mauguin*, après avoir donné
aux fonctions dont il étoit redevable au
public, le temps qui leur étoit nécessaire,
donnoit tout le reste à la lecture des Con-
ciles, des saints Peres & des Auteurs
Ecclésiastiques, & par-là devint aussi sa-
vant en Théologie, que les Docteurs qui
l'enseignent, aussi attaché aux choses
saintes, que les Prêtres les plus ver-
tueux, aussi recueilli que les Religieux
les plus réglés, vivant dans le siècle,
sans être du siècle, &c.

Revenons à la Bibliotheque, dont les
livres & les manuscrits du Président
Mauguin font un des plus grands orne-
mens. M. *Pontas* l'a aussi enrichie d'en-
viron deux cens cinquante volumes de
livres choisis. Quelques autres person-
nes affectionnées à ces Religieux, leur
en ont encore donné, & le reste a été
acheté des épargnes de ces Peres.

On voit ici un buffet, qui est un pré-

264 DESCRIPTION DE PARIS ,
sont de l'Electeur de Baviere, dernier
mort, dans lequel sont les Portraits de
tous les Papes en médailles de métal
d'Angleterre.

Outre les études de Philosophie &
de Théologie, qui se font ordinaire-
ment dans ce Couvent, il y a une
Chaire pour un Professeur qui inter-
prete l'Ecriture - Sainte. Elle a été fon-
dée par l'Electeur de Baviere *Maximilien-
Emmanuel*, & il seroit bien à souhai-
ter qu'il y en eût de pareilles dans les
principaux Monasteres des autres Or-
dres.

C'est le Pere *Etienne Rabache* qui a
été le Réformateur des Augustins en
France. Ce saint homme naquit à Vau-
ves, Bourg de Beauce dans le Diocese
de Chartres, au mois de Juillet 1554.
Son pere se nommoit *Bernard Rabache*,
& sa mere *Jeanne Rossart*, gens crai-
gnant Dieu, mais d'ailleurs peu ac-
commodés des biens de la fortune. Le
Pere *Christin Pichard*, Prier des Au-
gustins d'Orléans, étant venu à Vau-
ves, qui étoit aussi le lieu de sa nais-
sance, demanda le petit *Rabache* à ses
parens, & l'obtint. Cet enfant, qui
n'avoit que douze ans, ne fut pas plu-
tôt dans le Monastere des Augustins
d'Orléans, qu'il fit connoître par sa dou-
ceur,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 265
teur, par son obéissance & par son humilité, que Dieu le destinoit aux actions les plus dignes de ses Ministres, & dès-lors, c'est-à-dire en 1566, on lui donna l'habit de Religieux Augustin. Il fut pendant quatre ans au Noviciat, & fit Profession la troisieme Fête de la Pentecôte de l'an 1570.

Deux ans après il fut envoyé au Grand-Couvent des Augustins de Paris, pour faire ses études. Il y réussit avec tant de succès, qu'il mérita le 18^e rang dans sa Licence, & reçut le Bonnet de Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, le 15 Novembre 1588. Durant les troubles de la Ligue, il résolut d'aller en Italie; mais la Providence en avoit décidé autrement; car, passant par Bourges, il y fut retenu par les principaux du Clergé, pour réformer le Couvent des Augustins de cette Ville, qui, soit par le désordre des guerres, soit par la corruption des mœurs de ce temps-là, étoit dans un grand dérèglement, ayant à peine l'apparence d'un Monastere. Il se rendit, & en ayant été fait Prieur, on vit bientôt ce Monastere changer de face. Le 30 Août 1594 il proposa à ses Religieux la Réforme, & une vie nouvelle, où toutes choses fussent en Communauté; car jusqu'alors les Re-

Tome VIII.

M

266. DESCRIPTION DE PARIS,
ligieux avoient quelque chose en particulier, dont ils dispofoient à leur volonté. Tous les Religieux de ce Couvent y consentirent, & dès le lendemain 31 Août, ils renouvelèrent leurs vœux aux pieds du Pere *Rabache*; & pour preuve de la sincérité de leur changement, chacun alla dans fa chambre querir ce qu'il avoit poffédé en propre, & l'apporta aux pieds du Supérieur. C'est à caufe de cette désappropriation & de ce que cette Réforme fe fit à Bourges, qu'on nomme cette Congrégation, les Augustins de la Communauté, ou de la Réforme de Bourges. Le Pere *Rabache* mourut à Angers le 5 de Septembre 1616.

Après la Profeflion que font les Augustins Réformés de ne rien pofféder en particulier, un autre des principaux points de leur Réforme, est de renoncer aux Grades qu'on prend dans les Universités; mais ils n'ont pas renoncé au titre de Doctes, & il y en a toujours eu parmi eux qui se font distingués par leur fàvoir & par leur attachement à la Doctrīne de saint Augustin, leur Pere. Voici les noms de ceux qui, depuis l'établissement de cette Réforme, se font le plus distingués.

Le Pere *André le Boulanger*, fils, &

frere de Présidens au Parlement de Paris, y étoit né en 1582, & y mourut en 1657, âgé de 75 ans. C'étoit un Religieux plein d'esprit & de zele, qui commença à prêcher, n'étant encore que Diacre. Celui qui a laissé un abrégé de sa vie, dit qu'il avoit prêché plus de cinquante Avens & Carêmes, avec Octave du S. Sacrement. Il fut deux fois Provincial de la Province de Bourges, & ce fut par son crédit auprès des Supérieurs de l'Ordre, que la Communauté de Bourges fut reconnue comme Province particuliere, & séparée de celle de France.

On se tromperoit si l'on croyoit que ce saint Religieux eût débité en Chaire les impertinences que le peuple lui attribue. Il l'a confondu avec un Prédicateur de son temps; mais d'un autre Ordre, qui, par la protection de la Reine *Anne d'Autriche*, parvint à l'Episcopat. Il est vrai que le Pere *André* avoit des faillies d'esprit, mais toujours aussi édifiantes, que justes & agréables. Un jour, par exemple, la Reine étant arrivée, lorsqu'il étoit au milieu de son sermon de la Passion, il s'arrêta tout court, comme il le devoit, puis, après l'avoir saluée très-respectueusement, il commença son compliment par ce vers de *Virgile*:

M ij

Infandum Regina jubes renovare dolorem.

On pourroit cependant objecter que la citation d'un vers aussi connu d'un Auteur Païen , étoit très-déplacée dans la bouche d'un Orateur Apostolique , & donnoit très-naturellement lieu de croire que les Auteurs profanes lui étoient plus familiers , que l'Écriture , ni les Peres.

Il fit ensuite une si belle & si vive récapitulation de tout ce qu'il avoit dit auparavant , que toute la Cour en fut touchée & remplie d'admiration.

Il a laissé deux volumes *in-quarto* de Sermons manuscrits , qui sont partie en Latin , & partie en François. Ils sont remplis d'esprit là où il n'en faudroit point , en publiant des vérités aussi terribles que celles de la morale de J. C. Il fut inhumé dans le Cloître de ce Couvent , mais sans épitaphe.

Le Pere *Charles Moreau* , natif de Paris , mort en 1671 , âgé de 76 ans , a mis au jour les *Œuvres de Tertullien* , par ordre alphabétique , avec de savantes remarques. Cet Ouvrage , qui fut dédié à M. de *Pomponne - Bellievre* , premier Président , en 1657 , est intitulé : *Omniloquium Tertulliani*. On im-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 269
prima aussi les Sermons du Pere *Moreau*.
Ils sont en Latin, & portent ce titre :
Homiliae, &c. P. Caroli Moreau, 1661.

Le Pere *Augustin Chesneau*, Provincial des Augustins de la Province, nommée alors de saint Guillaume, ou Communauté de Bourges, enseigna la Philosophie au Grand-Couvent des Augustins, & ensuite la Théologie dans celui-ci. Il est Auteur d'un Livre intitulé : *Orpheus Eucharisticus*, Ouvrage estimé dans son genre. Ce Pere avoit l'esprit vif & pénétrant, & une érudition profonde; d'ailleurs il étoit d'une piété & d'une régularité exemplaires. Il étoit né à Vitré en Bretagne, l'an 1615, & mourut au Couvent de Montmorillon en Poitou, en 1693.

Le Pere *Augustin Lubin* étoit né à Paris en 1624. Il fit de grands progrès dans la Théologie, dans l'Histoire & dans la Géographie, sur laquelle il a beaucoup écrit. Il grava lui-même les planches de toutes les Cartes & Ouvrages qu'il a donnés au Public. En 1685 il fut élu Assistant du Général de son Ordre, à la recommandation du Roi *Louis XIV*, & aux instances du Cardinal *Altieri*. Il ne put cependant aller à Rome qu'en 1687, parce qu'il fut occupé, dans le Diocèse de Langres,

M iij

à une Mission que les Augustins y firent par ordre du Roi. Ce fut à la priere du Cardinal *Colloredo* qu'il fit une Carte intitulée : *Italia Ecclesiastica*, qu'il dédia au Pape *Innocent XII*, & dont Sa Sainteté parut très-satisfaite. Pour plus grand éclaircissement, il composa un Livre intitulé : *Abb. tiarum Italia brevis Notitia*, &c. où les Abbayes sont rangées par ordre alphabétique. Ce Livre est in-4°. Il fut imprimé à Rome, & dédié au Cardinal *Colloredo*, qui avoit donné à l'Auteur la premiere pensée de l'entreprendre, & avoit généreusement fourni aux frais de l'impression.

Ce fut sur les représentations & les instances du Pere *Lubin*, que le Chapitre Général donna le 20 Mai de l'an 1693 un Décret, par lequel il fut ordonné que la Province de saint Guillaume, autrement la Communauté de Bourges, se nommeroit à l'avenir la Province de Paris. Ce fut aussi sur ses remontrances que le Pape *Alexandre VIII* donna un Bref le 23 Mai 1690, par lequel il déclara que les Religieux Augustins de la Province de S. Guillaume, dite présentement de Paris, seroient éligibles pour la dignité d'Assistans, quoique nos Gradués. Le Pere *Lubin* revint de Rome en 1693,

après y avoir demeuré six ans, en qualité d'Assistant du Général, & mourut dans ce Couvent en 1695, âgé de 71 ans. On peut voir, dans le Dictionnaire de Moréri, la liste de ses Ouvrages.

Le Pere *Ange le Proust* naquit à Poitiers le 4 Décembre de l'an 1624, fit profession dans la Congrégation des Augustins de la Communauté de Bourges, ou de la Province de Paris, le 25 Mars 1642, & mourut dans ce Couvent le 16 d'Octobre 1697, âgé de 73 ans moins trois mois. Il fut Provincial de cette Province, & un Prédicateur zélé & infatigable, qui travailla beaucoup à la conversion des Calvinistes de Poitou. Ce fut vers l'an 1661, qu'étant Prieur de Lamballe, après la Canonisation de saint Thomas de Villeneuve, Archevêque de Valence en Espagne, il institua la Congrégation des Hospitalières, appelées Filles de saint Thomas de Villeneuve, & il eut, avant de mourir, la consolation de voir plus de trente Hôpitaux fondés nouvellement, ou rétablis, gouvernés par ses Hospitalières. Il faisoit ordinairement à pied la visite de ces Hôpitaux, quelque éloignés qu'ils fussent les uns des autres.

Le Pere *Théophile Loir* étoit né à Paris, & doué d'un esprit vif & pénétrant. Ses expressions, soit qu'il parlât, ou qu'il écrivît, étoient toujours justes & pures. Nous avons de lui un Livre de piété, intitulé : *La maniere de remplir saintement les devoirs de la vie Chrétienne & Religieuse*, imprimé en 1688, chez la veuve de *Sébastien Mabre Cramoisi*, & également estimé des personnes séculières & des Religieuses. Le Président *Rose*, qui étoit Secrétaire du Cabinet du Roi, & un des quarante de l'Académie Française, disoit, à l'occasion de ce Livre, *qu'il étoit bien difficile de trouver quelqu'un qui parlât si bien de piété, & qui soutînt son sujet par des pensées si pleines d'onction*. Les Sermons qu'il a prêchés étoient de même. Les inscriptions du Cloître sont aussi de lui. Il y fait un abrégé de l'Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre, avec une justesse dans l'application des Sentences de l'Ecriture, qui fait appercevoir au Lecteur, que l'Auteur avoit du feu, du jugement & du gout. Il mourut dans ce Couvent le 9 Novembre 1699, dans la soixante-deuxième année de son âge, dont il en avoit passé près de quarante-quatre dans le Cloître. Il a laissé un Ouvrage manuscrit en forme de let-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 273
très sur le pur amour de Dieu.

Le Pere Jacques Hommey étoit né à Séez en Normandie, & étant Religieux, demeura long-temps à Paris dans ce Couvent, où il se fit connoître des Savans. C'est à lui que nous devons le *Milleloquium Gregorii; Supplementum Patrum*, & quelques petits Ouvrages de saint Fulgence. Il avoit dessein de donner le *Milleloquium sancti Augustini*, & *sancti Hyeronimi*; mais il ne l'a pas fait. Dans les dernières années de sa vie il s'appliqua à faire un Ouvrage, intitulé: *Diarium Europaum Historico-Litterarium*, parce que c'étoit un Journal de ce qui se passoit en Europe de plus remarquable, soit dans la Politique, ou dans la Littérature. Cet Ouvrage fit au Pere Hommey beaucoup d'honneur, & beaucoup d'ennemis. L'Ambassadeur de Venise s'en plaignit au nom de sa République, & sur cette plainte ce Religieux fut exilé à Bar-le-Duc.

Enfin le Pere Hommey mourut dans le Couvent des Augustins d'Angers, le 24 d'Octobre 1713, âgé de 70 ans. Il avoit une parfaite connoissance des Pères de l'Eglise, dont il avoit lu tous les Ouvrages, & la Langue Grecque lui étoit aussi familière que la Latine. On

M v

peut dire que ce Religieux a passé presque toute sa vie à lire & à écrire, prenant même sur son sommeil, & se privant des conversations & des récréations les plus permises. On a trouvé, parmi ses papiers, une Histoire de *Louis XIII*, qu'il avoit composée, pour l'opposer à celle de *le Vassor*; mais on ne l'a point encore donnée au Public.

Le Pere *Pierre de Bretagne* naquit à Bourges le 5 d'Avril de l'an 1668. C'étoit un de ces génies heureux qui apportent, en naissant, une facilité merveilleuse pour tous les Arts & pour toutes les Sciences. Une imagination vive & féconde lui rendit familières plusieurs parties des Méchaniques; l'art de tourner, de faire des cadrans, la dorure & l'architecture furent les amusemens de son premier âge. Il fit profession parmi les Augustins Réformés à Paris, le 24 Mars de l'an 1689. Etant jeune Religieux, il donna, dans ses études, des marques d'une pénétration extraordinaire, soit dans la Philosophie, soit dans la Théologie, & parut toujours, avec un grand éclat, dans tous les Actes publics. Avec de si heureuses dispositions il parvint bientôt à être Professeur. Angers & Paris furent les théâtres où il étala les trésors de science

qu'il avoit reçus du Pere des lumieres. Il ne se renferma point dans l'enceinte de l'Ecole ; & dans la Prédication , par la douceur & la force de son éloquence , il se distingua bientôt parmi les Orateurs Chrétiens.

La renommée l'ayant fait connoître à un grand Seigneur du Brabant , il l'engagea d'accepter en 1704 un Carême à Bruxelles. Il s'en acquitta avec un tel applaudissement , qu'il y mérita la qualité de Prédicateur ordinaire de Sa Majesté Catholique.

Ce fut dans cette Capitale des Pays-Bas , que son mérite l'approcha de Son Altesse Electorale de Baviere *Maximilien-Emmanuel*. Ce grand Prince , charmé de l'esprit du Pere de Bretagne , & rouché de sa sagesse de sa conduite , le fit son Prédicateur , & lui confia le soin de sa conscience. Pour lors le Pere de Bretagne , avec l'agrément de ses Supérieurs , s'attacha tout entier au service de ce Prince , & devint son homme de confiance , son Théologien & son Conseiller. Il eut part à ses secrets les plus importants , & fut chargé des négociations les plus délicates.

Il n'usa de son crédit que pour procurer du soulagement aux malheureux , ou que pour faire récompenser des ser-

276 DESCRIPTION DE PARIS,
vices rendus, & trop souvent mis en
oubli. Une telle conduite & la régula-
rité de ses mœurs le rendirent respec-
table aux Grands de cette Cour &
cher aux Petits.

Les Ouvrages d'esprit & de piété,
qu'il a composés au milieu de la Cour,
sont une preuve de son amour pour la
retraite & de son application constante
aux Belles-Lettres.

Etant encore en France, il composa
un *Abrégé de la vie de Monsieur, Duc
d'Orléans, & frere unique de Louis-le-
Grand*, qui fut imprimé in-4°. chez
Osmont en 1702.

Pendant qu'il fut à la Cour de Ba-
viere, il composa les Livres suivans.

*Clavis Davidica, sive Apparatus ad
sacram Scripturam*, in-12. 500 pag. im-
primé à Munick en 1718.

*Traclatus de Excellentia Musica He-
braorum; Opusculum*, in-12. 200 pag.
à Munick en 1718.

*La Vie & les Miracles de S. Nicolas
de Tolentin*, dédiés au Sérénissime Prin-
ce Clément, Electeur de Cologne, in-12.,
350 pag. à Munick 1719.

*Les Réjouissances & Fêtes magnifi-
ques faites en 1722 au mariage du Prince
Electoral*. in-fol. 70 pag. à Munick en
1723.

Le Pere de Bretagne étoit trop bien auprès de l'Electeur, pour ne point avoir part aux libéralités d'un Prince aussi généreux que l'étoit *Maximilien-Emmanuel*; mais content de la pension honnête, attachée aux qualités de Confesseur, de Prédicateur, &c. il les ménagea toutes entières, non à son usage particulier, mais au profit de sa Congrégation. Le Couvent de Paris n'oubliera jamais les bienfaits qu'il a reçus de cet illustre Confesseur. Le Couvent de Bourges le regardera toujours comme le zélé restaurateur du Chef-lieu de la Réforme. La Sacristie de Paris a reçu du Pere de Bretagne en ornemens, calices, bassins, burettes de vermeil, chandeliers & autres vases d'argent, pour plus de douze mille livres. Le Couvent en a reçu, pour la fondation d'une Chaire de l'Ecriture-Sainte, la somme de quatre mille livres. La Province en a reçu une pareille somme de quatre mille livres. La Bibliothèque de Paris lui est redevable du Buffer curieux dont j'ai parlé en décrivant cette Bibliothèque. Il a encore fait présent au même Couvent du portrait de l'Electeur *Maximilien-Emmanuel*, & d'un portrait de saint Augustin, copié d'après celui qui est à Milan, & qu'on dit original. Il

280 DESCRIPTION DE PARIS,
s'appelloit autrefois la rue des Egouts;
parce qu'elle étoit coupée en deux, &
empuantie par un égout découvert, qui
maintenant passe sous le pavé, dans un
canal voûté de pierres de taille, & porte
les ruisseaux & les immondices de plu-
sieurs rues voisines à la rivière.

C'est ainsi que devoient être tous les
souterreins où passent les canaux de
plomb, qui distribuent les eaux dans
Paris; je veux dire des passages voûtés
de six pieds de hauteur, sur quatre de
large, qui remédieroient à l'une des
plus grandes incommodités à laquelle
sont exposés les gens de pied & les voi-
tures : c'est l'obligation où l'on est de
dépaver les rues, & d'enlever souvent
plus d'une toise de terrain en profon-
deur, qui étant reversé sur la voie pu-
blique avec les pavés, ferment quelque-
fois entièrement le passage. Ces renver-
semens étant indispensables pour la ré-
paration des ouvertures dans lesdits
r TUYAUX DE CONDUITE, occasionnées par
la gelée, ou la mal-façon de leur sou-
dure, on ne sauroit les éviter que par
des passages souterreins voûtés. La dé-
pense n'en seroit pas si immense qu'on
le croit, ni l'exécution aussi longue.

M. de la Font de Saint-Yenne, ama-
teur zélé de tout ce qui peut contribuer

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 281
à l'embellissement de la Ville & à la commodité du Public , avoit proposé ce plan au sieur *Outrequin* , à qui la Ville est redevable de plusieurs embellissemens , & en dernier lieu de la plantation d'un nouveau cours à quatre rangs d'arbres , d'une si prodigieuse étendue : ledit sieur approuva fort ce projet , & s'engagea de l'achever entièrement dans l'espace de dix années , moyennant la somme modique de cent mille francs par années. La mort récente de cet excellent Citoyen a rendu tous ces projets inutiles , & presque sans espérance d'être repris un jour. Si le sieur *Outrequin* eut vécu deux années de plus , nous ne serions plus choqués par l'aspect indécent des maisons sur les Ponts. Ses arrangemens étoient pris pour les faire abattre , & pour rembourser les Propriétaires sans aucun nouvel impôt à charge au Public. Qu'un tel Citoyen est précieux à l'Etat ! & qu'il est difficile à remplacer !

Revenons sur nos pas pour continuer à parcourir ce qu'il y a de remarquable dans ce Quartier.

L'Hôtel de la Roche-sur-Yon se nommoit autrefois l'Hôtel de Conti. Cette maison fut échangée , ainsi que je l'ai dit , par *Marie Martinozzi* , Princesse

282 DESCRIPTION DE PARIS,
de Conti, pour l'Hôtel de Guénégaud.
Elle passa ensuite au Duc de Créquy,
premier Gentilhomme de la Chambre
du Roi; puis au Duc de la Trimouille,
son gendre, & en 1712 fut vendue au
Duc de Lauzun, qui l'a occupée jus-
qu'à sa mort. La Duchesse, sa veuve,
l'a possédée quelque temps, & enfin
l'a vendue à Louise-Adélaïde de Bour-
bon-Conti, connue sous le nom de Ma-
demoiselle de la Roche-sur-Yon, morte
le 21 Novembre 1750. Par cette ac-
quisition, l'Hôtel de Conti, que Marie
Martinozzi, son aïeule, avoit donné en
échange, est rentré dans la Maison de
Bourbon-Conti. Au reste, cet Hôtel a
successivement porté les noms de tous
ses Maîtres. Brice a fait plusieurs fau-
tes, en peu de mots, en parlant de ceux
qui ont possédé cet Hôtel.

L'Hôtel de Bouillon est tout de suite;
sur le Quai Malaquet. C'étoit autrefois
l'Hôtel de Marc Bergrand de la Basi-
niere, Trésorier de l'Epargne. Il est
grand, & est accompagné d'un jardin.
Il y a un Cabinet où le Brun a peint
Apollon sur le Parnasse, d'une excellen-
te maniere.

L'Hôtel qui fait le coin de la rue
de Saint - Pere, fut bâti pour le sieur
Falconi, originaire de Florence, à ce

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 28;
qu'on prétend, qui, de Saragosse en
Espagne, vint s'établir à Montpellier,
& de cette dernière Ville à Paris. C'est
de lui que sont descendus les Faucons
de *Ris*, de *Charleval*, &c. dont il y
a eu un premier Président du Parlement
de Bretagne, & quatre premiers Prési-
dens de celui de Normandie. Feu M. de
Morstin, Grand-Trésorier du Royaume
de Pologne, étant venu s'établir en
France, acheta cet Hôtel; mais son fils
étant mort depuis, sans postérité, il a
passé en d'autres mains, quoiqu'on le
nomme toujours l'Hôtel de Morstin.
La cour de cette maison est si serrée,
que ce défaut en rend les appartemens
également sombres & tristes. Les gril-
les mêmes, qui sont dans cette cour,
& qui ordinairement égalaient les lieux
qu'elles renferment, ne servent qu'à
donner un air de prison à celle-ci.

La rue de Saint-Pere commence au
Quai Malaquest, & finit à la rue de
Grenelle, Fauxbourg Saint-Germain;
ainsi elle coupe ce Quartier dans toute
sa largeur. C'est par corruption qu'on
lui donne le nom qu'elle porte; car il
faudroit la nommer la rue Saint-Pierre,
parce qu'elle passoit devant une Cha-
pelle, appelée anciennement la Cha-
pelle saint Pere, au lieu de la Chapelle

284 DESCRIPTION DE PARIS;
saint Pierre, située à l'endroit même
où a été fondé depuis l'Hôpital de la
Charité.

Sauval * ajoute qu'il y a des gens
qui, pour trancher des Savans, en don-
nent une autre étymologie qu'ils fon-
dent, dit-il, sur je ne fais quelle mé-
chante peinture de l'Eglise S. Germain-
des-Prés, où *Alexandre III* étoit repré-
senté prêchant au Pré-aux-Clercs, à une
Procession, & alleguent là-dessus une
certaine Charte rapportée par *du Breul*,
où il est remarqué que le Pape ne fit
cette Procession qu'après avoir dédié
cette Chapelle; si bien, ajoutent-ils,
que comme tous les Fideles donnent la
qualité de saint Pere au Pape, il s'en-
suit évidemment, vu la rareté de telle
dédicace faite par un souverain Pon-
tife, qu'autant la rue, que la Cha-
pelle, n'ont point d'autre nom que celui
de saint Pere, & n'en doivent pas avoir
d'autre, comme leur ayant été donné
exprès pour servir de marque à la posté-
rité d'une cérémonie si extraordinaire.

Sans perdre le temps mal-à-propos à
réfuter ces contes ridicules, disons seu-
lement, continue *Sauval*, que depuis
Jésus-Christ, il n'y a jamais eu de Cha-

* Tome I, pag. 156.

QUART, DE S. G. DES PRÉS. XX. 285
pelle, ou d'Eglise dédiée au S. Pere;
que celle-ci étoit érigée en l'honneur
de saint Pierre, & que si on l'appelloit
la Chapelle saint Pere, c'étoit à la fa-
çon du temps, où l'on disoit l'Eglise
S. Pere-aux-Bœufs & l'Eglise S. Pere-
des-Arcis, au lieu de dire l'Eglise de
S. Pierre - aux - Bœufs & l'Eglise de S.
Pierre-des-Arcis. A cette corruption du
nom de cette rue, le peuple en a ajouté
une autre, en l'appellant la rue des
Saints-Peres, apparemment à cause des
Religieux de la Charité; mais il devroit
se ressouvenir que par état ils sont presque
tous Freres, & que ce n'est que par souf-
france qu'ils ont des Peres, ou des Prê-
tres dans leur Ordre.

C'étoit derriere la Chapelle de saint
Pere, que les Calvinistes avoient autre-
fois leur cimetiere, & c'est ici que fut
inhumé *Claude Arnauld*, un des freres
du fameux *Antoine Arnauld*, Avocat
au Parlement, & Procureur-Général de
la Reine *Catherine de Medicis*. Ce *Clau-
de Arnauld*, premier Commis de la Fi-
nance sous M. de Sully, étoit un jeune
homme de grande espérance : il n'étoit
âgé, lorsqu'il mourut, le 21 de Mai
1602, que de vingt-sept ans, selon les
Mémoires de M. *Arnauld d'Andilly*,
qu de vingt-neuf ans moins neuf jours.

286 DESCRIPTION DE PARIS,
selon ceux de l'Etoile. Le Dimanche
14 de ce mois (de Mars) 1604, je me
fus promener par curiosité, dit l'Etoile*,
au cimetiere de ceux de la Religion, der-
riere S. Sulpice, qu'on appelle S. Pere,
pour y voir la belle tombe du feu Tréso-
rier Arnauld, dont chacun parloit com-
me de chose nouvelle, & inusité entre
ceux de la Religion, principalement en
ce Pays-ci.

Elle étoit d'un fort beau marbre noir
tout d'une piece, estimée à deux cens
écus, ou environ, élevée d'un demi pied
de terre, & couchée de plus, autour de
laquelle y avoit gravé en lettres d'or ce
qui s'ensuit :

Cy gist noble homme Maître CLAUDE
ARNAULD, vivant Conseiller, Notaire
& Secrétaire du Roi, Maison & Cou-
ronne de France & des Finances de Sa
Majesté, Trésorier-Général de France en
la Généralité de Paris, & ordonné par
le Roi près la personne de Monseigneur
le Marquis de Rosni, pour l'adminis-
tration des Finances de Sa Majesté, sous
le commandement dudit Seigneur.

Dans le milieu du marbre étoit gra-

* Tome III, partie 2, pages 16 & 17.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 287
vê en lettres d'or ce qui s'ensuit.

Passant, tu ne liras point ici les louanges de celui qui est sous ce tombeau. Sa vie les a comme immortelles gravées dans le Ciel, jugeant indigne qu'elles traînaissent en terre,

Quant à ce qu'il a esté, tu le pourras apprendre de sa fortune; mais de sa vertu seule, ce qu'il méritoit d'être,

Mœstissimo Fratri

Plura non permisit dolor.

Au-dessus se voyoient gravées ses armoiries,

Quinze jours, ou trois semaines après, continue l'Etoile, on couvrit de plâtre ce beau tombeau, de peur que la populace envieuse de tels monumens, n'achât de le gâter, comme elle avoit déjà commencé, & qu'enfin elle ne le brisât & le rompît du tout; comme aussi on fut averti qu'on avoit délibéré de le faire en une nuit; & voilà comme d'un tombeau de marbre en fut fait un de plâtre, & quelle est la durée de nos ambitions, qui se réduisent enfin en boue & en plâtre,

L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ.

Les Religieux de la Charité ont été institués par un Portugais du Diocèse d'Evora , nommé *Jean* , qui avoit passé une partie de sa vie à servir, ou à porter les armes. Il avoit environ quarante-cinq ans , lorsqu'en 1540 il se livra entièrement à la pénitence & au service des malades. Il mourut , dans ce charitable exercice , le 8 Mars 1550 , âgé de 55 ans ; & plus de dix ans avant sa mort , ses vertus lui avoient fait donner le surnom de *Jean de Dieu*. Il fut canonisé en 1690 , par le Pape *Alexandre VIII*.

Quoique ce saint homme n'eût pas eu dessein de former un Ordre Religieux , il laissa des disciples qui continuèrent à servir les pauvres malades , & formèrent une nouvelle Congrégation qui fut approuvée par les Papes *Pie V* & *Clément VIII* , & enfin érigée en Ordre Religieux par le Pape *Paul V* , par son Bref du 13 Février 1617 , qui oblige ceux qui veulent y être reçus aux trois vœux ordinaires , & à un quatrième , qui est de servir les malades. Il leur permit en même-temps d'avoir , dans chaque Maison , un Religieux ,

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 189
gieux, Prêtre, qui ne pourroit exercer
aucune Charge, ni Office dans la Con-
grégation.

Cet Institut parut si utile, qu'il se
répandit avec beaucoup de rapidité.
Marie de Médicis ne fut pas plutôt Reine
de France, qu'elle fit venir cinq de ces
Religieux de Florence à Paris, & les
établit d'abord dans la rue qu'on nom-
me à présent la rue des Petits-Augus-
tins, sous le titre de Religieux de la
Charité, suivant les Lettres-Patentes
qu'elle obtint du Roi, son époux, en
date du mois de Mars de l'an 1602, re-
gistrées au Parlement le 14 Avril 1609,
confirmées depuis par *Louis XIII*, au
mois d'Août 1628, & par *Louis XIV*,
en 1643 & 1665.

La Reine *Marguerite* ayant souhaité
d'avoir la place qu'ils occupoient, pour
y mettre des Augustins Déchaussés, les
Freres de la Charité furent transportés
en 1607 dans une autre remplie de jar-
dins, près d'une ancienne Chapelle de
saint Pierre, qui, ainsi qu'il a été dit,
a donné le nom à la rue, & avoit été la
premiere Paroisse du Fauxbourg. Au lieu
de cette Chapelle, les Freres de la Cha-
rité firent bâtir ici une Eglise sous l'invo-
cation de saint Jean-Baptiste, & ce fut
la Reine *Marie de Médicis* qui en posa

Tome VIII.

N

290 DESCRIPTION DE PARIS,
la premiere pierre , sur laquelle étoient
ces mots :

*Maria Medicaa , Gallia & Navarra
Regina Regens , Fundatrix anno 1613.*

Cette Eglise n'a d'ailleurs rien d'ex-
traordinaire pour son architecture, qu'un
assez joli portail, dont on l'a décorée en
1733.

Au milieu de la Chapelle de la Vier-
ge, on voit un tombeau élevé, sur le-
quel est la statue d'un Ecclésiastique en
habit long & à genoux, & sur le devant
est cette inscription ;

*Icy gist Messire CLAUDE BERNARD ,
dit le Pauvre Prêtre, qui décéda
le 23 Mars 1641.*

M. Bernard étoit de Dijon, & fort
riche de biens de patrimoine, qu'il dis-
tribua tous aux Pauvres, pour lesquels
il avoit une charité sans bornes. Il étoit
toujours avec eux, soit dans les Prisons,
soit dans les Hôpitaux, & les consolait,
les soulageoit, & les servoit de toutes
manieres. Il assistoit aussi ceux qui étoient
condamnés à la mort, & ne les quittoit
qu'après qu'ils avoient rendu le dernier
soupir. Ceux qui ont connu ce saint

homme, disent que la statue qu'on voit ici est très-ressemblante. Elle est de terre cuite, & de l'ouvrage d'*Antoine Benoist*.

Dans la même Chapelle fut aussi inhumé le corps de *Jacques Gauffre*, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, qui mourut au mois de Juillet 1654 : il avoit succédé à M. *Bernard* dans l'assistance de ceux qu'on mendoit au supplice.

Le corps de *Denis le Goux de la Berchère*, premier Président du Parlement de Grenoble, fut inhumé dans cette Eglise l'an 1680. En mourant il laissa cet Hôpital Légataire universel de tous ses biens ; mais ses héritiers collatéraux ayant attaqué son testament, cet Hôpital transigea avec eux, & se contenta du tiers, ou environ, du montant des biens légués.

Dans une Chapelle, qui est à main gauche, on voit un tableau où *Jouvenet* a représenté saint Jean de Dieu enlevé par les Anges.

Dans un autre endroit de cette Eglise on voit, depuis quelques années, un tableau peint par *Dulin*, de l'Académie Royale de Peinture, où il a représenté Jesus-Christ guérissant les malades. On loue l'ordonnance & les expressions de ce tableau.

Cet Hôpital est le Chef de tous les autres du même Ordre qui sont établis en France , & c'est ici que se tiennent les Assemblées triennales pour l'élection des Supérieurs , & où est le Noviciat. La Communauté est d'environ soixante Religieux , dont les revenus & les aumônes qu'on leur fait , leur sont communs avec les pauvres malades.

Il y a ici cent cinquante lits distribués en trois Salles , qui ont cinquante lits chacune. On n'y reçoit que des hommes & des garçons , encore faut-il que leurs maladies soient curables , & que d'ailleurs elles ne soient , ni contagieuses , ni vénériennes. Chacun y a son lit particulier , & y est servi gratuitement avec une attention , une charité & une propreté admirables.

Outre les trois Salles dont je viens de parler , depuis le Printemps jusqu'à l'Automne , on en fait une quatrième pour les pauvres qui sont atteints de la pierre , & qui veulent se faire tailler.

Cet Hôpital a un Médecin , un Apothicaire , deux Chirurgiens Jurés , & plusieurs Garçons Chirurgiens , dans le nombre desquels il y en a un qui gagne la Maîtrise en servant ici pendant six ans.

A l'entour de ces Salles , on remarque plusieurs tableaux faits par de très-habiles Peintres , tels que *Tetelin*, *la Hire*, *le Brun*, *de Seve*, &c.

Dans la rue Taranne , proche une des portes de l'Eglise de l'Hôpital de la Charité, est une Fontaine, sur laquelle sont ces vers de *Santeul* :

*Quem pietas aperit Miseriorum in com-
moda Fontem ,
Instar aqua , largas fundere mon-
strat opes.*

Ces deux vers ont été traduits en François par *du Perier*, de la manière suivante :

*Cette eau qui se répand pour tant de
Malheureux ,
Te dit : répands ainsi tes largesses pour
eux.*

La rue Taranne se nommoit la rue aux Vaches en 1531 ; aussi-bien que la rue Saint-Dominique qui la continuoit, selon *Sauval*.

En face de la rue Taranne est l'Hôtel de la Force, autrefois l'Hôtel de Saint-Simon, mais que le Duc de la Force, dernier mort, acheta en 1715.

N iij

Il y a environ cinquante ans que cette maison passoit pour belle; mais à présent elle n'est distinguée que par son emplacement.

Dans ce qui nous reste à voir de la rue de Saint-Pere, on remarque une Maison qu'on a nommée & qu'on nomme encore l'Hôtel de Brissac. Elle fut bâtie pour *Marie de Cossé*, veuve de *Charles de la Porte de la Milleraye*, Pair & Maréchal de France, qui lui donna le nom de la Maison d'où elle étoit issue, par préférence à celui de son défunt mari. En 1701 cet Hôtel fut vendu à *Claude Pécoil*, Maître des Requêtes, qui étant mort, & n'ayant laissé qu'une fille, elle épousa le Duc de *Brissac*, & l'Hôtel reprit son premier nom. Au reste, cet Hôtel est du dessein de *Girard*, qui en a orné la porte de deux colonnes ioniques qui sont dans les proportions de *Scamozzi*.

Une autre Maison de cette rue, qui a quelque apparence, est celle qui a été occupée par le feu Marquis de *Cavoye*, Grand-Maréchal-des-Logis de la Maison du Roi.

Reprenons la suite du Quai Malaquest, dont la rue de Saint-Pere nous avoit éloignés.

Le sieur *Gluc de Saint-Port* a fait

QUART, DE S. G. DES PRÉS. XX. 175
restaurer ou rebâtir trois Hôtels qui
sont de suite sur ce Quai, & en font
aujourd'hui un des principaux ornemens.
Le premier de ces Hôtels a appartenu
autrefois au Président *Perrault*, Secré-
taire des commandemens du Grand
Prince de Condé. Il a été occupé long-
temps par *Rénée de Pénencouet de Ke-
roualle*, Duchesse de Portsmouth, puis
vendu en 1709 à *Michel Chamillard*, Mi-
nistre & Secrétaire d'Etat pour le dé-
partement de la Guerre, & Contrôleur-
Général des Finances, qui le vendit en-
suite au sieur *Gluc*, Directeur des tein-
tures des Gobelins, & pere de M. *Gluc*
de Saint-Port, Conseiller au Parlement,
qui en est aujourd'hui Propriétaire.
Cet Hôtel a été occupé par le Marquis de
la Mina, Ambassadeur du Roi d'Espa-
gne auprès du Roi.

LE CONVENT DES THÉATINS.

Ces Religieux sont des Clercs Ré-
guliers, institués en Italie vers l'an 1524,
par saint Gaëtan, Gentilhomme Vi-
centin, & par *Pierre Caraffe*, pour
lors Evêque de Théati, ou Chiéti dans
le Royaume de Naples, & qui, dans
la suite, fut Pape sous le nom de *Paul*
IV. C'est du nom de l'Evêché de *Pierre*

Niv

Caraffe, que les Clercs Réguliers de cette Congrégation ont été nommés Théatins.

Ces Religieux professent une pauvreté si grande, qu'ils semblent s'être entièrement abandonnés à la Providence ; car ils reçoivent ce qu'on leur donne par aumône, mais ne demandent jamais rien. Leur institut fut approuvé par *Clément VII* en 1524.

Le Cardinal *Maxarin* fit venir de Rome à Paris quelques-uns de ces Religieux, parmi lesquels étoit Dom *Ange de Bissari*, que cette Eminence chargea de la direction de sa conscience. Dès-lors ce Cardinal pensa à leur procurer un établissement dans cette Ville ; & pour cet effet fit acheter une maison sur le Quai Malaquest, le 26 Mai de l'an 1642, pour le prix de cinquante-quatre mille livres. *Henri de Bourbon*, Duc de Verneuil, Evêque de Metz, & Abbé de Saint-Germain des-Prés, & qui, en cette dernière qualité, jouissoit alors d'une Jurisdiction, comme Episcopale, dans toute l'étendue de ce Fauxbourg, permit cet établissement par ses Lettres du premier Août 1648. Ce fut en conséquence de cette permission, que Dom *Placide Roussel*, Prieur de l'Abbaye & Vicaire-Général de l'Abbé,

se transporta le 7 du même mois dans la maison achetée pour les Théatins, & en ayant fait la visite, il en bénit la Chapelle, sonna les cloches & exposa le S. Sacrement. Sur les onze heures avant midi, le Roi *Louis XIV*, accompagné du Duc d'*Anjou*, son frere unique, y arriva, & l'Evêque de Dol s'étant trouvé présent, il fut prié de bénir la Croix, que le Roi plaça ensuite de sa propre main sur le portail, & déclara que son intention étoit que cette Maison fût nommée Sainte-Anne-la-Royale. Cette Eglise, ou plutôt Chapelle, fut extrêmement petite jusqu'à la mort du Cardinal *Mazarin*. Cette Eminence ayant légué, par son testament, cent mille écus à ces Religieux, pour bâtir une Eglise, ils acheterent une place qui leur couta soixante & douze mille livres, & firent venir d'Italie un de leurs Religieux, nommé le Pere *Camille Guarini*, qui passoit pour un grand Architecte; mais ces Religieux & leur Architecte passerent d'une extrémité à l'autre; car n'ayant eu jusqu'alors qu'une petite Chapelle, ils formerent le dessein d'une Eglise si grande, qu'elle ne convenoit, ni à leurs facultés, ni à l'emplacement qu'ils occupent: aussi est-elle demeurée impar-

298 DESCRIPTION DE PARIS ,
faite. On commença cet édifice en
1662, & ce fut le Prince de Conti qui
en posa la première pierre au nom de
Louis XIV, le 28 Novembre de cette
même année. On s'aperçut un peu
tard de la grandeur de l'entreprise,
& ce bâtiment fut discontinué. Il fut
repris en 1714, au moyen d'une lo-
terie, dont le Roi gratifia ces Reli-
gieux, & ce fut sur les desseins d'un
Architecte de Paris, nommé *Liévain*.
Celui-ci auroit été bien habile, si en
conservant les bâtimens élevés sur les
desseins du Pere *Guarini*, il avoit fait
quelque chose de régulier & de bon
gout. On en jugera par ce que je vais
dire.

Cette Eglise, selon le premier pro-
jet, devoit être deux fois plus grande
qu'elle n'est, puisque celle d'aujourd'hui
n'est que la croisée de celle que le Pere
Guarini avoit eu dessein de bâtir. Le
Maître-Autel auroit été où est la Cha-
pelle du milieu, à main gauche, du
côté de la rue de Verneuil, au lieu
qu'il est à l'extrémité d'un des bras de
la croisée, à main droite, en entrant
par le Quai Malaquest. Lorsqu'on ôta
les douze colonnes de marbre, leurs
pedestaux & leurs couronnemens, qui
ornoient la Place des Victoires, le Ma-

Le Duc de la Feuillade, dernier du nom, en fit présent à ces Religieux, pour être employées à la décoration du grand-Autel de cette Eglise; mais elles se sont trouvées trop grandes, & n'ont pas pu servir à ce dessein.

Il falloit un portail à cette Eglise; & l'on a choisi l'emplacement le plus avantageux pour y entrer du côté de la rivière. Le Public espéroit que la beauté de sa composition répondroit à celle de sa situation; mais combien a-t-il été indigné de ne voir que deux misérables ordres l'un sur l'autre, sans gout, sans génie, sans invention, & qui, loin de décorer ce Quai, y font un aspect d'autant plus offensant, qu'il est inévitable, ce portail étant vu des deux ponts & de cette superbe Galerie du Louvre qui se trouve en face, dont la magnifique architecture fait encore mieux sentir la pauvreté de ce monument?

On a déjà dit que tant que l'on n'établira pas des Architectes-Académiciens-Contrôleurs des façades des édifices publics, dont l'aspect peut embellir, ou déshonorer cette Capitale, tant qu'on laissera le gout pitoyable des Moines, & le caprice des Particuliers en possession de se satisfaire à ce

200 DESCRIPTION DE PARIS ;
sujet, Paris sera éternellement une très-
grande Ville, mais riche en beautés
déplacées, sans noblesse & sans sym-
métrie dans ses bâtimens, ni dans ses
rues, qui ne seront jamais, ni alignées,
ni élargies, enfin un assemblage mon-
strueux de monumens admirables & d'é-
difices ridicules.

On conserve dans cette Eglise un
grand nombre de Reliques qui ont été
données par la Reine *Anne d'Autriche*
& par le Cardinal *Mazarin*. La Sacris-
tie est enrichie d'une Croix de cristal
de roche, de six chandeliers & d'un
Soleil de même matiere. On y voit aussi
un Soleil d'ambre, & une Image de
la Vierge enchassée dans de l'or, enri-
chie de perles & de diamans, le tout
donné par la Reine *Anne d'Autriche*.

Dans cette Eglise ont été inhumés le
cœur du Cardinal *Mazarin*, qui y fut
apporté de Vincennes, le 28 de Mars
1661, par *Claude Auvry*, ancien Evê-
que de Coutance, Trésorier de la
Sainte-Chapelle de Paris, & Maître-de-
Chambre de ce Cardinal.

Le corps de *Pompée Varéfi*, Nonce
du Pape auprès du Roi. Celui de *Ni-
colas de Luschis*, dont on va donner les
épitaphes.

Celui du sieur de *Lorme*, Médecin.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 301
de réputation, qui y fut inhumé le 25
de Juillet de l'an 1678.

Celui d'*Edme Boursault*, connu par
ses Lettres & par plusieurs Pieces de
Théâtre qui ont eu du succès. Ce bel
esprit étoit pere d'*Edme - Chrysostôme
Boursault*, Religieux de cette Maison,
dont il est mort Supérieur, ainsi que je
le remarquerai plus bas. *Edme Boursault*
mourut en 1701.

Celui de *Louis d'Aubusson*, Duc de
Roanez, Pair & Maréchal de France,
second du nom, connu sous le
nom de Maréchal - Duc de la *Feuil-
lade*, mort à Marly, le 29 Janvier
1725.

Celui de *Frédéric - Jules de la Tour
d'Auvergne*, nommé le Prince d'Au-
vergne, autrefois connu sous le nom
de Chevalier de *Bouillon*, mort le 28
Juin 1733, âgé de 62 ans, un mois
& vingt-six jours, sans laisser de posté-
rité de *Catherine-Olive de Trente*, sa
femme.

Le corps de *Pompée Varéfi* fut mis
vis-à-vis le grand-Autel, proche le ba-
lustre, sous une tombe plate de mar-
bre noir, sur laquelle est cette inscrip-
tion, dans laquelle on ne trouvera l'é-
loge d'une seule vertu chrétienne.

POMPEIUM VARESIUM,

*Lateranensis Ecclesia Canonicum ,
 Apostolicorum utriusque signaturæ
 Referendarium ,
 S. Inquisitionis Assessorem ,
 Romana Rota Auditorem ,
 Beneventi , Anconæ , Perusii ,
 ac demum Roma Præfectum ,
 Archiepiscopum Hadrianopolitanum ,
 summi Pontificis
 domesticum & assistentem Prælatum ,
 & apud Venetos
 tum apud Christianissimum Regem
 extraordinarium primò ,
 & mox ordinarium Nuntium :
 in omni vita munerumque varietate
 suavitate morum , sagacitate mentis ,
 animi magnitudine ,
 constantiaque præsignem ,
 memorandum Posteris , ac mirandum ,
 scripti lapidis hoc monumentum
 exhibet.*

*Obiit salut. anno 1678.
 ætat. suæ 54 , menses 7 , di. 3.*

Dans la nef , du côté de la Chapelle
 de saint Antoine de Padoue , est une
 tombe plate de marbre blanc , sur la-
 quelle est cette inscription :

D. O. M.

NICOLAUS DE LUSCHIS,

*Comitis Alphonfi præclari Historici,
filius natu, non animo minimus,
Vincentiæ ortus,
avorum gloriam Gallicis
in castris imitaturus,
Ludovici Magni Regis Christianissimi
Patrocinium affecutus.
Lutetiæ piissimâ morte præventus,
ad cœlestem gloriam evocatur.
Obiit die 16 Maii, an. 1670.
ætatis suæ 22.*

REQUIESCAT IN PACE.

Cette Maison est la seule que les Théatins aient en France; & par conséquent ceux qui y sont reçus à faire Profession, sont nécessairement vœu de stabilité, à moins qu'ils ne sortent du Royaume. La Communauté est de trente, ou trente-cinq Religieux; & quelque petit que soit ce nombre, il n'a pas laissé de fournir de grands Prédicateurs.

Le Pere *Alexis du Buc* étoit un Controversiste fameux, que son érudition & la vivacité de son esprit avoient

rendu redoutable aux Calvinistes. On a prétendu que plus de trois cens de ces Sectaires étoient rentrés dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, par les exhortations de ce Religieux.

Le Pere *Quinquet* a été un des grands Prédicateurs de ces derniers temps. Il avoit prêché plusieurs Avens & plusieurs Carêmes devant le Roi, avec beaucoup d'applaudissement. Sa composition étoit solide, touchante & délicate.

Le Pere *Edme-Chrysostôme Bourfault* a été aussi Prédicateur ordinaire du Roi, & étoit Supérieur de cette Maison, lorsqu'il mourut, le 13 Mars 1733.

Mais aucun Religieux de cette Maison, ni même aucun Prédicateur de nos jours, n'a joui de plus de distinction & de titres honorables, que le R. P. *Jean-François Boyer*, mort depuis quelques années.

Sans avoir les riches talens des *Maffillons*, des *Surians*, des *Ségaulds*, des *Neuilles* & autres Orateurs, ses Contemporains, il a vu ses travaux Apostoliques couronnés de la manière la plus éclatante. Nous n'entrerons point dans un long détail à cet égard; nous nous contenterons de tracer simplement, &

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 305
selon l'ordre chronologique, la marche qu'il a plu à la Providence de lui faire tenir dans la route des honneurs.

En 1729 il eut l'honneur de prêcher devant Sa Majesté.

En 1730, au mois de Février, il fut nommé à l'Evêché de Mirepoix : la cérémonie de son Sacre se fit le 7 de Janvier 1731.

En 1736, au mois de Janvier, il fut nommé Précepteur de M. le Dauphin.

Le 12 de Juin de la même année, il fut admis à l'Académie Française.

Le Roi lui donna, presque en même-temps, l'Abbaye de S. Mansuy de Toul ; & aussi-tôt ce Prélat donna sa démission de l'Evêché de Mirepoix.

En 1742, au mois de Février, il fut reçu Honoraire à l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, à la place de feu M. le Cardinal de Polignac. Peu après il fut aussi nommé Académicien Honoraire de l'Académie Royale des Sciences.

En 1743, au mois de Mai, il fut chargé de la Feuille des Bénéfices, vacante alors par la mort de M. le Cardinal de Fleuri, Ministre.

Dans le même mois, le Roi lui donna l'Abbaye de Corbie, & M. Boyer

fit aussi-tôt, sa démission de l'Abbaye de S. Mansuy.

En 1745 il fut fait premier Aumônier de Madame la Dauphine.

Il mourut enfin à Versailles en 1755, le 20 Août, & fut inhumé le lendemain dans le Chœur de l'ancienne Eglise de la Paroisse du Château de Versailles.

La rue de Beaune va du Quai Ma-laquest à la rue de l'Université. On y remarque l'Hôtel de Mailli, qui a sa principale porte dans cette rue. Cette maison est grande, mais point régulière. Elle est accompagnée d'un jardin & d'une terrasse qui regnent sur le Quai, dont la situation fait la plus grande beauté; car elle jouit de la vue de la rivière, des jardins des Tuileries & du Cours, qui semblent être faits exprès pour l'embellir. Cet Hôtel appartient au Marquis de Nesle, du nom de Mailli.

Dans cette même rue est aussi l'Hôtel de la première Compagnie des Mousquetaires du Roi, bâti dans l'endroit ci-devant nommé la Halle-Barbier, & isolé entre les rues de Beaune, de Verneuil, du Bac & de Bourbon. Cet Hôtel se trouvoit en si mauvais état, que sur la représentation du Prévôt des Mar-

chands & des Echevins de la Ville de Paris, il intervint un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Août 1707, par lequel Sa Majesté ordonna qu'il seroit construit un nouvel Hôtel pour le logement de ladite Compagnie, sur le Quai d'Orsay, près le Pont-Royal, en face de la rivière de Seine.

Les difficultés qui se trouverent à faire l'acquisition du terrain, firent suspendre ce dessein. Cependant la caducité de l'Hôtel ayant augmenté à un point de dépérissement, Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil du 21 Mai 1715, permit aux Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, d'emprunter jusqu'à la somme de deux cens mille livres, pour être employée aux réparations dudit Hôtel, à quoi l'on a depuis travaillé sans avoir fait aucun emprunt.

Enfin, sur ce qu'on s'est apperçu que toutes ces réparations deviendroient inutiles, à cause que toutes les fondations, les voûtes des caves, & partie des gros murs, planchers & combles que l'on s'étoit proposé de pouvoir conserver, se trouvoient totalement ruinés & hors d'état de servir, lesdits sieurs Prévôt des Marchands & Echevins firent leurs Remontrances au Roi & à S. A. R.

308 DESCRIPTION DE PARIS ;
Monseigneur le Duc d'Orléans , Régent du Royaume , & indiquèrent une place dans le même quartier , même rue , & même aspect que celle ordonnée par le feu Roi , pour bâtir à neuf ce nouvel Hôtel. Sur ces remontrances S. A. R. donna ses ordres par écrit au Duc d'Antin , Surintendant des Bâtimens du Roi , d'en faire l'acquisition , pour , dans la suite , y faire bâtir le nouvel Hôtel des Mousquetaires.

Ce fut en conséquence de ces ordres , que le Duc d'Antin acheta de *Jean-Jacques Descombeaux* , Prêtre , Docteur en Théologie de la Faculté de Paris , &c. une place située à Paris , rue de Bourgogne , & sur le Quai d'Orsay , contenant , en superficie , cinq mille deux cents quatre-vingt-seize toises , à raison de cinquante livres la toise superficielle. Le contrat en fut passé en l'Hôtel du Duc d'Antin , le 31 d'Octobre de l'an 1717. Ce contrat de vente fut approuvé , confirmé & homologué par Lettres-Parentes du Roi , données à Paris le 12 Février 1718 , & registrées au Parlement le 19 Mars de la même année.

Par ces Lettres le Roi ordonna aussi qu'il seroit incessamment procédé à la vente & adjudication des bâtimens de

l'ancien Hôtel des Mousquetaires de la première Compagnie, appelé ci-devant Halle-Barbier, au Bureau & par-devant les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, au plus offrant & dernier enchérisseur, en la forme & manière accoutumée, avec pouvoir à ceux qui en seroient adjudicataires, d'y établir un marché public, avec douze étaux de boucherie, & des échoppes & étalages convenables, pour en jouir à l'instar des autres marchés, & étaux de la Ville de Paris, suivant le tarif qui en a été arrêté au Conseil, &c.

Sur ce qu'il fut représenté au Roi, que dans l'obligation où l'on avoit été d'assujettir à ladite place le plan que Sa Majesté avoit pour lors ordonné de dresser dudit Hôtel, il ne se trouvoit pas encore assez de profondeur pour distribuer tant de bâtimens, cours & écuries, avec les proportions convenables aux différens usages auxquels ils sont destinés, Sa Majesté ordonna au mois de Juillet 1719, aux sieurs de Cotte & Beausire, ses Architectes, d'en faire un nouveau plan. Ce plan ayant été fait & approuvé du Roi, les deux Architectes que je viens de nommer, représentèrent à Sa Majesté qu'il ne pou-

310 DESCRIPTION DE PARIS,
voit s'exécuter qu'en l'étendant vers
l'Occident, & en prenant des places
appartenantes à la Duchesse douairière
de Bourbon, que l'on pourroit échan-
ger avec d'autres appartenantes à Sa
Majesté, au même lieu.

Le Roi, par Arrêt de son Conseil
d'Etat, du 10 Août 1719, ordonna
que lesdites places seroient toisées &
estimées par les deux Architectes ci-
dessus nommés, lesquels trouverent que
trois mille trente-trois toises, apparte-
nantes à Madame la Duchesse, devoient
nécessairement entrer dans l'emplace-
ment dudit Hôtel, & les estimerent
cent cinquante & un mille cinq cens
cinquante livres, à 50 livres la toise.
Ils firent pareillement toiser une place
appartenante au Roi, inutile au des-
sein dudit Hôtel, suivant le nouveau
plan, contenant trois mille trois cens
douze toises, qu'ils estimerent cent
quatre-vingt-dix-huit mille sept cens
vingt livres, à raison de soixante livres
la toise, & conclurent que pour ren-
dre cet échange égal, Madame la
Duchesse douairière *de Bourbon* devoit
au Roi la somme de quarante-six mille
sept cens quatre-vingt-deux livres.

Le Roi étant en son Conseil, ordon-
na que le plan seroit exécuté, & ap-

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 311
prouva & homologua l'échange réglé
par lesdits Architectes, par Arrêt du
Conseil d'Etat, tenu à Paris le premier
de Septembre 1719, & par ses Lettres-
Patentes données à Paris le 2 de Sep-
tembre, & enregistrées au Parlement
le 6 du même mois de la même an-
née. Tous ces beaux projets n'ont point
eu d'exécution. On a tellement restauré
l'ancien Hôtel, qu'on l'a presque re-
bâti à neuf, & on n'a plus pensé à en
bâtir un à la Grenouillière, ni aux autres
changemens qui devoient en être des
suites.

Après être revenu de la rue de Beau-
ne, sur le Quai, on voit une assez belle
Maison qui le termine, & qu'on nom-
me le petit Hôtel de Mailli. Sa princi-
pale face est sur ce Quai; mais l'entrée
est dans la rue du Bac.

LE PONT ROYAL.

Ce Pont est de pierre, le seul de
Paris qui traverse toute la rivière. Il a
été bâti en la place d'un Pont de bois,
que *Barbier*, Contrôleur-Général des
bois de l'Isle de France, avoit fait conf-
truire en 1632, suivant la permission
que le Roi en avoit accordée à *Pidou*,
l'un des Commis dudit *Barbier*, Com-

me ce Pont fut peint en rouge, on le nommoit souvent le Pont Rouge, quelquefois le Pont Barbier, quelquefois le Pont Sainte-Anne, en l'honneur de la Reine *Anne d'Autriche*, Régente, & d'autrefois le Pont des Tuileries, parce qu'il aboutissoit vis-à-vis d'un Pavillon du Château qui porte ce nom.

Avant la construction de ce Pont de bois, on passoit ici la rivière en bateau, & c'est ce qui a fait donner le nom de rue du Bac à la rue qui est vis-à-vis. Après la construction de ce Pont, *Barbier* avoit fait commencer ici une Pompe, ou élévation d'eau, pour la commodité du Public; mais cette Pompe fut brûlée, à ce qu'on dit, par un Laquais qui jetta un flambeau allumé dans un bateau de foin qu'on y avoit attaché*.

Ce Pont si utile & même si nécessaire, fut emporté par le dégel de l'année 1684, & dès-lors le Roi *Louis-le-Grand* donna ses ordres pour qu'on en bâtit un de pierre à ses dépens, & digne de la magnificence de son Règne. Sa Majesté ayant été informée de l'extrême difficulté qu'il y avoit de conf-

* *Sauval*, Antiquités de Paris, Tome I, page 240.

truire solidement un Pont de pierre en cet endroit, à cause de la rapidité de la rivière, qui étant ici plus resserrée en son lit, & plus profonde qu'ailleurs, y coule avec plus de violence ; & étant aussi informée de la capacité du Frere *François Romain*, Religieux Convers de l'Ordre de saint Dominique, qui venoit de mettre la dernière main à la première arche du Pont de Maëstricht, & avoit par-là mérité une gratification considérable des Etats de Hollande, elle donna ses ordres pour le faire venir en France.

Il arriva à Paris au mois de Janvier de l'année 1685 ; & après avoir examiné les difficultés qui s'opposoient à la construction de ce Pont, & en avoir conféré avec *Jules-Hardouin Mansart*, alors premier Architecte du Roi, & avec *Gabriel*, Architecte & Entrepreneur de tout l'ouvrage, le Frere *Romain* entreprit la construction de ce Pont, & le conduisit à la perfection où nous le voyons. Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté du 11 d'Octobre 1695, qui commet ledit Frere *Romain* pour faire les visites, dresser les devis & les rapports pour la réception des ouvrages des Ponts & Chaussées, réparations des bâtimens dépendans des

314 DESCRIPTION DE PARIS ;

Domaines de Sa Majesté, & autres ouvrages publics dans toute l'étendue de la Généralité de Paris, dit positivement que ce Frere *avoit eu la conduite & l'inspection de ce Pont*. Comme il n'est point parlé de celui qui en donna les desseins, il y a apparence que ce fut le premier Architecte du Roi, & ce fut lui aussi qui en donna les Devis, qui furent imprimés. Le Frere *Romain* surmonta les grands obstacles qui se présenterent dans l'exécution, & dont le plus difficile étoit la prodigieuse abondance d'eau que donnoient quantité de sources, & que le Frere *Romain* trouva le moyen d'évacuer.

Les fondations de ce Pont furent jetées le 25 d'Octobre 1685, & en même-temps on enferma plusieurs Médailles dans une boîte de bois de cedre, longue de quatorze pouces, & large de dix. On mit cette boîte dans une autre de plomb, & on les encastra dans le massif de la premiere pile, du côté du Château des Tuileries. Ces Médailles marquent chacune un événement mémorable du Regne de *Louis-le-Grand*, & sont au nombre de treize, dont l'une est d'or, & les douze autres sont d'argent. Celle d'or pese un marc, sept gros & vingt-quatre grains.

Ce solide & magnifique Pont consiste en quatre piles & deux culées, qui forment cinq arches entr'elles, dont les ceintres sont surbaissés. Les deux bouts du Pont sont en trompes fort larges; ce qui a été pratiqué pour en faciliter l'entrée aux carrosses & aux charrettes. La longueur du Pont est d'environ soixante & douze toises, sur huit toises quatre pieds de largeur, dans laquelle on a pris neuf pieds pour chaque banquette, & deux autres pieds pour l'épaisseur des parapets.

L'architecture de cet édifice est simple, mais solide : la dépense qu'on fit pour sa construction monta à sept cens vingt mille livres.

A l'issue de ce Pont, du côté du Fauxbourg Saint-Germain, & le long de la rivière, est un terrain nommé la Grenouilliere, dont le nom n'annonce rien de beau pour la situation; cependant il en est peu dans Paris d'aussi avantageuses, par les vues qu'elle donne sur la rivière, sur les Château & jardin des Tuileries, sur le Cours, &c. Pour profiter de ces avantages, il n'y auroit qu'à continuer le projet dont on commença l'exécution en 1708, qui est de construire un grand Quai, qui régner, depuis le Pont Royal, jusqu'à

316. DESCRIPTION DE PARIS.

quatre cens toises de longueur, en descendant, & qui eût les mêmes dimensions que celles du Quai Malaquest.

La construction de ce Quai fut autorisée par un Arrêt du Conseil, donné à Versailles le 30 d'Août 1707, & en conséquence le sieur *Boucher d'Orsay*, alors Prévôt des Marchands, accompagné du Corps de Ville, posa la première pierre de ce Quai le 3 de Juillet 1708. Mais ce dessein fut presque aussi-tôt suspendu, & il ne paroît pas qu'on pense à le reprendre. Selon ce projet, on devoit détruire toutes les vilaines petites maisons qu'on voit à la Grenouilliere; on devoit porter ailleurs les chantiers qui y sont, & l'on devoit élever sur ce terrain un grand Hôtel pour la première Compagnie des Mousquetaires du Roi; mais tout cela n'alla pas plus loin. Par ce que j'ai dit de l'Hôtel des Mousquetaires, qui est dans la rue de Baune, on a vu qu'en 1717 & 1718 on voulut reprendre ce dessein; mais les démarches qu'on fit n'eurent point de suite.

Il n'a pas tenu à S. A. S. la Duchesse douairiere de *Bourbon*, à feu S. A. S. le Duc du *Maine*, & à quelques Seigneurs particuliers, que ce quartier ne soit devenu aussi magnifique, qu'il étoit vilain auparavant.

Au coin de la rue du Bac, & à la tête de ce Quai projeté, sont deux grandes maisons de suite, que feu *Robert de Cotte*, premier Architecte du Roi, fit bâtir pour lui, avec toutes les commodités, tous les agrémens qu'on doit attendre de leur situation, & d'un Architecte aussi habile qu'il l'étoit. Comme ces maisons n'ont été bâties qu'après l'Hôtel de Belle-Isle, & que *de Cotte* offrit cet emplacement à ce Seigneur, on fut fort surpris qu'il n'eût pas accepté cette offre qui auroit donné plus de régularité & de grandes commodités à son Hôtel. Ces deux maisons ont leur entrée sur le Quai commencé.

La rue du Bac coupe celles de Saint-Dominique & de Grenelle, & va, depuis le Pont Royal, jusqu'à la rue de Seve.

Elle a pris son nom d'un Bac qui servoit à passer la rivière avant qu'il y eût un Pont vis-à-vis le Château des Tuileries.

En venant du côté du Pont Royal, & entrant dans la rue du Bac, les premiers bâtimens considérables qui se présentent, sont l'Hôtel des Mousquetaires de la première Compagnie, duquel j'ai déjà parlé, & le Couvent du

318. DESCRIPTION DE PARIS,
Noviciat général des Religieux de saint
Dominique ; mais comme la principale
porte est dans la rue qui porte le nom
de ce Saint , j'en ai fait la description
en cet endroit.

Les Filles de Sainte-Marie, autrement
dites de la Visitation , du Couvent du
Fauxbourg Saint-Jacques , se trouvant
surchargées par le grand nombre de fil-
les qui embrassoient leur institut , ache-
rerent une maison dans la rue Montor-
gneil , dans laquelle elles envoyèrent
un certain nombre de Religieuses pour
y établir un nouveau Monastere. Elles
y entrèrent le 31 Juillet de l'année
1660 , & y demeurèrent douze , ou
treize ans ; mais ne s'y trouvant pas
assez commodément logées , elles ache-
terent une maison dans la rue du Bac ;
& en prirent possession en 1673. Peu
de temps après , elles y firent bâtir une
Chapelle , dont la première pierre fut
posée par une pauvre femme , qu'elles
choisiront exprès pour cette fonction ,
sans autre cérémonie. Depuis ce temps-
là , elles ont fait faire ici des bâtimens
commodes , en sorte que la Commu-
nauté y est commodément logée.

Un peu plus haut , & de l'autre côté
de la rue , est le Monastere des Filles
de l'Immaculée Conception de la Vierge

Marie, qu'on appelle souvent les Récollettes, pour la raison qu'on va lire. En 1617 il vint de Verdun à Paris des Récollettes de sainte Claire, qui s'établirent dans le Fauxbourg Saint-Germain, dans une maison qu'elles prirent à loyer; mais elles firent si mal leurs affaires dans cette grande Ville, que dix ans après elles furent obligées de retourner à Verdun, d'où elles étoient venues. En partant elles cédèrent leurs droits à d'autres Récollettes de sainte Claire, venues de Tulle en Limousin. En conséquence de cette cession, des Lettres-Patentes du Roi, & d'un second Brevet de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, ces Religieuses venues de Tulle, acheterent une maison dans la rue du Bac, & l'approprièrent, autant qu'il leur fut possible, pour une Communauté Religieuse. Elles y furent introduites par le Prieur, Grand-Vicaire de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, le 11 Août de l'an 1640, qui en même-temps permit aux Récollets de la Province de Saint-Denis, de les diriger. Parmi les conditions qu'on apposa à l'établissement de ces Religieuses, on remarque celle-ci : *qu'elles donneront tous les ans un écu d'or, de reconnoissance au Curé de S. Sulpice, dans la Paroisse duquel elles sont établies.*

O iv.

En 1658 les Récollets de la Province de Saint-Denis présentèrent une Requête au Prieur de ladite Abbaye de Saint-Germain , aux fins qu'il leur fût permis de faire bâtir un hospice , joignant ledit Couvent des Récollettes , pour servir de demeure à sept , ou huit Religieux , qui seroient employés à la direction de ces Religieuses ; ce qui leur fut accordé , même avec clause que ce seroit à l'exclusion des Récollets des autres Provinces , le tout par acte du 15 de Septembre de la même année.

La Reine *Marie-Thérèse d'Autriche* ayant une dévotion particuliere à la sainte Vierge & au Mystere de son Immaculée Conception , & voulant d'ailleurs reconnoître , en quelque façon , les graces qu'elle avoit reçues de Dieu par l'heureuse naissance de son fils , le Dauphin , elle résolut de fonder , dans la Ville de Paris , un Couvent de Religieuses , sous le nom de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie , du même Ordre & Règle , que les Rois , ses ancêtres , en avoient établis en Espagne , sous le Pape *Jules II.*

La connoissance particuliere que cette vertueuse Reine avoit de la bonne vie & de la dévotion singuliere des Religieuses Récollettes de l'Ordre de sainte

Claire du Couvent de la rue du Bac, la détermina à les choisir pour être les Victimes sacrées de sa dévotion. Elle obtint du Pape *Alexandre VII*, du consentement desdites Religieuses, une Bulle datée du 18 d'Août de l'an 1663, portant permission auxdites Religieuses Récollettes de prendre *l'habit, l'Institut, la Règle & la dénomination de Religieuses de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie*, ainsi que les Religieuses du même titre, qui ont été établies en Espagne, par la Bulle du Pape *Jules II*, à condition cependant qu'elles demeureront sous la conduite desdits Peres Récollets de l'Ordre de saint François, & de la Province de Saint-Denis.

Après l'obtention de cette Bulle, le Roi *Louis-le-Grand*, époux de ladite Reine, Fondatrice, donna des Lettres-Patentes pour l'établissement & dénomination dudit Couvent de l'Immaculée Conception, qu'il veut être tenu pour fondation Royale. Ces Lettres-Patentes sont datées du mois de Mars 1664, & furent registrées au Parlement le 24 Juillet suivant, & en la Cour des Aides le 24 Octobre de la même année 1664.

La Reine, toujours attentive à ce

O v

322 DESCRIPTION DE PARIS,
qui regardoit ces Religieuses, obtint
du Pape *Clément X*, en 1673, la per-
mission aux parens de ces Religieuses,
de les voir & leur parler deux fois le
mois. Le Roi, de son côté, ne se las-
sant point de leur faire du bien, don-
na une somme considérable pour agran-
dir & augmenter l'hospice des Récol-
lets, qui devint capable de contenir
vingt-cinq, ou trente Religieux. Les
Religieuses, d'un autre côté, firent
rebâtir de neuf leur Eglise, qui fut
achevée en 1703. Le tableau, qui est
sur l'Autel, représente l'Immaculée
Conception, & a été peint par la
Fosse.

Peu d'années après, la défunion se
mit entre les Directeurs & les Reli-
gieuses dirigées. Leurs contestations fu-
rent portées au Conseil du Roi, qui,
par son Arrêt du mois de Mars 1708,
obligea les Récollets de se retirer.

Au-dessus de la porte de ce Monas-
tere est cette inscription :

LE MONASTERE ROYAL
DE L'IMMACULÉE CONCEPTION,

ÉTABLI PAR LA REINE
MARIE-THÉRESE D'AUTRICHE.

Plus haut, & de l'autre côté de la

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 323
rue , est l'Hôpital des Convalescens de
la Charité. Il fut fondé en 1642 , par
Angélique Faure, femme de *Claude de
Bullion*, Surintendant des Finances,
en faveur d'un certain nombre de Con-
valescens qui sortent de l'Hôpital de
la Charité , & qui viennent ici ache-
ver de reprendre leurs forces , & de
rétablir leur santé. Un si pieux exemple
a été suivi de la fondation de quatre
autres lits ; car il y en a douze , & Ma-
dame de *Bullion* n'en avoit fondé que
huit. Par la fondation , toutes sortes de
Convalescens , qui sortent de la Charité,
peuvent y être reçus , excepté les *Prê-
tres* , les *Soldats* & les *Laquais* ; exclu-
sion bien singulière.

LE SÉMINAIRE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES

* Dans cette même rue est le Sémi-
naire des Missions Etrangères. Voici les
principales circonstances de leur établis-
sement. *Bernard de Sainte-Thérèse*,
Evêque de Babylone, par contrat du 16
Mars 1663 , en faveur des Missions dans
les Pays Etrangers , & par préférence
dans la Perse , où il avoit travaillé avec

* Hist. de la Ville de Paris , par D. Félibien
& D. Lobineau , tome 2 , page 2486.

Ovj

324 DESCRIPTION DE PARIS,
succès, fit don à *Antoine de Barillon* ;
Seigneur de Morangis, Directeur des
Finances, & à *Jean de Garibal*, Baron
de Saint-Sulpice & de Vias, de toutes
les maisons & emplacements qui lui ap-
partenoient au Fauxbourg S. Germain,
dans la rue de la Fresnaye, ou petite
Grenelle, derriere les Incurables, &
dans celle du Bac, avec quelques arpens
de terre, situés dans la plaine de Gre-
nelle, tant aux Fourneaux, qu'à la gran-
de forêt.

Il leur donna de plus, en faveur du
futur Séminaire, tous les biens meubles
qui lui appartiendroient lors de son dé-
cès, avec sa Chapelle complete & sa
Bibliotheque. Il y joignit la maison qu'il
avoit achetée dans la ville d'Ispahan,
Capitale de Perse, avec les meubles,
la Chapelle & la Bibliotheque qui y
étoient.

Les conditions que le Donateur ap-
posa à cette donation, sont, qu'il sera,
par les sieurs *de Morangis* & *de Garibal*,
établi dans ses maisons du Fauxbourg
Saint-Germain un Séminaire de per-
sonnes Ecclésiastiques, ou aspirantes à l'Or-
dre Ecclésiastique, & même de Laïques,
qui seront jugés capables & utiles au
bien de l'œuvre, qui seront instruits aux
études, sciences & langues nécessaires.

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 325
pour les Missions, & envoyés à la Maison d'Isfahan pour se perfectionner dans les langues, & travailler à la conversion des ames, sous la conduite de ceux qui auront la direction du Séminaire; que les maisons, meubles, Chapelle & Bibliotheque demeureront indisséparablement unis au Séminaire; que le Séminaire sera appelé Séminaire des Missions Etrangères; que le Donateur jouira, sa vie durant, de la maison qu'il occupe, située dans la rue de la Fresnaye, & d'une pension de trois mille livres que lui paieront tous les ans les sieurs *de Morangis & de Garibal*, qui feront aussi une pension annuelle de cinq cens livres à *Silvestre Cazadeval*, Prêtre, Aumônier du Donateur, & autant à Demoiselle *Luce Chérot*, pendant la vie de l'un & de l'autre; qu'incontinent après le décès du sieur Evêque, les Donataires paieront, pour faire prier Dieu pour lui, deux mille livres à l'Hôtel-Dieu de Paris, & cinq cens livres à l'Hôpital-Général; enfin, que la Chapelle, qui sera bâtie au Séminaire, portera le nom de la Sainte-Famille.

Par acte du 18 Mars de la même année, les sieurs *de Morangis & de Garibal* déclarerent qu'ils ne prétendoient rien à la succession de l'Evêque de Ba-

bylone, & qu'elle étoit au profit de *Michel Gazil*, sieur de la Bernardiere, Prêtre, Docteur en Théologie, & d'*Amand Poitevin*, aussi Prêtre & Docteur en Théologie, demeurant l'un & l'autre au Presbytere de S. Josse, & qui se chargeoient de l'établissement du Séminaire, à quoi ils étoient plus propres que personne.

Le Roi confirma cet établissement par ses Lettres-Patentes du mois de Juillet 1663, qui furent registrées au Parlement le 7 de Septembre de la même année. Le Duc de Verneuil, Abbé de S. Germain-des-Prés, ayant donné ses Lettres de consentement le 10 d'Octobre de la même année, Dom *Ignace-Philibert*, Prieur de l'Abbaye, introduisit les sieurs *Gazil* & *Poitevin* dans le Séminaire, le 27 dudit mois d'Octobre. Une grande salle leur servit de Chapelle jusqu'en 1683, que les Directeurs de ce Séminaire se trouverent en état d'en faire bâtir une autre qui fût plus convenable.

Ici les deux Historiens Bénédictins, dont j'ai emprunté cet article, oublient une circonstance très-glorieuse pour cette Maison*. M. *Brisacier*, pour lors Supérieur de ce Séminaire, & les prin-

* Le Maire, tome 2, page 281.

cipaux de cette Maison, ayant prié M. de Harlay, Archevêque de Paris, de demander au Roi la grace de faire mettre la première pierre de cet édifice au nom du *Duc de Bourgogne*, Sa Majesté répondit à ce Prélat, que le *Duc de Bourgogne* étoit encore trop jeune pour cette cérémonie; mais que si on s'étoit adressé à elle-même, elle leur auroit volontiers accordé ce qu'ils demandoient. L'Archevêque répondit que c'étoit par respect qu'ils n'avoient osé lever les yeux jusqu'à Sa Majesté : *Dites-leur donc*, reprit le Roi, *que je vous ordonne de la mettre en mon nom.*

Ce fut en exécution de cet ordre, que le 24 d'Avril 1683, l'Archevêque de Paris posa, en grande cérémonie, la première pierre, sur tous les côtés de laquelle il fit des croix avec le ciseau. On mit, sous cette pierre, une médaille d'argent, portant, d'un côté, le portrait du Roi, avec cette inscription à l'entour :

LUDOVICUS MAGNUS REX.

Sur le revers étoit écrit :

D. O. M.

LUDOVICUS MAGNUS,

Victor pacificus, Pater Patria,

per FRANCISCUM DE HARLAY,
*Parisiensem Archiepiscopum,
 Ducem Paremque Franciæ,
 primum lapidem posuit,
 in Seminario Missionum ad exteros.*

An. 1683.

INNOCENTIO XI. Summo Pontifice.

Cette Eglise est double, c'est-à-dire, qu'il y en a une supérieure, ou haute, & une basse, ou souterraine. Il y a dans la supérieure le grand-Autel & deux Chapelles. Le premier de ces Autels est orné d'un beau tableau de *Carle Vanloo*, qui représente l'Adoration des Mages. Celui qui est sur l'Autel de la Chapelle, qui est à main droite, en entrant, est une sainte Famille, peinte par *Restout* : il est excellent, & de la plus sublime expression en ce genre.

Dans l'Eglise basse on remarque quelques épitaphes, dont voici les plus intéressantes.

D. O. M.

D. BERNARDI à Sancta THERESIA,
*Illustrissimi Babylonensis Episcopi,
 hujus Domus Benefactoris,
 Cor Apostolicum.*

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 319

Je ne fais pourquoi cette épitaphe
est sans date, de même que celle qui
suit :

D. O. M.

H I C

VINCENTII DE MEUR,

virī Apostolici

Cor

planè igneum

in spem

aterna vita.

Voici l'épitaphe de feu M. l'Abbé
d'Argenson, composée & ordonnée par
lui-même :

ICI REPOSE LE CŒUR

De (Messire) LOUIS DE VOYEN
D'ARGENSON, Doyen & Chanoine de
S. Germain-l'Auxerrois à Paris, qui a
institué ses héritiers légataires Messieurs
du Séminaire des Missions Etrangères,
à la charge d'un Obit qui se dira tous
les ans, à perpétuité, le 12 Janvier,
jour de son décès, par Messieurs de cette
Maison, & qu'il aura part à leurs prie-
res, en qualité de Bienfaiteur, & com-
me il est plus amplement déclaré dans son
Testament olographe, déposé à Joulle,

Notaire au Châtelet de Paris.

Priez Dieu pour son ame.

Le cœur de *Louise de la Tour d'Auvergne*, sœur du feu Cardinal de *Bouillon*, & connue dans le monde, sous le nom de *Mademoiselle de Bouillon*, a été inhumé dans cette Eglise, ou Chapelle, ainsi qu'elle l'avoit ordonné, à cause de l'estime qu'elle avoit pour ces saints Prêtres qui se consacrent avec tant de zele à la conversion des Idolâtres. Cette sainte fille mourut le 16 de Mai 1683, & M. *Tiberge*, un des Directeurs de la Maison, fit son éloge funebre, uniquement fondé sur la vérité. On apprendra le reste par l'inscription qui suit :

ICI REPOSE LE CŒUR

DE MADemoisELLE DE BOUILLON,

décédée à Evreux le 16 Mai 1683.

*Cette Princesse, dont la mémoire
est en bénédiction,*

a fondé en cette Chapelle

*une Messe tous les jours, à perpétuité,
pour la conversion des Infideles.*

Le dessein & l'architecture de cette Eglise sont d'une grande simplicité;

QUART. DE S. G. DES PRÉS. XX. 331
c'est l'ouvrage d'un Architecte nommé
de Buiffon.

La Maison de ce Séminaire est accompagnée d'un assez grand enclos, & en 1736 on entreprit de la rebâtir à neuf, & d'élever de grands corps de bâtimens, qui sont actuellement achevés.

Cette Maison a eu deux Directeurs d'un grand mérite pour l'esprit, le savoir & la vertu; aussi étoient ils particulièrement connus & estimés de *Louis-le-Grand* *.

Il manqueroit quelque chose à la description du Quartier de Luxembourg & à celle du Quartier de Saint-Germain, si je ne parlois pas ici des Académies qui y sont établies pour enseigner aux jeunes Gentilshommes à monter à cheval, & les autres exercices qui conviennent aux personnes de condition. Je dirai donc qu'il y en a trois dans ces deux Quartiers, & en temps de paix il y en a eu quelquefois davantage.

On fait de temps en temps, dans ces Académies, des especes de carroufels qui y attirent un grand concours de personnes de considération de l'un & de

* Messieurs les Abbés *Brisacier* & *Tiberge*.

332 DESCRIPTION DE PARIS, &c.
l'autre sexe. Ce sont des courses de ba-
gues & de têtes. Les Académistes y
courent la bague avec la lance, les têtes
avec l'épée, & ce qu'on appelle la
Méduse avec le dard, ou javelot. L'é-
mulation de ces jeunes Seigneurs, pour
mériter les Prix qu'on distribue aux
Vainqueurs, contribue à rendre ces fê-
tes galantes & régulières. Les chevaux
sont richement harnachés, & les Ca-
valiers saluent les Dames avant que d'en-
trer en lice, & on leur offre des ra-
fraîchissemens.



ADDITION

A la page 109 de ce Volume : après la ligne 8, ajoutez ce qui suit.

Sur un avant-corps de tables de refend, avec une imposte sous une plinthe profilée, & une frise ornée de sculpture, est au-devant de la partie circulaire, une table de marbre noir, sur laquelle on lit :

DU REGNE DE LOUIS XV,

De la cinquieme Prévôté de Messire Michel - Etienne Turgot, Chevalier, Marquis de Soufmons, &c. Conseiller d'Etat ; de l'Echevinage de Louis-Henri Verron, Ecuyer, Conseiller du Roi & de la Ville ; Edme-Louis Mény, Ecuyer, Avocat au Parlement, Conseiller du Roi, Notaire ; Louis le Roy de Féteuil, Ecuyer, Conseiller du Roi, Quartinier ; Thomas Germain, Ecuyer, Orfevre du Roi ; étant, Antoine Moriau, Ecuyer, Procureur & Avocat du Roi & de la Ville ; Jean-Baptiste-Julien Taitbout, Greffier en Chef ; Jacques Boucot, Chevalier de l'Ordre du Roi, Receveur.

354. DESCRIPTION DE PARIS.

Cette Fontaine a été construite sur les desseins d'Edme Bouchardon, Sculpteur du Roi, né à Chaumont en Bassigni : toutes les statues, bas-reliefs & ornemens, ont été exécutés par lui.

Lorsque je vois l'auguste nom du Roi, mêlé avec ceux des Officiers municipaux de sa bonne Ville de Paris, je me rappelle ce que dit Santeul à l'occasion du repas que le Roi Louis XIV alla prendre à l'Hôtel-de-Ville en 1687. *Rex propè Civis erat*, le Roi étoit presque devenu un des Citoyens.

Fin de la Description de Paris.

ADDITIONS

ET CORRECTIONS

DU TOME HUITIÈME.

PAGE 108, ligne 16. Les statues de cette Fontaine ne sauroient être mises en parallele, pour les graces, avec celles des Saints-Innocens. *Bouchardon* a donné à celles de la Seine & de la Marne des caracteres qui n'ont, ni ceux des Fleuves antiques, ni même ceux que l'on a accoutumé de donner à ces sortes de Divinités. La figure qui représente la Ville de Paris, y est froidement enveloppée dans une immense draperie, sans aucune raison d'allégorie, ni d'agrément. Joignez à ces défauts celui du choix ridicule de l'emplacement, qui s'oppose à l'aspect d'un monument qui auroit formé un magnifique point de vue à l'extrémité d'une grande rue, dans un carrefour, ou une place publique, & qui eût servi à l'embellissement de cette Ville, auquel il ne contribue en aucune façon, & en rend la dépense & les beautés perdues.

Page 124, ligne 9. Ce Portail, loin d'avoir quelque chose de grand, comme

Tome VIII.

* P.

il est dit ici, est petit dans toutes les parties, & sur-tout dans la proportion de ses colonnes, dont le diamètre auroit dû avoir un tiers de plus, relativement à l'espace immense de leur point de vue. La distribution des entre-colonnes du rez-de-chaussée est très-mal entendue, & en rompt toute l'harmonie. Les détails des sujets qui accompagnent le total, sont pauvres & d'un mauvais choix. L'on ne sauroit non plus approuver les nombreuses subdivisions des corps les uns sur les autres, qui, loin de former de grandes & belles masses, rétrécissent & appauvrissent l'ensemble. L'avant-corps du milieu est terminé par un fronton petit & mesquin, & dont le mauvais effet ajoute aux défauts de cette composition, qui n'a rien de grand, ni de bien régulier.

Page 149. Il est étonnant que dans des temps aussi éclairés que ceux d'aujourd'hui, on permette aux Moines d'abuser de la crédulité des peuples, par la représentation de faux miracles & d'apparitions chimériques, mais réalisées dans l'esprit du vulgaire, pour établir des Confratries au profit de leur Couvent. Tel est ici le don du Rosaire par la Mere de Dieu à saint Dominique, & dans la Chapelle vis-à-vis, celui du

portrait de ce Saint, que la même sainte Vierge met entre les mains d'un Moine de cet Ordre. On en doit dire autant des visions du B. *Simon Stock*, & du Scapulaire qu'il reçoit des mains de la plus sainte des créatures, & la plus ennemie des fausses dévotions. C'est ce qui est représenté en relief dans l'Eglise des Carmes de la Place Maubert. Si malheureusement il se trouve parmi des Religieux, quelqu'un qui ait du talent pour les Arts, il épuîsera toute la force de son petit génie sur ces fables ridicules, préférablement à la représentation stérile des sublimes Mystères de notre sainte Religion.

Page 173. M. le Comte de *Noailles*, qui habite aujourd'hui cet Hôtel, a épousé Mademoiselle d'*Arpajon*, qui descend de *Louis*, Duc d'*Arpajon*, Général des Armées de *Louis XIII*, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général pour Sa Majesté au Gouvernement de Languedoc, & Ministre d'Etat. Il s'étoit signalé dans le commandement de ses armées en plusieurs occasions, s'étant trouvé à la prise de plus de trente-deux Villes. Lorsque le Turc, en 1645, attaqua l'Isle de Malte, il alla volontaire au secours de cette Isle, & ayant été au Chef des Conseils du

Grand Maître *Lascais*, & fait Généralissime des Armées de la Religion, il défendit si bien cette Isle, que, par reconnaissance, le Grand-Maître & l'Ordre lui accorderent le privilege singulier, pour lui & tous ses descendans aînés, de porter sur leurs armes l'écu de la Religion, & d'être Grand-Croix en naissant; ce qui autorise aujourd'hui Madame la Comtesse de *Noailles*, à porter la Croix & le Cordon. La vie exemplaire & très-chrétienne de ces deux illustres époux, est une preuve bien frappante que les préceptes les plus difficiles de notre sainte Religion ne sont point impraticables au milieu du tumulte & des pompes de la Cour, & l'humilité la plus sincère avec les plus grands honneurs.

Page 176, ligne 13. La Chapelle de ce magnifique Palais, étant estimée, comme chez la plupart des Grands, la piece la moins importante, elle est placée fort indécemment dans la Salle à manger. L'Autel y est renfermé dans une espee d'armoire à deux grands battans, dont la boiserie ne differe en rien de celle de ce Sallon, afin que l'on ne puisse point y soupçonner un lieu destiné à y célébrer le Mystere le plus auguste de notre sainte Religion.

Page 180, ligne 15. Le Gros-Cail-
lou fait une partie du Fauxbourg Saint-
Germain. Son Eglise fut érigée en an-
nexe de la Paroisse Saint-Sulpice en
1738, comme il est dit ci à côté, par
Lettres-Patentes de Sa Majesté, & eut
alors pour Desservant M. de *Romiere*,
& qui l'est encore aujourd'hui avec dis-
tinction.

Les limites de cette Paroisse s'éten-
dent depuis la Chaussée des Invalides,
jusqu'à la rivière, & en suivant le cours
de la Seine, jusqu'à la pointe de l'Isle
des Cygnes, ci-devant l'Isle Macquerel-
le, ou plutôt Malequerelle; nom qui
lui fut donné parce qu'elle avoit été le
sujet, dans sa formation, d'une grande
dispute pour la propriété. D'une autre
part, elle s'étend jusqu'au Château de
Grenelle, & enferme dans son enceinte,
l'Ecole Royale Militaire. Il faut dire à
présent l'origine du nom singulier de
Gros-Caillo, qui lui fut donné après
son nom très-ancien de *Ialongray*.
Dans le lieu où est aujourd'hui sise l'E-
glise, étoit une maison publique de dé-
bauche, à laquelle un caillou énorme
servoit d'enseigne, & l'on fut obligé
d'employer la poudre pour le détruire,
& élever en sa place la Croix qui y est

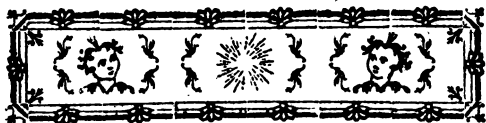
(340) **ADDITIONS, &c.**

aujourd'hui, & l'Eglise à la place de la maison. Le nombre des Habitans de cette Paroisse a été long-temps de huit mille; mais depuis quelques années, il est réduit à six mille.

Page 234. C'est faire une grande injustice à nos Poëtes célèbres, que de publier des vers médiocres qu'ils n'ont point eu intention de mettre au jour.

Page 270, l'avant dernière ligne, nos Gradués, lisez non Gradués.

FIN DES ADDITIONS.



ADDITION

IMPORTANTE,

*CONTENANT l'Histoire abrégée de
l'extinction de la Société des Jésuites
dans le Royaume de France.*

Nous avons laissé subsister dans notre Auteur, tout ce qu'il avoit inséré dans son Ouvrage, relativement aux bâtimens qu'occupaient les *Jésuites* à Paris & aux environs ; & nous nous sommes réservé de donner, à la fin de cette nouvelle édition, un détail de l'événement important qui s'est passé au sujet de cette Société.

Des négociations de commerce faites par le Pere *Valette*, dans l'Isle de la Martinique, sous l'approbation du Général de la Société, ayant été suivies du non-paiement d'une quantité considérable de lettres de change, tirées au profit des sieurs *Lidncy & Gouffre*, de Marseille ; la connoissance des contestations qui se sont élevées à ce sujet, entre les

Tome VIII.

P

Jésuites , d'une part ; les sieurs *Lioncy & Gouffre* , & leurs Créanciers , & plusieurs porteurs de ces lettres de change , d'autre part , ont été attribuées à la Grand - Chambre du Parlement de Paris , par Lettres Patentes du 17 Mai 1760 , registrées le 5 Juillet suivant.

Les Jésuites avoient obtenu un ajouté au Rôle , qui appointoit l'affaire ; mais par Arrêt contradictoire , donné au commencement de l'année 1761 , il fut décidé que les Parties plaideroient. Cette cause a duré pendant long-temps ; & enfin par Arrêt rendu , conformément aux conclusions de M. *Pelletier de Saint-Fargeau* , Avocat - Général , le 8 Mai 1761 , le Général , & en sa personne le Corps & Société des Jésuites , ont été condamnés à acquitter le montant des lettres de change , & les porteurs de ces effets ont été autorisés à se pourvoir sur les biens appartenans à la Société dans le Royaume , à la réserve de ceux dont la destination n'a pu être changée par la Société & par le Supérieur - Général d'icelle , au préjudice des droits des Fondateurs , des Donateurs & de leurs représentans , ou des Villes & Pays à l'utilité desquels lesdits biens auroient été irrévocablement affectés.

Dans le cours des plaidoieries & dans

les mémoires imprimés, les Jésuites avoient cité, comme une autorité qu'on devoit suivre, leurs Constitutions imprimées à Prague en 1757, en deux volumes *in-folio*, & les Créanciers en argumentoient réciproquement contre les Jésuites.

Le 17 Avril 1761, ce Recueil fut dénoncé au Parlement assemblé, comme n'ayant jamais été revêtu des formes légales qui sont nécessaires en France. Il intervint Arrêt qui ordonnoit aux Jésuites de le déposer au Greffe du Parlement; ce qui fut exécuté de leur part, & on chargea le ministère public d'examiner tout son contenu, & d'en rendre compte. M. *Joly de Fleury*, Avocat-Général, en rendit en effet, au commencement de Juillet 1761, un compte détaillé & très-lumineux : plusieurs Auteurs de la Société furent aussi dénoncés dans le cours du même mois de Juillet, comme ayant enseigné une doctrine pernicieuse & insoutenable, notamment sur l'article important de la sûreté de la personne sacrée des Souverains.

Le 6 Août 1761, le Parlement rendit un premier Arrêt qui reçut le Procureur - Général Appellant comme d'abus de routes Bulles, Brefs, Lettres-Apostoliques concernant les Prêtres &

Ecoliers de la *Société* se disant de *Jesus*, Constitutions d'icelles, Déclarations sur lesdites Constitutions, Formules de Vœux, Décrets des Généraux, ou des Congrégations-Générales de ladite Société, & généralement de tous autres Réglemens, ou Actes semblables. Cet Arrêt qualifioit six Chefs principaux d'abus, & les textes des Constitutions furent mis au bas.

Par un second Arrêt du même jour, un grand nombre de Livres faits par différens Auteurs de cette Société, furent condamnés au feu, comme *séditieux, destructifs de tout principe de la Morale Chrétienne, enseignant une Doctrine meurtrière & abominable, non-seulement contre la sûreté de la vie des Citoyens, mais même contre celle des personnes sacrées des Souverains.*

La délibération sur ce qui pouvoit résulter de cet enseignement, fut jointe à l'appel comme d'abus, interjetté par M. le Procureur-Général, & cependant, par provision, la Cour défendit :

I. D'entrer dans la Société par émission de Vœux, ou à titre de Noviciat.

II. De recevoir dans les Maisons de la Société, des Jésuites nés en Pays étrangers.

III. De continuer l'enseignement de

la jeunesse dans les Ecoles, Séminaires, &c. passé le premier Octobre suivant, pour les Villes où il y avoit d'autres Colleges que ceux des Jésuites ; & passé le premier Avril 1762, pour les Villes où il n'y avoit que ceux des Jésuites.

IV. De s'aggréger, ou affilier à la Société.

V. De s'assembler avec ses membres, sous prétexte de Congrégations, Associations, Confrairies, Conférences, ou autres exercices particuliers, le tout sous les peines y portées.

Enfin, dans ce même Arrêt, la Cour demandoit aux Officiers Royaux & municipaux des Villes, où les Jésuites tenoient des Colleges, & aux Universités, des Mémoires relatifs aux mesures à prendre pour suppléer à l'enseignement de la jeunesse, à la place des *Jésuites*, conséquemment aux époques indiquées par l'Arrêt.

Par un troisième Arrêt du même jour, en enregistrant une Déclaration du Roi, du 2 du même mois, le Parlement renvoya au sixième Août 1762, le Jugement de l'appel comme d'abus, sur lequel le Général & la Société furent intimés suivant les formes établies en France.

Le 3 Septembre 1761, le Parlement
Pij

condamna au feu une *Histoire Universelle*, écrite en Latin par *Horace Turselin*, Jésuite : cette Cour homologua en même-temps un Décret de l'Université de Paris, contre cet Ouvrage, du 24 Mars 1733, & nomma des Commissaires pour vérifier & collationner les *Affertions dangereuses & pernicieuses en tout genre, que lesdits soi-disans Jésuites ont, dans tous les temps, & persévéramment soutenues, enseignées & publiées dans leurs Livres, avec l'approbation de leurs Supérieurs & Généraux.*

Par des Lettres-Patentes du 29 Août 1761, le Roi ordonna au Parlement de surseoir à l'exécution des Arrêts du 6 Août précédent : ces Lettres ayant été envoyées à cet auguste Tribunal, au mois de Septembre, elles y furent enregistrées le 7 du même mois, dans la forme suivante.

„ Registrées, ouï ce requérant le Procureur-Général du Roi, à la charge
 „ néanmoins que la surséance portée
 „ auxdites Lettres-Patentes n'aura lieu
 „ que jusqu'au premier Avril prochain,
 „ auquel jour l'Arrêt provisoire de la
 „ Cour, du six Août dernier, sera exécuté de plein droit, & sans approbation de la qualité de Jésuites, ou Reli-

73 gieux de la Compagnie de Jesus, don-
 23 née par lesdites Lettres-Patentes aux
 23 Prêtres & Ecoliers se disant de la So-
 23 ciété de Jesus : comme aussi, sans que
 23 la disposition dudit Arrêt concernant
 23 l'introduction dans le Royaume, des
 23 membres de ladite Société, Etrangers,
 23 ou qui feroient leurs Vœux hors du
 23 Royaume, celle dudit Arrêt qui dé-
 23 fend auxdits Prêtres & Ecoliers de se
 23 soustraire à l'inspection, superinten-
 23 dance & Jurisdiction des Ordinaires;
 23 & enfin, celles dudit Arrêt, & de
 23 l'Arrêt d'enregistrement de la Décla-
 23 ration du deux Août dernier, en ce
 23 qui concerne l'envoi des titres, pie-
 23 ces, mémoires & états, tant de la part
 23 desdits Prêtres & Ecoliers, que de la
 23 part des Universités, Maires & Eche-
 23 vins des Villes, & Officiers des Bail-
 23 liages & Sénéchaussées du Ressort,
 23 puissent être censées comprises dans
 23 ladite surseance; & aussi sans que les
 23 procédures nécessaires pour mettre en
 23 état le Jugement de l'appel comme
 23 d'abus interjetté par le Procureur-Gé-
 23 néral du Roi, des Bulles, Brefs,
 23 Constitutions, Formules de Vœux,
 23 & autres Réglemens concernant ladite
 23 Société, puissent être suspendus, &
 23 pareillement sans préjudice de l'exé-

» cution provisoire dudit appel comme
» d'abus ; & en conséquence à la charge
» que pendant ladite surseance , les No-
» vices , Prêtres & Ecoliers de ladite So-
» ciété , & tous autres , ne pourront faire
» aucuns Vœux solennels , ou non so-
» lemnels en ladite Société , recevoir les-
» dits Vœux , assister à l'émission , si au-
» cune en étoit faite , en rédiger , ou si-
» gner les Actes , se faire agréger , ou
» affilier à ladite Société , ni recevoir les-
» dites agrégations , ou affiliations ; à
» la charge en outre , que pendant icelle
» surseance , lesdits Prêtres , Ecoliers ,
» ou autres , ne pourront tenir dans les
» Maisons de ladite Société , ou ailleurs ,
» aucunes Congrégations , Associations ,
» Confrairies , ou autres Exercices parti-
» culiers , ou y assister ; & encore à la
» charge que les Leçons publiques , ou
» particulières de Théologie , Philoso-
» phie , ou Humanités , tenues par les-
» dits Prêtres & Ecoliers dans toutes les
» Villes & Lieux du Ressort de la Cour ,
» sans distinction , ne pourront , par pro-
» vision , être continuées après l'expira-
» tion de ladite Surseance , le tout sous
» les peines portées en l'Arrêt provisoire
» du six Août dernier ; & cependant la-
» dite Cour a arrêté que M. le Premier
» Président se rendant cejourd'hui près

„ du Roi, en exécution de ses ordres,
 „ représentera audit Seigneur Roi, que si
 „ son Parlement, pour se conformer à
 „ l'intention qu'a ledit Seigneur Roi, de
 „ prendre encore de plus grands éclair-
 „ cissemens, s'est soumis, avec respect,
 „ aux ordres exprès & réitérés dudit Sei-
 „ gneur Roi, en enrégistrant lesdites
 „ Lettres-Patentes, il ne peut dissimu-
 „ ler audit Seigneur Roi, combien il en
 „ a couté aux sentimens du cœur des
 „ Magistrats qui composent son Parle-
 „ ment, pour donner audit Seigneur
 „ Roi ce témoignage de son obéissance;
 „ qu'il sera en outre représenté audit
 „ Seigneur Roi, par M. le Premier Pré-
 „ sident, que les Arrêts que son Parle-
 „ ment a rendus le six Août dernier,
 „ portent sur des objets qui intéressent
 „ essentiellement la sûreté de la Personne
 „ des Souverains, la tranquillité des
 „ Etats, les principes des mœurs, l'édu-
 „ cation si précieuse de la Jeunesse, le
 „ bien & l'honneur de la Religion;
 „ qu'en conséquence ledit Seigneur Roi
 „ sera supplié de vouloir bien se convain-
 „ cre combien il est important pour sa
 „ personne sacrée, pour sa postérité,
 „ pour l'Etat entier, que le zele de son
 „ Parlement n'éprouve désormais aucun
 „ obstacle sur des objets d'une si grande

» conséquence : Ordonne que lesdites
» Lettres - Patentes seront imprimées ,
» publiées & affichées , & copies colla-
» tionnées , envoyées aux Bailliages ,
» Sénéchaussées & Universités du Res-
» sort , pour y être lues , publiées & re-
» gistrées. Enjoint aux Substituts du Pro-
» cureur-Général du Roi d'y tenir la
» main , & d'en certifier la Cour dans
» le mois , suivant l'Arrêt de ce jour.
» A Paris , en Parlement , toutes les
» Chambres assemblées , le sept Septem-
» bre mil sept cent soixante & un. *Signé,*
» D U F R A N C.

Le Parlement , en conséquence des Lettres-Patentes de Sa Majesté , surfit à l'exécution de l'Arrêt provisoire , qui défendoit de recevoir des Novices : on suspendit de même l'exécution des dispositions de l'Arrêt , qui défendoit de continuer l'enseignement au premier Octobre suivant , dans les Colleges des Villes où il y en avoit d'autres que ceux de la Société , & cette Cour fixa au premier Avril 1762 la durée de cette surseance.

Cependant les Commissaires du Parlement travailloient , sans relâche , à l'examen d'une multitude incroyable d'Auteurs Jésuites , dont ils firent des

extraits , dans lesquels ils vérifierent & collationnerent des textes concernant :

I. L'unité de sentimens & de Doctrine de ceux qui se disent de la *Société de Jesus.*

II. *Le Probabilisme.*

III. *Le Péché philosophique , l'Ignorance invincible , la Conscience erronée , &c.*

IV. *La Simonie & Confidance.*

V. *Le Blasphême.*

VI. *Le Sacrilege.*

VII. *La Magie , ou Maléfice.*

VIII. *L'Astrologie.*

IX. *L'Irréligion.*

X. *L'Idolâtrie Chinoise & Malabare.*

XI. *L'Impudicité.*

XII. *Le Parjure , la Fausseté & le faux Témoignage.*

XIII. *La Prévarication des Juges.*

XIV. *Le Vol , la Compensation occulte , le Recélé , &c.*

XV. *L'Homicide.*

XVI. *Le Parricide & Homicide.*

XVII. *Le Suicide & Homicide.*

XVIII. *Le Crime de Lèze-Majesté & Le Régicide.*

Ce travail immense étant enfin terminé , il intervint , le 5 Mars 1762 , un Arrêt qui , en premier lieu , ordonne le dépôt au Greffe , des *Extraits des Af-*

sertions, vérifiés & collationnés par les Commissaires du Parlement. 2°. Charge le Procureur-Général de les envoyer à tous les Archevêques & Evêques étant dans le Ressort, attendant du zèle dont ils sont animés, pour le bien de la Religion, pour la pureté de la Morale Chrétienne, pour le maintien des bonnes mœurs, pour la conservation de la tranquillité publique, & pour la sûreté de la Personne sacrée du Roi, qu'ils se porteront à prendre, chacun en ce qui les concerne, toutes les mesures qu'exigent leurs sollicitudes pastorales sur des objets aussi importants.

En troisieme lieu, M. le Premier Président fut chargé de présenter au Roi une copie collationnée des *Affertions*, pour mettre de plus en plus ledit Seigneur Roi en état de connoître la perversité de la Doctrine soutenue constamment, & sans interruption, par les Prêtres, Eco-liers & autres se disant de la Société de Jesus, dans une multitude d'Ouvrages réimprimés un grand nombre de fois, dans des Theses publiques & dans des cahiers dictés à la Jeunesse depuis la naissance de ladite Société, jusqu'au moment actuel, avec l'approbation des Théologiens, la permission des Supérieurs & Généraux, & l'éloge d'autres Membres de ladite Société.

Doctrine, dont les conséquences iroient à détruire la Loi naturelle, cette regle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans le cœur des hommes, & par conséquent à rompre tous les liens de la Société civile, en autorisant le vol, le mensonge, le parjure, l'impureté la plus criminelle, & généralement toutes les passions & tous les crimes, par l'enseignement de la compensation occulte, des équivoques, des restrictions mentales, du probabilisme & du péché philosophique.

Doctrine qui tend à détruire tous sentimens d'humanité parmi les hommes, en favorisant l'homicide & le parricide; à anéantir l'autorité Royale & les principes de la subordination & de l'obéissance; en dégradant l'origine de cette autorité sacrée qui vient de Dieu même; en altérant sa nature, qui consiste principalement dans l'indépendance entière de toutes autres Puissances qui soient sur la terre; à exciter, par l'enseignement abominable du Régicide dans le cœur des fideles Sujets, & sur-tout de ceux qui composent la Nation Françoisé, les alarmes les plus vives & les mieux fondées sur la sûreté même de la Personne sacrée des Souverains, sous l'empire desquels ils ont le bonheur de vivre.

Doctrine enfin , qui tend à renverser les fondemens & la pratique de la Religion , & à y substituer toutes sortes de superstitions , en favorisant la magie , le blasphême , l'irréligion & l'idolâtrie.

Cet exposé se terminoit ainsi ; & sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de considérer ce qui résulte d'un enseignement aussi pernicieux , combiné avec ce que prescrivent les Regles & Constitutions desdits soi-disans Jésuites , sur le choix & l'uniformité des sentimens & opinions dans ladite Société.

Les Officiers Royaux & Municipaux, ainsi que les Universités du Ressort du Parlement de Paris, se sont empressés d'envoyer leurs Mémoires à M. le Procureur-Général , sur les moyens de remplacer les Jésuites dans les Colleges. La Cour rendit en Février & Mars 1761, tous les Arrêts nécessaires pour opérer cette révolution , sans aucun inconvénient , ni aucun trouble.

Dans ces entrefaites il parut un Edit concernant la Société des Jésuites , qui tendoit à livrer ses Constitutions à de nouveaux examens , & à régler, en attendant , son état : cet Edit fut envoyé à tous les Parlemens & aux Conseils Supérieurs ; mais il resta sans effet , & fut même retiré par ordre du Roi en 1763.

Sa Majesté crut devoir prendre ce parti, en conséquence des représentations du Parlement, qui étoient fondées sur ce que l'appel comme d'abus interjetté par M. le Procureur-Général, étoit toujours pendant. Il y avoit encore d'autres motifs énoncés dans l'Arrêté de cette Cour, du mois de Mars 1761.

Le premier d'Avril suivant, les Jésuites cessèrent d'enseigner la Jeunesse dans les Collèges & Séminaires du Refort du Parlement. D'autres Maîtres prirent leurs places, même en Artois, où le Conseil Provincial prétendoit être seul compétent pour en connoître; prétention qui a été solennellement pros-
crite par des Lettres-Patentes du mois de Décembre 1762, registrées au Parlement.

Les enfans de Langues *, qui étu-

* Il y avoit un certain nombre de jeunes gens entretenus par le Roi au Collège des Jésuites, pour y être instruits dans les Langues Orientales : c'est pour cela qu'on les appelloit *Enfans de Langues*. M. Piganiol n'a rien dit à ce sujet dans sa Description du Collège des Jésuites; nous y suppléerons par un article que les Historiens de la Ville de Paris ont donné sur cet établissement. Il se trouve à la fin du second Volume de l'Histoire de Paris.

» Par Arrêt du Conseil, du 18 Novembre 1669, disent ces Auteurs, il avoit été or-

dioient dans le College des Jésuites à Paris, en furent retirés le dernier Mars, & mis dans une pension particuliere. Les Novices sortirent du Noviciat; les biens de la *Société* furent saisis en exécution d'un Arrêt du 23 Avril; le scellé fut apposé dans toutes les Maisons de la Société, & l'on dressa des Procès-ver-

» donné que pendant trois ans on enverroit,
» chaque année, six jeunes garçons, nés Fran-
» çois, aux Capucins de Constantinople & de
» Smyrne, pour y être instruits dans la con-
» noissance des Langues Orientales, & se ren-
» dre capables de servir de Drogmans aux Con-
» suls de la Nation Françoisé dans les Echelles
» du Levant. Un autre Arrêt, du 31 Octobre
» 1670, avoit réglé qu'il ne seroit plus en-
» voyé que six jeunes garçons de trois ans en
» trois ans; & par autre Arrêt du 17 Juin
» 1718, le nombre de ces Enfans de Langues,
» envoyés aux Capucins de Constantinople,
» avoit été fixé à douze, & la pension de cha-
» cun, réglée à trois cens cinquante livres,
» outre cent vingt livres pour son habillement,
» une fois seulement. Le Roi fut enfin informé
» que quelques-uns de ces Enfans envoyés à
» Constantinople, manquoient des dispositions
» naturelles pour apprendre les Langues Orien-
» tales, & qu'après une longue & inutile ins-
» truction, l'on étoit obligé de les renvoyer en
» France. On n'étoit pas plus content de douze
» jeunes Orientaux qu'on avoit fait élever aux
» Jésuites de la rue Saint-Jacques depuis l'an
» 1700. On crut que les libéralités du Roi se-

baux du mobilier & des titres & papiers qui y étoient : les Créanciers furent réunis en un seul Corps , ou Syndicat. Des Économes nommés sur les Lieux , ont dès-lors régi & administré tous les biens : les Jésuites ont été nourris par le secours des pensions alimentaires qui leur ont été données par le Parlement , & par les Juges des Lieux où ils résidoient : enfin , tout s'est disposé peu à peu , & comme par degré , pour produire , sans un effet trop sensible , cette étonnante révolution.

» roient mieux employées à faire instruire dans
 » le même College des Jésuites , dans la Lan-
 » gue Turque & Arabe , dix Enfans François.
 » C'est pourquoi , par Arrêt du Conseil du 20
 » Juillet 1721 , il fut ordonné qu'on élèveroit
 » à Paris , au College des Jésuites , dix Enfans
 » François , de l'âge de huit ans , ou environ ,
 » choisis alternativement dans les familles du
 » Royaume , & dans celles des Drogmans &
 » Négocians François établis dans les Echelles
 » du Levant , auxquels deux Maîtres des Lan-
 » gues Arabe & Turque iroient tous les jours
 » donner des leçons ; & qu'ils seroient ensuite
 » envoyés au College des Capucins de Con-
 » stantinople , pour s'y perfectionner dans les
 » Langues Orientales. Défendu de plus recevoir
 » au même College d'Enfans Orientaux ; &
 » permis néanmoins à ceux qui y étoient actuel-
 » lement , d'y achever leurs études , pour être ,
 » après cela , renvoyés dans leurs Pays.

Elle a été consommée par les célèbres Arrêts que le Parlement a rendus le 6 Août 1762. Le vu du premier * de ces Arrêts renferme, pour ainsi dire, une Bibliothèque entière. On y trouve d'abord deux pièces originales : la première, un Edit de *Henri IV*, du 7 Janvier 1595, pour l'expulsion des *Jésuites* du Royaume de France ; monument dont l'existence n'étoit pas même connue, mais qui se trouve assurée par les expéditions en bonne forme qui en ont été envoyées au Parlement de Paris par plusieurs Parlemens : le voici tel

* Le titre seul de ce premier Arrêt renfermoit un précis de ce qui y étoit contenu. Il étoit énoncé en ces termes. *ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT, qui juge l'appel comme d'abus interjeté par M. le Procureur-Général, des Bulles, Brefs, Constitutions & autres Réglemens de la SOCIÉTÉ SE DISANT DE JESUS; fait défenses aux SOI-DISANS JÉSUITES & à tous autres, de porter l'habit de la Société, de vivre sous l'obéissance au Général & aux Constitutions de ladite Société, & d'entretenir aucune correspondance directe, ou indirecte, avec le Général & les Supérieurs de cette Société, ou autres par eux préposés; enjoint aux SOI-DISANS JÉSUITES de vider les Maisons de ladite Société; leur fait défenses de vivre en commun, réservant d'accorder à chacun d'eux, sur leur requête, les pensions alimentaires nécessaires, &c.*

qu'il se trouve inscrit dans les Registres de la Cour.

» Henry, par la grace de Dieu, Roy
» de France & de Navarre ; à tous ceulx
» qui ces présentes Lettres verront, Sa-
» lût. De tous les moyens & instru-
» mens desquels se sont servis ceulx qui
» de si longue main ont aspiré à l'usur-
» parion de cest Estat, & qui maintenant
» ne cherchent que la ruine & dissipa-
» tion d'iceluy ne pouvant parvenir plus
» avant, il s'est apertement reconnu au-
» paravant l'émotion, & pendant tout
» le cours des présens troubles, le mi-
» nistère de ceulx qui se disent de la so-
» ciété & congrégation du nom de Jesus,
» avoir été le mouvement, fomentation
» & appuy de beaucoup de sinistres pra-
» tiques, desseings, menées, entreprin-
» ses, & exécution d'icelles, qui se sont
» brassées pour l'éversion de l'autorité du
» deffunt Roy dernier décédé, notre
» très-honoré Sieur & frere, & empê-
» cher l'établissement de la nôtre ; les-
» quelles pratiques, menées, desseings &
» entreprinſes se sont trouvées d'autant
» plus pernicieuses, que le principal but
» d'icelles a été d'induire & persuader à
» nos Sujets secrètement & publique-
» ment, sous prétexte de piété, la fi-

» berré de pouvoir attenter à la vie de
» leurs Roys ; ce qui s'est manifestement
» découvert en la très-inhumaine & très-
» déloyale résolution de nous tuer,
» prise en l'année dernière, par Pierre
» Barriere, confirmée & autorisée par
» la seule induction & instigation des
» Principaux du Collège de Clermont
» de cette Ville, faisant profession de
» ladite Société & Congrégation, & ré-
» cemment par l'attentat qu'un jeune
» garçon âgé de dix-huit à dix-neuf ans,
» nommé Jehan Chastel, enfant de
» cette Ville, a fait sur notre propre
» personne ; lequel Chastel nourri &
» eslevé depuis quelques ans, & fait le
» cours de ses Estudes au Collège dudit
» Clermont, a donné aisément à co-
» gnoître que de ceste *seule Escole* es-
» toient provenus les instructions, aver-
» tissemens & moyens de ceste damna-
» ble volonté, comme il s'est depuis
» vérifié par instruction du procès cri-
» minel fait à la requête & poursuite de
» notre Procureur Général en notre Cour
» de Parlement & par les interrogatoi-
» res, confessions dudit Chastel & con-
» frontations d'iceluy avec Jehan Gue-
» ret, Prêtre, foy-disant de la Société ;
» comme aussi de Pierre Chastel & De-
» nize Hazart, pere & mere dudit Jehan

» Chastel, par lesquels ceulx de ladite
» Congrégation se sont trouvés partici-
» pans de ce détestable & très cruel par-
» ricide, oultre que par les escripts qui
» se sont depuys trouvés ès mains de
» Jehan Guynart, l'un des Régens du-
» dit Collége & de la même Société :
» on a recognu qu'avec autant d'impiété
» que d'inhumanité ils maintiennent être
» permis aux Sugjets de tuer leur Roy
» avec l'approbation de la mort dudit
» deffunt Roy, pour raison de quoy le-
» dit Guynart ayant été publiquement
» exécuté, & recognoissant combien
» pernicieuse & dangereuse est la de-
» meure & séjour en nostre Royaume
» de ceulx qui par si exécrables & abo-
» minables moyens en procurent & pour-
» suivent sa ruine avec la nôtre, après
» avoir murement & avec l'advis des
» Princes de notre sang, Officiers de no-
» tre Couronne, & plusieurs Seigneurs
» & notables personnes de notre Con-
» seil, délibéré sur le fait dudit assassi-
» nat, & des causes, circonstances &
» conséquences d'iceluy, suivant l'Ar-
» rêt de notredite Cour : Nous avons
» dict, déclaré & ordonné, & par ces
» présentes disons, déclarons & ordon-
» nons, voulons & nous plaît que les
» Prêtres & Ecoliers du Collége de Cler-

mont, & tous autres foy-disant de la dite Société & Congrégation, en quel que lieu & Ville de notre Royaume qu'ils soient, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, & nos ennemis, & de l'Estat & Couronne de France, en vuyderont dans troys jours, après que le commandement leur en aura été fait, & quinze jours après de notre Royaume, & que ledit temps passé, où ils seront trouvés, qu'ils soient punis comme criminels & coupables du crime de leze-Majesté, les déclarant dès à présent indignes possesseurs des biens tant meubles qu'immeubles, qu'ils tiennent en notre Royaume, lesquels Nous voulons estre employez à œuvres pitoyables, selon que par les Donataires d'iceulx ils ont été destinés & la distribution que Nous en ordonnerons cy-après. Faisons en oultre très-expres ses inhibitions & deffenses à tous nos Sugjets, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, d'envoyer des Escoliers aux Colléges de ladite Société, qui sont hors de notre Royaume, pour y estre instruits, sur la même peine de crime de leze-Majesté. Sy donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les gens re-

» nans notre Cour de Parlement à
 » Rouen, que ces présentes ils ayent à
 » vérifier, faire lire, publier & enre-
 » gistrer par tous les Bailliages, Séné-
 » chaussées & Jurisdiccions de leur res-
 » sort, & le contenu faire exécuter;
 » garder, entretenir & observer pleine-
 » ment & paisiblement, en chacun des
 » lieux de notredit ressort, cessant &
 » faisant cesser tous troubles & empêche-
 » mens au contraire. Car tel est notre
 » plaisir; en tesmoing de quoy Nous
 » avons fait mettre notre scel à celsdites
 » présentes.

» D O N N É à Paris le septieme * jour

* Deux jours après, c'est-à-dire, le 9 de Jan-
 vier 1595, *Henri IV* écrivit à M. de *Buzanval*, concernant ce même fait, une Lettre, dont l'existence a été aussi long-temps ignorée, que celle de l'Edit qu'on vient de rapporter. Elle est constatée aujourd'hui par le dépôt qu'on a fait de l'original de cette Lettre au Greffe du Parlement d'Aix, dans l'inventaire de production contre les Jésuites. Elle est conçue en ces termes. » M. de *Buzanval*, vous fustes adverty
 » de ma blessure, par la dépêche qui vous fut
 » faicte le xxvij du mois passé, laquelle vous
 » fut envoyée par la voye de Calais, par hom-
 » me exprès, & vous le serés par la présente de
 » mon entière guarison, graces à Dieu, n'ayant
 » été que huit jours entre les mains des Chirur-
 » giens. Jeudy dernier j'en remerciay Dieu en
 » public, ne vous pouvant dire combien a esté

» de Janvier l'an de grace mil cinq cens
 » quatre-vingt-quinze, & de notre Re-
 » gne le sixieme. *Signé*, HENRY; &
 » sur le reply, par le Roy, POTTIER,
 » & scellé sur double queue du grand
 » scel de Sa Majesté, en cire jaune, &c.

La seconde piece énoncée dans cet Arrêt, est une Lettre originale du Roi Henry IV. signée Henry, & contresignée de Neufville, portant en sa suscription, à *Mons de Sillery, Conseiller*

» grande l'alegresse que le peuple a monstté de
 » ma convalescence, dont j'ay reçu plus de con-
 » solation, que de mal du coup qui m'a esté
 » donné, tant j'affectionne mes subjects, &
 » prise peu ma vie, qui est du tout desdiée au
 » salut des autres. Je vous envoie l'Arrest du
 » Parlement contre le malheureux qui l'a com-
 » mis, lequel fut exécuté le lendemain après
 » avoir recogneu sa faulte, comme l'a esté
 » depuis un certain Jésuite, qui avoit com-
 » posé plusieurs escrits & Mémoires, approu-
 » vans & soubstenans l'assassinat du feu Roy
 » mon Seigneur & frere, & persuadant d'en
 » commettre un semblable contre moy, de quoy
 » chacun a esté si esmeu & offensé, qu'en ad-
 » joustant tous ces malefices aux autres que
 » ceulx de ceste secte ont commis du temps
 » du feu Roy, & depuis mon advenement à
 » la Couronne, contre nos personnes, & ce
 » Royaume, ladite Cour les a bannis d'iceluy
 » par sondit Arrest, ayant jugé ne pouvoir

en

*en mon Conseil d'Etat, datée du 15 Février 1599, au sujet d'un Capucin apostat qu'on l'avoit averti être venu en France pour attenter à sa personne, & qui avoit été pris & interrogé suivant qu'il est porté en ladite Lettre, dans laquelle on lit ces mots : » Si faut que
 » je vous die, qu'il me déplaisît que le
 » nom DES JÉSUITES se trouve encore
 » meslé en ce faict, ayant la volonté que
 » vous sçavez que j'avois d'oublier le
 » passé, pour le respect de sa Sainteté;
 » mais il faut aviser davantage ce fait
 » pour en mieux juger.*

Après l'exposé de ces deux pieces, on lit dans ce même Arrêt un résumé assez

*» plus avoir seureté pour ma personne, & pour
 » l'Estat, souffrant telles gens vivre parmy
 » nous, estant si envenimés contre la France,
 » & obstinés en leurs conspirations, qu'ils se
 » sont montrés par toutes leurs actions tant
 » publiques que privées, au reste Le sur-
 » plus est en chiffres. Le Roi termine ainsi cette
 » Lettre. Je prie Dieu, Monsieur de Buzanval,
 » vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris le
 » jx. jour de Janvier 1595. Signé HENRY. Et
 » plus bas : Signé, de Neufville.*

Et au-dessus est écrit : A Monsieur de Buzanval, Gentilhomme ordinaire de ma Chambre, & mon Ambassadeur près Messieurs les Estats des Provinces-unies des Pays-bas.

succinct, mais très-clair de chacun des titres contenus dans les Extraits des Affertions.

Enfin on y parcourt les *Dénonciations*, les *Avis Doctrinaux*, les *Censures*, *Ordonnances Episcopales*, *Lettres Pastorales*, *Mandemens*, *Décrets des Congrégations*, *Brefs*, *Lettres Apostoliques*, *Bulles* & autres *suffrages* & *témoignages rendus*, tant contre les *Auteurs dénommés auxdits Extraits*, & sur les *points de Morale* qui y sont traités, que contre tous autres de ladite Société, & sur autres points de Morale, de *Dogme* & de *Discipline* enseignés en ladite Société, notamment sur ce qui concerne l'*Ivresse*, les *Injures*, le *Duel*, la *Charité*, la *Corréction fraternelle*, la *Messe*, la *Communion*, l'*Usure*, le *Mensonge*, l'*Office Canonial*, les *Impôts*, le *Jeûne*, la *Pénitence*, les *Censures*, les *Vœux*, les *Peines du Purgatoire*, les *Plaisirs des Sens*, les *IV Articles de l'Assemblée du Clergé de 1682*, le *Rapport des Actions à Dieu*, la *Calomnie*, les *Donations frauduleuses*, l'*Autorité des Canons* & des *Peres*, la *Direction d'intention*, le *Scandale*, l'*Aumône*, la *Puissance paternelle*, la *Maniere d'entendre la Messe*, l'*Occasion prochaine du Péché*, la *Crainte des Peines Temporelles*, la *Confession*,

l'Absolution, le Sacrement de l'Ordre, l'Examen des Ordinans, l'Impénitence des Religieux, la Crapule, la Nécessité de la Foi, le Second Commandement, le Contrat Mohatra, l'Adultere, l'Observation des Fêtes, le Précepte d'ouïr la Messe, la Fréquente-Communion, les Péchés d'habitude, l'Abstinence, les Privileges des Réguliers, l'Exécution des Fondations, la Récitation de l'Office Divin, l'Honoraire des Messes, les Cas réservés, les Abus du Sacrement de Pénitence, l'Inceste Spirituel & la Rebellion contre les Loix des Souverains.

Le dispositif de cet Arrêt dit qu'il y a abus dans l'Institut & dans toutes ses Loix, le déclare inadmissible, par sa nature, dans tout Etat policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle & temporelle, & tendant à introduire dans l'Eglise & dans les Etats, sous le voile spécieux d'un Institut Religieux, non un Ordre qui aspire véritablement & uniquement à la perfection Evangélique ; mais plutôt un Corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle, pour parvenir par toutes sortes de voies directes, ou indirectes, sourdes, ou publiques, d'abord à une indépendance absolue, & successivement à l'usurpation de toute autorité.

Q ij

M. le Procureur-Général est reçu ensuite incidemment Appellant comme d'abus des Vœux que font les Membres de cette Société, de se soumettre & de se conformer auxdites Regles & Constitutions ; & en jugeant abusifs ces Vœux & Sermens, ils sont déclarés non-valablement émis. Toutes Aggrégations & Affiliations à cet Institut, sont pareillement déclarées abusives.

Après avoir ensuite repris les conditions originaires de l'Admission de *la Société des Jésuites* en France, & parcouru toutes les contraventions à ces conditions irritantes, prescrites par les deux Puissances aux *Jésuites* en 1561, & toujours subsistantes lors du rappel de cette Société, après le bannissement prononcé contr'elle en 1594, à l'occasion du parricide de *Jean Châtel*, cette Société est déclarée pleinement & définitivement déchue de son admission & rétablissement, & M. le Procureur-Général est reçu Opposant en tant que besoin seroit, ou pourroit être, à toutes Lettres-Patentes, ou Arrêts qui auroient pu concerner les établissemens particuliers de cette Société,

Faisant droit sur cette opposition, la Cour déclare *n'y avoir lieu à l'exécution ultérieure desdites Lettres-Patentes*

& Arrêts, notamment comme ayant toujours été nécessairement dépendans desdites conditions irritantes apposées auxdites admissions & rétablissement de ladite Société, & ne pouvant subsister par le fait même de ladite Société, résultant de ses contraventions auxdites conditions.

Enfin, la Cour, après avoir vérifié que ledit Institut rejeté en 1761, sur le vu de quelques-unes seulement de ces premières Bulles, & déclaré abusif par le présent Arrêt, ne peut être séparé, dans le fait, d'avec ladite Société & College, comme formant ensemble un tout absolument indivisible & essentiellement inconciliable par sa nature, avec lesdites conditions irritantes, ainsi qu'il résulte de l'examen des Bulles, Constitutions, Décrets, Formules de Vœux, Brefs & autres titres de ladite Société, dont le Recueil étoit demeuré inconnu à la Cour, jusqu'au 17 Août 1761; déclare en conséquence lesdits soi-disans Jésuites inadmissibles, même à titre de Société & College; ce faisant, a ordonné & ordonne, que tant ledit Institut, que ladite Société & College, seront & demeureront exclus du Royaume, irrévocablement & sans aucun retour, sous quelque prétexte, dénominations, ou for-

Q iij

mes que ce puisse être. Entendant ladite Cour garder & observer à perpétuité les dispositions du présent Arrêt en tout ce qui concerne l'exclusion définitive & absolue desdits Instituts & Société du Royaume, comme un monument de sa fidélité à la Religion & au Roi, & comme une maxime inviolable, dont elle ne pourroit jamais se départir, sans manquer à son serment & au devoir que lui impose la sûreté de la Personne sacrée des Rois, l'intérêt des bonnes mœurs, celui de l'enseignement public & de la Discipline de l'Eglise, le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique.

Et après avoir ordonné le dépôt au Greffe du Recueil de l'Institut de la Société, imprimé à Prague en 1757, pour y servir de titre & de preuve perpétuelle des vices desdits Instituts, la Cour fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes, de proposer, solliciter, ou demander en aucun temps, ni en aucune occasion, le rappel & rétablissement desdits Instituts & Société, à peine contre ceux qui auroient fait lesdites propositions, ou qui y auroient assisté & acquiescé, d'être personnellement réputés conniver à l'établissement d'une autorité opposée à celle du Roi, même favoriser la Doctrine du Ré-

gicide, constamment & persévéramment soutenue dans ladite Société, & en conséquence poursuivies extraordinairement.

Le surplus des dispositions de cet Arrêt concerne la condamnation de la Doctrine soutenue dans cette Société; déclare définitives toutes les dispositions provisoires de l'Arrêt du 6 Août 1761; ordonne aux Jésuites de vuidier les lieux dans la huitaine de la signification de l'Arrêt; prend des mesures pour leur subsistance, & détermine un serment qu'ils sont obligés de faire, pour pouvoir remplir des fonctions publiques.

Par un second Arrêt du même jour, les Ouvrages des Auteurs de cette Société, qui n'avoient pas été prescrits par l'Arrêt du 6 Août 1761, sont condamnés au feu.

Par un troisieme Arrêt, la Cour prend toutes les précautions convenables, relativement à l'exécution des Arrêts rendus pour les Colleges de son Ressort, tant à l'égard des biens appartenans à ces mêmes Colleges, que de ceux qui sont chargés de Fondation; on pourroit aussi au paiement des Créanciers de la Société, aux bénéfices unis à plusieurs des établissemens de la Société, au surplus des biens après tous les prélèvements faits, à la vente du mobilier,

Q iv

aux provisions alimentaires, itinéraires & vestiaires de ceux qui étoient membres de la Société, au paiement des frais, & enfin aux états & dépouillemens nécessaires à faire, & autres objets de cette nature.

En Février 1763, le Roi a réglé la forme de l'administration des Collèges, & Sa Majesté a prescrit en même-temps les mesures nécessaires, tant pour régler, dans la suite, leur état par des Lettres-Patentes particulières, que pour assurer la subsistance des *seï-disans Jésuites*, & pour déterminer l'administration des biens ecclésiastiques qui étoient attachés aux établissemens actuellement vacans de cette Société, & procurer aux Créanciers l'abréviation des procédures & la diminution des frais de poursuite.

Ces objets ont été remplis par un Edit & par deux Lettres-Patentes qui ont été suivies peu après, de nouvelles Lettres-Patentes, relativement à l'abréviation des procédures, & de deux autres Lettres-Patentes du mois de Juin 1763, pour régler la forme de la vente, & de la discussion des biens vacans de la Société, soit dans les Colonies Françoises, soit dans le Royaume.

Presque tous les Parlemens & les

Conseils Supérieurs ont déjà suivi l'exemple de celui de Paris ; savoir , en 1762 , les Parlemens de Rouen , de Bretagne , de Metz , de Bourdeaux & le Conseil Souverain de Perpignan : en 1763 , avant Pâques , les Parlemens d'Aix & de Toulouse ; & depuis , les Parlemens de Pau & de Dijon ; l'affaire est encore pendante aux Parlemens de Besançon & de Grenoble. Le Parlement de Douai & le Conseil Souverain de Colmar n'ont pas encore agi directement.

Cette étonnante révolution a donné lieu à des recherches , au moyen desquelles on s'est trouvé en état de rectifier les idées que l'on avoit communément sur la nature des biens & des maisons occupés par les Jésuites.

C'étoit un préjugé répandu dans le public , & autorisé par plusieurs Ecrivains , & par M. de *Piganiol* lui-même , que la plupart des terrains & possessions des Jésuites étoient du Domaine de S. M. & lui appartenoient. La vraisemblance de ces bruits ne causoit pas peu d'inquiétude à ceux qui avoient des créances sur la Société des Jésuites , dont les dettes paroissoient monter à des sommes prodigieuses.

Ces bruits devoient en même-temps

Q v

exciter tout le zèle & toute l'attention des Commissaires du Parlement pour le Domaine du Roi, dont les Magistrats se sont toujours montrés jaloux de conserver l'inaliénabilité. L'importance de cet objet a occasionné un travail immense, & d'une discussion extrêmement difficile, & encore plus désagréable. Il a fallu lire & examiner une multitude presque innombrable d'actes, de pièces & de titres, d'après lesquels le Ministère public, en qui réside éminemment le droit de réclamer tout ce qui fait partie du Domaine & de la propriété du Souverain, s'est trouvé en état de former sur le vu des pièces toutes les demandes que son devoir pouvoit exiger de lui.

Ces épineuses recherches sont le fruit des veilles de M. de l'Averdi, Conseiller de la Cour. Ce laborieux Magistrat, peu effrayé des obstacles qui sembloient naître à chaque pas, est venu à bout de les surmonter par sa courageuse application au travail, & il a rendu à la Cour, les Chambres assemblées, un compte parfaitement détaillé, qui a éclairé les Magistrats, tant sur les objets qui pouvoient fournir matière à réclamation, que sur ceux qui n'en étoient pas susceptibles.

La lecture de ce compte fut commencée le 14 de Janvier 1763, & le 18 la Cour rendit son Arrêt, par lequel elle donnoit acte au Procureur-Général du Roi, qu'il ne prétendoit rien pour SA MAJESTÉ dans la propriété des terrains & bâtimens appartenans aux ci-devant *soi-disans Jésuites*, rue Saint-Jacques, rue Saint-Antoine, rue du Pot-de-Fer, à Gentilli, à Mont-Louis & à Mont-Rouge.

On voit par l'énoncé de cet Arrêt, & M. de l'Averdi en avertit même dans le préambule de son rapport, qu'il ne s'agit ici que des biens occupés par les Jésuites dans la Capitale & dans sa Banlieue, & non de ceux qu'ils avoient dans les Villes du Ressort du Parlement: à l'égard de ceux-ci, dit ce Magistrat, *les comptes qui seront rendus, dans la suite, à Messieurs, sur tout ce qui concerne chacun des établissemens, leur donneront alors les connoissances nécessaires, d'après les travaux auxquels se livrent avec autant de zèle que d'intelligence, les Officiers Royaux & les Officiers Municipaux du ressort de la Cour.*

Nous allons à présent donner un détail succinct du compte rendu par M. de l'Averdi, & nous observerons à peu près le même ordre qu'il a tenu dans

Qvj

son grand Ouvrage. Nous partagerons les biens des Jésuites en trois classes différentes, conformément au nombre de Maisons principales qu'ils avoient à Paris, & nous y joindrons les biens de campagne qui étoient attachés à chacune de ces Maisons. Dans la premiere classe nous placerons le College, rue Saint-Jacques, & les biens de Gentilli. Dans la seconde, il s'agira du Noviciat, rue Pot-de-fer, & des biens situés à Mont-Rouge; & dans la troisieme, on parlera de la Maison Professe & de Mont-Louis.

COLLEGE, RUE SAINT-JACQUES,

& biens situés à Gentilli.

Les Jésuites s'étoient d'abord établis rue de la Harpe, dans une Maison que leur avoit donnée en échange M. Duprat, Evêque de Clermont, mais dont ils furent évincés, parce que cette Maison étoit une dépendance de l'Evêché de Clermont. En 1563, ils acheterent des deniers provenans du legs de M. Duprat, l'Hôtel de Langres, rue Saint-Jacques : en 1641, ils acquirent le College de Marmoutier, & entre ces deux bâtimens, quatre maisons.

La première, dite *l'Image S. Martin*, en 1578.

La seconde, dite *l'Ecu de Bourgogne*, en 1629.

La troisième, dite *la Malassise*, en 1578.

La quatrième, dite *l'Annonciation*, en 1633.

Ces quatre Maisons étoient situées le long de la rue Saint-Jacques, au-dessus de l'Hôtel de Langres.

A peu près dans le même temps de ces premières acquisitions, les Jésuites achetèrent quatre autres maisons situées comme les précédentes, le long de la rue Saint-Jacques.

La première, dite *l'Image de S. Pierre de Luxembourg*, en 1582.

La seconde, dite *l'Image S. Jacques*, en 1621.

La troisième, dite *l'Image de S. Jean*, en 1636.

La quatrième, dite *le Fer à cheval*, en 1647.

Enfin, ils acquirent encore, 1°. derrière ces maisons, une maison dépendante du Collège des Cholets, en 1656; & en 1660, un terrain, tenant à la rue Sainte-Barbe. 2°. Le Collège du Mans, lequel après bien des débats avec l'Université de Paris, pendant cinquante ans,

leur est resté en exécution d'un Arrêt du Conseil, revêtu de Lettres - Patentes, expédiées en 1682.

Dans cette même année, le Roi accorda de nouvelles Lettres - Patentes, par lesquelles Sa Majesté accordoit à ce College le titre & les privileges de Fondation Royale : ces Lettres, qui sont du mois de Novembre 1682, furent peu après enrégistrées au Parlement.

Cette concession semble favoriser d'abord l'opinion de ceux qui ont regardé le College des Jésuites, & les biens qui en dépendent, comme appartenans au Roi, & faisant partie de son Domaine. Mais *M. de l'Averdi*, qui se propose cette objection dans son rapport, y répond très-solidement.

Il fait voir d'abord que *M. le Procureur-Général* ayant été reçu Opposant par l'Arrêt du 6 Août 1762, à l'exécution de toutes Lettres - Patentes qui auroient pu concerner les établissemens des Jésuites, la Cour a déclaré n'y avoir lieu à leur exécution ultérieure, comme ayant toujours été nécessairement dépendantes des conditions irritantes apposées à l'admission, & au rétablissement de ladite Société, & ne pouvant subsister par le fait même de cette Société, résultant de sa contravention aux dites conditions.

M. de l'Averdi démontre ensuite que ces Lettres - Patentes de 1682 ne peuvent être qu'un titre honorifique , & non une réalité , puisque jamais ce College n'a été fondé par nos Rois , puisqu'au contraire les titres d'acquisitions d'établissémens , mis sous les yeux de la Cour , expriment d'une manière sans réplique la vérité du fait contraire. L'unique objet de ces Lettres - Patentes a été de confirmer , à la faveur de ce titre honorable , les droits & les bénéfices qui avoient été antérieurement accordés à cette Société ; droits dont la plupart n'avoient pas été mis suffisamment en règle. Du reste , ces Lettres ne prouvent rien de plus , & elles ne fournissent au Procureur-Général du Roi aucun moyen de réclamation en faveur du Domaine de Sa Majesté.

La Cour en expulsant les Jésuites de leur College , en a fait saisir en même-temps la Bibliothèque. C'est un effet considérable par le nombre & par le choix des livres , tant manuscrits , qu'imprimés , qui y étoient contennus. On a nommé des Libraires pour en dresser le catalogue , & elle sera vendue au plus offrant , selon la manière ordinaire.

Ce College avoit pour dépendance une Maison de campagne & des biens si-

tués à Gentilli, près Paris, dont les acquisitions avoient été faites par les Jésuites dans le cours des années 1631, 1638, 1640 & 1683.

Ces maisons & biens situés à Gentilli, ont été déclarés par Arrêt du Parlement, du mois de Mars 1763, le gage des Créanciers, & ont été vendus en la forme prescrite par Lettres-Patentes de Février & Mars de la même année, au plus offrant & dernier enchérisseur, en Août suivant, moyennant 77066 livres. A l'égard des terrains & bâtimens du College, rue Saint-Jacques, les Créanciers prétendoient qu'ils avoient également droit de les faire vendre : il s'est élevé à ce sujet une contestation entr'eux & M. le Procureur-Général, laquelle a été portée aux Chambres assemblées, pour savoir si ce College étoit tellement de destination publique, qu'il ne puisse pas être le gage des Créanciers de la Société.

Par un Arrêt rendu sur délibéré, aux Chambres assemblées en Juillet 1763, il a été décidé contre les Créanciers, que l'universalité des terrains & bâtimens de ce College ne peut être employée à autre usage qu'à celui de l'instruction publique.

Dès l'année précédente on avoit déjà

destiné une portion des bâtimens du College des ci-devant Jésuites, pour y transférer le College de Lizieux, fondé au commencement du quinzieme siecle, & établi rue Saint-Etienne-des-Grés, montagne Sainte-Genevieve. L'emplacement qu'occupe ce College, devant entrer dans la construction de la nouvelle Eglise de Sainte-Genevieve, il fut transféré provisoirement dans une partie du College des ci-devant Jésuites, par Arrêt du Parlement, du 7 Septembre 1762; & par un autre Arrêt du 24 Mars 1763, il a été ordonné au Principal du College de Lizieux de transporter son domicile dans ce nouvel établissement, ce qu'il n'a pas encore fait.

N O V I C I A T

Et biens à Mont-Rouge.

Une espede d'Isle, bornée par les rues Pot-de-Fer, Honoré-Chevalier, Casterre & Mezieres, forme le Noviciat, & contient plusieurs Maisons que les Jésuites louoient à différens Locataires.

Le terrain particulier du Noviciat a été pris sur l'Hôtel de Mezieres, acheté en 1630, & sur quelques maisons ad-

jaçentes. Le tout relève de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Les meubles ont été vendus, ainsi que la Bibliothèque, qui n'étoit, ni considérable, ni précieuse. Le beau tableau, qui étoit sur le principal Autel de la Chapelle, a été acquis par le Roi. Ce excellent morceau est du célèbre *Poussin*; nous en avons donné la description en parlant du Noviciat.

Par un Arrêt du mois d'Août 1763, il a été permis aux Créanciers de faire vendre les terrains & bâtimens qui appartenoient à cette Maison.

Le Noviciat avoit encore pour dépendance une maison & des biens à Mont-Rouge, près Paris, acquis par les Jésuites en 1644, 1650, 1657, 1665, 1675 & 1712, qui ont été adjugés aux Créanciers par Arrêt du mois de Mars 1763, pour être vendus en Justice, & le tout a été adjugé au mois d'Août suivant, moyennant 25000 livres.

MAISON PROFESSE ET MONT-LOUIS.

Le Cardinal de Bourbon ayant acquis l'Hôtel d'Anville, l'employa à la première fondation de la Maison Professe, que les Jésuites ont prodigieusement augmentée par un grand nombre d'acquisitions considérables.

Ils acheterent en 1582 la maison qui portoit pour enseigne le *Pied de Biche*.

En 1618, trois maisons qui appartenoient à *Hugues le Grand*, Seigneur de Saint-Germain-le-Grand.

En 1619, la maison du nommé *Devaux*, Pâtissier.

En 1626, les Hôtels des sieurs de *Chamforet & Villegagnon*.

En 1629, l'Hôtel de la Barre, auparavant le Porc-Epic, du sieur *Morand*, Seigneur du Mesnil - Garnier, & une petite maison adjacente, bâtie sur une partie des anciens murs & d'une tour de la Ville de Paris.

En 1632, la Maison de *Paul & Elisabeth Cercelier*.

En 1697, celle de *Georges Ecoussier*.

Et en 1708, celle de *Denis le Quin*, qui étoit aux droits des sieurs *Lavantureux*.

C'est avec tous ces terrains & bâtimens qu'a été construite la Maison Professe. L'Eglise en est dédiée à S. Louis : il paroît qu'elle a été originairement bâtie par le Cardinal de Bourbon. Louis XIII a fourni aux dépenses nécessaires pour sa reconstruction sur le terrain appartenant aux Jésuites, & ce Prince s'en

est déclaré Fondateur. Son cœur y repose, ainsi que celui de *Louis XIV*, & celui de plusieurs Princes de *Condé*.

Le premier Septembre de chaque année on y célèbre un Messe haute pour le repos de l'ame du *grand Condé*, & on y prononce l'Oraison Funebre de ce Héros, dont le courage & les vertus revivent dans la personne de son illustre arriere-petit-fils. Cette fondation a été faite par le Président *Perrault*.

La Place de Birague, appelée autrefois le Cimetiere des Anglois, qui est le long de la rue Saint-Antoine, vis-à-vis du bâtiment de la Maison Professe, avoit été anciennement cédée par nos Rois à différens Particuliers; *Louis XIII* la céda de nouveau aux Jésuites en 1619, pour en jouir, sans pouvoir y faire construire aucuns étaux de boucherie, ni autres sortes de bâtimens & édifices quelconques; & à la charge de laisser ladite Place en l'état où elle étoit, c'est-à-dire, absolument libre, tant pour les Processions de S. Paul, que pour dégager les dévants de l'Eglise de S. Louis.

Cette concession fut registrée par le Parlement; mais elle fut refusée par la Chambre des Comptes: elle fut de plus contredite par les Parties intéressées, & violée dans sa condition essentielle

par les Jésuites eux-mêmes, qui, malgré l'exception apposée, firent construire des étaux de boucheries qui y sont encore actuellement. Au reste, cette concession royale ne subsiste plus aujourd'hui, au moyen de l'Arrêt du 18 Janvier 1763, qui a remis cette Place, comme elle y devoit être, dans le Domaine du Roi.

A l'égard des anciens murs & tours de la Ville de Paris, sur lesquels les Jésuites ont élevé des bâtimens, on les a jugés faire partie de la propriété de cette Société, mais dans la mouvance du Roi.

Les meubles de la Maison Professe ont été vendus; il en sera de même de la belle Bibliothèque qui étoit dans cette Maison, & dont celle de M. *Huet*, ancien Evêque d'Avranches, fait un des fonds le plus curieux. Il y a aussi beaucoup de Manuscrits.

Le Médailler de la Maison Professe & celui du College, rue Saint-Jacques, doivent être également vendus.

A l'égard de l'emploi des terrains & des bâtimens, il n'y a encore rien de décidé en Octobre 1763.

Il ne reste plus qu'à parler de la Maison de Mont-Louis. Tous les Auteurs, & *Piganiol* lui-même, avoient cru &

répété que c'étoit un don fait par *Louis XIV* au Pere *de la Chaise*, & tous les esprits étoient en conséquence imbus de cette erreur. L'Ouvrage de M. *de l'A-verdi* a deffillé les yeux, & l'on fait à présent à quoi s'en tenir.

L'endroit où est située la Maison de Mont-Louis, appelée vulgairement la Maison du Pere *de la Chaise*, se nommoit autrefois la Folie-Renauld, & appartenoit aux sieurs *Franquelin*. Les Jésuites l'acheterent en 1626, sous le nom de *Marie l'Huillier*, veuve *Marcel*. Cette Maison fut augmentée par de nouvelles acquisitions en 1627. Il en fut fait une premiere clôture en 1628, & les acquisitions s'étant renouvelées en 1631, 1633, 1637 & 1641, ils firent travailler à une deuxieme clôture en 1654. Des accroissemens successifs produisirent une troisieme clôture en 1684, & une acquisition faite dans ce même temps, dont le Pere *de la Chaise* paya 2000 livres, a fait présumer que c'est là l'origine du faux bruit qui s'étoit accrédité, ainsi que des embellissemens qui auront peut-être été faits par le Pere *de la Chaise*, dans le cours de la dépense, desquels il aura été vraisemblablement gratifié de quelques secours par *Louis XIV*. On voit même que depuis cette

Époque les *Jésuites* n'ont pas cessé d'acquiescer dans ce canton.

La maison, les jardins & les biens de Mont-Louis ont été abandonnés aux Créanciers par Arrêt du Parlement, du mois de Mars 1763, pour être vendus en justice, au plus offrant & dernier enchérisseur, & cette vente a été faite le 31 Août 1763, moyennant 63 100 livres.

Ce que nous venons de rapporter doit suffire pour donner une juste idée de l'étonnante révolution arrivée de nos jours, & en particulier de ce qui étoit, ou non, du Domaine du Roi dans les biens occupés ci-devant par les *Jésuites*. Ceux qui voudroient un plus grand détail à cet égard, peuvent consulter le compte rendu par M. de l'*Averdi* : il est imprimé avec l'Arrêt qui fut donné en conséquence, le 18 Janvier 1763.

AVERTISSEMENT.

SUR les représentations qui nous ont été faites, qu'il seroit à propos que dans une Description de Paris, on fit mention des notables Bourgeois qui ont été décorés de l'Echevinage de cette Ville, nous nous sommes déterminés à y faire droit dans ce dernier volume. Nous ferons même quelque chose de plus ; nous donnerons auparavant une liste des Gouverneurs & des Prévôts des Marchands de cette Ville, & le tout sera précédé d'une suite chronologique de nos Rois, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent.

Nous ne remonterons pas si haut à l'égard des Charges de Gouverneurs, Prévôts, &c. nous n'en parlerons que depuis qu'elles ont eu une forme constante ; nous suivrons en cela le tableau de l'Hôtel-de-Ville.

SUITE

SUPPLÉMENT

AUX ADDITIONS DU TOME VIII.

PAGE 124, ligne dernière. M. Par-
 tiet, Chevalier de l'Ordre de Mal-
 te, Intendant de l'Hôtel Royal des In-
 valides, n'épargne aucun soin pour main-
 tenir le bon ordre parmi les habitans
 de cette nombreuse République d'an-
 ciens Guerriers, & pour conserver les
 beautés (autant qu'il est en son pouvoir)
 de ce prodige de l'Art dans tous les
 genres ; monument au-dessus de tout
 éloge de la grandeur, de la magnificen-
 ce & de la justice de *Louis XIV.* *Jules*
Hardouin Mansard, son premier Archi-
 tecte, a donné le plan admirable de la
 nouvelle Eglise, & avoit pris toutes les
 précautions vraisemblablement possibles,
 pour garantir les peintures excellentes du
 plafond de la coupole, des accidens que
 pouvoient occasionner les injures du
 temps d'alors dans la couverture. Mais
 est-il quelque ouvrage de la main des
 hommes à l'abri du temps de ce Dieu
 destructeur impitoyable de leurs plus di-
 vines productions ? Il est même éton-
 nant qu'il ait respecté pendant plus
 d'un siècle les plus fragiles de ce mo-

Tome VIII.

* Q

numment ; mais enfin la pluie & la neige ayant pénétré , par laps de temps , dans les défauts des joints des plombs aux pièces de charpentes exposées à l'air , & les soudures en étant détruites , les peintures de cette coupole alloient périr , lorsque M. *Partiet* fit faire une fausse voûte au-dessus de l'ancienne , revêtue de tôle , qui garantira ces chefs-d'œuvres aussi long-temps que cet édifice subsistera.

M. *le Roi* , fils du célèbre *Julien le Roi* , qui a donné au Public une savante description des *Ruines de la Grece* , nous a fait admirer dans son *Histoire des Temples élevés par les Chrétiens* , depuis *Constantin jusqu'à nous* , le génie & la science de *Jules Hardouin Mansard* dans le plan de cette nouvelle Eglise , en embellissant les massifs au-dessous des quatre pendentifs qui portent la coupole , qui jusqu'à présent avoient été négligés & sans agrémens. Il les a ornés de colonnes , & a ouvert dans ces massifs une arcade pour faire voir quatre Chapelles magnifiquement décorées. Il a de plus rappelé dans le rez-de-chaussée par quelques marches , la forme circulaire de la coupole , dans le centre duquel étant placé , on jouit du plus magnifique spectacle que puisse offrir l'Ar-

chitecture & la Peinture. Ce n'est pas le trait de génie de cet habile Architecte dans la construction de cette coupole. Les peintures du plafond des dômes étant ordinairement dans l'obscurité, les croisées toujours plus basses n'y pouvant porter la lumière, M. *Mansard* a su pratiquer des ouvertures dans la frise de l'attique de la façade extérieure de ce dôme, & dont le berceau des lunettes s'élève en rampant intérieurement le long de la courbure de la coupole, pour porter la lumière de ces ouvertures jusqu'à la concavité des peintures du plafond, qui brillent par cette invention ingénieuse d'un éclat dont les Spectateurs sont d'autant plus étonnés, que la cause en est entièrement dérobée à leurs yeux.

C'est encore à M. *Partiet* qu'on est redevable d'une réparation qui contribue infiniment à l'embellissement de cet édifice; c'est d'avoir rétabli en entier tous les marbres qui en enrichissent si magnifiquement le pavé, dont la plupart étoient presque entièrement effacés.

On auroit de la peine à croire combien l'éclat & l'extrême poli de ce nouveau pavé ajoute à la beauté de l'Architecture du rez-de-chaussée & des Chapelles.

Page 4, ligne 4. Une autre réparation très-avantageuse dont on lui est redevable, c'est d'avoir rendu à l'Architecture & à la Sculpture son premier éclat, sans en avoir regratté aucune partie, ce qui l'altère toujours, en la faisant nettoyer par une composition singulière.

Mais si l'harmonie admirable de l'Architecture avec la Peinture avoit comblé mes regards de satisfaction, quelle fut ma douleur, lorsqu'étant monté au haut de cette magnifique coupole, je ne fus que trop certain par mes yeux de ce que l'on m'avoit dit de sa ruine prochaine, par l'état des bois qui soutiennent la couverture, & sur-tout des colonnes revêtues de plomb qui portent la lanterne, dont la soudure est entièrement détruite par laps de temps depuis plus d'un siècle, & par défaut de visites & de réparation, qui sont presque entièrement réduites en poussière ! Suivant le dernier rapport des Experts, cette charpente ne sauroit subsister encore six ans dans l'état où elle est, sans entraîner, par sa chute, celle de ce dôme. Quelles sommes immenses couleront alors ces réparations pour en arrêter la ruine, & pour remplacer les pièces qui tombent en pourriture, & les élever à une si prodigieuse hauteur ? Cet édifice,

AUX ADDITIONS. (345)

selon les apparences, aura le même sort que celui de l'Observatoire, le plus parfait & le plus favorable en son genre aux observations astronomiques qui ait été construit dans toute l'Europe. C'est l'ouvrage du savant *Claude Perrault*, auteur de l'admirable péristyle du Louvre, sous la conduite de *Jean-Dominique Cassini*, Italien, & le plus savant Astronome qui existât alors dans l'univers, & qui en régla le plan & l'élévation. Cet admirable édifice est aujourd'hui abandonné au point, que toute sa couverture en terrasse étant pénétrée par les pluies sans y faire aucune réparation depuis près d'un siècle, les pierres de toutes les voûtes qui soutiennent ces terrasses, sont entièrement calcinées & laissent un libre passage aux eaux dont l'écrasement au-dessous est inondé, & par conséquent inhabitable, & qui entraîneront la ruine de ce précieux bâtiment, ainsi que celui du dôme des Invalides. Le dommage de celui-ci étoit déjà très-avancé, lorsque M. *Partiet* fut nommé Intendant de cette Maison, & toutes ses représentations ont été inutiles, par les dépenses énormes qu'exigeroient aujourd'hui son rétablissement, dont la nécessité augmente tous les jours.

FIN DU TOME VIII.



SUITE CHRONOLOGIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DES

ROIS DE FRANCE *.

ON distingue trois Races de nos Rois : la première, appelée *Mérovingienne*, prend son nom de *Mérovée*, qui n'est pourtant pas le premier Roi de France ; mais c'est le premier qui ait eu une lignée certaine, au lieu que l'on n'a que des conjectures très-incertaines sur la lignée de *Pharamond* & de *Clodion*, son Successeur.

La seconde Race, appelée *Carlovingienne*, tire son nom de *Charlemagne*, ou peut-être plutôt de *Charles Martel*, pere de *Pépin le Bref*, premier Roi de cette Race.

La troisième Race s'appelle *Capétienne*.

* Cette suite est tirée du *Mémorial de Chronologie généalogique* de M. l'Abbé d'Estrées.

Tome VIII.

R

386 *Suite chronologique*
ne de Hugues Capet. Elle se foudivise
en deux branches, savoir, celle des *Va-*
lois, qui finit à *Henri III*, & celle de
Bourbon, qui a commencé à *Henri IV*,
& qui est la branche régnante.

Premiere Race dite Mérovingienne.

PHARAMOND, élu Roi des Francs en
418, ou 420, & communément ré-
puté Fondateur de la Monarchie Fran-
çoise, meurt en 427.

CLODION, surnommé *le Chevelu*, cru
fils de Pharamond, meurt en 447
ou 448.

MÉROVÉE, cru fils ou parent de Clodion,
meurt en 456.

CHILDÉRIC I, fils de Mérovée, meurt
en 481.

CLOVIS I, ou le Grand, fils de Childé-
ric I, Maître de la plus grande partie
des Gaules, avant 510, meurt 27 No-
vembre 511.

Après Clovis la Monarchie est divisée en
Royaumes de Paris ou Neustrie, d'Orléans,
de Soissons & d'Austrasie ou Metz, avec par-
tie de la Gaule Narbonnoise.

CHILDÉBERT I, cru communément fils cadet de Clovis I, mais plutôt son fils aîné, Roi de Paris en 511, puis d'une partie d'Orléans en 526, & de Bourgogne par conquête en 534, meurt en 558.

Clodomir, second fils de Clovis I, fait Roi d'Orléans en 511, meurt en 524.

Théodébalde ou **Thibauld**, & **Gonthier**, fils aînés de Clodomir, meurent en 526 ou 532.

Clodoald ou **Cloud**, troisième fils de Clodomir, meurt Prêtre en 560.

Dès 532 le Royaume étoit rejoint à ceux de Paris & de Soissons.

Clotaire I, autre fils cadet de Clovis I, fait Roi de Soissons en 511, n'a que cette partie jusqu'en 558.

Théodoric ou **Thierry I**, aîné de tous les enfans de Clovis I, mais cru batard, fait Roi de Metz en 511, meurt en 534.

Théodébert I, fils de Théodoric I, Roi après lui, puis de partie de l'Aquitaine par conquête en 538, meurt en 547.

Théodébalde ou **Thibauld**, fils de Théodébert I, meurt en 553.

Le Royaume est rejoint à celui de Soissons.

CLOTAIRE I, d'abord seulement Roi de Soissons, & successivement Maître de toute la Monarchie, meurt en Décembre 561.

Après Clotaire la Monarchie est divisée en quatre Royaumes ; savoir, France ou Paris, Orléans avec Aquitaine & Bourgogne, Soissons, & Austrasie ou Metz.

R ij

CHARIBERT ou **CHÉRÉBERT**, fils aîné de Clotaire I, Roi de Paris ou France en 561, meurt 7 Mai 570.

Gontrau, second fils de Clotaire I, fait Roi d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne en 561, meurt 28 Mars 592, c'est-à-dire, 593.

Le Royaume d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne, est joint à celui d'Austrasie.

Sigébert I du nom, troisième fils de Clotaire I, fait Roi d'Austrasie ou Metz en 561, meurt en 575.

Childébert II, unique fils de Sigébert I, reconnu Roi d'Austrasie 25 Décembre 575, & d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne en 593, meurt en Septembre ou Octobre 595.

Théodébert II, fils aîné de Childébert II, Roi d'Austrasie après lui, meurt dépouillé en 611 ou 612.

Théodoric ou **Thierry II** du nom, second fils de Childébert II, Roi d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne après son père en 595, puis d'Austrasie en 611 ou 612, meurt la même année 612 ou en 613.

Sigébert, fils naturel de Thierry II, mis sur le trône par quelque faction en 612 ou 613, est tué la même année.

Les deux Royaumes sont rejoints à celui de France.

CHILPÉRIC I du nom, quatrième fils de Clotaire I, fait Roi de Soissons en 561, & de Paris ou France en 570, meurt en Septembre ou Octobre 584.

CLOTAIRE II, fils de Chilpéric I, Roi de France & de Soissons après son pere, & Maître du reste en 613, meurt 28 Septembre 628.

DAGOBERT I, fils aîné de Clotaire II, Associé & Roi d'Austrasie dès 622, & aussi Maître de toute la Monarchie, meurt 19 Janvier 638.

Charibert II, frere cadet de Dagobert I, fait en Avril 630, Roi de Toulouse & de la partie d'Aquitaine pour lors conquise, meurt en 631.

Chilpéric, fils de Charibert, Roi après son pere, meurt même année.

La Royauté retourne en la main de Dagobert I, qui en 633 ou 634 divise la Monarchie en deux nouveaux Royaumes; savoir, celui d'Austrasie & celui de Neustrie ou France avec Bourgogne; mais l'Aquitaine n'y est pas long-temps comprise, ce pays ayant été retenu par des Ducs qui en sont les seuls Suzerains jusqu'en 778.

CLOVIS II, unique fils légitime de Dagobert I, fait Roi de Neustrie ou France, & de Bourgogne dès 633 ou 634, meurt vers Décembre 656, ou Janvier 657.

Sigébert II, fils batard de Dagobert I, fait Roi d'Austrasie dès 633 ou 634, meurt premier Février 656.

Dagobert, unique fils de Sigébert II, est dépouillé vers Février ou Mars 657.

R iiij

Childébert , fils de Grimoald , Maire du Palais d'Austrasie , mis sur le trône par son pere , est chassé après sept jours de règne.

Le Royaume est rejoint une troisieme fois à celui de Neustrie ou France & de Bourgogne.

CLOTAIRE III , fils aîné de Clovis II , fait Roi de Neustrie ou France & de Bourgogne en Décembre 656 ou 657 , & aussi Roi d'Austrasie en Février ou Mars même année , jusqu'en 660 , meurt en 669.

Childéric II , fils cadet de Clovis II , fait Roi d'Austrasie en 660. , n'a que ce titre jusqu'en 670.

THÉODORIC ou **THIERRY I** , autre fils cadet de Clovis II , Roi de Neustrie & Bourgogne après Clotaire III , en 669 , est dépossédé & relégué en 670.

CHILDÉRIC II , frere aîné de Théodoric , déjà Roi d'Austrasie , meurt vers Décembre 673.

THIERRY I , rétabli , mais avec seul titre de Roi , meurt en 691.

Dagobert , fils de Sigébert II , aussi rétabli en Austrasie en 673 , meurt 23 Décembre 679.

Après lui la Royauté d'Austrasie est éteinte , ou le titre de Roi réuni à celui de Roi de Neustrie & Bourgogne , & le Royaume régi

par un Duc & le Maire du Palais, ainsi que toutes les autres parties de la Monarchie.

Pépin dit d'*Héristal* ou d'*Herstal*, & Seigneur de ce lieu, près Liege, reconnu Maire du Palais en Austrasie en 680, & dans toutes les autres parties de la Monarchie en 687, gouverne sous Thierry & sous les autres Rois jusqu'à sa mort en 714.

CLOVIS III, fils aîné de Thierry I, aussi seulement Roi de nom, meurt vers Mars 695.

CHILDEBERT II & III, en Austrasie, frère cadet de Clovis III, meurt 14 Avril 711.

DAGOBERT II & III, en Austrasie, fils de Childébert II, meurt 24 Juin 715.

CHILPÉRIC II, auparavant nommé *Daniel*, fils de Childéric II, mis sur le trône vers la fin de Septembre, est dépossédé en 717.

Charles Martel, fils de Pépin d'Héristal, fait Duc d'Austrasie dès le commencement de 715, & Maître de toute la Monarchie en 719, gouverne avec même autorité que son pere jusqu'au 15 Octobre 741, qu'il meurt qualifié Duc des François, depuis 734 ou 735.

CLOTAIRE IV, cin troisieme fils de
Riv

Thierry I, mis sur le trône par Charles Martel, meurt en 719.

CHILPÉRIC II, rétabli, mais seulement avec nom de Roi, meurt en Décembre 720.

THIERRY II, fils de Dagobert II ou III, meurt en Avril 737.

Suit un interregne de cinq ans, pendant lesquels Charles Martel agit en Roi, sans en avoir le titre.

Carloman, fils aîné de Charles Martel, fait Duc des François en Austrasie par son pere vers Septembre 741, possède seul cette partie jusqu'en 747, qu'il se fait Moine.

Pépin *le Bref* ou *le Petit*, second fils de Charles, fait Duc des François en Neustrie ou France, Bourgogne, &c. en Septembre 741, & en Austrasie en 747, n'a que ce titre jusqu'en 752.

CHILDÉRIC III, fils de Chilpéric II, mis sur le trône par Pépin *le Bref* en 742, meurt en 755, déposé & relégué dans un Monastere des Mars 752.

La couronne passe alors à la seconde Race.

Seconde Race dite Carlovingienne.

PÉPIN *le Bref* ou *le Petit*, déjà Duc des François, & seul Maître du Gouvernement, sacré Roi en Mars 752,

des Rois de France. 393

& de nouveau 28 Juillet 754 ; meurt
24 Septembre 768.

CHARLES-MAGNE ou CHARLES I, surnommé *le Grand*, fils aîné de Pépin, sacré avec son pere 28 Juillet 754 ; & de nouveau 7 Octobre 768 ; puis successivement Roi d'Italie, d'Aquitaine & de Baviere ou Germanie par conquêtes, & enfin Empereur, meurt 28 Janvier 814.

Carloman, second fils de Pépin, fait Roi d'Austrasie par son pere, & sacré avec lui & son frere, 28 Juillet 754, & de nouveau 9 Octobre 768, meurt 4 Décembre 771.

Le Royaume retourne en la main de Charles-Magne.

Charles, fils aîné de Charles-Magne, fait Roi d'Austrasie & de Germanie, 6 Février 806, meurt 4 Décembre 811.

Le Royaume retourne aussi en la main de Charles-Magne.

Pépin, second fils de Charles-Magne, est fait Roi de Lombardie ou Italie.

LOUIS I, surnommé *le Débonnaire*, ou *le Bon*, troisieme fils de Charles-Magne, né & proclamé Roi d'Aquitaine dès 778, sacré 25 Avril 781, & confirmé 6 Février 806, puis désigné Roi de France & Empereur, & Associé en Septembre. 813, & enfin couronné en Juillet ou Août 816, meurt 20 Juin 840.

R v

394 *Suite chronologique*

Lothaire I, fils aîné de Louis I ou *le Débonnaire*, est Empereur & Roi de Lombardie ou Italie, & d'une partie de l'Austrasie, depuis appelée Lorraine.

Pépin I, second fils de Louis I, fait Roi d'Aquitaine en 814, privé en 832, mais rétabli en 834, meurt 13 Janvier ou 23 Décembre 838.

Le Royaume est quelque temps rejoint à celui de France.

Pépin II, unique fils de Pépin I, proclamé par un parti en 839, mais seulement en possession en 845, dépouillé en 848, rétabli en 850 & enfermé en 852, meurt en 865, après quelques tentatives inutiles pour recouvrer son Etat.

Le Royaume retourne en la main du Roi de France.

Louis, troisième fils de Louis I, est Roi de Bavière ou Germanie.

CHARLES II, surnommé *le Chauve*, quatrième fils de Louis I, fait d'abord Roi d'Aquitaine en 833, puis Roi de Neustrie ou France, de Bourgogne & d'une partie seulement de l'Austrasie en 833, couronné dès Septembre 838, & encore depuis Roi de Lorraine & Empereur, meurt 6 Octobre 877.

Charles, cru communément fils cadet de Charles II, mais plutôt son fils aîné, fait & sacré Roi d'Aquitaine, 15 Octobre 855, meurt 29 Septembre 866.

Louis II, surnommé *le Begue*, autre fils de

CHARLES II, couronné Roi d'Aquitaine 6 Mars 867, n'a que ce titre jusqu'en 877, Le titre de Roi est alors rejoint indivisiblement à celui de Roi de France, & l'Etat n'a plus pour Seigneurs directs que des Ducs, comme la France & les autres Etats avoient les leurs.

LOUIS II, ou **LE BEGUE**, fils de Charles II, déjà Roi d'Aquitaine, couronné Roi de France, de Bourgogne & de Lorraine 8 Octobre 877 & 7 Septembre 878, meurt 8 Avril 879.

Après lui la Monarchie est divisée en deux Royaumes; savoir, celui d'Austrasie & Neustrie avec Lorraine, & celui de Bourgogne & Aquitaine.

LOUIS III, fils aîné de Louis II, sacré Roi d'Austrasie & Neustrie en Mars 880, meurt 3 ou 4 Août 882.

CARLOMAN, second fils de Louis II, sacré Roi de Bourgogne & Aquitaine, avec son aîné, & Maître du reste après lui, meurt 6 Décembre 884.

CHARLES, surnommé *le Gras*, Roi de Germanie & Empereur, reconnu pour Administrateur des Etats de Carloman après lui, avec titre de Roi, mais non compté dans la succession

R vi

de France , possède jusqu'à sa mort
11 Janvier 888.

EUDE, Comte de Paris, Duc de France,
fils du fameux Robert-le-Fort, élu
Administrateur aussi avec titre de Roi
& couronné dès Janvier 888, meurt
même mois 898, ayant remis l'ad-
ministration en 896.

CHARLES III, surnommé *le Simple*,
troisième fils de Louis II, & véri-
tablement Roi dès 884, mais seule-
ment couronné 28 Janvier 893,
meurt 7 Octobre 929, déposé dès
920, & dépossédé en 922.

ROBERT, Duc de France, frère cadet
d'Eude, mis sur le trône par décision
des Etats dès 920, seulement com-
me Administrateur, mais couronné
29 Juin 922, meurt 15 même mois
923.

RAOÛL, Duc de Bourgogne, gendre
de Robert, mis sur le trône après
lui, aussi comme simple Administra-
teur, & couronné 13 Juillet 923,
meurt 15 Janvier 936.

LOUIS IV, surnommé *d'Outremer*, uni-

que fils de Charles III, couronné 19
Juin 936, meurt 10 Septembre ou
15 Octobre 954.

Hugues - le - Blanc, fils du Roi Robert, &
beau-frere de Raoul, Duc de France, après
l'un, & de Bourgogne, après l'autre, ainsi
que Comte de Paris & d'Orléans, possède
ces grands Fiefs jusqu'à sa mort 17 Juin ou
premier Juillet 956.

Hugues Capet, depuis Roi de France, fils aîné
de Hugues-le-Blanc, investi du Duché de
France en 960, n'a que le titre de ce Duché
jusqu'en Mai 987.

Othon, second fils du même Hugues-le-Blanc,
aussi fait Duc de Bourgogne en 960, meurt
22 Février 965.

Eude ou Henri, troisième fils & Duc de Bour-
gogne après Othon, meurt 15 Octobre
1001.

Le Duché tombe, après lui, en la main des
Rois.

LOTHAIRE, fils aîné de Louis IV, asso-
cié dès 952, & couronné 12 Novem-
bre 954, meurt 2 Mars 986.

Charles, frere cadet de Lothaire, est Duc de la
Basse-Lorraine.

LOUIS V, surnommé *le Fainéant*, uni-
que fils légitime de Lothaire, asso-
cié dès 978, & couronné 8 Juin 979,
meurt sans postérité 21 Mai 987.

La couronne passe à la troisième Race.

Troisième Race dite Capétienne.

HUGUES CAPET, déjà Duc de France, Comte de Paris & d'Orléans, élu par les Etats en Mai ou Juin 987, & sacré 3 Juillet, meurt 24 Octobre 996.

Charles, Duc de la Basse-Lorraine, frère cadet de Lothaire, exclus de la couronne par les Etats en Mai 987, & seulement reconnu en Aquitaine, meurt en 992, ou seulement 994, emprisonné à Orléans par Hugues Capet dès 991.

Louis & Charles, fils du même Charles, aussi reconnus en Aquitaine, meurent après l'an 1009.

ROBERT, surnommé *le Dévot*, unique fils de Hugues Capet, associé du consentement des Etats, & sacré dès le premier Janvier 988, meurt 20 Juillet 1031.

Hugues le Grand, fils aîné de Robert, associé & couronné en 1017, étoit mort non marié 17 Septembre 1026.

HENRI I, second fils de Robert, associé & couronné 14 Mai 1027, meurt 4 Août 1060.

Robert, troisième fils de Robert le Dévot, investi du Duché de Bourgogne par son aîné en 1031, est tige des premiers Ducs de Bourgogne de la Maison de France, dont la succession échut en 1361, au Roi Jean II, com-

me fils d'une grande tante, & lignager le plus proche de Philippe I, surnommé de Rouvres, dernier Duc de cette race.

PHILIPPÉ I, fils aîné de Henri I, sacré dès 23 Mai 1059, meurt 29 Juillet 1108.

Hugues, second fils de Henri I, est Comte de Vermandois & de Valois, par mariage avec Adele ou Alix, héritière des anciens Comtes de Vermandois, Pairs de France, & a de son mariage le Comte Raoul I, pere du Comte Raoul II, mort sans postérité en 1163, & de deux filles, dont l'aînée, nommée Elisabeth, vendit le Comté de Vermandois à Philippe Auguste; la seconde a le Comté de Valois aussi acquis depuis par ce Roi.

LOUIS VI, surnommé *le Gros*, fils de Philippe I, associé en Octobre 1099, & sacré 2 Août 1108, meurt premier Août 1137.

Adélaïde, fille aînée de Humbert II, Comte de Maurienne & de Savoie, & veuve de Louis VI, est remariée à Matthieu I, Seigneur de Montmorency, Connétable de France, qui n'a point d'enfans de ce mariage, mais avoit eu d'une première femme Bouchard IV, Seigneur de Montmorency, auteur de toute la Maison aujourd'hui existante, tant sous le nom de Montmorency, que sous celui de Laval.

Philippe, fils aîné de Louis VI, Associé & couronné 14 Avril 1129, étoit mort 13 Oct. 1136.

LOUIS VII, surnommé *le Jeune*, second

fil de Louis VI, associé & sacré dès 25 Octobre 1131, marié en 1137, avec Eléonore, héritière du Duché d'Aquitaine ou Guienne & du Comté de Poitou, & couronné Duc 8 Août, mais séparé par cassation de mariage 18 Mars 1152, meurt 18 Septembre 1180.

Par la dissolution de ce mariage, Louis VII perd les pays de Guienne & de Poitou, dont celui-ci n'est revenu à la France que par confiscation avec la Normandie & l'Anjou en 1202, & l'autre en 1377, en vertu de pareille confiscation du 14 Mai 1370.

Robert, frere de Louis VII, investi du Comté de Dreux en 1137, est tige des Comtes de Dreux, dont la succession a passé dans l'ancienne Maison de Thouars fondue dans celle d'Amboise & de la Trémoille, & de plusieurs rameaux dont le plus considérable a été celui des derniers Comtes & Ducs de Bretagne.

Pierre, dernier frere de Louis VII, est Sire de Courtenai, par mariage avec Elisabeth, héritière de cette terre, & a de son mariage Pierre II, Empereur de Constantinople, & un autre fils, tige de plusieurs rameaux éteints.

PHILIPPE - AUGUSTE ou **PHILIPPE II**, unique fils de Louis VII, & d'une troisième femme, sacré dès premier Novembre 1179, & couronné 29 Mai 1180, meurt 14 Juillet 1223.

Il avoit épousé en premières noces Isabelle, sœur de Baudouin IX, Comte de Flandres,

depuis Empereur de Constantinople , & en avoit eu pour dot la partie de la Flandres , qui depuis a formé le Comté d'Artois.

LOUIS VIII , unique fils de Philippe-Auguste & d'Isabelle, sacré & couronné 6 Août 1223, & auparavant Roi d'Angleterre depuis Juin 1216 , jusqu'en Août 1217, meurt 8 Novembre 1226.

Philippe , fils aîné de Louis VIII, né 9 Septembre 1209 , & marié en Juillet 1215, étoit mort au commencement de 1218.

LOUIS IX , (saint) second fils de Louis VIII, né 25 Avril 1215 , & sacré 29 Novembre 1226, meurt en Afrique 25 Août 1270.

Blanche, fille d'Alphonse IX, Roi de Castille, & mere de Louis IX, est Régente du Royaume depuis 1226 , jusqu'au 25 Avril 1236.

Robert, frere cadet de Louis IX, fait Comte d'Artois par son aîné, 7 Juin 1237, est pere du Comte Robert II, créé Pair de France en Septembre 1297, & dont la succession est adjugée le 9 Octobre 1309, à sa fille Mahaud, mariée à Othon IV, Comte de Bourgogne , préféablement à Robert d'Artois, Comte de Beaumont-le-Roger, son petit-fils, parce que le pere de celui-ci étoit mort avant Robert II.

De Robert d'Artois, Comte de Beaumont , depuis proscrit & mort en Angleterre en 1343 , étoient sortis les Comtes d'Eu , Princes du sang éteints en 1472.

Alphonse , autre frere cadet de Louis IX, fait

Comte de Poitou 24 Juin 1240, marié en 1241 à Jeanne, unique héritière des anciens Comtes de Toulouse, & mis en possession du Comté, 23 Mai 1251, avec sa femme, qui lui en fait don, meurt sans postérité 21 Août 1271.

Jeanne étant morte le 23 du même mois, le Languedoc, dont la plus grande partie avoit été conquise par Philippe Auguste & Louis VIII, & jointe au Domaine 12 Avril 1229, tombe entièrement en la main des Rois.

Charles, dernier frère de Louis IX, Comte de Provence & de Forcalquier par mariage 13 Janvier 1245, c'est-à-dire, 1246, investi des Comtés d'Anjou & du Maine en Août suivant, & depuis Roi de Sicile, est tige des Rois de Sicile de la première Maison d'Anjou.

PHILIPPE III, surnommé *le Hardi*, fils aîné de Louis IX, proclamé en Afrique 25 Août 1270, sacré & couronné 15 ou 30 Août 1271, meurt 5 Octobre 1285.

Tristan ou Jean, frère cadet de Philippe III, Comte de Nevers, en Juin 1265, par mariage avec Ioland de Bourgogne, fille d'Éude, Comte de Nevers, & investi du Comté de Valois en Mars 1268, c'est-à-dire 1269, étoit mort sans postérité 3 Août 1270.

Ioland de Bourgogne épouse en secondes nocces Robert III, Comte de Flandres, à qui elle porte Nevers.

Pierre, autre frère cadet de Philippe III, Comte de Blois & de Chartres, par mariage avec Jeanne de Châtillon en 1272, & investi

en Octobre 1277 du Comté d'Alençon, meurt aussi sans postérité 6 Avril 1283 ou 1284.

Robert, dernier frere de Philippe III, est Comte de Clermont & tige de la Maison de BOURBON.

PHILIPPE IV, surnommé *le Bel*, fils aîné de Philippe III, d'abord Roi de Navarre, Comte de Champagne & de Brie, par mariage du 16 Août 1284, sacré Roi de France 6 Janvier 1285, (c'est-à-dire 1286), meurt 29 Novembre 1314.

Charles, frere cadet de Philippe IV, investi des Comtés de Valois & Alençon 28 Février 1284, c'est-à-dire, 1285, puis Comte d'Anjou & du Maine 16 Août 1290, par mariage avec Marguerite, fille aînée de Charles II, Roi de Sicile, & fait Pair en Septembre 1297, est pere du Roi Philippe de Valois.

Louis, autre frere cadet de Philippe III, investi du Comté d'Evreux 7 Octobre 1298, puis du Comté de Longueville & autres, & fait Pair en Janvier 1316, c'est-à-dire 1317, est auteur des Comtes d'Evreux Rois de Navarre.

LOUIS X, surnommé *Hutin*, fils aîné de Philippe IV, Roi de Navarre, Comte de Champagne & de Brie dès 2 Avril 1304 ou 1305, & sacré Roi de France 24 Août 1315, meurt sans enfans mâles 5 Juin 1316.

Eléance, fille de Charles I, Roi de Hongrie, & seconde femme de Louis X, étant demeurée grosse, Philippe, frere cadet de ce Roi, investi du Comté de Poitou dès Décembre 1311, fait Pair en Août 1315, & aussi Comte de Bourgogne dès Janvier 1306, c'est-à-dire, 1307, par mariage avec Jeanne fille d'Othon IV, Comte de Bourgogne, & de Mahaud, Comtesse d'Artois, est déclaré Régent sous titre de *Gouverneur du Royaume & des Comtés de Champagne & Brie*, par délibération des trois Etats & acte consenti des Princes du Sang & des Pairs du Royaume 17 Juillet 1316.

JEAN I, unique fils de Louis X, né posthume 13 Novembre 1316, meurt 19 même mois.

Jeanne, fille unique de Louis X, & de Marguerite de Bourgogne, sa premiere femme, née 2 Janvier 1310 ou 1311, est accordée par acte du 27 Mars 1317, c'est-à-dire 1318, & mariée par dispense du 5 Mai suivant à Philippe, fils de Louis, Comte d'Evreux, & depuis Roi de Navarre.

Par le même acte d'accord, Eude IV, Duc de Bourgogne, oncle maternel & tuteur de Jeanne, renonce au nom de sa pupille à tous droits sur les Couronnes de France & Navarre, & sur les Comtés de Champagne & Brie, moyennant indemnité & retour des Comtés à défaut d'hoirs. mâles du Roi.

PHILIPPE V, surnommé *le Long*, frere de Louis X & Comte de Poitou, d'abord Régent, puis reconnu Roi à la

mort de son neveu , sacré 16 Janvier 1316, c'est-à-dire 1317, & aussi Roi de Navarre , meurt sans enfans mâles 3 Janvier 1321, c'est-à-dire 1322.

Jeanne, fille aînée de Philippe V , & Comtesse d'Artois & de Bourgogne, est mariée à Eude IV, Duc de Bourgogne, aïeul du dernier Duc Philippe, surnommé de Rouvres.

Marguerite, seconde fille de Philippe V, est mariée à Louis II, Comte de Flandres & pere du Comte Louis III, qui devient Comte d'Artois & de Bourgogne après Philippe de Rouvres.

CHARLES IV, surnommé *le Bel*, autre frere cadet de Louis X, d'abord fait Comte de la Marche & de Bigorre 3 Juin 1313, & Pair en Mars 1316, c'est-à-dire 1317, sacré 21 Février 1321, c'est-à-dire 1322, & aussi Roi de Navarre, meurt sans enfans mâles premier Février 1327, c'est-à-dire, 1328.

Jeanne, fille de Louis, Comte d'Evreux, & troisieme femme de Charles IV, étant restée enceinte, Philippe de Valois, depuis Roi & d'abord successivement Comte du Mans, puis d'Anjou & de Valois, en Décembre 1325, & cousin-germain des trois derniers Rois, est Régent ou Gouverneur du Royaume jusqu'au premier Avril 1328, que la Reine accouche d'une fille.

. PHILIPPE VI, surnommé *de Valois*, d'a-

bord Régent, puis reconnu **Roi** premier Avril 1328, & sacré 28 Mai suivant, meurt 22 Août 1350.

Charles de Valois, frere cadet de Philippe VI, investi des Comtés d'Alençon & du Perche, 3 Avril 1326, est le premier des Comtes d'Alençon, depuis Ducs, dont le dernier a été Charles Duc d'Alençon, mort sans postérité 11 Avril 1524 avant Pâques, c'est-à-dire 1525.

Edouard III, Roi d'Angleterre, qui avoit prétendu à la Régence du Royaume après le premier Février 1327, c'est-à-dire 1328, comme fils d'une sœur des Rois Louis X, Philippe V & Charles IV, & en avoit été exclus par décision des Etats, commence en 1339, à disputer la couronne en la même qualité, & à prendre le titre de Roi de France.

JEAN II, surnommé *le Bon*, fils aîné de Philippe VI, d'abord investi du Duché de Normandie & des Comtés d'Anjou & Maine, en Février 1331, c'est-à-dire 1332, puis sacré Roi 26 Septembre 1350, fait prisonnier à la bataille de Poitiers 19 Septembre 1356, emmené 11 Avril 1357 en Angleterre, d'où il revient en Juillet 1360, & retourne en Janvier 1364, meurt à Londres 8 Avril même année 1364. .

Philippe, frere cadet de Jean II, investi des Comtés d'Orléans & de Valois dès 16 Avril

1344, & peu après créé Duc d'Orléans Pair de France, meurt sans postérité premier Septembre 1375.

CHARLES V, surnommé *le Sage*, fils aîné de Jean II, d'abord Dauphin de Viennois par cession de Humbert dernier Dauphin, 16 Juillet 1349, fait Duc de Normandie 7 Décembre 1355, puis Lieutenant-Général du Royaume à la prison de son pere en Septembre 1356, & Régent 14 Mai 1357, enfin sacré Roi 19 du même mois 1364, meurt 16 Septembre 1380.

Louis, frere cadet de Charles V, d'abord Comte d'Anjou & du Maine, créé Duc d'Anjou, Pair de France en Octobre 1360, & depuis Roi de Sicile à Naples, est le premier des Rois de Sicile de la seconde Maison d'Anjou.

Jean, autre frere cadet de Charles V, d'abord Comte de Poitou en Juin 1357, puis de Mâcon, créé Pair en Septembre 1359, fait Duc de Berry & d'Auvergne en même mois 1360, & enfin Comte de Montpensier, par acquisition en 1384, meurt sans enfans mâles 15 Juin 1416.

Charles & Jean de Berry, fils de Jean, Duc de Berry, successivement Comtes de Montpensier, étoient morts avant leur pere,

Philippe, dernier frere de Charles V, d'abord fait Duc de Touraine en Octobre 1360, puis investi du Duché de Bourgogne, 6 Septembre 1363, & Comte de Flandres, d'Ar-

rois, de Bourgogne, &c. par mariage avec Marguerite, fille unique du Comte de Flandres Louis III, en Avril 1369, est le premier des Ducs de Bourgogne, dont la succession a été portée dans la Maison d'Autriche par Marie, fille unique de Charles, dernier Duc de Bourgogne, à la réserve de ce Duché, réuni au Domaine en vertu de confiscation du 11 Mai 1478.

CHARLES VI, fils aîné de Charles V, né 3 Décembre 1368, & sacré 4 Novembre 1380, meurt 20 Octobre 1422.

Louis, Duc d'Anjou, depuis Roi de Sicile & oncle de Charles VI, n'est Régent que depuis le 17 Septembre 1380, jusqu'au 4 Novembre.

Louis, frere cadet de Charles VI, d'abord Comte de Valois, puis investi du Duché de Touraine en Novembre 1386, & de celui d'Orléans, par échange, 4 Juin 1392, enfin Comte d'Angoulême 6 Octobre 1394, & créé Duc de Valois en Juillet 1406, est assassiné 23 Novembre 1407, laissant pour fils Charles, Duc d'Orléans, pere du Roi Louis XII, & Jean, Comte d'Angoulême, aïeul du Roi François I.

Il avoit eu aussi pour fils naturel Jean, Comte de Dunois, auteur des Ducs de Longueville, de qui les derniers Marquis de Rothelin sont descendus par seconde baratarie.

Charles, fils aîné de Charles VI, né Dauphin 6 Février 1391, & investi du Duché de Guienne en 1399, étoit mort 11 Janvier 1400 ou 1401,

Louis,

Louis, second fils de Charles VI, fait Duc de Guienne & Dauphin après son aîné 14 Janvier 1400 ou 1401, marié 31 Août 1404, & chef du Conseil 31 Décembre 1409, meurt sans postérité 18 Décembre 1415.

Jean, troisieme fils de Charles VI, investi du Duché de Touraine 12 Juillet 1401, aussi Dauphin après son aîné, Duc de Berry, Comte de Poitou 23 Juin 1416, & marié dès 30 Juin 1406, meurt sans postérité 4 Avril 1416, c'est-à-dire, 1417.

Catherine, dernière fille de Charles VI, est mariée par Traité du 21 Mai 1420, à Henri V, Roi d'Angleterre, qui, par ce Traité, est institué successeur de Charles VI & Régent, & l'est jusqu'à sa mort 31 Août 1422.

CHARLES VII, dernier fils de Charles VI, d'abord appelé Comte de Ponthieu, puis Dauphin après Jean, & Duc de Touraine 15 Juillet 1416, Régent 24 Juin 1418, déclaré déchu de la succession à la couronne, 23 Décembre 1420, par la faction d'Angleterre, & enfin sacré Roi 17 Juillet 1427, meurt 22 même mois 1461.

Henri VI, Roi d'Angleterre, fils de Henri V & de Catherine de France, né 6 Décembre 1421, & proclamé Roi de France à saint Denis 11 Novembre 1422, est sacré à Paris non 17, mais Dimanche 16 Décembre 1431. Depuis ce temps les Rois d'Angleterre n'ont point cessé de prendre le titre de Rois de France.

Jean, Duc de Bedford, frere de Henri V, fait
Tome VIII. S

Régent de France après lui , & Duc d'Anjou , Comte du Maine , par son neveu , 11 Juin 1424 , meurt 15 Décembre 1435.

LOUIS XI , fils aîné de Charles VII , d'abord Dauphin , puis propriétaire du Dauphiné par cession du 18 Juillet 1440 , & sacré Roi 15 Août 1461 , meurt 30 Août 1483.

Charles , frere cadet de Louis XI , d'abord fait Duc de Berry en Novembre 1461 , puis de Normandie en Octobre 1465 , & enfin de Guienne seulement , au lieu de Normandie , en Avril 1469 , meurt non marié 12 Mai 1477.

CHARLES VIII , unique fils de Louis XI , né 30 Juin 1470 , sacré 30 Mai 1480 , Duc de Bretagne , par mariage avec Anne , héritière de ce Duché , 13 Décembre 1491 , couronné à Rome Empereur de Constantinople 16 Janvier 1494 , c'est-à-dire 1495 , & en possession du Royaume de Naples en Mai suivant , meurt sans postérité 7 Avril 1497 avant Pâques , c'est-à-dire 1498.

Anne , sœur aînée de Charles VIII , mariée à Pierre de Bourbon , Sire de Beaujeu , depuis Duc de Bourbon & d'Auvergne , meurt 14 Novembre 1522 , ayant été Régente du Royaume avec son mari depuis le 31 Août 1483 , jusqu'en Juillet 1484 , par Lettres ex-

pédiées au nom de Charles VIII, & confirmées par les Etats ouverts à Tours 14 Janvier.

LOUIS XII, petit-fils de Louis I, Duc d'Orléans, & cousin issu de germain de Louis XI, d'abord aussi seulement Duc d'Orléans & de Valois, & marié en premières noces à Jeanne de France, seconde sœur de Charles VIII, dont le mariage est cassé 12 Décembre 1498, sacré Roi dès 27 Mai précédent, Duc de Bretagne par second mariage avec la Duchesse Anne, veuve du même Charles VIII, 8 Janvier 1499, & enfin investi du Duché de Milan 14 Juin 1509, meurt premier Janvier 1514, c'est-à-dire 1515.

Jeanne de France, première femme de Louis XII, étoit morte avec seul titre de Reine, 4 Février 1504 ou 1505.

Anne Duchesse de Bretagne, seconde femme de Louis XII, meurt 9 Janvier 1513, c'est-à-dire 1514.

Marie d'Angleterre, sœur du Roi Henri VIII, & mariée à Louis XII 9 Octobre 1514, est remariée 31 Mars 1515, après Pâques à Charles Brandon, Duc de Suffolk, Pair d'Angleterre.

FRANÇOIS I, petit-fils de Charles Comte d'Angoulême, frère cadet du père de
S ij

Louis XII, d'abord aussi Comte d'Angoulême seulement, puis successivement investi du Duché de Valois en Février 1498, c'est-à-dire 1499, Duc de Bretagne par premier mariage avec Claude de France, fille aînée du même Louis XII, & de la Duchesse Anne, 14 Mai 1514, enfin sacré Roi 25 Janvier suivant, meurt 31 Mars 1546, avant Pâques, c'est-à-dire 1547.

Louise, fille aînée de Philippe II, Duc de Savoie, & mere de François I, créée Duchesse d'Angoulême, 4 Février 1514, c'est-à-dire 1515, & seulement appelée *Madame*, meurt 22 Septembre 1531, ayant été faite deux fois Régente du Royaume en Juillet 1515, jusqu'en Février 1516, & en Août 1524, jusqu'en Mars 1526.

Claude de France, première femme de Louis XII, Duchesse de Bretagne à la mort de sa mere, dès 9 Janvier 1513 ou 1514, & Reine avec son mari premier Janvier suivant, meurt 20 Juillet 1524.

Rénée de France, sœur cadette de Claude, est mariée à Hercule d'Est, Prince de Ferrare, depuis Duc & second du nom, & aussi créé Duc de Chartres avec elle, en Juillet 1528.

Marguerite, sœur unique de François I, est mariée, 1^o, à Charles, dernier Duc d'Alençon; 2^o, à Henri d'Albret, Roi de Navarre.

François, fils aîné de François I, né Dauphin 28 Février 1516, c'est-à-dire 1517, Duc de Bretagne 20 Juillet 1524, & couronné à Rennes 14 Août 1532, meurt non marié 10 même mois 1536.

Ce Prince est le dernier Propriétaire de la Bretagne, le Duché ayant été réuni à la couronne dès Août 1532.

HENRI II, fils cadet de François I, d'abord Duc d'Orléans, puis Dauphin après son aîné, Duc de Bretagne par appanage en 1540, & enfin sacré Roi 26 Juillet 1547, meurt 10 même mois 1559.

Charles, frere cadet de Henri II, d'abord Duc d'Angoulême, puis d'Orléans après son aîné, meurt 9 Septembre 1545.

FRANÇOIS II, fils aîné de Henri II, d'abord Duc de Bretagne, & appelé simplement *Monseigneur*, puis Dauphin après son pere en 1547, Roi d'Ecosse, par mariage 19 Avril 1558, & enfin sacré Roi de France 18 Septembre 1559, meurt sans postérité 5 Décembre 1560.

CHARLES IX, second fils de Henri II, né 27 Juin 1550, d'abord Duc d'Angoulême, puis d'Orléans, & sacré Roi 15 Mai 1561, meurt sans enfans légitimes 30 même mois 1574.

Catherine de Médicis, fille de Laurent Duc d'Urbain en Italie, & de Madelaine de la Tour-d'Auvergne, héritière des Comtés d'Auvergne & de Boulogne, & mariée à Henri II, 27 Octobre 1533, meurt 5 Janvier 1589,

414 *Suite chronologique*

ayant été Régente depuis 8 Décembre 1560, jusqu'au 28 Juin 1563, & après la mort de Charles IX, jusqu'en Septembre.

Charles, fils naturel de Charles IX, d'abord Chevalier de Malthe & Grand-Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauragais en Juin 1589, & créé Duc d'Angoulême en Janvier 1620, meurt 24 Septembre 1650, ayant été marié, 1^o en Mai 1591, à Charlotte, fille aînée de Henri I, Duc de Montmorency, Connétable de France, morte en Août 1636; 2^o, en Février 1644, à Françoise de Nargonne, fille de Charles, Baron de Marcuil, morte sans enfans 10 Août 1713.

Henri, fils aîné du premier lit de Charles, Duc d'Angoulême, & appelé Comte de Lauragais, meurt en démence 8 Janvier 1668.

Louis, second fils de même lit de Charles, Duc d'Angoulême, d'abord Abbé & nommé Evêque, Administrateur d'Agde en 1612, puis Comte d'Alais en 1622, Duc d'Angoulême après son pere, & marié, meurt sans postérité 13 Décembre 1653.

François, troisieme fils du premier lit de Charles, Duc d'Angoulême, & appelé Comte d'Alais, étoit mort 19 Septembre 1622.

HENRI III, troisieme fils de Henri II, d'abord Duc d'Anjou, puis Roi de Pologne par élection, en 1573, & sacré Roi de France 13 Février 1575, meurt sans postérité 2 Août 1589.

François, quatrieme fils de Henri II, d'abord Duc d'Alençon, puis d'Anjou en 1576, étoit mort non marié 10 Juin 1584.

Marguerite, dernière fille de Henri II, est mariée 18 Août 1572, à Henri de Bourbon, Roi de Navarre, depuis Roi de France, dont le mariage est cassé en 1599, & meurt 27 Mars 1615.

HENRI IV, ou *le Grand*, auparavant Roi de Navarre, Duc de Vendôme, &c. chef de la Maison de Bourbon, seulement cousin de Henri III du dix au onzième degré, & cependant alors premier Prince du Sang, par l'extinction de toutes les branches aînées de la Maison Royale, reconnu Roi de France 2 Août 1589, & sacré à Chartres 27 Février 1594, est assassiné 14 Mai 1610.

Charles de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Rouen, frère du père de Henri IV, mais cadet, proclamé Roi par la Ligue après Henri III, sous le nom de *Charles X*, meurt 9 Mai 1590.

César, fils naturel de Henri IV, est auteur des derniers Ducs de Vendôme.

Henri, autre fils naturel de Henri IV, d'abord Abbé & Evêque Administrateur de Metz, puis Duc de Verneuil, reçu 15 Décembre 1663, & marié, meurt sans postérité 28 Mai 1682.

Antoine, dernier fils naturel de Henri IV, appelé Comte de Moret, meurt non marié premier Septembre 1632.

LOUIS XIII, ou *le Juste*, fils aîné de
S iv

Henri IV, né Dauphin 27 Septembre 1601, & sacré Roi de France & de Navarre 17 Octobre 1610, meurt 14 Mai 1643.

Marie de Médicis, fille de François, Grand-Duc de Toscane, & seconde femme de Henri IV, meurt 3 Juillet 1642, ayant été Régente depuis le 15 Mai 1610, jusqu'au 2 Octobre 1614.

Gaston-Jean-Baptiste, frere cadet de Louis XIII, d'abord Duc d'Anjou, puis successivement d'Orléans & Chartres en 1611, & de Montpensier par premier mariage en 1616, & appelé *Monsieur*, meurt sans enfans mâles le 2 Février 1660.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille unique du premier mariage de Gaston, Duchesse de Montpensier, Princesse de Dombes, &c. & successivement appelée *Mademoiselle* & *Mademoiselle de Montpensier*, meurt 5 Avril 1693.

Louis, fils naturel de Gaston, non légitimé, fait seulement Comte de Charney par son pere, & retiré en Espagne en 1660, meurt sans enfans légitimes en 1692.

LOUIS XIV, ou *le Grand*, fils aîné de Louis XIII, né Dauphin 5 Septembre 1638, & sacré Roi de France & de Navarre, 7 Juin 1654, meurt premier Septembre 1715.

Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III, Roi d'Espagne, & veuve de Louis XIII, meurt 20 Janvier 1666, ayant été Régente depuis 18 Mai 1643, jusqu'au 7 Septembre 1651.

• **Marie-Thérèse**, fille aînée de Philippe IV, Roi d'Espagne, & femme de Louis XIV, meurt 30 Juillet 1683.

Philippe, frere unique de Louis XIV, d'abord Duc d'Anjou & ensuite d'Orléans, est tige de la branche de ce nom.

Louis, fils de Louis XIV, né Dauphin premier Novembre 1661, & appelé *Monseigneur* ou *le Grand-Dauphin*, meurt 9 Avril 1711.

Marie-Anne-Christine-Victoire, fille aînée de Ferdinand-Marie, Electeur-Duc de Baviere, & femme de Louis Dauphin, étoit morte dès 20 Avril 1690.

Louis, fils aîné de Louis Dauphin, né 6 Août 1682, d'abord Duc de Bourgogne, puis Dauphin après son pere, & appelé *second Dauphin*, meurt 18 Février 1712.

Marie-Adélaïde, fille aînée de Victor-Amédée II, Duc de Savoie, depuis Roi de Sardaigne, & femme de Louis, second Dauphin, étoit morte 12 Février 1712.

Louis, fils de Louis, second Dauphin, né 8 Janvier 1707, d'abord Duc de Bretagne, puis Dauphin après son pere, meurt 8 Mars 1712.

Philippe, second fils de Louis premier Dauphin, & d'abord Duc d'Anjou, est Roi d'Espagne en Novembre 1700.

Charles, troisieme fils de Louis, premier Dauphin & Duc de Berry, meurt sans postérité 4 Mai 1714.

Marie-Louise-Elisabeth, fille aînée de Philippe II, Duc d'Orléans, & femme de Charles, Duc de Berry, meurt 21 Juillet 1719.

Louis, fils naturel de Louis XIV, né 2 Octobre 1667, & appelé Comte de Vermandois, meurt non marié 18 Novembre 1683.

Louis-Auguste, autre fils naturel de Louis XIV,

& appelé Duc du Maine, est auteur de la première branche des Princes légitimés.

Louis-Alexandre, dernier fils naturel de Louis XIV, & appelé Comte de Toulouse, est auteur de la seconde branche.

LOUIS XV, surnommé *le Bien-Aimé*, fils cadet de Louis, second Dauphin, né 15 Février 1710, d'abord Duc d'Anjou, puis Dauphin après son aîné, & aujourd'hui Roi de France & de Navarre, a été sacré 25 Octobre 1722.

MARIE LECZINSKA, Reine de France, fille unique de Stanislas Leczinski, Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est née 23 Juin 1703, & a été mariée 5 Septembre 1725.

LOUIS, unique fils du Roi, né **DAUPHIN** 4 Septembre 1729, a été marié en premières noces 25 Février 1745, à Marie-Thérèse, Infante d'Espagne, fille de second lit du Roi Philippe V, & morte 22 Juillet 1746.

MARIE-JOSEPH de Saxe, **DAUPHINE** de France, fille de Frédéric-Auguste II, Roi de Pologne, Electeur-Duc de Saxe, est née 4 Novembre 1731, & a été mariée 9 Février 1747.

Madame (Anonyme de France) première fille de Monseigneur le Dauphin, née 19 Juillet 1746, est morte 27 Avril 1748.

LOUIS, Duc de Bourgogne, fils de Monseigneur le Dauphin, est né 13 Septembre 1751, meurt le 22 Mars 1761.

Madame, (Anonyme de France) fille de Monseigneur le Dauphin, née 26 Août 1750, morte le 2 Septembre 1755.

XAVIER-MARIE-JOSEPH de France, Duc d'A-

quitaine , mort le 22 Février 1754.

LOUIS-AUGUSTE de France , Duc de Berry , né le 23 Août 1754.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER de France , Comte de Provence , né le 17 Novembre 1755.

CHARLES-PHILIPPE de France , Comte d'Artois , né le 9 Octobre 1757.

Madame MARIE-ADÉLAÏDE-CLOÏLDE , née le 23 Septembre 1759.

Madame de France (LOUISE-ELISABETH) , fille aînée du Roi , mariée à Dom Philippe , Infant d'Espagne , Duc de Parme , meurt le 6 Décembre 1759.

Madame de France , (ANNE-HENRIETTE) , seconde fille du Roi , est née jumelle de Madame , Duchesse de Parme , 14 Août 1727 , morte le premier Février 1752.

Madame MARIE-ADÉLAÏDE de France , troisieme fille du Roi , est née 23 Mars 1732.

Madame MARIE-LOUISE-THÉRESE-VICTOIRE de France , quatrieme fille du Roi , est née 11 Mai 1733.

Madame SOPHIE-PHILIPPINE-ELISABETH-JUSTINE de France , cinquieme fille du Roi , est née 27 Juillet 1734.

Madame LOUISE-MARIE de France , sixieme fille du Roi , est née 17 Juillet 1737.



*Gouverneurs de la Ville de Paris ,
Lieutenans-Généraux au Gouverne-
ment , & Commandans dans la même
Ville.*

Renaud de Gouillons , Chevalier , Gouverneur de Paris en 1345 , eut nouvelles Lettres le 8 Décembre 1358 , & en 1359 , se qualifioit Gouverneur de Paris & de la Vicomté.

Hugues Aubriot , Capitaine de la ville de Paris , 1356 & 1370.

Charles Roi de Navarre , 1358.

Thibaud de Chantemesle , Chevalier , Gouverneur de Paris , pour deux mois , 1360.

Maurice de Treziguide , Chevalier Breton , Gouverneur de Paris , 1381 & 1387.

Le Prévôt de Paris , *comme ayant le gouvernement de la Ville , que le Prévôt des Marchands avoit ordinairement* , 1387.

Le Sire de Courci , Chevalier Normand , Capitaine de Paris , 1404.

Jean de France , Duc de Berri , 1405.

Valeran de Luxembourg , Comte de Ligni & de S. Paul , retenu pour la garde de Paris , 4 Avril 1411.

Helion de Jacquerville , rétabli dans la Capitainerie de Paris , 1413.

Le Duc de Berri , rétabli & substitué à Jacquerville , 1413.

Robert de la Heuse , dit *le Borgne* , Conseiller & Chambellan du Roi , retenu à la garde de la ville. Lettres des 17 & 18 Août 1413.

des Gouverneurs de Paris. 421

- Pierre Gentien**, Prévôt des Marchands, retenu pour la garde de la Ville, Mars 1413.
- Louis**, Duc d'Anjou, Roi de Sicile, Gouverneur de Paris, contre le parti Bourguignon, 1413, Lieutenant du Roi à Paris pendant son absence, Lettres du 28 Mars 1413. Il avoit pour Lieutenant, Jean Sire de Bucil, son Chevalier & Chambellan.
- Tangui du Châtel**, Gouverneur & Prévôt de Paris, 1414.
- Bertrand de Montauban**, Chevalier, associé au gouvernement de Paris, par Tangui du Châtel, 1414.
- Charles de France**, Comte de Ponthieu, depuis Roi, Charles VII, Gouverneur de Paris, 1416.
- Le Comte de Saint-Paul**, neveu du Duc de Bourgogne, fait Capitaine de Paris le 19 Janvier 1418.
- Jean**, Duc de Bourgogne, Capitaine de Paris, 1418, Charles de Lens, son Lieutenant.
- Le Duc d'Excestre**, Capitaine de Paris, oncle du Roi d'Angleterre, & Régent en France, 5 Mars 1420.
- Jean de la Baume**, Comte de Montrevel, Maréchal de France, fait Prévôt & Gouverneur de Paris, le 8 Juillet 1421.
- Philippe de Bourgogne**, Comte de Saint-Paul, 1423.
- Jean de Villiers**, Chevalier, Seigneur de l'Isle-Adam, Maréchal de France, fait Gouverneur de Paris par le Duc de Bourgogne, 1429, commis pour la sûreté de Paris en l'absence du Duc de Bedford, 4 Février 1432, & 3 Mai 1433.
- Talbot**, Lieutenant du Roi & de M. le Régent, & Capitaine-Général sur le fait de la guerre

422 *Suite chronologique*

entre les rivières de Seine, Somme & Oise ;
& la mer, 1434.

Philippe, Seigneur de Ternant & de la Mote,
Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur
de Paris, 1437.

Jacques de Villiers, Ecuyer, Seigneur de l'Isle-
Adam, chargé du Gouvernement de Paris,
en attendant le retour du Roi. Lettres du 1
Août 1461.

Bertrand de Beauveau, Seigneur de Précigni,
premier Président des Comptes, & Charles
de Melun, Seigneur de Normanville, Ba-
ron des Landes, & Grand-Maître de France,
créés Lieutenans-Généraux à Paris, en l'ab-
sence du Roi, 1462. Celui-ci commandoit
encore à Paris en 1465.

Charles de Culant, institué en 1464.

Charles d'Artois, Comte d'Eu, fait Gouver-
neur de Paris en 1465, mourut en 1472.

Joachim Rouault, sieur de Gamache, Maré-
chal de France, défendit Paris en 1465, &
pour cela en fut fait Gouverneur.

André de Laval, Seigneur de Loheac & de
Retz, Maréchal & Amiral de France, fut
fait Lieutenant-Général à Paris & dans l'Isle
de France en 1466.

Antoine de Chabannes, Comte de Dammar-
tin, 1472.

Charles, Sire de Gauconr, Grand-Chambel-
lan de France, pourvu du gouvernement
de Paris, par Lettres du 21 Juin 1472, étoit
Gouverneur en 1474, mourut en 1481.

Jean Alardel, Evêque de Marseille, fait Lieu-
tenant-Général pour le Roi à Paris, le 16
Janvier 1481.

Jean Chauvin, pourvu du gouvernement de

des Gouverneurs de Paris. 423

Paris, vacant par le décès du Sire de Gaucour, Janvier 1482.

Louis, Duc d'Orléans, fait Gouverneur de Paris par Lettres du 9 Octobre 1483.

Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, mort 1489.

André, Cardinal d'Espinal, étoit Gouverneur de Paris sous Charles VIII, selon Aubri, Hist. des Card. p. 563.

Le Comte de Dammartin, Lieutenant-Général, 1486.

Gilbert de Bourbon, Comte de Montpensier, Dauphin d'Auvergne, fait Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, par lettres du 9 Décembre 1493, & par autres du 19 Juin 1494.

Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, substitué dans le gouvernement au Comte de Montpensier, demeuré Viceroi de Sicile, 3 Février 1495.

Guillaume de Poitiers, Marquis de Rothen, Seigneur de Cléricu, Gouverneur & Lieutenant-Général de Paris & Isle de France, Lettres des 2 & 4 Juin 1496, l'étoit encore en 1502.

Charles ou Louis de Joyeuse, Seigneur de Borhéon, Comte de Grand-Pré, Chambellan des Rois Louis XI, Charles VIII & Louis XII, Lieutenant au Gouvernement de Paris & Isle de France, mort 1498.

Charles de Bourbon, Comte, puis Duc de Vendôme, fait Lieutenant-Général au gouvernement de Paris & Isle de France, par Lettres du 18 Février 1514, l'étoit en 1517.

Jacques de Tinteville, sieur des Chenets, Lieutenant-Général au gouvernement, en l'absence

424 *Suite chronologique.*

du Duc de Vendôme ; 1516, reçu le 16 Janvier 1516, eut encore la même qualité par autres Lettres du 8 Mars 1519.

François de Bourbon, Comte de Saint-Paul, frère du Duc de Vendôme, fait Gouverneur de Paris & Isle de France, par Lettres du 16 Décembre 1518, reçu au Parlement le 4 Avril suivant. Lui & le sieur des Chenets faits Lieutenans-Généraux au gouvernement de Paris, en l'absence du Duc de Vendôme, par Lettres du 8 Mars 1519. Le Comte de Saint-Paul, Gouverneur de Paris, 1519 & 1522.

Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, devenu Duc de Bourbon, fut chargé de commander à Paris en l'absence du Comte de Saint-Paul, par Lettres du 24 Octobre 1523.

Claude de Laval Bois-Dauphin, sieur de Teli-gai, Maître-d'Hôtel du Dauphin, fils de François I, Gouverneur de Paris.

Pierre Filhori, Archevêque d'Aix, Lieutenant-Général, 1522.

Michel-Antoine, Marquis de Saluces, étoit Gouverneur de Paris en 1526. Il l'étoit encore en 1528. Lettres du 11 Décembre de la même année.

Jean de la Barre, Comte d'Estampes, Prévôt de Paris, fait Lieutenant-Général en l'absence du Marquis de Saluces, par Lettres du 17 Juin 1526, & puis Gouverneur après le décès du Marquis, par Lettres du 11 Décembre 1528. Il l'étoit en 1530, & mourut en 1534.

Antoine de la Rochefoucault, Seigneur de Barbezieux, en faveur de qui le gouvernement de l'Isle de France fut réuni à celui de Paris, & il fut pourvu de l'un & de l'autre

des Gouverneurs de Paris. 425

après le décès de Jean de la Barre , par Lettres du 12 Mars 1534.

Jean Sanguin , Seigneur d'Angervilliers , frere du Cardinal de Meudon , & oncle de la Duchesse d'Estampes , présenta ses Lettres de Lieutenant au gouvernement de Paris à l'Hôtel-de-Ville le 26 Mars 1534 , & elles furent refusées.

Jean du Bellay , Cardinal , Evêque de Paris , fait Lieutenant-Général de Paris & Isle de France , par Lettres du 21 Juillet 1536 , fut maintenu depuis à précéder le sieur de la Rochepot , Gouverneur , comme Cardinal & non comme Evêque.

François de Montmorenci , sieur de la Rochepot , Gouverneur de Paris & de l'Isle de France , 1538 , confirmé dans l'une & l'autre charge le 12 Avril 1547.

Antoine Sanguin , Cardinal de Meudon , Archevêque de Toulouse , fait Lieutenant-Général à Paris , par Lettres du 16 Avril , après Pâques 1544 , & reçu au Parlement le 20 , fait Lieutenant-Général à Paris & Isle de France , par Lettres du 7 Septembre 1544.

Charles , Cardinal de Bourbon , Archevêque de Rouen , Lieutenant-Général à Paris & Isle de France. Lettres de l'an 1551 , & autres du 24 Juillet 1557.

Gaspar de Coligni , après la mort de la Rochepot , son cousin , fut fait Lieutenant-Général au gouvernement de Paris & de l'Isle de France , à cause du bas âge de François de Montmorenci , frere du défunt , & depuis Maréchal de France , à qui le gouvernement avoit été promis. Lettres du 9 Septembre 1551.

François de Montmorenci , depuis Duc & Pair ,

426 *Suite chronologique*

& Maréchal de France, succéda l'an 1556 à Gaspar de Coligni dans le gouvernement. Il l'avoit encore en 1563 & 1570. Il mourut en 1580.

Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, Lieutenant-Général à Paris, Lettres du 14 Août 1557. Autres du 14 Octobre 1561, & du 13 Mars 1561, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France. Lettres du 1 Décembre 1561.

Charles de Montmorenci, sieur de Dainville, Lieutenant à Paris & dans l'Isle de France, 1562.

Charles de Cossé, Comte de Brissac, Maréchal de France, fait Lieutenant-Général à Paris, en l'absence du Maréchal de Montmorenci le 31 Mai 1562 & 5 Août 1562.

Artur de Cossé, Comte de Secondigni, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, ses Lettres enrégistrées 1562.

Christophe des Ursins, sieur de la Chapelle, fait Lieutenant-Général au gouvernement de Paris & Isle de France, en l'absence de François de Montmorenci, Maréchal, 15 Janvier 1562, l'étoit encore en 1564.

Charles de Montmorenci, Chevalier, Sieur de Méru, fait Lieutenant-Général à Paris & Isle de France, dans l'absence du Maréchal de Montmorenci, 19 Mars 1562, l'étoit encore en 1564.

Christophe Juvenel-des-Ursins, Marquis de Trainel, fait Lieutenant au gouvernement de Paris & Isle de France, par Lettres du 15 Janvier 1563. &

Jean Blosset, Baron de Torci, Lieutenant-Général à Paris, Lettres du 16 Août 1577.

René de Villequier, Baron de Clervaux, Che-

des Gouverneurs de Paris. 427

valier des Ordres du Roi, Gouverneur de Paris & Isle de France, 29 Novembre 1579, l'étoit en 1580, il mourut en 1590.

Tristan de Rostaing, Lieutenant - Général, 1582.

Artur de la Fontaine, Seigneur Dognon, Fontaine & Bastinal, Chevalier de l'Ordre, Grand-Maître des Cérémonies de France, Lieutenant-Général de Paris & Isle de France, Ambassadeur extraordinaire de Charles IX, & Henri III, en Turquie. Sa fille, Jeanne de la Fontaine, épousa, par Contrat du 23 Avril 1583, Charles de Broilli, Seigneur de Balagni.

François d'O, Seigneur de Fresnes & Maillebois, Chevalier des Ordres, depuis Surintendant des Finances, gendre de Villequier, fut fait Gouverneur de Paris & Isle de France le 2 Janvier 1586, à condition de survivance. Autres Lettres du 14 Juin 1586, autres en 1587. Il mourut en 1594.

Le Duc d'Aumale fait Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1588, 1589.

Le Seigneur de Maineville, Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1589, tué à la bataille de Senlis la même année.

Le Seigneur de Balagni, Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1589.

Charles-Emmanuel de Savoie, Duc de Nemours, Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1590.

Chrétien de Savigni, Seigneur de Rosne, fait Gouverneur de Paris & Isle de France, pour la Ligue, 1590.

François de Faudouas d'Averton, Comte de Belin, Gouverneur de Paris, 1591.

Charles de Cossé, Comte de Brissac, depuis

Maréchal de France, Gouverneur de Paris, 1593.

François, Marquis d'O, Seigneur de Fresnes, Gouverneur, mourut en 1594. Après cela le Roi Henri IV sépara le gouvernement de Paris d'avec celui de l'Isle de France. Il retint celui-là pour lui, & donna l'autre à Antoine d'Estrées, Chevalier de ses Ordres, à qui il ne donna depuis que la Lieutenance au gouvernement de Paris. Lettres du 19 Juillet 1596.

François de Bourbon, Prince de Conti, Lieutenant-Général au gouvernement de Paris, 17 Mai 1595. Il mourut en 1614.

Claude de l'Isle Marivaux, Lieutenant-Général, 1595.

François de la Grange, Sieur de Montigni, Maréchal de France, Lieutenant-Général, 1598. Brevet de réserve du gouvernement de Paris pour le même, du 10 Novembre 1599. Dans des Lettres du 2 Juin 1600, il est pourvu de la Lieutenance au gouvernement de Paris, attendu le grand âge d'Antoine d'Estrées. Il étoit Gouverneur en 1602 & en Janvier 1606.

Charles du Pleffis, sieur de Liancourt, Marquis de Guercheville, Chevalier des Ordres, Lieutenant-Général sur la démission de Montigni, 8 Mai 1607, l'étoit en 1608, Gouverneur en 1610. Il mourut en 1620.

Le premier Ecuyer, Gouverneur de Paris, conduisit la Reine-mère se retirant à Blois, 1617.

Le Connétable de Luynes, Gouverneur de Paris, 1617, & Lieutenant-Général en l'Isle de France au lieu du Duc de Mayenne, 1618.

Hercule de Rohan, Duc de Montbazou, Gouverneur de Paris, 12 Novembre 1620,

des Gouverneurs de Paris. 429

l'étoit en 1621, se démit en 1649.

Le Comte de Soissons, laissé à Paris pour y commander en l'absence du Roi, 1626.

Gaston Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, commis pour commander à Paris en l'absence du Roi, 1630.

Louis de Bourbon, Comte de Soissons, commis pour commander dans Paris en l'absence du Roi le 11 Mars 1631 & 3 Décembre 1631.

Pouvoir donné au Cardinal de Richelieu, pour commander à Paris & dans l'Isle de France pendant l'absence du Roi, 1635.

Timoléon d'Espinal, Seigneur de S. Luc, Maréchal de France, Lieutenant-Général, en présence & en l'absence du Roi, tant que seroit absent le Duc de Montbazou. Lettres du 16 Août 1636.

La Reine Anne d'Autriche, Gouvernante de Paris, Lettres du 1 Septembre 1636.

Pouvoir au Duc d'Orléans, pour commander à Paris, 1636.

Pareil au Prince de Condé, du 26 Janvier 1642.

François de l'Hôpital, sieur du Hallier, Maréchal de France, pourvu du gouvernement de Paris, sur la démission du Duc de Montbazou, 23 Mai 1649.

Le Duc de Beaufort prend possession du gouvernement de Paris à l'Hôtel-de-Ville, le 17 Août 1652.

Ambroise, Duc de Bournonville, Chevalier d'honneur de la Reine, fait Gouverneur de Paris en survivance du Maréchal de l'Hôpital, 16 Janvier 1657, reçu le 9 Juin suivant.

Antoine d'Aumont de Rochebaron, Maréchal

430 *Suite chronologique*

de France, fait Gouverneur de Paris sur la démission du Duc de Bournonville, 2 Mai 1662.

Gabriel de Rochechouart, Duc de Mortemar, pourvu le 18 Janvier 1669, du gouvernement vacant par le décès du Maréchal d'Amont.

Charles, Duc de Créqui, pourvu du même gouvernement, après la mort du Duc de Mortemar, 5 Février 1676.

Léon Potier, Duc de Gesvres, fait Gouverneur de Paris le 13 Février 1687, après le décès du Duc de Créqui.

Bernard-François Potier, Duc de Tresmes, pourvu du Gouvernement après le décès du Duc de Gesvres, le 10 Décembre 1704.

Bénigne le Ragois de Bretonvilliers, pourvu de la charge de Lieutenant-Général au gouvernement de Paris, vacante par le décès de Jean-Baptiste le Ragois de Bretonvilliers de S. Dié. Ledit Bénigne âgé seulement de dix-neuf ans. Lettres du 15 Décembre 1712.

Le gouvernement de Paris continué au Duc de Tresmes, par Lettres du 14 Mai 1714 & du 3 Septembre 1717.

François-Joachim-Bernard Potier, Duc de Gesvres, Gouverneur de Paris en 1722.

Pierre-Jacques Rousseau de Chamoï, pourvu de la Charge de Lieutenant-Général au gouvernement de Paris, par Lettres du 30 Mars 1746.

Marie-Charles-Louis d'Albert, Duc de Chevreuse, Gouverneur de Paris, par Lettres du 22 Septembre 1757, & reçu le 31 Décembre de la même année.

*Prévôts des Marchands & Echevins
de Paris, depuis l'an 1411
jusqu'à présent.*

Sire Pierre Gentien, élu Prévôt des Marchands le 20 Janvier 1411.

Maître Jean de Troye,

Jean de l'Olive,

Denis de Saint-Yon,

Robert de Bellon, élus Echevins le 20
Février 1411 ; & tous cinq firent ensuite
le serment devant le Roi à l'Hôtel de
Saint-Paul, & le lendemain à l'Hôtel-
de-Ville.

André d'Espéron fut élu Prévôt le 16 Mars
1411, au lieu de Gentien.

Pierre Gentien fut rétabli le 9 Septembre 1413.

Philippe de Brébant, élu au lieu de Gentien,
le 10 Octobre 1415.

Guillaume Cirasse, élu au lieu du précédent,
le 12 Septembre 1417.

Noël Prévost, élu le 6 Juin 1418, au lieu de
Cirasse.

Maître Hugues le Cocq, élu le 26 Décembre
1419, à la place de Prévost, décédé.

Sire Guillaume Sanguin, élu le 12 Juillet
1420.

Sire Michel Laillier, élu le 23 Juillet 1436,
Prévôt des Marchands, après la réduction
de la Ville sous l'obéissance du Roi ; en même-
temps furent élus pour Echevins :

Jean Bellon,

Nicolas de Neuville,

Pierre des Landes,

Jean de Grandrue ; & tous prêterent serment entre les mains du Doyen de Paris, qui tenoit alors le petit Sceau du Roi.

Sire Pierre des Landes, élu Prévôt le 23 Juillet 1438, & fit serment entre les mains du Connétable de Richemont. Il fut continué Prévôt jusqu'en 1444.

Maître Jean Baillet, Conseiller au Parlement, élu le 23 Juillet 1444, & continué jusqu'en 1450.

Dans l'assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville le 18 Août 1450, en présence de Maître Arnault de Marle, Président au Parlement, il fut reconnu que l'ancien usage étoit de n'élire pour Prévôt des Marchands & Echevins, que des personnes nées dans la Ville de Paris, & que le jour destiné à l'élection étoit le 16 d'Août.

Maître Jean Bureau, Trésorier de France, élu Prévôt le 18 Août 1450.

Maître Dreux Budé, Audiencier de France, élu Prévôt le 19 Août 1452.

Jean le Riche fut en même-temps élu pour l'un des Echevins ; & comme on lui opposa qu'il n'étoit pas natif de Paris, information fut faite & trouvé, que quoique ses pere & mere demeuraissent au Bourg-la-Reine, cependant il étoit né dans la ville de Paris, & avoit été baptisé à saint Paul.

Budé fut continué le 16 Août 1454.

Maître Jean de Nanterre, Président aux Requêtes, élu Prévôt le 16 Août 1456, fut continué le 16 Août 1458.

Maître Henri de Livre, élu Prévôt 1460, continué

tinué par ordre du Roi le 16 Août 1464.
Le même ordre portoit d'élire pour Echevin
Simon de Crégi.

Sire Jean de Harlai, Chevalier du Guet,
fut élu Echevin ;

Denis Gibert, aussi élu Echevin le même
jour, au défaut de Sire Christophe
Paillart, Maître des Comptes, à qui, par
erreur, on avoit donné plus de voix,
quoiqu'il fût né à Auxerre, & non à
Paris. En 1465, il n'y eut point d'élec-
tion à cause des guerres. Les anciens
demeurerent en place.

Sire Michel de la Grange, Maître de la Cham-
bre aux deniers du Roi, & Général de ses
Monnoies, élu Prévôt l'an 1466.

Sire Jean de Harlai, Chevalier du Guet, &
Denis Gibert, anciens Echevins, furent
continué pour un an, & deux nouveaux
furent élus.

Sire Nicolas de Louviers, Seigneur de Can-
nes, Maître des Comptes, élu Prévôt le 16
Août 1468, fit serment le 20 entre les mains
du Chancelier.

Denis Hesselin, Ecuyer, Pannetier du Roi, élu
Prévôt 1470, & continué en 1472.

Sire Guillaume le Comte, Grenetier de Paris,
élu Prévôt le 16 Août 1476.

Maître Henri de Livre, Conseiller, élu Pré-
vôt 1476, & continué pour deux ans en
1478, & depuis jusqu'en 1484.

Maître Guillaume de la Haye, Président aux
Requêtes, élu Prévôt en 1484.

Maître Jean du Drac, Vicomte d'Ay, Seigneur
de Marueil, élu Prévôt en 1486, & conti-
nué en 1488.

Tome VIII.

T

434 *Suite chronologique*

- Maître Pierre Poignant , Conseiller au Parlement, élu Prévôt en 1490.
 Maître Jacques Piedefer, Avocat en Parlement, élu Prévôt en 1492.
 Maître Nicole Viole, Correcteur des Comptes, élu Prévôt en 1494.
 Maître Jean de Montmirail, Avocat en Parlement, élu Prévôt en 1496.
 Maître Jacques Piedefer, Avocat en Parlement, élu Prévôt en 1498.
 Sire Nicolas Potier, Général des Monnoies, élu au gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, par Ordonnance de la Cour le 27 Octobre 1499.
 Le même Potier, élu Prévôt le 16 Août 1500.
 Sire Germain de Marle, Général des Monnoies, élu Prévôt 1502.
 Maître Eustache Luillier, Seigneur de S. Mesmin, Maître des Comptes, élu Prévôt 1504.
 Dreux Raguier, Ecuyer, sieur de Tummelle, Maître des Eaux & Forêts, élu Prévôt 1506.
 Maître Pierre le Gendre, Trésorier de France, élu Prévôt 1508.
 Maître Robert Turquant, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1510.
 Maître Roger Barme, Avocat du Roi au Parlement, élu Prévôt 1512.
 Maître Jean Boulard, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1514.
 Maître Pierre Clutin, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1516.
 Maître Pierre Lescot, Seigneur de Lissi, Procureur-Général du Roi à la Cour des Aides, élu Prévôt 1518.
 Messire Antoine le Viste, Chevalier, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1520.
 Maître Guillaume Budé, Seigneur de Marli-

des Prévôts & Echevins. 435

la-Ville, Maître des Requêtes & Maître de la Librairie, élu Prévôt en 1522.

Maître Gaillard Spifame, Seigneur de Disfaux, &

Nicolas Chevalier, anciens Echevins continués.

Sire Jean Croquet, &

Maître Jean Morin, Lieutenant, Bailli du Palais, & Lieutenant-Général du Grand-Maître des Eaux & Forêts à la Table-de-Marbre, Echevins nouveaux.

Sire Claude Sanguin, Marchand & Bourgeois de Paris, &

Maître Jean le Clerc, Seigneur d'Armen dielle, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, élus 1523.

Maître Jean Morin, ci-devant Echevin, élu Prévôt 1524.

Sire Guillaume Segulier, &

Claude le Lievre, Echevins nouveaux.

Ledit Segulier mourut l'année suivante, & le Corps-de-Ville assista à ses obsèques en robes mi-parties.

Sire Claude Foucault, Seigneur de Mau detour, Bourgeois de Paris.

Sire Jean Turquant, Quartenier, &

Maître Pierre Lormier, Commissaire au Châtelet, nouveaux Echevins, élus 1525.

Maître Germain de Marle, Notaire & Secrétaire du Roi, & Général de ses Monnoies, élu Prévôt 1526.

Germain le Lieux, &

Jacques Pinet, Echevins nouveaux, 1526.

Maître Nicole Guesdon, Avocat, &

Maître François Gayant, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1527.

T ij

436 *Suite chronologique*

Maître Gaillard Spifame, Seigneur de Pisseaux
& Général de France en la charge d'Outre-
Seine, élu Prévôt 1528.

Sire Claude Maciot, Quartenier, &
Pierre Fournier, Echevins nouveaux ;
1528.

Monsieur Renaud Picart, Secrétaire du
Roi, &

Fierre Hennequin, Avocat, Echevins nou-
veaux, 1529.

Maître Jean Luillier, Maître des Comptes,
élu Prévôt, 1530.

Sire Jean de Mouffi, &
Monsieur Simon Teste, Echevins nou-
veaux, 1530.

Sire Gervais Larcher, &
Jacques Bourfier, Echevins nouveaux,
1531.

Monsieur Maître Pierre Viole, Conseiller au
Parlement, élu Prévôt, 1532.

Maître Claude Daniel, &
Sire Jean Barthelemi, Echevins nouveaux,
1532.

Maître Martin Bragelongne, Conseiller
au Bailliage, &

Jean Courtin, Echevins nouveaux, 1533.

Monsieur Maître Jean Tronson, Conseiller du
Roi, élu Prévôt 1534, continué 1536.

Maître Guillaume Quinette, Receveur
des Aides & Quartenier, &

Sire Jean Arroger, Echevins nouveaux,
1534.

Maître Christophle de Thou, Avocat du
Roi aux Eaux & Forêts, &

Eustache le Picart, Secrétaire du Roi,
Echevins nouveaux, 1535,

Sire Claude le Lievre, &

des Prévôts & Echevins. 437

Pierre Raoul , Echevins nouveaux , 1536.

Maître Jacques Paillart , Seigneur de Ju-
meauville , &

Nicole de Hacqueville , Echevins nou-
veaux , 1537.

Monfieur Maître Auguftin de Thou , Confeil-
ler du Roi , élu Prévôt 1538.

Sire Jean Croquet , &

Guillaume Danès , Quartenier , Echevins
nouveaux , 1538.

Maître Antoine le Cointe , Confeiller au
Châtelet , &

Sire Jean Parfait , Echevins nouveaux ,
1539.

Monfieur Maître Etienne de Montmirail , Con-
feiller au Parlement , élu Prévôt , 1540.

Sire Guillaume le Gras , &

Guichard Courtin , Quartenier , Echevins
nouveaux , 1540.

Maître Thomas Bragelongne , Confeiller
du Roi à la confervation des Privileges
de l'Univerfité , &

Sire Nicolas Perrot , Echevins nouveaux ,
1541.

Monfieur Maître André Guillart , Maître des
Requêtes , élu Prévôt 1542.

Maître Denis Picot , Auditeur des Comp-
tes , &

Sire Henri Godefroi , Quartenier , Eche-
vins nouveaux , 1542.

Maître Pierre Seguiet , Lieutenant-Crimi-
nel , &

Sire Jean Chopin , Marchand , Echevins
nouveaux , 1543.

Monfieur Maître Jean Morin , Lieutenant-
Civil , élu Prévôt 1544.

Sire Jean de Saint-Germain , &

T iiij

438 *Suite chronologique*

- Jean Barthelemi, Echevins nouveaux ;
1544.
Maître Jacques Auberi, &
Denis Tannegui, Avocat, Echevins nou-
veaux, 1545.
Monsieur Maître Louis Gayant, Conseiller au
Parlement, élu Prévôt 1546.
Sire Denis Barthelemi, Quartenier, &
Fiacre Charpentier, Marchand, Echeins
nouveaux, 1546.
Maître Nicole le Cirier, Avocat, &
Monsieur Maître Michel Vialart, Conseil-
ler de la Conservation, Echevins nou-
veaux, 1547.
Monsieur Maître Claude Guyot, Secrétaire du
Roi, élu Prévôt 1548, continué 1550.
Sire Guillaume Pommereau, &
Guichart Courtin, Quartenier, Echevins
nouveaux, 1548.
Sire Antoine Soli, &
Sire Guillaume Chouard, Marchand Dra-
pier, Echevins nouveaux, 1549.
Sire Jean le Jay, Marchand, &
Maître Côme Lhuillier, Echevins nou-
veaux, 1550.
Maître Gui Lormier, &
Sire Robert des Prez, Echevins nouveaux,
1551.
Maître Christophe de Thou, Secrétaire du Roi
& Avocat, élu Prévôt 1552.
Sire Thomas le Lorrain, &
Sire Jean de Breda, Echevins nouveaux,
1552.
Sire Claude le Sueur, Marchand, &
Maître Jean Soulfour, Trésorier de la
Reine Eléonore, Echevins nouveaux,
1553.

des Prévôts & Echevins. 439°

Maître Nicole de Livre, Secrétaire du Roi,
élu Prévôt, 1554.

Maître Jean Palluau, Secrétaire du Roi,
&

Jean l'Escalopier, Marchand, Echevins
nouveaux, 1554.

Sire Germain Bourlier, &

Sire Michel du Ru, Echevins nouveaux,
1555.

Monsieur Perrot, élu Prévôt, 1556.

Maître Guillaume de Courlay, Contrôleur
de l'Audience, &

Sire Jean Messier, Echevins nouveaux,
1556.

Maître Augustin de Thou, Avocat, &

Sire Claude Marcel, Echevins nouveaux,
1557.

Maître Martin de Bragelongne, Lieutenant-
Particulier, élu Prévôt 1558.

Maître Prévôt, Elu de Paris, &

Sire Guillaume l'Archer, Echevins nou-
veaux, 1558.

Sire Jean Auberi, &

Nicolas Godefroi, Echevins nouveaux,
1559.

Guillaume de Marle, Seigneur de Verfigni,
élu Prévôt 1560, continué 1562.

Maître Jean Sanguin, Secrétaire du Roi,
&

Sire Nicolas Hac, Echevins nouveaux,
1560.

Maître Christophe d'Asnières, qui ne le
fut qu'un an, &

Sire Henri l'Avocat, Echevins nouveaux,
1561.

Maître Jean l'Escalopier, &

Maître Mathurin le Camus, qui décéda

440 *Suite chronologique*

le 26 Janvier 1562, Echevins nouveaux, 1562.

Sire Claude le Prêtre, élu au lieu de le Camus, &

Claude Marcel, au lieu de d'Asnieres.

Sire Jean Méréault, &

Sire Jean le Sueur, Echevins nouveaux, 1563.

Monsieur Guyot, Seigneur de Charmeaux, élu Prévôt 1564.

Maître Pierre Prévôt, élu de Paris, &

Maître Jean Sanguin, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1564.

Maître Philippe le Lievre, &

Sire Pierre de la Cour, Echevins nouveaux, 1565.

Monsieur de Villeroi, élu Prévôt 1566, continué 1568.

Sire Nicolas Bourgeois, &

Jean de Bray, Echevins nouveaux, 1566.

Maître Jacques Sanguin, Seigneur de Livri, &

Sire Claude Hervi, Echevins nouveaux, 1567.

Sire Jacques Kerver, &

Maître Jérôme de Varade, Echevins nouveaux, 1568.

Sire Pierre Poullin, &

Maître François d'Auvergne, Seigneur de Dampont, Echevins nouveaux, 1569.

Monsieur Marcel, élu Prévôt, 1570.

Maître Simon Bocquet, &

Sire Simon de Cresse, Echevins nouveaux, 1570.

Maître Guillaume le Clerc, &

Maître Nicolas l'Escalopier, Trésorier de France, Echevins nouveaux, 1571.

des Prévôts & Echevins. 441

Monsieur le Président Charron, élu Prévôt 1572,
continué 1574.

Maître Jean de Bragelongne, &

Maître Robert Danès, Greffier des Comptes, Echevins nouveaux, 1573.

Sire Jean le Jay, Seigneur de Duci, &

Maître Jacques Perdrier, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1573.

Maître Claude d'Aubrai, Secrétaire du Roi, &

Sire Guillaume Parfait, Echevins nouveaux, 1574.

Maître Augustin le Prévôt, Secrétaire du Roi, &

Jean le Gresse, Seigneur de Beaupré, Echevins nouveaux, 1575.

Monsieur le Président Luillier, élu Prévôt 1576.

Sire Guillaume Guerrier, &

Maître Antoine Mesmin, Avocat, Echevins nouveaux, 1576.

Maître Jean Bouer, Avocat, & Procureur du Roi au Bailliage du Palais, &

Sire Louis Abelli, Echevins nouveaux, 1577.

Monsieur d'Aubray, Secrétaire du Roi, élu Prévôt 1578.

Sire Jean le Comte, &

Maître René Baudart, Echevins nouveaux, 1578.

Maître Jean Gédouin, &

Maître Pierre Laisné, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1579.

Monsieur Maître Augustin de Thou, Conseiller d'Etat, Avocat-Général au Parlement, élu Prévôt 1580.

T v

- Maître Antoine Mesmin, Avocat, pour
 la seconde fois, &
 Nicolas Bourgeois, Echevins nouveaux,
 1580.
 Maître Jean Poussépin, Conseiller au
 Châtelet, &
 Maître Denis Mamineau, Auditeur des
 Comptes, Echevins nouveaux, 1581.
 Monsieur le Président de Neuilli, élu Prévôt
 1582, continué 1584.
 Sire Antoine Huot, &
 Maître Jean de Loynes, Echevins nou-
 vaux, 1582.
 Maître Gédoin, &
 De la Fau, Echevins nouveaux, 1583.
 Sire Pierre le Gois, &
 Sire Rémond, Echevins nouveaux, 1584.
 Maître Jean de la Barre, Avocat, &
 Maître Philippe Hotman, Echevins nou-
 vaux, 1585.
 Maître le Breton, élu le 23 Septembre
 1585, au lieu de la Barre, décédé.
 Messire Nicolas Hector, sieur de Péreuse,
 Maître des Requêtes, élu Prévôt 1586.
 Monsieur de Saintcyon, Avocat, &
 Monsieur de Lugoli, Conseiller, Eche-
 vins nouveaux, 1586.
 Maître Jean le Comte, &
 Bernard, Echevins nouveaux, 1587.
 Péreuse & les quatre Echevins furent
 dépossédés par la faction de la Ligue,
 le 4 Mai 1588.
 Maître Charles Boucher, Sieur d'Orfai, Maî-
 tre des Requêtes, & Président au Grand
 Conseil, élu Prévôt le 18 Octobre 1590.
 Maître Jacques Brette, &
 Pierre Pôncher,

des Prévôts & Echevins. 443

Maître Robert des Prez, &

Martin Langlois, Avocat, Echevins nouveaux, 1590 ; ces deux derniers furent continués en 1591, mais dépossédés par les Factieux, qui firent mettre à leur place :

Denis le Moine, fleur de Vaux, &

Maître Antoine Hotman, Avocat, au lieu duquel devenu Avocat-Général, fut établi de nouveau :

Maître Martin Langlois 1591.

Maître Jean Luillier, Maître des Comptes, élu Prévôt le 9 Novembre 1592, confirmé par Henri IV, 1594, lors de la réduction de Paris.

Denis Nérét, &

Maître Jean Pichonnat, Echevins nouveaux, 1592, confirmés 1594.

Maître Martin Langlois, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1594, continué 1596.

Maître Robert Besle, Conseiller au Châtelet, &

Jean le Comte, pour la troisième fois, Echevins nouveaux, 1594.

Maître Omer Talon, Avocat, &

Maître Thomas de Rochefort, Avocat, Echevins nouveaux, 1595.

Maître André Canaye, Avocat, &

Maître Claude Joffe, Receveur des Bois, Echevins nouveaux, 1596.

Sire Antoine Abeth, &

Jean Rouillé, Echevins nouveaux, 1597.

Messire Jacques Danès, Seigneur de Marli-la-Ville, Président des Comptes, élu Prévôt 1598.

Maître Nicolas Bourlon, &

Sire Valentin Tanger, Echevins nouveaux, 1598.

T vj

444 . *Suite chronologique*

- Maître Guillaume Robineau, Avocat du Roi au Grenier à sel, &
 Louis Vivien, fleur de saint Marc, Contrôleur-Général en la Généralité de Soissons, Echevins nouveaux, 1599.
 Messire Antoine Guyot, Seigneur de Charneau & Anllac, Président des Comptes, élu Prévôt, 1600.
 Maître Jean Garnier, Auditeur des Comptes, &
 Jacques Desjardins, fleur du Marchais, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1600.
 Jean-Baptiste de Champin, Secrétaire du Roi, fleur de Boissi, &
 Claude Choilli, Echevins nouveaux, 1601.
 Messire Martin de Bragelongne, fleur de Charonne, Président des Enquêtes, élu Prévôt, 1602.
 Maître Gilles Durand, Avocat du Roi aux Eaux & Forêts, &
 Nicolas Quetin, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1602.
 Maître Louis le Lievre, Substitut du Procureur-Général, &
 Maître Léon Dollet, Avocat, Echevins nouveaux, 1603.
 Messire François Miron, Chevalier, Seigneur du Tremblai, de Lignieres, Bonne & Gillevoin, Lieutenant-Civil, élu Prévôt, 1604.
 Sire Pierre Saintot, &
 Jean de la Haie, Echevins nouveaux, 1604.
 Sire Gabriel de Flecelles, &
 Maître Nicolas Belut, Conseiller au trésor, Echevins nouveaux, 1605.
 Monsieur Maître Jacques Sanguin, Seigneur

des Prévôts & Echevins. 445.

de Livri, Conseiller au Parlement, élu Prévôt
1606, continué 1608 & 1610.

Maître Germain Gouffé, Procureur du Roi
au Châtelet, &

Jean de Vailli, sieur du Breuil-de-Pont,
Echevins nouveaux, 1606.

Maître Pierre Parfait, Greffier en l'Elec-
tion de Paris, &

Maître Charles Charbonnières, Auditeur
des Comptes, Echevins nouveaux,
1607.

Maître Jean Lambert, Receveur-Général
des Gabelles, &

Jean Thevenot, Conseiller au Châtelet,
Echevins nouveaux 1608.

Maître Jean Perrot, sieur du Chesnard,
Président à l'Election, &

Jean de la Noue, Avocat, Echevins nou-
veaux, 1609.

Lambert & Thevenot, continués pour un
an, 1610.

Maître Nicolas Poussépin, sieur du Bé-
lair, Conseiller au Châtelet, &

Messire Jean Fontaine, Maître des Œuvres
& Bâtimens du Roi, Echevins nou-
veaux, 1611.

Maître Gaston de Grieu, sieur de saint Aubin,
Conseiller au Parlement, élu Prévôt, 1612.

Maître Robert Desprez, Avocat, &

Claude Mérault, Seigneur de la Fossée,
Auditeur des Comptes, Echevins nou-
veaux, 1612.

Maître Israël Desneux, Grenetier, &

Maître Pierre Clapillon, Conseiller au
Châtelet, Echevins nouveaux, 1613.

Messire Robert Miron, sieur du Tremblay,
Président aux Requêtes, élu Prévôt, 1614.

446 *Suite chronologique*

Maître Jacques Huot, Secrétaire du Roi,
& Quartenier, &

Maître Gui Pasquier, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1614.

Le Prévôt & les deux Echevins nouveaux
allèrent jusqu'à Nantes faire le serment
aux mains du Roi.

Maître Jacques le Bret, Conseiller au Châtelet, &

François Frezon, Marchand, Echevins
nouveaux, 1615.

Monsieur Maître Antoine Bouchet, Seigneur
de Bouville, Conseiller au Parlement, élu
Prévôt, 1616.

Sire Nicolas de Paris, &

Noble-Homme Maître Philippe Pierre,
Avocat, Echevins nouveaux, 1616.

Noble-Homme Maître Pierre Duplessis,
Seigneur de la Saussaie, Conseiller au
Châtelet, &

Sire Jacques de Creil, Echevins nouveaux,
1617.

Messire Henri de Mesmes, Chevalier, Seigneur
d'Irval, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1618,
continué 1620.

**Noble-Homme Maître Jacques de Loy-
nes**, Substitut du Procureur-Général, &
Sire Claude Gonnier, Echevins nouveaux,
1618.

Noble-Homme Maître Louis d'Amours,
Conseiller au Châtelet, &

Sire Pierre Dubuissou, Echevins nouveaux,
1619.

Noble-Homme, Maître Guillaume l'Ami,
sieur de Villiers-Adam, Secrétaire &
Contrôleur à la Chancellerie, &

Pierre Goujon, Echevins nouveaux, 1620.

des Prévôts & Echevins. 447

Noble-Homme, Maître Leprestre, Auditeur des Comptes, &

Noble-Homme, Maître Robert Danès, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1621.

Messire Nicolas de Bailleul, Chevalier, Seigneur de Vattetot-sur-Mer, & de Soisy-sur-Seine, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1622, continué 1624 & 1626.

Jacques de Montrouge, Vendeur de marea, &

Maître Louis Daujan, Avocat, Echevins nouveaux, 1622.

Maître Prosper de la Mote, Conseiller au Châtelet, &

Pierre Perrier, Marchand, Echevins nouveaux, 1623.

Maître Charles Dolet, Avocat, &

Simon Marcez, Marchand, Echevins nouveaux, 1624.

André Langlois, Marchand, &

Maître Jean-Baptiste Hautin, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1625.

Pierre Parfait, &

Maître Denis Maillet, Avocat, Echevins nouveaux, 1626.

Maître Augustin le Roux, Conseiller au Châtelet, &

Nicolas de Laistre, Marchand, Echevins nouveaux, 1627.

Messire Christophe Sanguin, Seigneur de Livry, Président au Parlement, élu Prévôt 1628, continué 1630.

Sire Etienne Heurlot, &

Noble-Homme, Maître Léonard Renard, Procureur du Roi au Trésor, Echevins nouveaux, 1628.

Pamphile de la Cour, Marchand & Conseiller de Ville, &

Maître Antoine de Paris, Procureur des Comptes, Echevins nouveaux, 1629.

Noble-Homme, Maître Jean Pepin, Conseiller au Châtelet, &

Sire Jean Tronchot, Marchand, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1630.

Antoine de Paris mourut le 9 Octobre 1630, & sa place ne fut point remplie, & Tronchot mourut le 7 Juin 1631.

Sire Philippe le Gaigneux, Quartenier, & Nicolas de Poix, Marchand, élus Echevins pour deux ans, 1631, &

Maître Claude l'Estourneau, Conseiller de Ville, un an seulement, au lieu de Tronchot.

Messire Michel Moreau, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1632, continué 1634 & 1636.

Noble-Homme, Maître Hilaire Marcez, Conseiller au Châtelet, &

Jean Bazin, sieur de Chaubuisson, Conseiller de Ville, nouveaux Echevins, 1632.

Le Gaigneux mourut le 16 Juin 1633.

Jean Garnier, &

Noble-Homme, Jacques Doujat, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1633.

Nicolas de Creil, Marchand, &

Maître Jean Turquoi, Avocat, Maître des Requêtes de la Reine, Echevins nouveaux, 1634.

Noble-Homme Joseph Charlot, Ecuyer, sieur de Princé, Conseiller au Châtelet, &

Jean de Bourges, Echevins nouveaux, 1635.

Brienne Geoffroy, &
Maître Claude Baussay, Auditeur des
Comptes, Echevins nouveaux, 1636.

Maître Germain Piètre, Conseiller au Châ-
telet, &

Jacques Tartarin, Echevins nouveaux,
1637.

Messire Oudart le Feron, Seigneur d'Orville
& de Louvre en Paris, Président aux En-
quêtes, élu le 26 Octobre 1637, à la place
de Moreau, décédé, continué 1640, &
mort la même année.

Noble-Homme Claude Galland, Auditeur
des Comptes, &

Claude Boué, Marchand, Echevins nou-
veaux, 1638.

Noble-Homme Maître Pierre de la Tour,
Secrétaire du Roi, &

Jean Chuppin, Marchand, Echevins nou-
veaux, 1639.

Pierre Eustache, Marchand, &

Maître Charles Coiffier, Commissaire au
Châtelet, & Conseiller de Ville, Eche-
vins nouveaux, 1640.

Messire Perrot, Seigneur de la Mallemaison,
Conseiller au Parlement, élu Prévôt le 25
Février 1641, au lieu de Feron.

Messire Macé le Boulanger, Seigneur de Mas-
sé, Quinquempoix, Vierme, &c. Président
aux Enquêtes, élu Prévôt le 22 Avril 1641,
au lieu de Perrot, décédé.

Sébastien Cramoisi, Directeur de l'Impri-
merie Royale, &

Jacques de Montiers, Echevins nouveaux,
1641.

Noble-Homme Remi Tronchot, Receveur-
Général du Taillon, & Conseiller de
Ville, &

- Guillaume Baillon, Marchand, Echevins nouveaux, 1642.
- Maître Claude de Bourges, Payeur du Bureau des Trésoriers, &
- Adrien Devin, Marchand, Echevins nouveaux, 1643.
- Messire Jean Scarron, Seigneur de Maudiné, Loignes & Boissard, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1644.
- Gabriel l'Anglois, Conseiller au Châtelet, &
- Martin du Fresnoy, Echevins nouveaux, 1644.
- Jean Gaigny, Commissaire au Châtelet & Conseiller de Ville, &
- Réné de la Haye, Echevins nouveaux, 1645.
- Messire Jérôme le Feton, Seigneur d'Orville, & de Louvre en Paris, Président aux Enquêtes, élu Prévôt le 3 Mars 1646, à la place de Scarron, décédé, continué 1648.
- Jean de Bourges, Docteur-Régent en Médecine, &
- Geofroy Yon, Echevins nouveaux, 1646.
- Gabriel Fournier, Président à l'Election, &
- Pierre Héliot, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1647.
- Pierre Hacherre, Conseiller au Châtelet, &
- Raimond Lescot, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1648.
- Claude Boutot, Ecuyer, Secrétaire du Roi, &
- Robert de Sequeville, Echevins nouveaux, 1649.
- Messire Antoine le Fevre, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1650, continué 1652.
- Maître Michel Guillois, Conseiller au Châtelet, &

des Prévôts & Echevins. 451

Nicolas Philippe , Echevins nouveaux ,
1650, continués 1652.

André le Vieulx , Conseiller de Ville , &
Pierre Denison , ancien Consul , Eche-
vins nouveaux , 1651.

Maître Julien Gervais , Contrôleur des me-
sures au Grenier à sel , &

Mathurin de Montcheni , Echevins nou-
veaux , 1653.

Messire Alexandre de Seve , Chevalier , Sei-
gneur de Chantignonville & de Châtillon-
le-Roi , élu Prévôt 1654, continué 1656 ,
1658 & 1660.

Vincent Héron , Conseiller de Ville , &
Jean Rousseau , Echevins nouveaux , 1654.

Antoine de la Porte , &
Claude de Santeuil , Echevins nouveaux ,
1655.

Philippe Gervais , Conseiller de Ville , &
Maître Jacques Regnard , Conseiller au
Châtelet , Echevins nouveaux , 1656.

Jean de Faverolles , Intendant de la Mai-
son de la Reine , &

Maître Jacques Regnard , sieur de la Noue ,
Substitut du Procureur-Général , Eche-
vins nouveaux , 1657.

Jean le Vieulx , &
Nicolas Baudequin , Conseiller de Ville ,
Echevins nouveaux , 1658.

Claude Prévôt , &
Maître Charles du Jour , Conseiller au
Châtelet , Echevins nouveaux , 1659.

Maître Pierre de la Mouche , Auditeur des
Comptes , &

Jean Helissan , Conseiller de Ville , Eche-
vins nouveaux , 1660.

Maître Jean de Monhers , Avocat , &

Eustache de Faverolles, Marchand, Echevins nouveaux, 1661.

Messire Daniel Voisin, Chevalier, Seigneur de Cerisay, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1662, continué 1664 & 1666.

Maître Pierre Brigallier, Avocat du Roi au Châtelet, &

Jean Gaillard, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1662.

Nicolas Souplet, Apothicaire, &

Pierre Charlot, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1663.

Maître Laurent de Faverolles, Auditeur des Comptes, &

Maître Jean de la Balle, Notaire & Conseiller, Echevins nouveaux, 1664.

Maître François le Foin, Notaire, &

Maître Robert Hamonin, Garde des Registres de la Chambre des Comptes, Echevins nouveaux, 1665.

Hugues de Santeuil, Conseiller de Ville, &

Maître Nicolas Luffon, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1666.

Guillaume de Faverolles, Marchand, &

Réné Gaillard, sieur de Montmire, Echevins nouveaux, 1667.

Messire Claude le Pelletier, Chevalier, Président aux Enquêtes, élu Prévôt, 1668, continué 1670, 1672, 1674.

Maître Claude Belin, Conseiller au Châtelet, &

Nicolas Picques, Marchand & Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1668.

Henri de Santeuil, Marchand, &

Maître René Accart, Substitut du Procureur-Général, Echevins nouveaux, 1669.

des Prévôts & Echevins. 453

Nicolas Chanlatte, Directeur du Commerce des Indes Orientales, &

Maître Guillaume Ami, Substitut du Procureur-Général, Echevins nouveaux, 1670.

Louis Pasquier, Contrôleur au Grenier à sel, &

Maître Claude le Gendre, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1671.

Pierre Richer, Greffier en Chef de la Chambre des Comptes, &

Martin Bellier, Echevins nouveaux, 1672.

Maître François Bachelier, Conseiller au Châtelet, &

Charles Clerembault, Echevins nouveaux, 1673.

Pierre Picquet, Marchand, &

Jacques Troisdames, Marchand, Echevins nouveaux, 1674.

Jacques Favier, &

Etienne Galliot, Commissaire au Châtelet, Echevins nouveaux, 1675.

Auguste-Robert de Pommeroy, Seigneur de la Bretefche, saint Nom, Conseiller d'Etat, élu Prévôt 1676, continué 1678, 1680 & 1682.

Pierre de Beine, Quartenier, &

Jean de la Porte, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1676.

Alexandre de Vinx, Conseiller de Ville, &

Antoine Magueux, Intendant de M. de la Trimouille, Echevins nouveaux, 1677.

Philippe l'Evêque, Quartenier, &

Jacques Pouffet de Montauban, Avocat, Echevins nouveaux, 1678.

Simon Gillot, Conseiller de Ville, &

454 *Suite chronologique*

- Antoine de Groisy, élu Echev. nouv. 1679.
 Jean de Voux, Quartenier, &
 Louis Roberge, Echev. nouv. 1680.
 Jean - Baptiste Hélistant, Conseiller de
 Ville, &
 Antoine - Robert Baglan, Notaire, Eche-
 vins nouveaux, 1681.
 Charles le Brun, depuis Conseiller de Vil-
 le, &
 Michel Gamare, Echev. nouv. 1682.
 Michel Chauvin, Conseiller de Ville, &
 Pierre Parque, Notaire, Echevins nou-
 veaux, 1683.
 Henri de Fourcy, Chevalier, Seigneur de Chef-
 sy, Président aux Enquêtes, élu Prévôt,
 1684, continué jusqu'en 1692.
 Denis Rousseau, Quartenier, &
 Jean Chuppin, Notaire, Echevins nou-
 veaux, 1684.
 Matthieu-François Geoffroy, &
 Jean-Jacques Gayot, Conseiller de Ville,
 Echevins nouveaux, 1685.
 Nicolas Chuppin, Quartenier, &
 Jean-Gabriel de Sanguiniere, sieur de
 Charansac, Conseiller au Châtelet,
 Echevins nouveaux, 1686.
 Henri Herlau, Conseiller de Ville, &
 Pierre le Noir, Echevins nouveaux, 1687.
 Claude Bellier, Quartenier, &
 Vincent Marescal, Echev. nouv. 1688.
 Pierre Presty, Conseiller de Ville, &
 Toussaint Millet, Conseiller au Châtelet,
 Echevins nouveaux, 1689.
 Pierre Chauvin, Quartenier, &
 Pierre Savalette, Notaire, Echevins nou-
 veaux, 1690.
 Thomas Tardif, Conseiller de Ville, &

des Prévôts & Echevins. 455

Jean de Laleu, depuis Conseiller de Ville,
Echevins nouveaux, 1691.

Claude Bosc, Seigneur d'Ivry-sur-Seine, Pro-
cureur-Général de la Cour des Aides, élu
Prévôt 1692, continué 1694, 1696 &
1698.

Simon Mouffle, Notaire, &
Guillaume Tartarin, Avocat, Echevins
nouveaux, 1692.

Toussaint-Simon Bazin, Conseiller de
Ville, &

Claude Puyton, Docteur en Médecine,
Echevins nouveaux, 1693.

Charles Sainfray, Notaire, &

Louis Baudran, Substitut du Procureur-
Général de la Cour des Aides, Eche-
vins nouveaux, 1694.

Jean-Baptiste le Tourneur, Conseiller de
Ville, &

Nicolas de Brussel, Conseiller de Ville,
Echevins nouveaux, 1695.

Mathurin Barroy, Quartenier, &

Guillaume Hefme, Echev. nouv. 1696.

Jean-François Sautereau, Conseiller de
Ville, &

Antoine de la Loire, Procureur à la Cham-
bre des Comptes, Echev. nouv. 1697.

François Regnault, Quartenier, &

François-Jean Dionis, Notaire, Echevins
nouveaux, 1698.

Léonard Chauvin, Conseiller de Ville, &
Jean Hallé, depuis Conseiller de Ville,
Echevins nouveaux, 1699.

Charles Boucher, Chevalier, Seigneur d'Orsay,
Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1700,
continué 1702, 1704 & 1706.

Guillaume-André Robert, Quartenier, &

François Crevon, Echev. nouv. 1700.
 Claude de Santeuil, Conseiller de Ville, &
 Claude Guillebon, Echev. nouv. 1701.
 Michel Boutet, Quartenier, &
 Hugues-Defnots, Notaire, Echevins nouveaux, 1702.

Marc-François Lay, Quartenier, &
 Denis-François Renard, Conseiller de
 Ville, Echevins nouveaux, 1703.

Martin-Joseph Bellier, Quartenier, &
 Antoine Baudin, Echevins nouveaux,
 1704.

Antoine Mélin, Notaire & Conseiller de
 Ville, &

Henri Boutet, Notaire, Echevins nouveaux, 1705.

Guillaume Scourjon, Ecuyer, Quartenier, &

Nicolas Denis, Ecuyer, Huissier des Con-
 seils du Roi, Echevins nouveaux, 1706.

Etienne Perrichon, Notaire & Conseiller
 de Ville, &

Jacques Pijart, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1707.

Jérôme Bignon, Conseiller d'Etat, élu Prévôt
 1708, continué 1710, 1712, 1714.

Réné-Michel Blouin, Quartenier, &

Philippe Regnault, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1708.

Pierre Chauvin, Conseiller de Ville, &
 Claude le Roi, Seigneur de Champ, Greffier
 & Notaire, Echevins nouveaux, 1709.

Michel-Louis Hazon, Ecuyer, Quartenier, &

Pierre Jacques Brillon, Ecuyer, Avocat,
 Echevins nouveaux, 1710.

Nicolas

des Prévôts & Echevins. 457

Nicolas Tardif , Ecuyer , Conseiller de Ville , &

Charles Baudouin Presty , Ecuyer , Echevins nouveaux , 1711.

Louis Boisseau , Ecuyer , Notaire , Quartenier , &

Louis Durand , Ecuyer , Notaire , Echevins nouveaux , 1712.

Hector-Bernard Bonnet , Ecuyer , Conseiller de Ville , &

Réné-François Couet de Montbayeux , Ecuyer , Avocat , Echevins nouveaux , 1713.

Jacques de Beyne , Ecuyer , Quartenier , & Guillaume de Laleu , Ecuyer , Notaire , Echevins nouveaux , 1714.

Simon Fayolle , Ecuyer , Conseiller de Ville , &

Charles-Damien Foucault , Ecuyer , Notaire , Echevins nouveaux , 1715.

Charles Trudaine , Conseiller d'Etat , élu Prévôt 1716 , continué 1718.

Antoine de Serre , Ecuyer , Quartenier , &

Charles-Pierre Huet , Ecuyer , Echevins nouveaux , 1716.

Jean Gachier , Ecuyer , Conseiller de Ville & Notaire , &

Pierre Masson , Ecuyer , Avocat , Greffier de la cinquième des Enquêtes , Echevins nouveaux , 1717.

Henri de Rosnes , Ecuyer , Quartenier , & Paul Ballin , Ecuyer , Notaire , Echevins nouveaux , 1718.

Pierre Sautereau , Ecuyer , Conseiller de Ville , &

Jean-Jacques Bélichon , Ecuyer , Echevins nouveaux , 1719.

Tome VIII.

V

458 *Suite chronologique*

Pierre-Armand de Castagnere, Chevalier ;
Marquis de Châteauneuf & de Marolles,
-Conseiller d'Etat, élu Prévôt 1720, con-
tinué 1722 & 1724.

Jacques Denis, Ecuyer, Quartenier, &
Charles-Louis Chauvin, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1720.

Jacques Roussel, Ecuyer, Notaire, &
Antoine Sauveteau, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1721.

Jean du Quesnoy, Ecuyer, &
Jean Sauvage, Ecuyer, Echevins nou-
veaux, 1722.

Etienne Laurent, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &

Matthieu Goudin, Ecuyer, Notaire, Eche-
vins nouveaux, 1723.

Jean Hébert, Ecuyer, Quartenier, &

Jean-François Bouquet, Echevins nou-
veaux, 1724.

Nicolas Lambert, Président de la seconde des
Requêtes, élu Prévôt en 1725, continué
jusqu'en Juillet 1729, qu'il est mort.

Jacques Corps, Ecuyer, Conseiller de Vil-
le, &

Nicolas Mahen, Ecuyer, Echevins nou-
veaux, 1725.

Claude Sauvage, Ecuyer, Quartenier, &

Gilles-François Boulduc, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1726.

Philippe Legras, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &

Jean-François Maultrout, Ecuyer, Eche-
vins nouveaux, 1727.

Alexandre-Jean Remy, Ecuyer, Quarte-
nier, &

Etienne le Roi, Ecuyer, Echevins nouv. 1728.

des Prévôts & Echevins. 459

- Michel-Etienne Turgot, Chevalier, Marquis de Sausmons, Seigneur de Saint-Germain-sur-Eaulne, Vatierville, &c. Conseiller d'Etat, reçu Prévôt des Marchands le 14 Juillet 1729, continué jusqu'au 16 Août 1740.
- Gabriel-René Mesnil, Ecuyer, Conseiller de Ville, &c.
- Nicolas Besnier, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1729.
- Réné Rossignol, Ecuyer, Quartonnier, & Léonard Lagneau, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1730.
- Jean-Louis Pelet, Ecuyer, Conseiller de Ville, &c.
- Claude-Joseph Geoffroy, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1731.
- Henri Millon, Ecuyer, Quartonnier, & Philippe le Fort, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1732.
- Jean-Claude Faconnnet de Vildé, Ecuyer, Conseiller de Ville, &c.
- Claude-Augustin Jossot, Ecuyer, Avocat en Parlement, Echev. nouv. 1733.
- Claude Petit, Ecuyer, Quartonnier, & Jean-Baptiste de Santeuil, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1734.
- Jean-Baptiste Tripart, Ecuyer, Conseiller de Ville, &c.
- François Touvenot, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1735.
- Pierre-Jacques Coucicaut, Ecuyer, Quartonnier, &c.
- Charles Levêque, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1736.
- Louis-Henri Veron, Ecuyer, Conseiller de Ville, &c.

460 *Suite chronologique*

Edme-Louis Meny, Ecuyer, Avocat au
Parlement, Echevins nouveaux, 1737.

Louis le Roi de Feteuil, Ecuyer, Quar-
tenier, &

Thomas Germain, Ecuyer, Echevins nou-
veaux, 1738.

Jean-Joseph Sainfray, Ecuyer, Conseiller
de Ville, Notaire, &

Michel Lenfant, Ecuyer, Echevins nou-
veaux, 1739.

Félix Aubery, Chevalier, Marquis de Vastan,
Baron de Vieuxpont, Conseiller du Roi en
ses Conseils, Maître des Requêtes honorai-
res de son Hôtel, reçu Prévôt des Mar-
chands le 16 Août 1740, mort en 1743.

Thomas-Léonard Lagneau, Ecuyer, Quar-
tenier, &

Etienne-Pierre Darlu, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1740.

André Germain, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &

Pierre-Yves de Bougainville, Ecuyer, No-
taire, Echevins nouveaux, 1741.

Jean-Baptiste Hurel, Ecuyer, Quarte-
nier, &

Ledit Pierre-Yves de Bougainville, Eche-
vins nouveaux, 1742.

Louis-Basile de Bernage, Chevalier, Seigneur
de saint Maurice-Vaux, Chasty, &c. Con-
seiller d'Etat ordinaire, Grand-Croix de l'Or-
dre Royal & Militaire de Saint-Louis, reçu
Prévôt des Marchands le 26 Juillet 1743,
& continué jusqu'au 16 Août 1758.

Jean-Baptiste-Claude Baizé, Ecuyer, Avo-
cat, Conseiller de Ville, &

Jean Pierre, Ecuyer, Echev. nouv. 1743.

Claude Sauvage, Ecuyer, Quartenier, &

des Prévôts & Echevins. 461.

- Jean - Charles Huet, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1744.
- Pierre-François Duboc, Ecuyer, Conseil-
ler de Ville, &
- François Marguerin Briçon, Ecuyer, Eche-
vins nouveaux, 1745.
- Guillaume-Joseph Lhomme, Ecuyer,
Quartenier, &
- Jacques Bricault, Ecuyer, Notaire, Eche-
vins nouveaux, 1746.
- Hilaire Triperet, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &
- Dominique Crestiennot, Ecuyer, Eche-
vins nouveaux, 1747.
- André de Santeul, Ecuyer, Quartenier, &
- Claude-Denis Cochon, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1748.
- Michel Ruelle, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &
- Charles Allen, Ecuyer, Echevins nou-
veaux, 1749.
- Henri - Maximilien Gaucherel, Ecuyer,
Quartenier, &
- Jean-Nicolas Bontemps, Ecuyer, Eche-
vins nouveaux, 1750.
- Jean-Daniel Gillet, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &
- Claude-Denis Mirey, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1751.
- Claude-Eléonor de la Frénaye, Ecuyer,
Quartenier, &
- Pierre-Philippe Andrieu, Ecuyer, Avocat,
Echevins nouveaux, 1752.
- Noël-Pierre Paschalis Desbaudettes, Ecuyer,
Conseiller de Ville, &

Jean-François Caron, Ecuyer, Notaire ;
Echevins nouveaux, 1753.

Jacques Stocard, Ecuyer, Quartenier, &
Pierre-Gillet, Ecuyer, Avocat, Echevins
nouveaux, 1754.

Jean-François Guesnon, Ecuyer, Conseil-
ler de Ville, Notaire, &

Louis-François Meltra, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1755.

Jean-Denis Lempereur, Ecuyer, Quar-
tenier, &

Claude Tribard, Ecuyer, Avocat, Eche-
vins nouveaux, 1756.

Jean-François Brallet, Ecuyer, Conseiller
de Ville, &

Jean-Baptiste Vernay, Ecuyer, Echevins
nouveaux, 1757.

Jean-Baptiste-Hélie Camus, de Pontcarré,
Chevalier, Seigneur de Viarmes, Seugy, Bé-
loy, &c. Conseiller d'Etat, reçu Prévôt des
Marchands le 16 Août 1758, & continué
en 1760 & 1761.

Jean-Olivier Boutray, Ecuyer, Quarte-
nier, &

Jean André, Ecuyer, Echev. nouv. 1758.

Pierre le Blocteur, Ecuyer, Conseiller de
Ville, &

Louis-Denis Chomel, Ecuyer, Notaire,
Echevins nouveaux, 1759.

Pierre-Julie Darlu, Ecuyer, Quartenier, &

Jean Boyer de Saint-Leu, Ecuyer, Eche-
vins nouveaux, 1760.

Louis Mercier, Ecuyer, Conseiller de Vil-
le, &

Laurent-Jean Babilie, Ecuyer, Avocat,
Echevins nouveaux, 1761.

des Prévôts & Echevins. 463

Fierre de Varenne, Ecuyer, Quartenier, &
André-Guillaume Deshayes, Ecuyer, No-
taire, Echevins nouveaux, 1762.

Clément-Denis Poultier, Ecuyer, ancien
Notaire, Conseiller de Ville, &

Nicolas-Daniel-Philippe de la Marnierre,
Ecuyer, Avocat, Echev. nouv. 1763.

*Procureurs du Roi de la Ville ,
depuis 1500. jusqu'à présent.*

Jacques Rebours, 1500.

Jean Radin, 1505.

Léonard Ponard, Secrétaire du Roi.

Jean Benoîse, 1536.

Antoine Ponard, 1543.

Jérôme Angenoult, 1552.

Louis du Moulin, 1558.

Claude Perrot, 1565.

Pierre Perrot, fils du précédent.

Charlet, Seigneur d'Esbly, 1612.

Gabriel Payen, 1627.

Germain Piètre.

- Simon Piètre, fils du précédent, 1654.

Jérôme Truc, 1665.

Maximilien Titon, 1684.

Nicolas-Guillaume Moriau, 1701.

Antoine Moriau, 1722.

Jacques-Jérôme Jolivet de Vannes, 1759.



Greffiers de la Ville.

Denis Hesselin , Receveur de la Ville ;
1500.

Nicolas Potier , Receveur de la Ville , 1501.

Denis Potier , frere du précédent , aussi Rece-
veur , 1501.

Simon l'Archer , Receveur , 1502.

Jean Hesselin , Receveur , 1506.

Pierre Perdrier.

Renaud Bachelier , 1552.

Renaud Bachelier , fils du précédent , 1553.

Claude Bachelier , frere du précédent , 1556.

Bonaventure Evrard , 1583.

Nicolas Courtin.

Nicolas Courtin , fils du précédent , 1601.

Guillaume Clément , 1609.

François Clément , fils du précédent , 1610.

Martin le Maire , 1634.

Jean-Baptiste l'Anglois , 1660.

Jean-Baptiste-Martin Mitantier , 1681.

Jean-Baptiste Taitbout , 1698.

Jean-Baptiste-Jullien Taitbout , fils du précé-
dent , Ecuyer , 1711.

Jean-Baptiste-Jullien Taitbout , 1737.



Receveurs de la Ville.

Denis Hesselin, 1500.
 Nicolas Potier, 1501.
 Denis Potier, frere du précédent, 1501.
 Simon l'Archer, 1502.
 Jean Hesselin, 1506.
 Philippe Macé, après que le sieur Hesselin en
 opté & fut demeuré Greffier.
 François de Vigni.
 François de Vigni, fils du précédent.
 Léon Frénicle.
 François Frénicle, fils du précédent.
 Claude l'Estourneau.
 Charles le Bert.
 Nicolas Boucot, 1633.
 Nicolas Boucot, fils du précédent, 1675.
 Nicolas Boucot, fils du précédent, & mort
 en 1694, sans avoir exercé.
 Jacques Boucot, Ecuyer, 1685.
 Jacques Boucot 1722.

Fin du huitieme Volume.







